COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
CŒUR HAUTE LANDE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

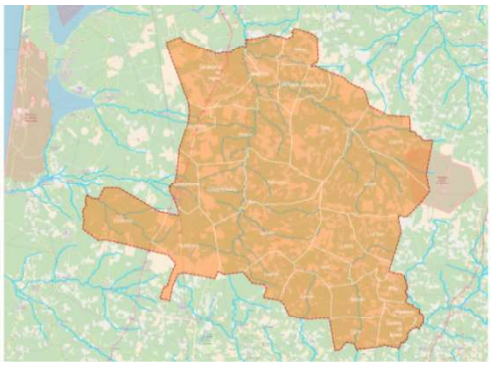

10.6b - Schéma des réseaux - Eaux usées

> **Dossier approuvé**

PROCEDURE	PRESCRIT	PROJET ARRETÉ	APPROUVÉ
ELABORATION	le 30.03.2017	le 07-12-2023	
VU POUR ETRE ANNEXÉ A LA DECISON EN DATE DU :	LE PRESIDENT DE LA CdC :		

créham bkm

Eaux usées

Eaux usées

altereo

sydec
syndicat d'équipement des communes des Landes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE

DEPARTEMENT DES LANDES

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VERSION POUR APPROBATION

Novembre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Département des Landes

www.altereo.fr

Identification du document

Élément		
Titre du document	Révision du zonage d'assainissement de la CdC Cœur Haute Lande	
Nom du fichier	22164 APS - Révision zonages CdC Coeur Haute Lande - version approbation.docx	
Version	Version approbation : 14/11/2024 18:06:00	
Rédacteur	Mathieu LEBRUN-GRANDIE	
Vérificateur	Antoine YVON	Séverine BONTEMPS
Chef d'agence	Antoine YVON	

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Sommaire

1. PREAMBULE **12**

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE **13**

3. DONNEES GENERALES **17**

3.1. Contexte humain **17**

3.1.1. Démographie 17

3.1.2. Répartition de l'habitat 17

3.1.3. Activités 18

3.1.4. Documents d'urbanisme 18

3.2. Contexte hydrographique **22**

3.2.1. Masses d'eaux superficielles 22

3.2.2. Masses d'eaux souterraines 25

3.2.3. Stations de mesures – Qualité / Quantité 27

3.3. Contexte géologique et hydrogéologique **28**

3.4. Zones classées **29**

3.4.1. Zones inondables 29

3.4.2. ZNIEFF 30

3.4.3. Natura 2000 33

3.4.4. Zone de répartition des eaux 34

3.4.5. Zones sensibles 34

3.4.6. Zone vulnérables 35

3.4.7. Sites inscrits / classés 36

3.4.8. Captages d'eau potable 37

3.5. Contexte climatique **37**

4. CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE **38**

5. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES **41**

5.1. Généralités **41**

5.2. Cas de la CCCHL **44**

5.2.1. Assainissement non-collectif 45

5.2.2. Assainissement collectif 50

5.3. Synthèse des dossiers de zonages antérieurs **56**

6. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME **57**

6.1. Synthèse des données existantes **57**

7. ETUDE PAR COMMUNE **58**

7.1. Capacité des stations à traiter les effluents des nouvelles habitations **58**

7.1.1. Capacités hydrauliques 58

7.1.2. Capacités organiques 58

7.2. Communes en assainissement collectif **59**

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.2.1. Commune de Brocas 61
7.2.2. Commune de Cère 64
7.2.3. Commune d'Escource 68
7.2.4. Commune de Garein 69
7.2.5. Commune de Labouheyre 72
7.2.6. Commune de Labrit 74
7.2.7. Commune de Luxey 76
7.2.8. Commune de Moustey 77
7.2.9. Commune de Pissos 78
7.2.10. Commune de Sabres 80
7.2.12. Commune de Saugnac-et-Muret 82
7.2.13. Commune de Sore 85
7.2.14. Synthèses des études d'extensions 86
7.3. Commune en assainissement non-collectif 87
7.3.1. Argelouse 88
7.3.2. Belhade 90
7.3.3. Bélis 92
7.3.4. Callen 94
7.3.5. Canenx-et-Réaut 96
7.3.6. Commensacq 98
7.3.7. Le Sen 105
7.3.8. Liposthey 107
7.3.9. Luglon 116
7.3.10. Mano 129
7.3.11. Maillères 131
7.3.12. Solférino 136
7.3.13. Trensacq 144
7.3.14. Vert 149
7.3.15. Synthèse globale 152

8. EXAMEN CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE ENVIRONNEMENTALE 153
8.1. Contexte 153
8.2. Autoévaluation 153

9. PROPOSITION DES CARTES DE ZONAGE 153

10. ANNEXES 154

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Liste des figures

Figure 1 - Calendrier de la mise en œuvre de la Directive Cadre 15
Figure 2 : Evolution de la population depuis 1968 17
Figure 3 : Taux de croissance démographique annuels projetés par composantes (SCoT) 18
Figure 4 : Carte de la CCCHL avec l'Etat et l'Objectif chimique des masses d'eaux superficielles du SDAGE AG 2022 24
Figure 5 : Carte de la CCCHL avec l'Etat et l'Objectif écologique des masses d'eaux superficielles du SDAGE AG 2022 24
Figure 6 : Carte de la CCCHL avec l'Etat et l'Objectif chimique des masses d'eaux souterraines du SDAGE AG 2022 25
Figure 7 : Carte de la CCCHL avec l'Etat et l'Objectif quantitatif des masses d'eaux souterraines du SDAGE AG 2022 25
Figure 8 : Localisation des stations de mesures 27
Figure 9 : Contexte géologique de la zone d'étude (BRGM - 1/50 000ème) 28
Figure 10 : Zones sensibles aux remontées de nappe (BRGM) 29
Figure 11 : Exposition au retrait gonflement des argiles (BRGM) 30
Figure 12 : Zones de Répartition des Eaux superficielles 34
Figure 13 : Zone sensible à l'eutrophisation 34
Figure 14 : Zone vulnérable à la pollution par les nitrates 35
Figure 15 : Sites inscrits 36
Figure 16 : Carte des captages (données ARS) 37
Figure 17 - Schéma de principe de l'assainissement non collectif 42
Figure 18 : Carte du type d'assainissement 44
Figure 19 : Répartition des contrôles des assainissements autonomes 49
Figure 20 : Légende commune comparant par commune le zonage d'assainissement en vigueur et le zonage du PLUi 60
Figure 21 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Brocas 61
Figure 22 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Brocas 62
Figure 23 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Brocas 63
Figure 24 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Cère 64
Figure 25 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Cère 65
Figure 26 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Cère 66
Figure 27 : Emplacement de la future station d'épuration 67
Figure 28 : Cartographie du refoulement possible jusqu'au nouvel emplacement de la STEU 67
Figure 29 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune d'Escource 68
Figure 30 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Garein 69
Figure 31 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Labouheyre 72
Figure 32 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Labrit 74
Figure 33 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Luxey 76
Figure 34 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Moustey 77
Figure 35 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Pissos 78
Figure 36 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Sabres 80

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Figure 37 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Saugnac-et-Muret 82
Figure 38: Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Saugnac-et-Muret 83
Figure 39 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Saugnac-et-Muret 83
Figure 40 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Sore 85
Figure 41 : Légende commune comparant par commune en ANC le type d'aptitude de sol et le zonage du PLUi 87
Figure 42 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune d'Argelouse 88
Figure 43 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune d'Argelouse 89
Figure 44 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Belhade 90
Figure 45 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Belhade 91
Figure 46 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Bélis 92
Figure 47 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Bélis 93
Figure 48 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Callen 94
Figure 49 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Callen 95
Figure 50 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Canenx-et-Réaut 96
Figure 51 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Canenx-et-Réaut 97
Figure 52 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Commensacq 98
Figure 53 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Commensacq 99
Figure 54 : Scénarios de création du réseau de Commensacq 100
Figure 55 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Commensacq : scénario 1 100
Figure 56 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Commensacq : scénario 1 101
Figure 57 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Commensacq : scénario 2 102
Figure 58 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Commensacq : scénario 2 103
Figure 59 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Le Sen 105
Figure 60 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Le Sen 106
Figure 61 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Liposthey 107
Figure 62 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Liposthey 108
Figure 63 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Liposthey 109
Figure 64 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Liposthey : scénario 1 110
Figure 65 : Coût pour la création d'un réseau d'assainissement collectif de Liposthey : scénario 1 111
Figure 66 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Liposthey : scénario 2 112
Figure 67 : Coût pour la création d'un réseau d'assainissement collectif de Liposthey : scénario 2 113
Figure 68 : Profil altimétrique de la route départementale à Liposthey 114
Figure 69 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Luglon 116
Figure 70 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Luglon 117

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Figure 71 : Scénarios de création du réseau de Luglon 118
Figure 72 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Luglon : scénario 1 119
Figure 73 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Luglon : scénario 1 120
Figure 74 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Luglon : scénario 2 121
Figure 75 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Luglon : scénario 2 122
Figure 76 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Luglon : scénario 3 123
Figure 77 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Luglon : scénario 3 124
Figure 78 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Luglon : scénario 4 125
Figure 79 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Luglon : scénario 4 126
Figure 80 : Profil altimétrique de la route départementale à Luglon 126
Figure 81 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Mano 129
Figure 82 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Mano 130
Figure 83 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Maillères 131
Figure 84 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Maillères 132
Figure 85 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Maillières 133
Figure 86 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Maillères 134
Figure 87 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Solférino 136
Figure 88 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Solférino 137
Figure 89 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Solférino 137
Figure 90 : Scénarios de création du réseau de Solférino 138
Figure 91 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Solférino : scénario 1 139
Figure 92 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Solférino : scénario 1 140
Figure 93 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Solférino : scénario 2 141
Figure 94 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Solférino : scénario 2 142
Figure 95 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Trensacq 144
Figure 96 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Trensacq 145
Figure 97 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Trensacq 145
Figure 98 : Scénarios de création du réseau de Trensacq 146
Figure 99 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Trensacq 146
Figure 100 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Trensacq 147
Figure 101 : Localisation des systèmes ANC de la commune de Vert 150
Figure 102 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Vert 150
Figure 103 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Vert 151

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Liste des tableaux

Tableau 1 : Données INSEE de la communauté de communes 17
Tableau 2 : Evolution de l'habitat sur la communauté de communes (données INSEE) 17
Tableau 3 : Activités économiques sur le territoire (données INSEE) 18
Tableau 4 : Projections du SCoT des besoins en logements (SCoT) 19
Tableau 5 : Tableau des objectifs de croissance démographique (SCoT) 19
Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt) 20
Tableau 7 : Estimation de l'augmentation démographique prévue dans le PLUI (scénario optimiste) 21
Tableau 8 : Objectif et Etat des masses d'eaux superficielles du SDAGE Adour Garonne de la zone d'étude (source SDAGE AG 2022) 23
Tableau 9 : Objectif du SDAGE, Etat des masses d'eaux souterraines de la zone d'étude 26
Tableau 10 : Stations de mesures sur la zone de la CCCHL 27
Tableau 11 : Liste et cartographie des ZNIEFF de type I avec les communes concernées 31
Tableau 12 : Liste et cartographie des ZNIEFF de type II avec les communes concernées 32
Tableau 13 : Liste et cartographie des sites Natura 2000 avec les communes concernées 33
Tableau 14 : Pourcentage du territoire concerné par une zone sensible 35
Tableau 15 : Liste des sites inscrits 36
Tableau 16 : Synthèse de la répartition du nombre de raccordement des abonnements par commune en 2021 (données SYDEC) 38
Tableau 17 : Résumé des consommations d'eaux potables de la CCCHL 39
Tableau 18 : Consommation par commune en excluant les gros consommateurs et les compteurs ouverts non actifs 40
Tableau 19 - Choix du type de filière d'assainissement non collectif 43
Tableau 20 : Données des systèmes ANC sur la CCCHL (données SYDEC) 47
Tableau 21 : Caractéristiques des systèmes d'assainissements 50
Tableau 22 : Rappel des résultats des bilans d'autosurveillance de Cère 50
Tableau 23 : Capacité des stations avec les charges 2019 (données SYDEC) 51
Tableau 24 : Capacité des stations avec les charges 2021 (données SYDEC) 51
Tableau 25 : Utilisation de la capacité nominale des stations d'épuration de la CCCHL (bilans 2021) 55
Tableau 26 : Conformité des stations aux Arrêtés Préfectoraux - de 2019 à 2021 (données SYDEC) 55
Tableau 27 : Synthèse des études réalisées et des choix de solutions 56
Tableau 28 : Synthèse du type de solutions par commune 57
Tableau 29 : Projections des nouveaux rejets sur les stations d'épuration de la CCCHL et capacités résiduelles à terme – bilan hydraulique 58
Tableau 30 : Projections des nouveaux rejets sur les stations d'épuration de la CCCHL et capacités résiduelles à terme – bilan organique 59
Tableau 31 : Prix unitaires utilisés pour pose de réseau et poste de refoulement assainissement 60
Tableau 32 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Brocas 63
Tableau 33 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Cère 66
Tableau 34 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration d'Escource 69
Tableau 35 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Garein 71
Tableau 36 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Labouheyre 73

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Tableau 37 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Labrit 75
Tableau 38 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Luxey 76
Tableau 39 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Moustey 77
Tableau 40 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Pissos 79
Tableau 41 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Sabres 81
Tableau 42 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Saugnac-et-Muret 84
Tableau 43 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Sore 85
Tableau 44 : Synthèses des études d'extensions pour les communes déjà en assainissement collectif 86
Tableau 45 : Aides possibles du Département des Landes pour les projets d'extension de réseau et de station 86
Tableau 46 : Critères pour la classification d'un site à l'aptitude du sol pour l'épuration et/ou à l'infiltration des eaux 87
Tableau 47 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat d'Argelouse 88
Tableau 48 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Belhade 90
Tableau 49 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Bélis 92
Tableau 50 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Callen 95
Tableau 51 : Classification des zones AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Commensacq 99
Tableau 52 : Synthèse financière des 2 scénarios pour la création d'un système d'assainissement collectif à Commensacq 103
Tableau 53 : Avantages et inconvénients pour la création d'un système d'assainissement à Commensacq 104
Tableau 54 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Le Sen 106
Tableau 55 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Liposthey 108
Tableau 56 : Synthèse financière des 2 scénarios pour la création d'un système d'assainissement collectif à Liposthey 114
Tableau 57 : Avantages et inconvénients pour la création d'un système d'assainissement à Liposthey 115
Tableau 58 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Luglon 117
Tableau 59 : Synthèse financière des 4 scénarios pour la création d'un système d'assainissement collectif à Luglon 127
Tableau 60 : Avantages et inconvénients pour la création d'un système d'assainissement à Luglon 128
Tableau 61 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Mano 129
Tableau 62 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Maillères 132
Tableau 63 : Synthèse financière pour la création d'un système d'assainissement collectif à Maillères 134
Tableau 64 : Avantages et inconvénients pour la création d'un système d'assainissement à Maillères 135
Tableau 65 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Solférino 137
Tableau 66 : Synthèse financière des 2 scénarios pour la création d'un système d'assainissement collectif à Solférino 142

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Tableau 67 : Avantages et inconvénients pour la création d'un système d'assainissement à Solférino 143
Tableau 68 : Synthèse financière pour la création d'un système d'assainissement collectif à Trensacq 148
Tableau 69 : Avantages et inconvénients pour la création d'un système d'assainissement à Trensacq 149
Tableau 70 : Synthèse financière pour la création d'un système d'assainissement collectif 152

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Glossaire

E.H.	Equivalent-Habitant, correspond à la charge biodégradable ayant une DBO_5 de 60 g/j selon la Directive Européenne du 21 mai 1991. Ces valeurs sont à retenir pour les grandes villes. Les autres valeurs fixées par l'arrêté du 20 novembre 2001 sont : MES : 90 g/j, NTK : 15 g/j et Pt : 4 g/j
MES	Matières En Suspension
DBO5	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours. Représente, de façon indirecte, la concentration des effluents en matières organiques biodégradables
DCO	Demande Chimique en Oxygène. Représente, de façon indirecte, la concentration des effluents de matières organiques en tout type (biodégradables ou non)
NTK	Azote Kjeldahl = azote organique + azote ammoniacal (NH4)
NGL	Azote Global = NTK + nitrites + nitrates
Pt	Phosphore total
CF	Coliformes Fécaux. Bactéries témoins d'une contamination d'origine fécale
Siccité	Taux de matière sèche d'une boue résiduaire (complément du taux d'humidité)
Les paramètres DBO_5 et DCO représentent la potentialité d'un effluent à consommer l'oxygène du milieu récepteur	
Les paramètres NGL et Pt constituent des nutriments responsables de l'eutrophisation des milieux récepteurs (poussée des algues, asphyxie du milieu)	
EU ou EUST : Eaux Usées ou encore Eaux Usées Strictes qui correspondent au rejet après usage des eaux consommées par des particuliers ou des industriels.	
ECPP : Eaux Claires Parasites Permanentes. Intrusion d'eaux claires (nappes) par les imperfections (cassures, fissures, effondrements, etc…) présentes sur le réseau	
ECM : Eaux Claires Météoriques. Intrusion d'eaux claires dans les réseaux séparatifs eaux usées par temps de pluie du fait de mauvais raccordements (gouttières, avaloirs, tampons non étanches, siphons de cour)	
PR : Poste de Refoulement	
Agglomération d'assainissement : Zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une unité de dépollution (déf. de l'article R.2224-6 du CGCT)	
Assainissement collectif (AC) : Systèmes d'assainissement comportant un réseau réalisé par la commune	
Assainissement autonome ou non collectif (ANC) : Systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordés au réseau public d'assainissement	
Eaux ménagères (EM) : Eaux provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos, etc.	
Eaux vannes (EV) : Eaux provenant des W.C.	
Eaux usées (EU) : Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes	
Filières d'assainissement : Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques, comprenant la fosse toutes eaux et les équipements annexes ainsi que le système de traitement sur sol naturel ou reconstitué.	
Perméabilité : Capacité du sol à infiltrer de l'eau.	
Ressuyage : Le ressuyage s'applique à des apports par infiltrations réagissant rapidement à la pluviométrie. Son échelle de temps de l'ordre de 1 jour à une semaine. Il peut représenter des débits non négligeables et des volumes importants. Ses mécanismes s'apparentent davantage à ceux qui gouvernent le fonctionnement des nappes souterraines classiques à ceci près que les nappes considérées sont très superficielles (nappes perchées)	
Taux de collecte : Rapport flux de pollution collecté sur le flux de pollution total généré sur la commune.	
Taux de desserte : Rapport habitations raccordées sur habitations raccordables au réseau d'assainissement eaux usées.	
Taux de dilution : Rapport du débit d'ECPP et du débit d'eaux usées	
Taux de raccordement : Nombre d'habitations raccordées sur le nombre total d'habitations de la commune.	
Système d'assainissement : Comprend le système de collecte (réseau et ouvrages annexes) et le système de traitement (STEP ou unité de dépollution)	
Système de collecte : Ensemble de canalisations étanches et d'ouvrages annexes qui achemine les eaux usées jusqu'à une unité de dépollution (STEP)	
Système de traitement : Ouvrages de dépollution des eaux usées ou industrielles avant rejet au milieu naturel	
STEU ou STEP : Station de traitement des eaux usées ou station d'épuration	

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

1. PREAMBULE

La Communauté de Communes Cœur Haute Lande (CCCHL) a été créée en 2017 par la fusion de 3 communautés de communes : Canton de Pissos, Haute Lande et Pays d'Albret et est composée aujourd'hui de 26 communes.

A sa création, la CCCHL dispose de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans ses statuts. Un plan local d'urbanisme intercommunal habitat (PLUi-H) est ainsi en cours d'élaboration sur le territoire communautaire.

Egalement compétente en matière d'assainissement, la CCCHL doit réaliser la révision des zonages d'assainissement des communes. La mise à jour de ces zonages a pour but de proposer aux élus les solutions techniques les mieux adaptées au traitement et au rejet dans le milieu naturel, des eaux usées d'origine domestique pour les habitations existantes et futures projetées dans le cadre du PLUI-H.

Cette étude prend en considération :

- L'état des dispositifs d'assainissement non collectif en lien avec les missions de contrôles réalisées par le SPANC,
- L'état des infrastructures d'assainissement collectif existantes (réseaux et stations de traitement),
- L'évolution de l'urbanisme sur les communes de l'intercommunalité,
- Les projets de travaux éventuels liés aux réseaux d'assainissement.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La gestion de l'eau est toujours un des chantiers majeurs des collectivités locales pour les prochaines années. En effet, l'appareil législatif et réglementaire résultant de la directive européenne du 21 mai 1991, de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, de la directive cadre du 23 octobre 2000, et enfin de la Loi sur L'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a permis de reformuler le débat :

- sur la compétence et le rôle des communes et groupements de communes en matière d'assainissement,
- sur les prescriptions techniques à respecter pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement,
- sur les objectifs d'atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau.

LA DIRECTIVE EUROPEENNE DU 21 MAI 1991

Cette directive, dite Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) a créé des obligations nouvelles en matière d'assainissement :

- elle oblige à une approche de l'assainissement par agglomération (zone dans laquelle la population ou l'activité économique est suffisamment concentrée pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées vers un système d'épuration unique) et non par commune,
- elle vise les "eaux urbaines résiduaires" ainsi que leur mélange avec les eaux industrielles et les eaux pluviales lorsque celles-ci sont déversées dans le réseau de collecte,
- elle prévoit, en l'absence de système de collecte et de traitement et selon les sensibilités des milieux récepteurs, la mise en œuvre d'un assainissement non collectif conforme.

La directive impose aux collectivités de mettre en place dans un délai donnée et selon la sensibilité du milieu récepteur, des dispositifs de collecte et de traitement performants de leurs eaux résiduaires urbaines.

Trois échéances désormais révolues sur le plan législatif :

- **31/12/1998 :** agglomérations de plus de 10 000 EH situées dans des zones désignées comme « sensibles » doivent avoir mis en place un traitement poussé des matières organiques, de l'azote et/ou du phosphore.
- **31/12/2000 :** agglomérations de plus de 15 000 EH situées hors zones sensibles doivent avoir mis en place un traitement performant des matières organiques.
- **31/12/2005 :** agglomérations de plus de 2 000 EH quelles que soient les zones désignées doivent avoir mis en place un traitement performant des matières organiques.
- **31/12/2005 :** agglomérations toutes tailles confondues qui disposent d'un réseau de collecte doivent assurer le traitement de leurs effluents par un dispositif approprié respectant les objectifs de qualité des milieux.

LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992

La loi sur l'Eau est la transposition en droit français de la Directive Cadre Européenne de 1991. Elle a été l'occasion d'une réforme importante du régime juridique français de l'assainissement, notamment par les dispositions de son chapitre II, qui concernent l'intervention des collectivités territoriales en matière de gestion de l'eau et d'assainissement.

L'évolution principale introduite par la loi est l'extension des compétences des communes qui doivent désormais prendre en charge :

- Les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, en particulier aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent ;
- Les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement autonome ;
- La délimitation, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- En cas de besoin, la délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols afin d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales à l'aval des réseaux, ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et éventuellement de traitement des débits et charges des eaux pluviales retenues.

LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En accord avec la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994, le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans ces articles L.2224-8 à L.2224.10, les obligations des communes en matière de délimitation des zones d'assainissement.

Article L.2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

*1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Les collectivités se voient ainsi dans l'obligation de délimiter leurs zones d'assainissement après enquête publiques.

Dans ce but, le décret du 3 juin 1994 précise qu'un dossier relatif au zonage de l'assainissement doit être soumis à l'enquête publique et doit comprendre un projet cartographique ainsi qu'une notice justifiant le choix.

LA DIRECTIVE CADRE EAU DU 23 OCTOBRE 2000

Les principes fondamentaux liés à la gestion de l'eau sont réaffirmés par la directive cadre :

- **Protection de toutes les eaux :**

La planification et la gestion de l'eau visent la protection de toutes les eaux de surface, souterraines et côtières.

- **Nécessité d'une politique intégrée dans le domaine de l'eau :**

Les objectifs à atteindre sont définis en termes de qualité des milieux et non plus seulement de qualité de l'eau.

- **Précaution et action préventive :**

Ce principe encourage la correction par priorité à la source des atteintes à l'environnement et la prévention des pollutions (notamment accidentelles). Intégration de l'analyse économique dans les prises de décision et arbitrages Affirmation des principes du pollueur-payeur et de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, « y compris les coûts pour l'environnement et les ressources ».

- **Nécessité de prendre les décisions « à un niveau aussi proche que possible des lieux d'utilisation ou de dégradation de l'eau » :**

La directive cadre dispose clairement que les acteurs de l'eau doivent participer activement à toutes les étapes d'élaboration du SDAGE. Le comité de bassin, au sein duquel sont représentés les collectivités locales, les usagers, le secteur associatif et les services de l'État, est le garant de leur participation.

- **Renforcement de la participation du public :**

La directive cadre sur l'eau met l'accent sur l'information, la consultation et la participation du public comme condition du succès.

La Directive Cadre assigne donc un objectif d'atteinte de bon état écologique des masses d'eau.

Cette notion intègre une nouvelle logique : l'atteinte d'objectifs ne porte plus uniquement sur la réduction de concentrations de polluants identifiés dans les eaux, mais surtout sur l'état de leur fonctionnement écologique.

La mise en œuvre de la DCE s'organise autour d'un cycle d'actions successives qui s'échelonnent sur le calendrier tel que présenté ci-dessous :

En application de la directive cadre sur l'eau, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau.

La directive cadre impose quatre objectifs environnementaux majeurs que sont :

- la non détérioration des ressources en eau,
- l'atteinte du « bon état » en 2015,
- la réduction ou la suppression de la pollution par les substances prioritaires,
- le respect de toutes les normes, d'ici 2015, dans les zones protégées.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Le **bon état est l'objectif à atteindre** pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Pour les eaux de surface, le bon état est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins **bons**. Pour les eaux souterraines, le bon état est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins **bons**.

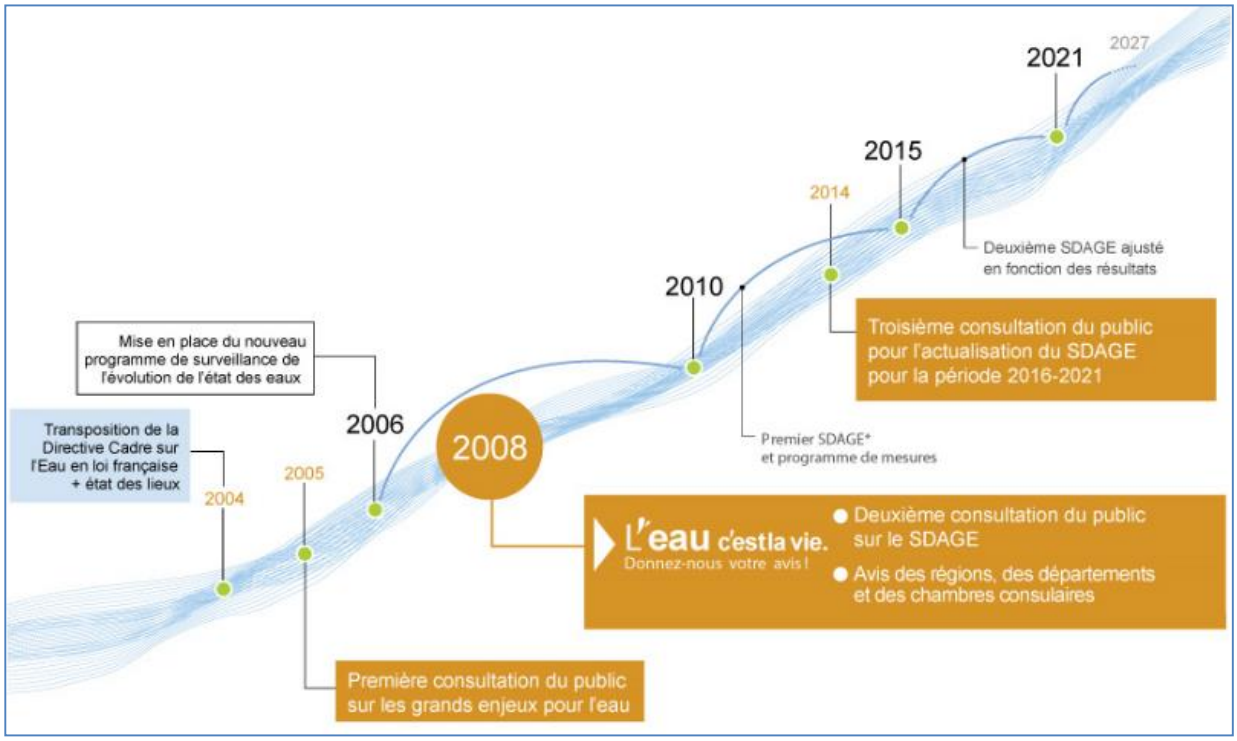

Figure 1 - Calendrier de la mise en œuvre de la Directive Cadre

LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DECEMBRE 2006 (LEMA)

Troisième loi sur l'eau, cette dernière constitue désormais le socle de la politique française de l'eau et conforte les grands principes de gestion de l'eau par bassin versant consacrés par les lois de 1964 et 1992.

La loi de 2006 répond également à des problématiques nouvelles et des enjeux émergents.

- La France doit mener une politique de l'eau ambitieuse et atteindre le bon état écologique de nos eaux de surface et souterraines en 2015 (directive cadre européenne sur l'eau transposée en droit français en 2004).
- Cette loi sur l'eau s'inscrit également dans un contexte de prise en compte des enjeux environnementaux ; elle reprend les textes principaux : loi sur la santé publique, loi risques, loi développement des territoires ruraux (gestion des zones humides et inondations), loi dite «Oudin» de coopération décentralisée, réforme de la police de l'eau, etc.
- La France doit faire face depuis une dizaine d'années à des sujets émergents comme le déséquilibre entre les usages et les ressources, les pollutions nouvelles et diffuses, entre la qualité et la quantité, etc. La loi inscrit dans son article 1er le droit à l'eau pour tous. Elle précise également que la gestion de l'eau devra prendre en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015

L'arrêté du 21 juillet 2015, applicable à partir du 1er janvier 2016, pris en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, intervient suite aux modifications réglementaires, issues du décret n° 2006-503 du 2 mai 2006, qui a modifié les articles R. 2224-6 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il abroge les arrêtés suivants :

- **Arrêté du 22 décembre 1994** fixant les prescriptions des ouvrages de plus de 2 000 EH ;
- **Arrêté du 22 décembre 1994** relatif à la surveillance des ouvrages de plus de 2 000 EH ;
- **Arrêté du 21 juin 1996** fixant les prescriptions aux ouvrages de moins de 2 000 EH ;
- **Arrêté du 22 juin 2007** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif de plus de 2 000 EH.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Il introduit des modifications réglementaires suivantes :

- définition réglementaire des principaux termes employés dans le vocabulaire de l'assainissement ;
- amélioration de la lisibilité des prescriptions, notamment celles afférentes à l'autosurveillance ;
- introduction du principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte ;
- précisions des dispositions du code de l'environnement afférentes à la gestion et au suivi des boues issues du traitement des eaux usées ;
- introduction de prescriptions relatives au suivi des micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées ;
- assouplissement des dispositions relatives aux systèmes d'assainissement de petite taille, afin d'optimiser le rapport coût/bénéfice pour l'environnement des ouvrages d'assainissement et des modalités de surveillance de ces derniers ;
- suivi régulier par les collectivités de leurs ouvrages et notamment du système de collecte des eaux usées, afin d'en assurer une gestion pérenne ; – précisions sur la prise en compte du temps de pluie dans les projets d'assainissement ;
- prise en compte des coûts et des bénéfices lors du choix de solutions techniques.

Cet arrêté fixe par ailleurs les nouvelles prescriptions applicables aux installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement et aux dispositifs d'assainissement non collectif, avec notamment la surveillances des rejets des déversoirs d'orage et trop-pleins des réseaux au droit des tronçons transitant plus de 120 kg de DBO_5/j.

LES ARRETES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conforme à la réglementation,
- réhabiliter prioritairement les installations existantes présentant des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme des réhabilitations des installations existantes.

L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié en date du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques en matière d'installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO_5 (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours). Il réaffirme le pouvoir épurateur des sols et applique des procédures d'autorisation des innovations techniques. Certains dispositifs pourront être agréés par le Ministère en charge de l'Ecologie et de la Santé en fonction de deux conditions : ces dispositifs devront respecter les principes généraux de protection des personnes et des milieux et un certain niveau de performances épuratoires. En cas de marquage CE préalable, les systèmes feront l'objet d'une évaluation simplifiée sur dossier. Dans le cas contraire, les dispositifs devront être évalués sur plateforme d'essai selon les propositions de l'AFSSET (agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail). Les autorités publiques se réservent ensuite la possibilité de suspendre ou de retirer l'agrément sur la base de résultats obtenus in situ. Deux principes d'évacuation des eaux sont retenus : l'infiltration dans les sols (cas général) ou l'irrigation souterraine et le rejet en milieu hydraulique superficiel si le premier ne peut être réalisé. Ce texte fixe également les modalités d'entretien et de vidange des installations d'ANC et aborde le cas des toilettes sèches.

L'Arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de contrôle des installations d'ANC dans lequel sont notamment précisés les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes. La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites. Ce texte vise à assurer une bonne gestion et une traçabilité des matières de vidange comparables aux règles applicables aux boues d'épuration.

CONCLUSION

L'assainissement des eaux usées continue donc d'être un élément indispensable au maintien, voire à la reconquête de la qualité des milieux naturels. Cette approche découle directement de l'application des principes généraux du **développement durable**, à savoir la capacité à répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la possibilité de satisfaire ceux des générations à venir.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

3. DONNEES GENERALES

3.1. Contexte humain

3.1.1. Démographie

D'après les recensements INSEE, le territoire de la communauté de communes actuelle voit sa population augmenter depuis 1975. En 2018, il est relevé 15 679 habitants, soit 8,8 habitants par km². Entre 1975 et 2018, on note une croissance de la population de l'ordre de 25 %. Les données INSEE sont présentées dans le tableau suivant.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	13 007	12 508	12 514	12 999	13 115	14 505	15 216	15 679
Densité moyenne (hab/km²)	7,3	7	7	7,3	7,3	8,1	8,5	8,8

Tableau 1 : Données INSEE de la communauté de communes

Le graphique suivant permet d'observer l'évolution de la population de la CdC Cœur Haute Lande :

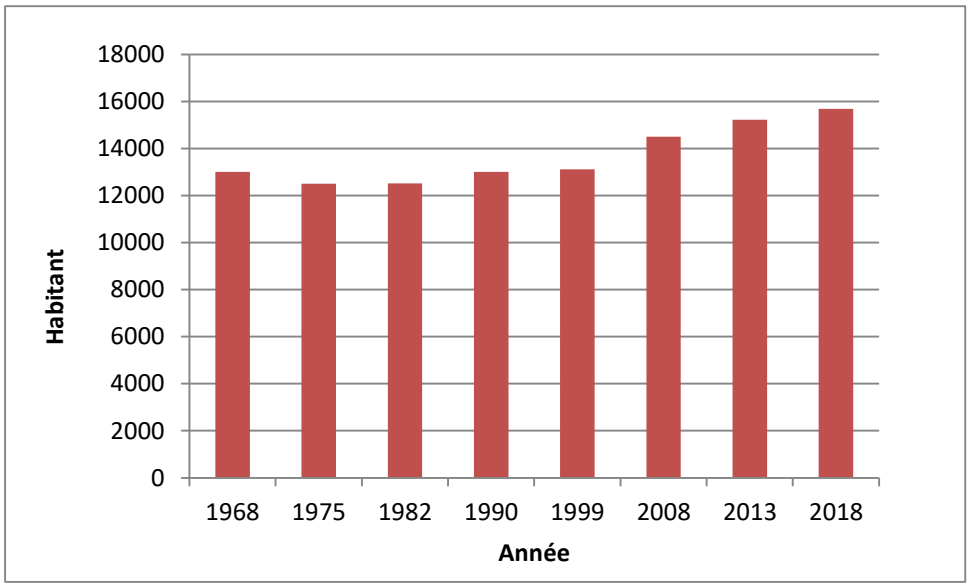

Figure 2 : Evolution de la population depuis 1968

3.1.2. Répartition de l'habitat

D'après les données INSEE présentées ci-dessous, 77% des logements sont des résidences principales. Le ratio nombre d'habitants par rapport au nombre de résidences principales en 2018 est de **2,24 habitants / logement.** Ce chiffre établi ici le ratio à l'échelle de la Communauté de Communes, il représente donc une moyenne sur les 26 communes. Les ratios « nombre d'habitant sur nombre de résidences principales » différent d'une commune à l'autre**.**

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	5 487	5 762	6 245	6 747	6 996	7 924	8 521	9 088
Résidences principales	4 252	4 243	4 410	4 881	5 271	6 139	6 565	7 010
Résidences secondaires et logements occasionnels	464	784	1 149	1 275	1 241	1 215	1 223	1 339
Logements vacants	771	735	686	591	484	569	733	739

Tableau 2 : Evolution de l'habitat sur la communauté de communes (données INSEE)

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

3.1.3. Activités

D'après les données INSEE de fin d'année 2018, il est recensé 516 établissements actifs. Le secteur du commerce et le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche sont les plus importants sur la commune (respectivement 43 % et 23,3 % des activités pour chaque secteur).

	Total	%
Ensemble	516	100
Agriculture, sylviculture et pêche	120	23,3
Industrie	40	7,8
Construction	44	8,5
Commerce, transports, services divers	222	43
dont commerce et réparation automobile	56	10,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	90	17,4

Tableau 3 : Activités économiques sur le territoire (données INSEE)

Les principales activités seront étudiées en partie 4.

3.1.4. Documents d'urbanisme

3.1.4.1. SCoT

Dans le rapport de présentation du SCoT de la Haute Lande de 2018, le territoire est divisé en 8 zones géographiques telle qu'on le voit dans la Figure 3. Les trois zones les plus au sud (Ouest Morcenais ; Agglomération Morcenaise ; Est Morcenais) ne concernent pas l'étude de zonage.

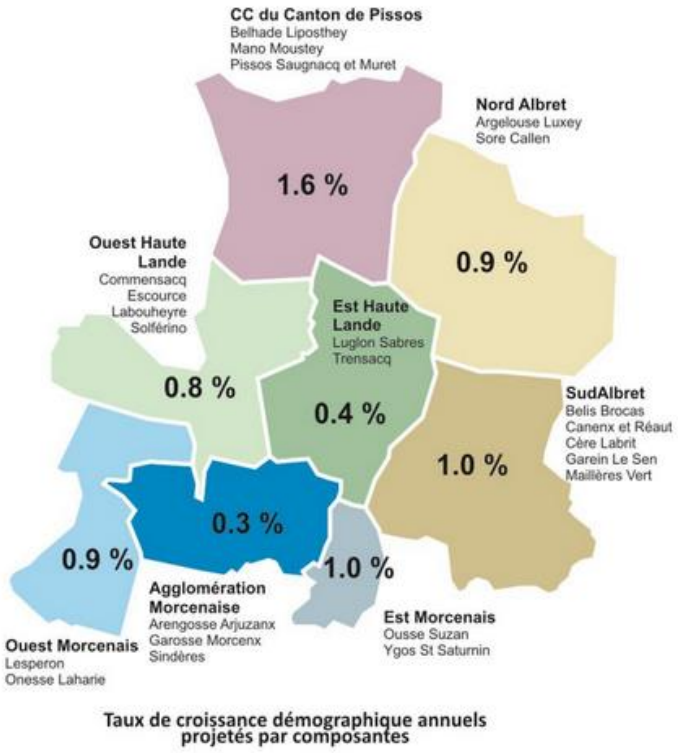

Figure 3 : Taux de croissance démographique annuels projetés par composantes (SCoT)

L'objectif de développement de l'habitat est décliné pour chacune des huit composantes territoriales : elles ne présentent pas en effet les mêmes profils si l'on considère pour chacune la capacité d'accueil des villes, bourgs et villages et celle des quartiers.

	répartition des résidences principales 2009 (Majic3)	répartition des constructions récentes 1999-2009 (Majic3)	Projections du SCoT des besoins en logements	Répartition des projections
Est Haute Lande			108	
"Bourgs"	41%	60%	33	31%
Extension des "bourgs"	18%	21%	59	54%
Quartier et écarts	41%	19%	16	15%*
Ouest Hte Lande			217	
"Bourgs"	41%	49%	83	38%
Extension des "bourgs"	37%	31%	101	47%
Quartier et écarts	22%	20%	33	15%*
Canton Pissos			260	
"Bourgs"	27%	16%	41	16%
Extension des "bourgs"	23%	46%	179	69%
Quartier et écarts	50%	38%	39	15%*
Nord Albret			125	
"Bourgs"	47%	45%	54	43%
Extension des "bourgs"	15%	35%	52	42%
Quartier et écarts	38%	21%	19	15%*
Sud Albret			226	
"Bourgs"	35%	48%	87	39%
Extension des "bourgs"	19%	24%	105	46%
Quartier et écarts	46%	28%	34	15%*
Agglomération Morcenx			242	
"Bourgs"	77%	66%	166	69%
Extension des "bourgs"	8%	27%	59	25%
Quartier et écarts	14%	7%	17	7%
Est morcenais			96	
"Bourgs"	15%	4%	38	40%
Extension des "bourgs"	41%	87%	49	51%
Quartier et écarts	43%	9%	9	9%
Ouest morcenais			127	
"Bourgs"	17%	5%	25	20%
Extension des "bourgs"	39%	55%	82	65%
Quartier et écarts	44%	40%	19	15%*

*L'accueil dans les quartiers a été plafonné à 15 % des besoins totaux de la composante.

Tableau 4 : Projections du SCoT des besoins en logements (SCoT)

	Dynamiques démographiques 1999 – 2016 (source INSEE) de la Haute Lande						Estimation de la population en 2016	Objectifs du SCoT pour la Haute Lande	
	Population (RGP INSEE)			Taux de croissance annuel				Taux de croissance annuel 2016-2036	Gain de population à horizon 20 ans
	1999	2006	2013	1999-2006	2006-2013	1999-2013			
Est Haute Lande	3808	3825	4115	0,1%	1,0%	0,6%	4246	0,4%	354
Ouest Haute Lande	1648	1775	1833	1,1%	0,5%	0,8%	1858	0,8%	290
CC Canton de Pissos	2964	3351	3798	1,8%	1,8%	1,8%	4007	1,6%	1 334
Nord Albret	1760	1898	1969	1,1%	0,5%	0,8%	2000	0,9%	354
Sud Albret	2935	3321	3501	1,8%	0,8%	1,3%	3581	1,0%	750
Est Morcenais	1383	1329	1526	-0,6%	2,0%	0,7%	1619	1,0%	328
Ouest Morcenais	1791	1878	2002	0,7%	0,9%	0,8%	2058	0,9%	364
Agglo. Morcenais	5750	6002	5850	0,6%	-0,4%	0,1%	5786	0,3%	396
Haute Lande	22 039	23 379	24 594	0,8%	0,7%	0,8%	25 155	0.8 %	4 170

Tableau 5 : Tableau des objectifs de croissance démographique (SCoT)

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

3.1.4.2. Projection PLUi

D'après le volet Habitat du PLUih en date du 26 août 2021, la CCCHL a une perspective d'environ 18 000 habitants horizon 2030 avec des besoins en logements d'environ 100 par an. Il y a également une dizaine de logements vacants par an qui sont remis sur le marché. Le besoin foncier, en conformité avec le SCoT est estimé à 12 ha par an.

	Programmation de logements PLUih			Capacités de production vis-à-vis des densitées moyennes passées	
Communes	Nombre de logements en consomation d'ENAF	Nombre de logements en densification et renouvellement	Total général	Nb hab/const	Population à venir entre 2022-2030 correspondante
Argelouse	8	1	9	2	20
Belhade	13	1	14	2,24	31
Bélis	5	2	7	2,36	17
Brocas	38	36	74	2,2	163
Callen	12	4	16	1,77	28
Canenx-et-Réaut		14	14	2,18	31
Cère	28	1	29	2,34	68
Commensacq	22	14	36	2,26	81
Escource	38	8	46	2,15	99
Garein	26	29	55	2,39	131
Labouheyre	83	156	239	2,22	531
Labrit	74	41	115	2,16	248
Le Sen	12	1	13	2,47	32
Liposthey	14	13	27	2,57	69
Luglon	14	4	18	2,18	39
Luxey	43	4	47	1,94	91
Maillères	10	3	13	2,54	33
Mano	17		17	2	34
Moustey	27	3	30	1,96	59
Pissos	69	43	112	2,05	230
Sabres	32	10	42	2,08	87
Saugnacq-et-Muret	29	29	58	2,4	139
Solférino	22	38	60	2,32	139
Sore	61	14	75	2,15	161
Trensacq	28	5	33	2,16	71
Vert	16	3	19	2,08	40
Total général	891	15	**1218**	2,21	**2672**

Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt)

1AU	espaces ouverts à une urbanisation organisée, principalement pour une destination d'habitat
2AU	espaces non ouverts à l'urbanisation, destinés à une urbanisation future organisée
UC1	espaces centraux des bourgs dits "cités"
UC2	espaces centraux des bourgs dits "clochers"
UC3	espaces centraux des bourgs dits "airials"
UF1	secteurs généralement les plus proches des centres-bourgs, constitués pour une large part dans le cadre d'opérations organisées de lotissements de densité bâtie moyenne
UF2	secteurs de périphéries extérieures des bourgs, constitués généralement dans le cadre d'opérations individuelles diverses ou d'opérations de lotissements de densité bâtie faible

Ce tableau présente les objectifs Habitat sur la CdC Cœur Haute Lande étudiés par le bureau d'étude urbanisme CREHAM. Nous avons extrapolé ces données avec le taux d'occupation des foyers de l'INSEE pour déterminer les populations à venir horizon 2030 sur chaque commune.

Les communes qui vont avoir la plus grande évolution prévue dans le PLUi sont Labouheyre, Pissos, Labrit, Sore et Saugnac-et-Muret.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Les perspectives du PLUih d'Août 2021 sur la CCCHL sont de environ 1000 nouveaux logements à horizon 2030 (environ 18 à 19 000 habitants à terme) dont 15 % à créer sur les communes équipées d'assainissement collectif.

Après discussion avec la CCCHL, il a été décidé de retenir un taux d'occupation de 3 habitants par logement pour les nouveaux logements à construire dans le cadre du PLUi (plutôt que 2,21 en moyenne d'après les données INSEE). Ce taux, plutôt optimiste, ayant été choisi par la CCCHL, sera gardé pour la suite de l'étude. En voici la projection par commune.

Communes	Logements estimé PLUi	Nombre de nouveaux habitants
Argelouse	9	27
Belhade	14	42
Bélis	7	21
Brocas	74	222
Callen	16	48
Canenx-et-Réaut	14	42
Cère	29	87
Commensacq	36	108
Escource	46	138
Garein	55	165
Labouheyre	239	717
Labrit	115	345
Le Sen	13	39
Liposthey	27	81
Luglon	18	54
Luxey	47	141
Maillères	13	39
Mano	17	51
Moustey	30	90
Pissos	112	336
Sabres	42	126
Saugnacq-et-Muret	58	174
Solférino	60	180
Sore	75	225
Trensacq	33	99
Vert	19	57
Total général	**1218**	**3654**

Tableau 7 : Estimation de l'augmentation démographique prévue dans le PLUI (scénario optimiste)

3.1.4.3. OAP

Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sont en cours d'élaboration. À titre indicatif nous les présentons dans les parties suivantes. Elles pourront être exploitées en partie études des solutions.

Ces orientations indiquent selon le secteur concerné :

- les modalités d'accès depuis les voies existantes ou à prévoir,
- les objectifs de création de voies et de possibles continuités viaires, destinées à assurer la desserte interne des terrains, le raccordement avec les voies existantes et/ou avec les zones environnantes,
- les objectifs de créations et de continuités de liaisons douces (piétons/cycles),

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

- les localisations d'espaces verts inconstructibles et de trames plantées à installer ou à préserver,
- le contenu des programmes de constructions à développer, qu'ils soient d'habitat, d'activités ou d'équipements, en précisant le cas échéant pour l'habitat les attendus de diversité sociale, de formes bâties et/ou de tailles de logements.

Ces OAP sont disponibles en Annexe 1.

3.2. Contexte hydrographique

3.2.1. Masses d'eaux superficielles

La Communauté de Communes est traversée par plusieurs cours d'eau qui définissent plusieurs masses d'eaux superficielles. La liste des différentes masses d'eaux superficielles présentes sur la zone d'étude est présentée ci-après. De plus, le Tableau 8 décrit les objectifs d'états écologique et chimique issus du SDAGE Adour Garonne 2022 ainsi que les niveaux d'états actuellement observés aux dernières mesures effectuées.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Code	Masse d'eau superficielle	Etat écologique	Etat chimique	Objectif état écologique	Objectif état chimique
FRFRL75_2	Barade de Ligautenx	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRL28_2	Canal de l'arreillet	Moyen	Bon	Objectif moins strict	Bon état 2021
FRFRR285_4	Canal du Taston	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR285_5	Craste de Toulouse	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR230	La Douze du confluent de l'Estampon au confluent du Midour	Médiocre	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFRR230_3	La Gouaneyre	Médiocre	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFRL28_1	La Gourgue	Mauvais	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFR638	La Grave (Hure)	Moyen	Bon	Objectif moins strict	Bon état 2015
FRFR285	La Leyre de sa source au confluent de la petite Leyre	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR286	La Leyre du confluent de la petite Leyre au confluent du lacanau (océan)	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFR284	La petite Leyre	Moyen	Bon	Objectif moins strict	Bon état 2015
FRFRR54_19	Le Baillon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR231_1	Le Bès	Moyen	Bon	Objectif moins strict	Bon état 2015
FRFR457	Le Bès d'Arengosse	Moyen	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFRR284_4	Le Naou	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR284_3	Le Peyronnet	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR283	Le Ruisseau des Forges de sa source à Étang de Parentis	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR651	L'Escource de sa source à l'étang d'Aureilhan	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027
FRFR281	L'Onesse	Médiocre	Bon	Objectif moins strict	Bon état 2015
FRFRR330B_3	Ruisseau de Barasson	Moyen	Bon	Objectif moins strict	Bon état 2015
FRFRR284_8	Ruisseau de Bertranon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR284_2	Ruisseau de Calesèque	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR285_7	Ruisseau de Cantegrit	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR286_3	Ruisseau de Castera	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR285_17	Ruisseau de Chouly	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR330B_4	Ruisseau de Geloux	Médiocre	Bon	Objectif moins strict	Bon état 2015
FRFR282	Ruisseau de la Forge-Pontenx de sa source à l'étang d'Aureilhan	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR282_2	Ruisseau de la Moulasse	Moyen	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFRR286_4	Ruisseau de Labinaoue	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR284_1	Ruisseau de Lagaraille	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR285_9	Ruisseau de Laste	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR651_1	Ruisseau de Laurence	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR282_1	Ruisseau de Lavignolle	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR285_6	Ruisseau de l'Escamat	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFRR330B_2	Ruisseau de l'Estrigon	Moyen	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2033
FRFRR286_6	Ruisseau de Lilaire	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR284_9	Ruisseau de Montorgueil	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR285_8	Ruisseau de Mougnocq	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR651_3	Ruisseau de Mouza	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR285_3	Ruisseau de Nahouns	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFRR284_6	Ruisseau de Pince	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR285_16	Ruisseau de Richet	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR281_2	Ruisseau de Tounedou	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFRR651_4	Ruisseau de Yosse	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR457_2	Ruisseau des Saucettes	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR281_3	Ruisseau d'Hossegor	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFRR283_1	Ruisseau du Basque	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFRR285_11	Ruisseau du Moulin de Daugnague	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR284_7	Ruisseau du Moulin de Laurens	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR286_10	Ruisseau du Moulin de Lugos	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR285_15	Ruisseau du Mourcaou	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR285_12	Ruisseau du Mourdouat	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Tableau 8 : Objectif et Etat des masses d'eaux superficielles du SDAGE Adour Garonne de la zone d'étude (source SDAGE AG 2022)

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

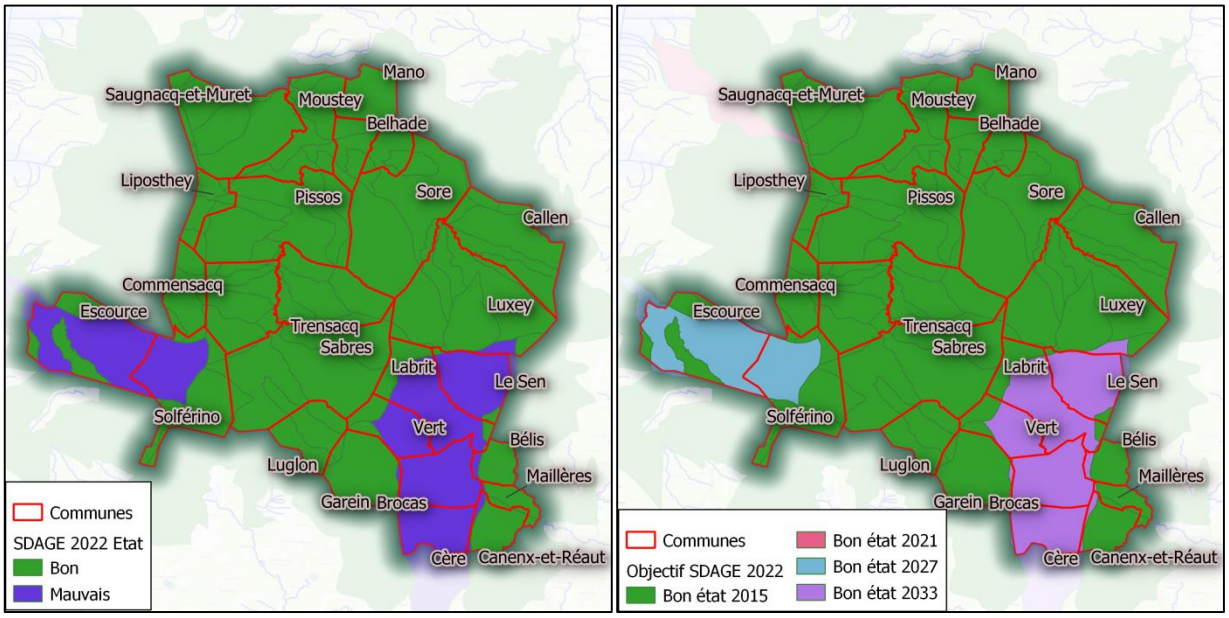

Figure 4 : Carte de la CCCHL avec l'Etat et l'Objectif chimique des masses d'eaux superficielles du SDAGE AG 2022

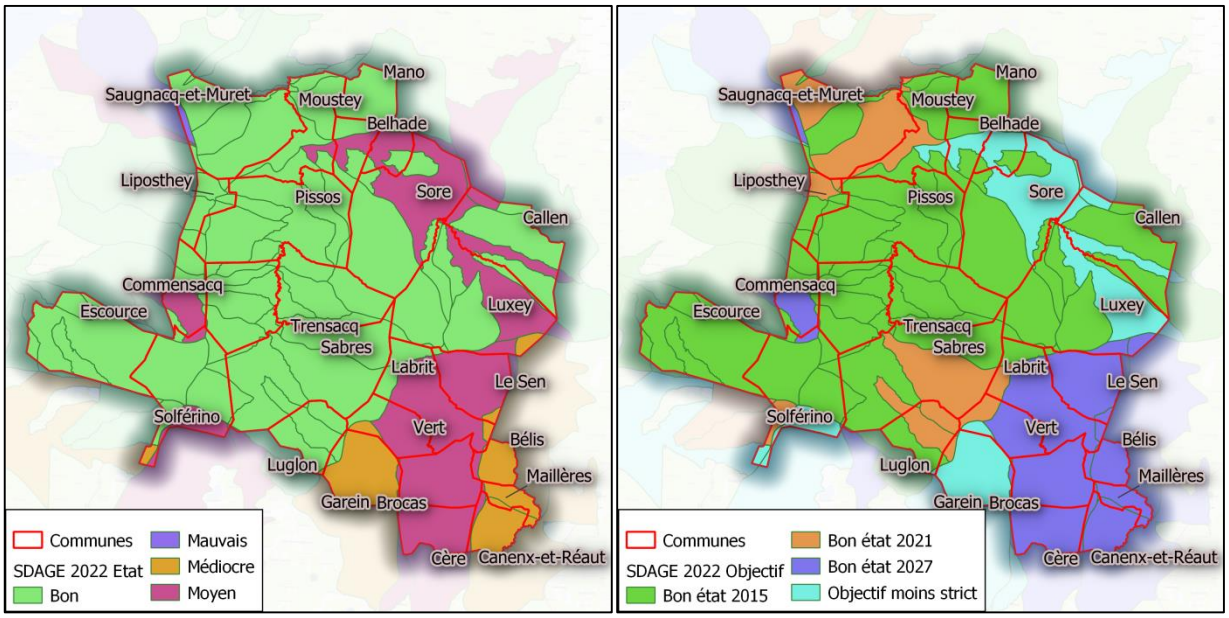

Figure 5 : Carte de la CCCHL avec l'Etat et l'Objectif écologique des masses d'eaux superficielles du SDAGE AG 2022

Nous pouvons observer pour l'état chimique que seulement deux zones sont qualifiées en Mauvais état mais leur objectif de Bon état est requis pour 2027 (« L'Escource de sa source à l'étang d'Aureilhan » concerne Escource et Solférino) pour l'une et pour 2033 pour la seconde (« Ruisseau de l'Estrigon » concerne Le Sen, Labrit, Vert, Brocas et Cère).

Pour l'état écologique, 90% des masses d'eaux superficielles de la zone d'étude est en Bon état (75%) ou état Moyen (15%). Pour les masses restantes, une seule est qualifiée en Mauvais état écologique (« La Gourgue » concerne Saugnac et Muret) : son objectif de Bon état est requis pour 2027.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

3.2.2. Masses d'eaux souterraines

La Communauté de Communes est traversée par plusieurs masses d'eaux souterraines. La liste des différentes masses d'eaux souterraines présentes sur la zone d'étude est présentée ci-après. De plus, le Tableau 9 décrit les objectifs d'états écologique et chimique issus du SDAGE Adour Garonne 2022 ainsi que les niveaux d'états actuellement observés aux dernières mesures effectuées.

Dans les 25 masses d'eaux souterraines présentes dans la zone d'étude, seulement deux sont dans la catégorie de Mauvais état chimique et cinq dans la catégorie de Mauvais état quantitatif. Parmi ces masses d'eaux souterraines, la FRFG066 (Sables fauves et calcaires helvétiens libres du bassin versant de l'Adour) cumule un Mauvais état dans les deux catégories.

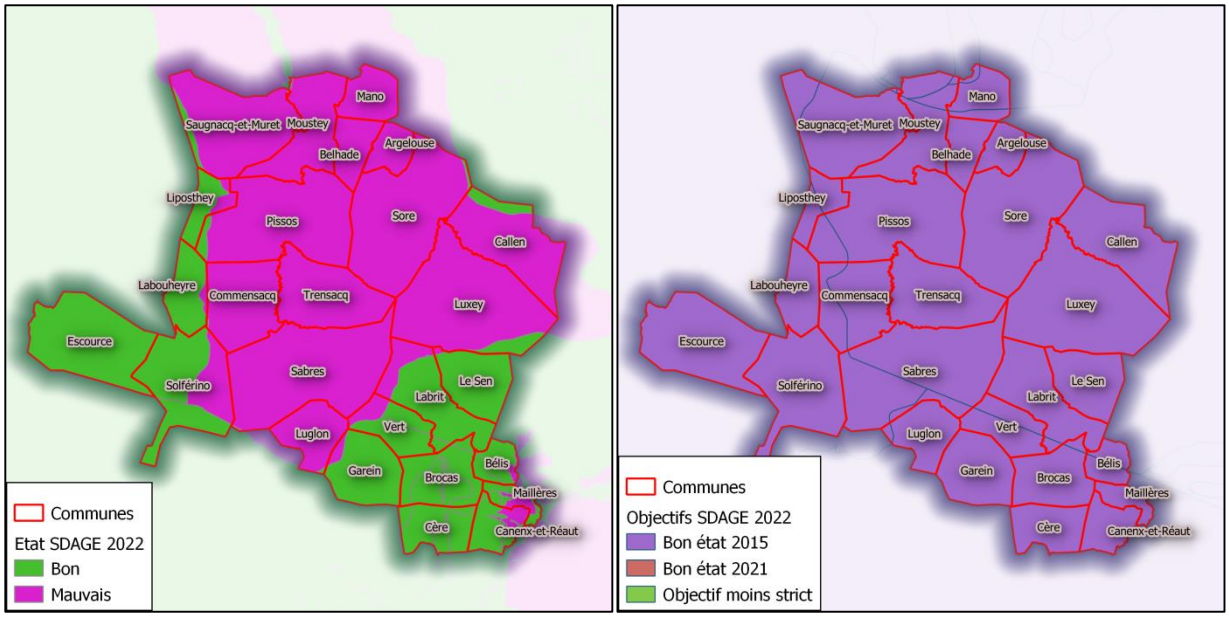

Figure 6 : Carte de la CCCHL avec l'Etat et l'Objectif chimique des masses d'eaux souterraines du SDAGE AG 2022

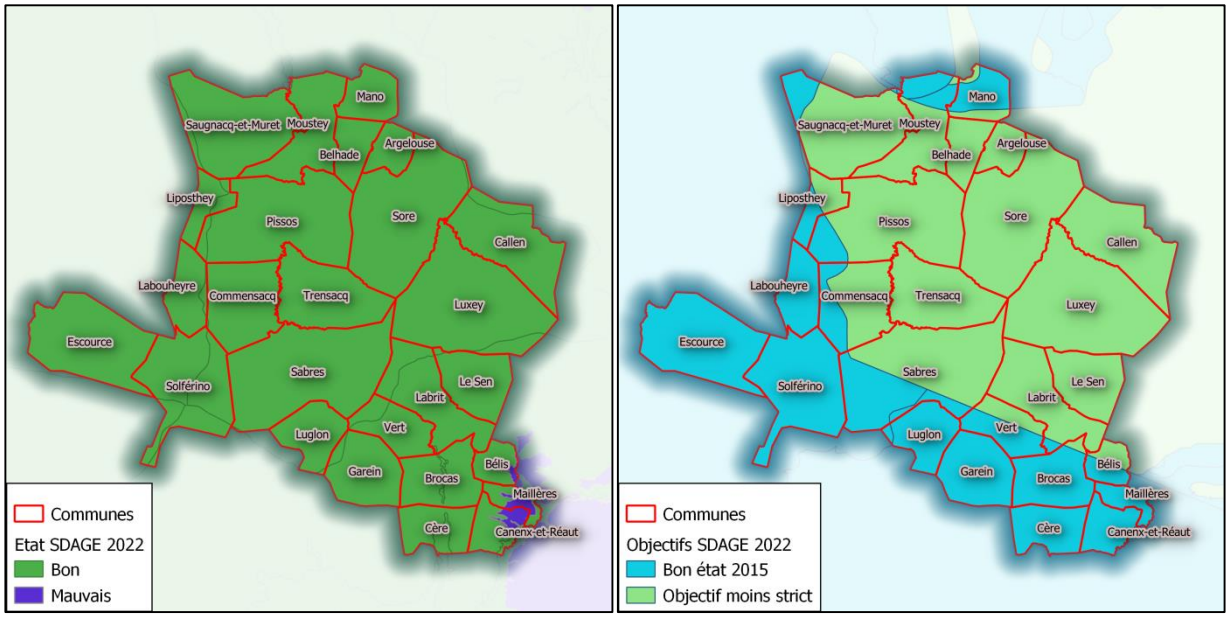

Figure 7 : Carte de la CCCHL avec l'Etat et l'Objectif quantitatif des masses d'eaux souterraines du SDAGE AG 2022

Les pressions sur les masses d'eaux souterraines sont évaluées vis-à-vis des apports de nitrates d'origine agricoles et des prélèvements d'eau.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Code	Masse d'eau	Objectif état chimique	Objectif état quantitatif	Paramètre de dérogation chimique	Raison de dérogation quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole	Pression Prélèvements	Pression Pollution Diffuse - Phytosanitaire	Pression ponctuelle - Sites industriels
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Inconnue	Non significative	Significative	Pas de pression
FRFG082B	Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2021			Bon	Bon	Inconnue	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG075A	Calcaires du Cénomanien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Non significative	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG080C	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot	Bon état 2015	Objectif moins strict		Déséquilibre prélèv./ressource	Bon	Mauvais	Non significative	Significative	Non significative	Pas de pression
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2021			Bon	Bon	Inconnue	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Inconnue	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG072	Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Bon état 2015	Objectif moins strict		Déséquilibre prélèv./ressource	Bon	Mauvais	Non significative	Significative	Non significative	Pas de pression
FRFG102	Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène captif du littoral nord aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Non significative	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG083B	Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Inconnue	Non significative	Non significative	Non significative
FRFG103	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitanien-Burdigalien (Miocène) captif du littoral nord aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Non significative	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG070	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitanien-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Non significative	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG084	Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
FRFG104	Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif du littoral nord aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
FRFG073B	Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Non significative	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG105	Sables et graviers du Pliocène captif du littoral aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Non significative	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG047B	Sables et graviers plio-quaternaires de la Garonne dans le bassin versant du Ciron	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Non significative	Significative	Significative	Pas de pression
FRFG045C	Sables et graviers plio-quaternaires de la Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés	Objectif moins strict	Bon état 2015	Nitrates, Pesticides		Mauvais	Bon	Significative	Significative	Significative	Pas de pression
FRFG046A	Sables et graviers plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour	Bon état 2021	Bon état 2015			Bon	Bon	Non significative	Significative	Non significative	Pas de pression
FRFG045D	Sables et graviers plio-quaternaires des étangs littoraux Born et Buch	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Non significative	Significative	Significative	Non significative
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Bon état 2015	Objectif moins strict		Déséquilibre prélèv./ressource	Bon	Mauvais	Inconnue	Significative	Non significative	Pas de pression
FRFG066	Sables fauves et calcaires helvétiens libres du bassin versant de l'Adour	Objectif moins strict	Objectif moins strict	Alachlor ESA, Metolachlor ESA	Impact eaux de surface	Mauvais	Mauvais	Significative	Non significative	Significative	Pas de pression
FRFG045E	Sables, graviers et galets plio-quaternaires du Sud de la côte sableuse atlantique	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Non significative	Non significative	Significative	Pas de pression
FRFG114	Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Bon état 2015	Objectif moins strict		Déséquilibre prélèv./ressource	Bon	Mauvais	Non significative	Significative	Non significative	Pas de pression
FRFG101	Sables, grès et calcaires de l'Eocène captif du littoral nord aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015			Bon	Bon	Non significative	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG046B	Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen	Bon état 2021	Bon état 2015			Bon	Bon	Significative	Non significative	Non significative	Pas de pression

Tableau 9 : Objectif du SDAGE, Etat des masses d'eaux souterraines de la zone d'étude

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

3.2.3. Stations de mesures – Qualité / Quantité

Six stations de mesures sont présentes sur le territoire, elles réalisent toutes les mesures de l'état écologique des masses d'eaux superficielles concernées mais seulement cinq le font pour la donnée d'état chimique.

Code sandre	Libelle	Classe durete	Contexte piscicole	Zone pauvre en oxygene	Zone riche en matières organiques	Zone dans laquelle le milieu est naturellement acide	Zone de tourbieres	Zone dans laquelle la température du milieu est naturellement basse	Representative de la mesure écologique SDAGE 2022	Representative de la mesure chimique SDAGE 2022
5192014	La Petite Leyre à Belhade	Classe 1 (< 40mg CaCO3/L)	Intermédiaire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	FRFR284	FRFR284
5192018	Le Naou à Callen	Classe 1 (< 40mg CaCO3/L)	Intermédiaire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	FRFRR284_4	FRFRR284_4
5192024	La Grande Leyre à Pissos	Classe 1 (< 40mg CaCO3/L)	Intermédiaire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	FRFR285	FRFR285
5226050	Le Geloux à Garein	Classe 2 (40 < 50mg CaCO3/L)	Intermédiaire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	FRFRR330B_4	FRFRR330B_4
5226150	L'Estrigon à Cère	Classe 3 (50 < 100mg CaCO3/L	Intermédiaire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	FRFRR330B_2	FRFRR330B_2
5227228	La Gouaneyre au niveau de Maillères	Classe 3 (50 < 100mg CaCO3/L	Intermédiaire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	FRFRR230_3	

Tableau 10 : Stations de mesures sur la zone de la CCCHL

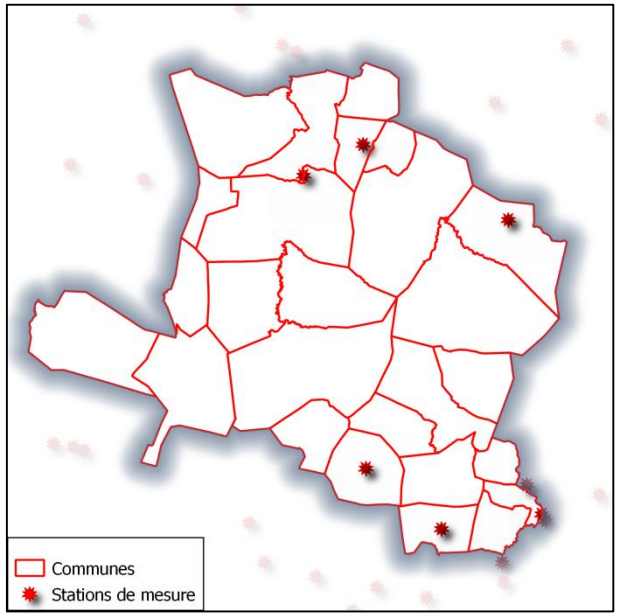

Figure 8 : Localisation des stations de mesures

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

3.3. Contexte géologique et hydrogéologique

D'après la carte géologique au 1/50 000ème, la zone d'étude est essentiellement divisée en trois secteurs avec des formations géologiques distinctes :

- sur la moitié ouest, on retrouve des formations des Sables des Landes, de la période du Pleistocène supérieur ;
- au Nord, on retrouve des sols de formations fluviatiles : sables argileux, graviers, argiles silteuses, lignites ; et des sols de formations continentales du Miocène
- à l'Est, on retrouve des sols de formation d'Onesse du Pléistocène inférieur.
- Au sud Est, on retrouve des sols de formation d'Arengosse du Pliocène

Figure 9 : Contexte géologique de la zone d'étude (BRGM - 1/50 000ème)

3.4. Zones classées

3.4.1. Zones inondables

La zone d'étude **n'est pas classée** en zone inondable.

En revanche certaines zones sont sensibles aux remontées de nappe ainsi qu'au retrait gonflement des argiles.

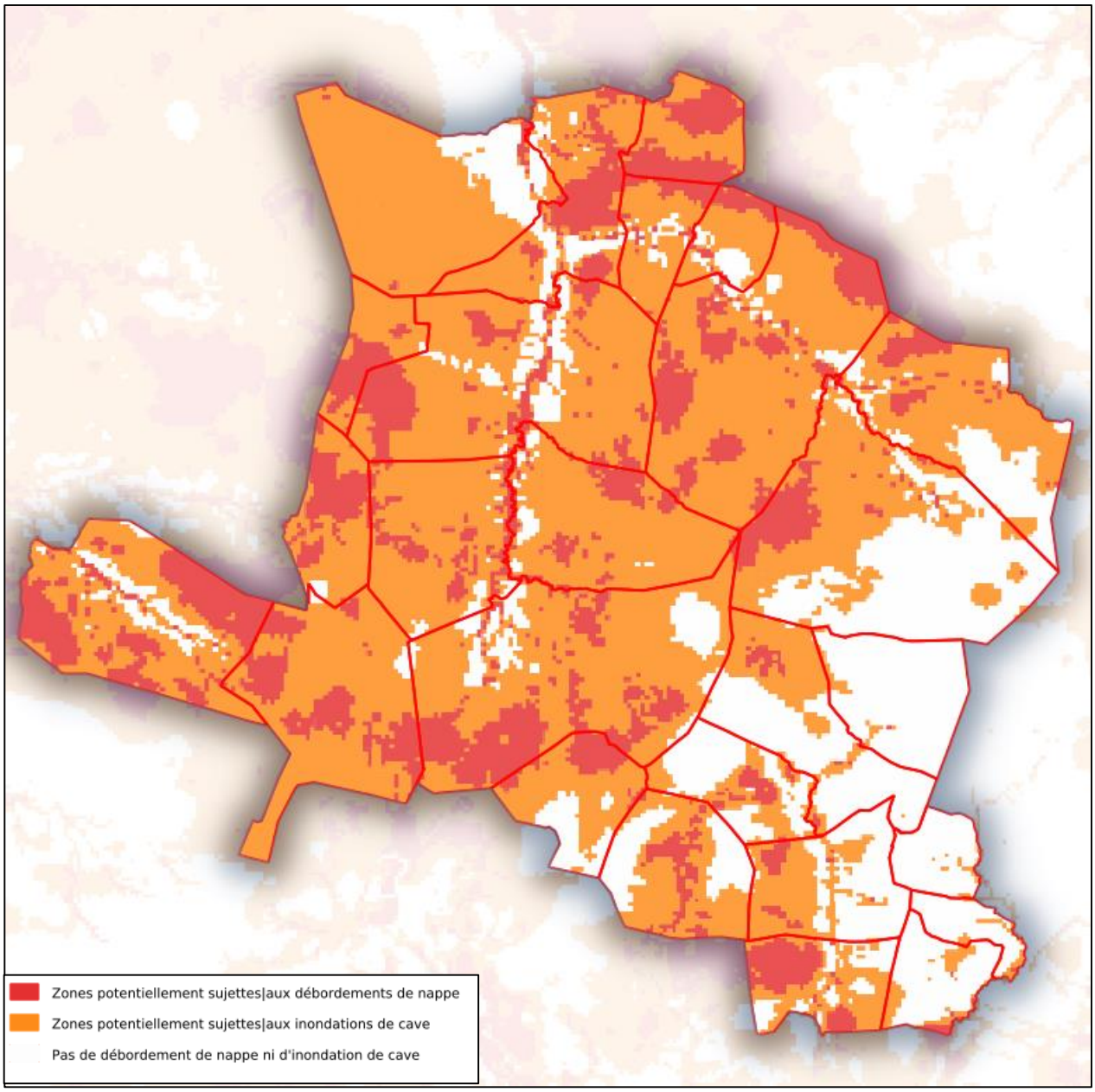

Figure 10 : Zones sensibles aux remontées de nappe (BRGM)

© copyright Paris 2024 Altereo

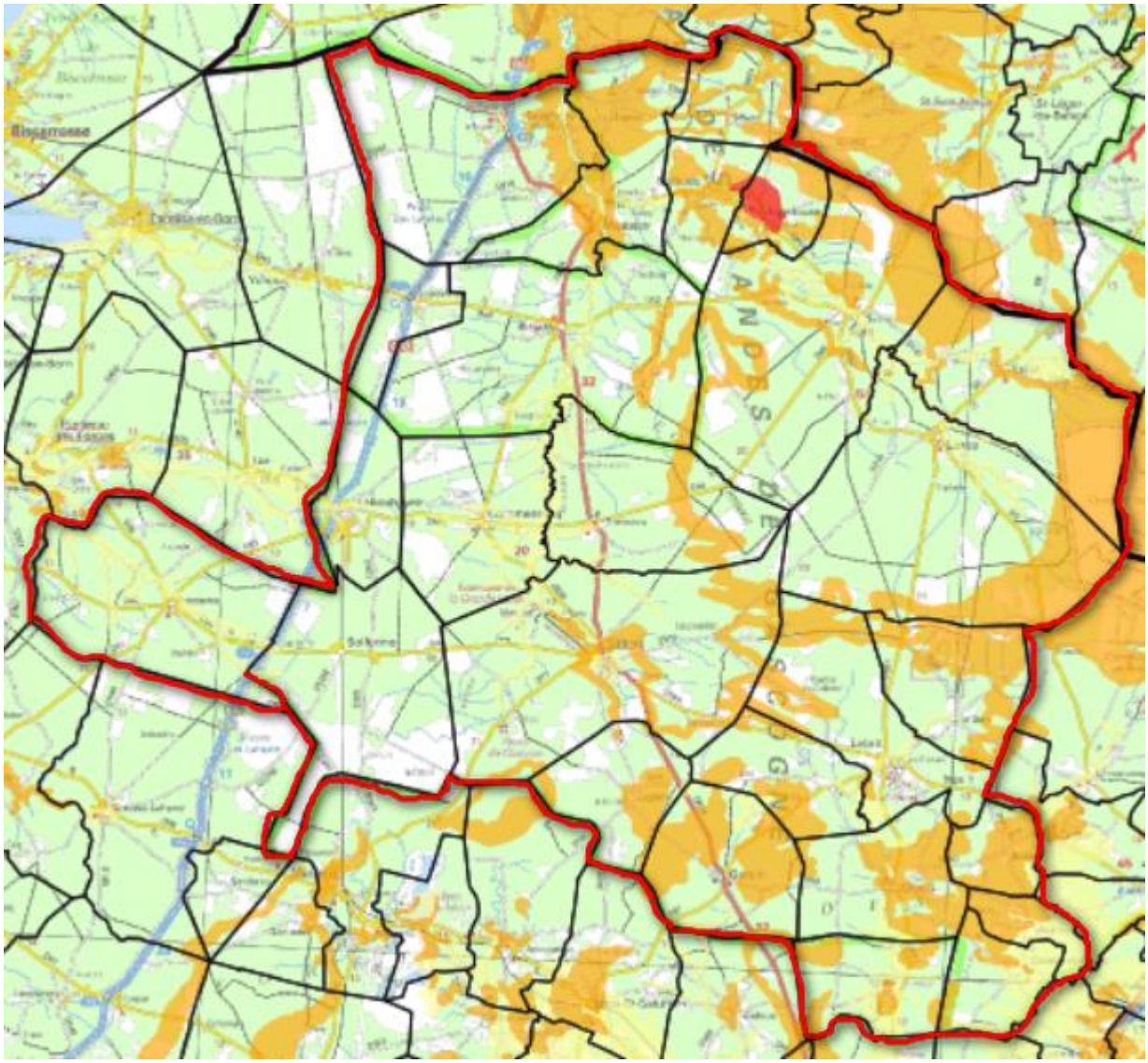

Figure 11 : Exposition au retrait gonflement des argiles (BRGM)

3.4.2. ZNIEFF

On distingue les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I et II :

- ***Les Z.N.I.E.F.F. de type I*** sont des zones très locales correspondant à des types de milieu d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares et menacées nécessitant des protections renforcées. Ce sont des sites exceptionnels d'un point de vue ornithologique et botanique.
- ***Les Z.N.I.E.F.F. de type II*** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZNIEFF DE TYPE I

Le secteur d'étude est concerné par des ZNIEFF de type I.

				ID MNHN	Surface (ha)
Znieff 1	*ZONE INONDABLE DE LA MOYENNE VALLEE DE L'EYRE*			720001995	18979,8
	Saugnac-et-Muret				
	Moustey				
	Mano				
	ZONES TOURBEUSES ET GÎTES DE CHIROPTERES DE L'AMONT DE LA LEYRE, DE LA PETITE ET DE LA GRANDE LEYRE			720020046	83843,1
	Saugnac-et-Muret	Belhade	Luxey		
	Moustey	Argelouse	Trensacq		
	Mano	Pissos	Sore		
	Sabres	Commensacq	Callen		
	LAGUNE DE LA TAPY			720030100	18,2
	Labrit	Vert			
	MARAIS DE L'ANGUILLE			720014225	40,7
	Luglon	Garein			
	LAGUNES DE TREPEDES			720020005	145,9
	Brocas				
	MOULIN DE BROCAS			720014221	55,1
	Brocas				

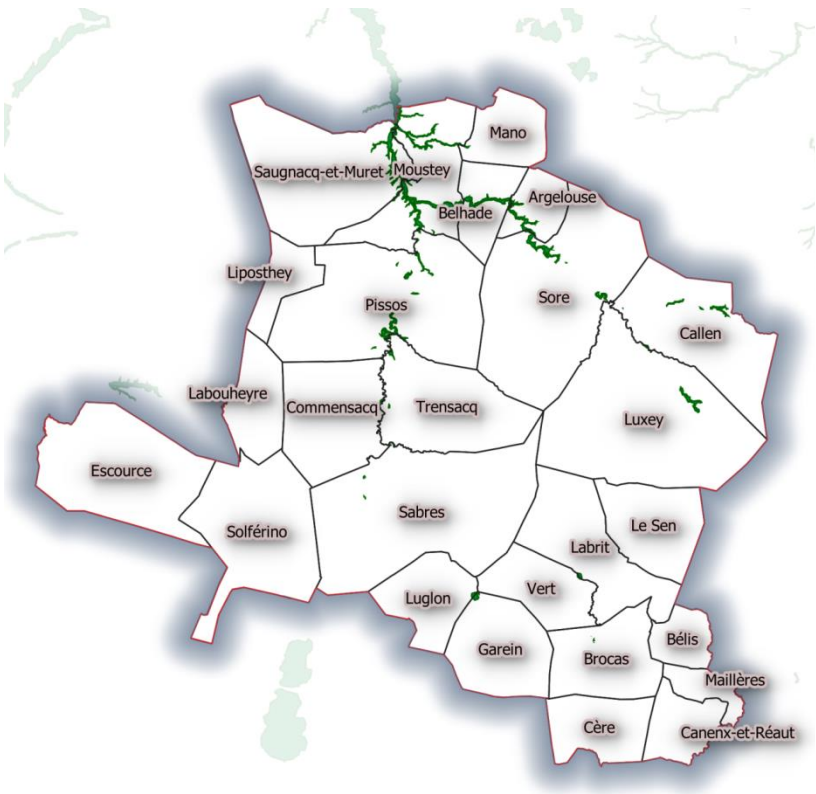

Tableau 11 : Liste et cartographie des ZNIEFF de type I avec les communes concernées

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

ZNIEFF DE TYPE II

Le secteur d'étude est concerné par des ZNIEFF de type II.

				ID MNHN	Surface (ha)
Znieff 2	*VALLEES DE L'EYRE, DE LA GRANDE ET DE LA PETITE LEYRE*			720001994	291358,2
	Saugnac-et-Muret	Belhade	Sabres		
	Moustey	Sore	Pisos		
	Mano	Commensacq	Trensacq		
	Argelouse	Callen	Luxey		
	LE CHAMP DE TIR DE CAPTIEUX			720001999	22360,1
	Callen	Luxey			
	ZONES HUMIDES D'ARRIERE-DUNE DU PAYS DE BORN			720001978	107601,1
	Escource	Labouheyre			
	VALLEES DE LA MIDOUZE ET DE SES AFFLUENTS, LAGUNES DE LA HAUTE LANDE ASSOCIEES			720014218	153862,8
	Garein	Le Sen	Labrit		
	Vert	Brocas	Cère		
	VALLEES DE LA DOUZE ET DE SES AFFLUENTS			720014255	100255,5
	Bélis	Canenx-et-Réaut	Maillères		

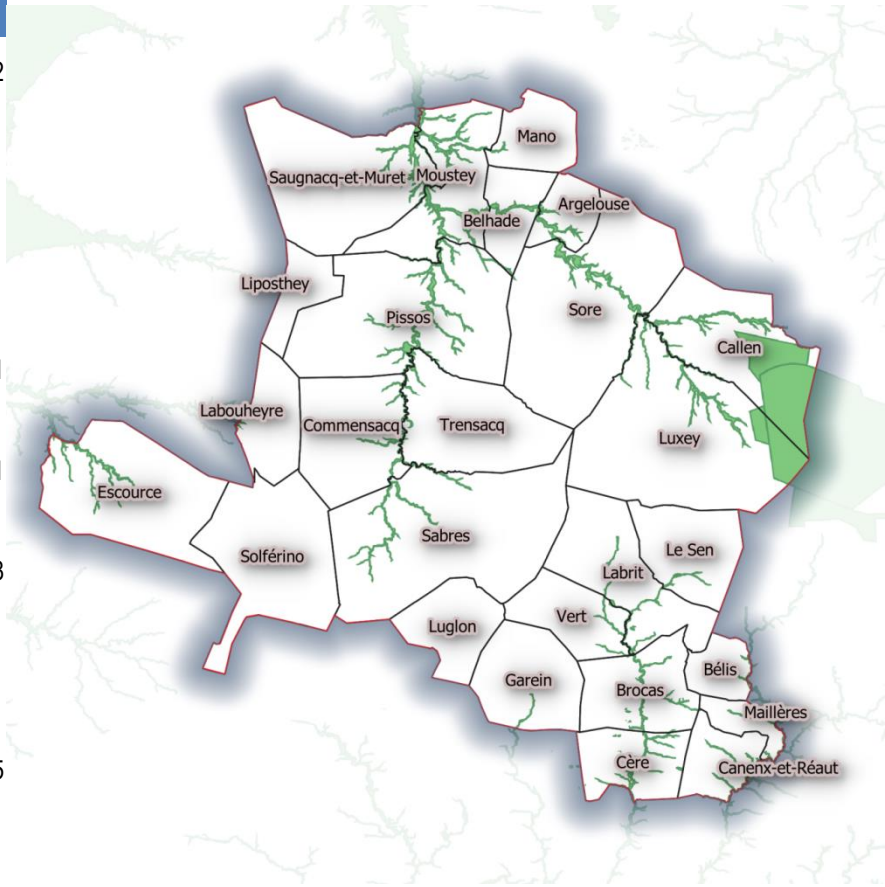

Tableau 12 : Liste et cartographie des ZNIEFF de type II avec les communes concernées

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

3.4.3. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Le secteur d'étude est concerné par un site **Natura 2000 :**

				SITECODE	Superficie
Natura 2000	*Champ de tir du Poteau*			FR7210078	-
	Callen	Luxey			
	Vallées de la Grande et de la Petite Leyre			FR7200721	5597,2
	Saugnac-et-Muret	Belhade	Luxey		
	Moustey	Argelouse	Trensacq		
	Mano	Pissos	Sore		
	Sabres	Commensacq	Callen		
	Champ de tir de Captieux			FR7200723	9300,4
	Callen	Luxey			
	Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born			FR7200714	12915,2
	Escource	Labouheyre			
	Réseau hydrographique des affluents de la Midouze			FR7200722	4924,8
	Garein	Labrit	Le Sen		
	Vert	Brocas	Bélis		
	Maillères	Canenx-et-Réaut	Cère		
	Lagunes de Brocas			FR7200728	5,8
	Brocas				

Tableau 13 : Liste et cartographie des sites Natura 2000 avec les communes concernées

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

3.4.4. Zone de répartition des eaux

Une partie du territoire est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m^3/h sont soumis à autorisation.

Les communes suivantes sont classées en ZRE :

BELIS	BROCAS	CANENX-et-REAUT	CERE	GAREIN
LABRIT	LUGLON	MAILLERES	LE SEN	VERT

Figure 12 : Zones de Répartition des Eaux superficielles

3.4.5. Zones sensibles

Il s'agit selon la directive européenne n°91/271 des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

Figure 13 : Zone sensible à l'eutrophisation

Commune			Zone sensible
LABOUHEYRE	COMMENSACQ	ARGELOUSE	100%
MANO	ESCOURCE	BELHADE	
MOUSTEY	LIPOSTHEY	TRENSACQ	
PISSOS	SAUGNAC-et-MURET		
		SABRES	99,8%
		SORE	99,2%
		LUGLON	98,9%
		LUXEY	93,7%
		CALLEN	89,9%
		SOLFERINO	84,8%
		LABRIT	23,1%
		VERT	21%
		GAREIN	6%
		LE SEN	1,7%

Tableau 14 : Pourcentage du territoire concerné par une zone sensible

3.4.6. Zone vulnérables

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinée à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La majeure partie de la zone d'étude est **classée en zone vulnérable**.

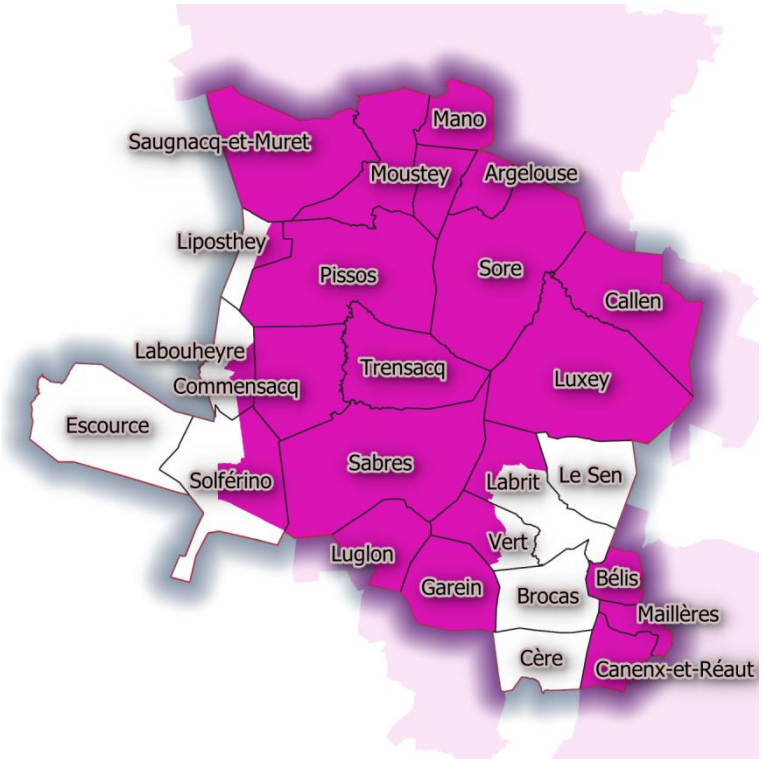

Figure 14 : Zone vulnérable à la pollution par les nitrates

3.4.7. Sites inscrits / classés

- **Sites inscrits**

Sur la zone d'étude, il y a 4 sites inscrits.

Val de l'Eyre (2772,4 ha)	AC2-130010457-879-1
Ancienne distillerie Luxey	AC2-130010457-906-1
Site de la ferme de Bertet (Vert)	AC2-130010457-897-1
Chapelle de muret et son airial (Saugnac-et-Muret)	AC2-130010457-907-1

Tableau 15 : Liste des sites inscrits

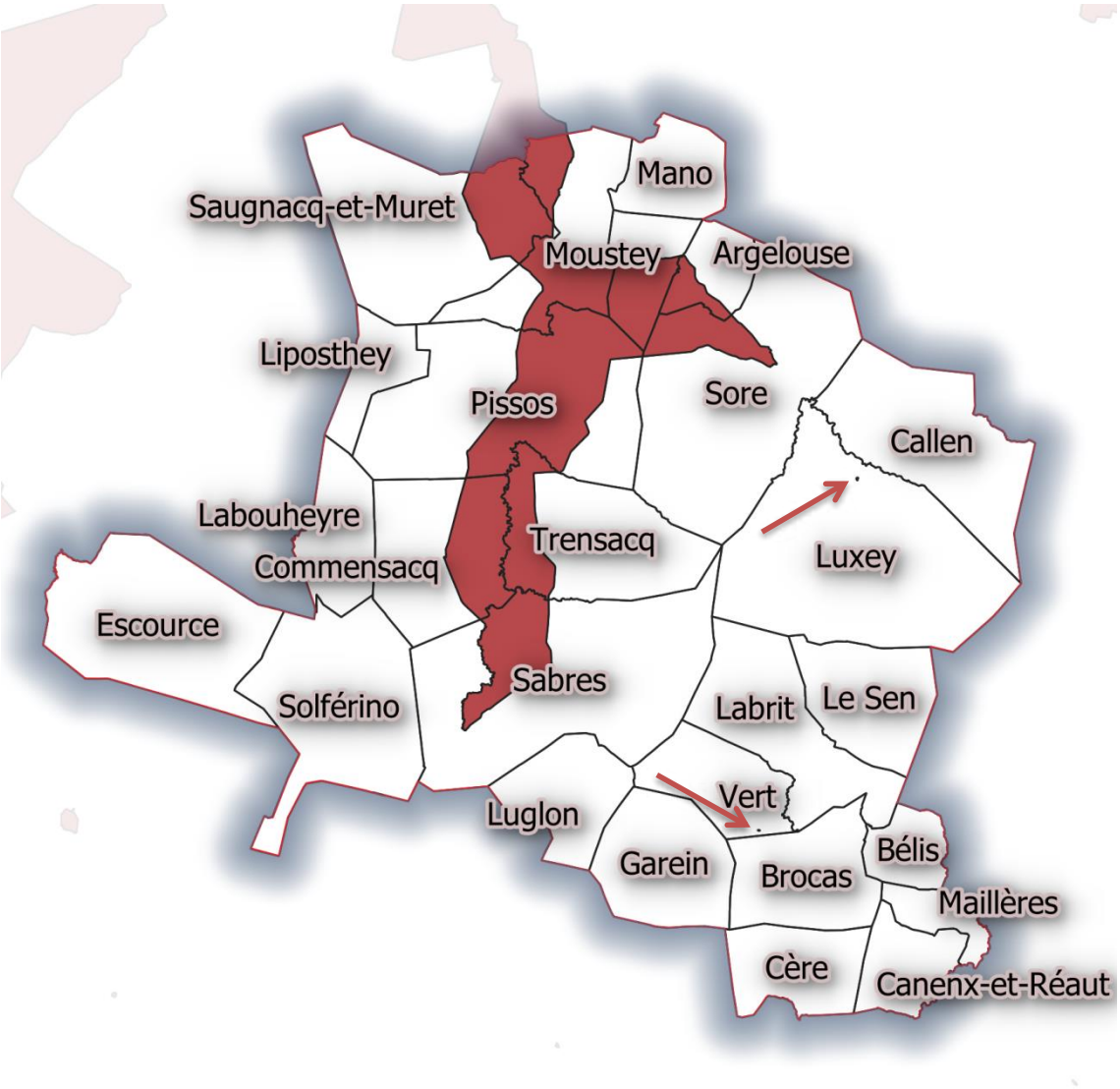

Figure 15 : Sites inscrits

- **Sites classés**

Il n'y a pas de site classé sur la zone d'étude.

3.4.8. Captages d'eau potable

Il n'y a pas de périmètre de protection de captage d'après https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac.

Il y a cependant 19 captages actifs.

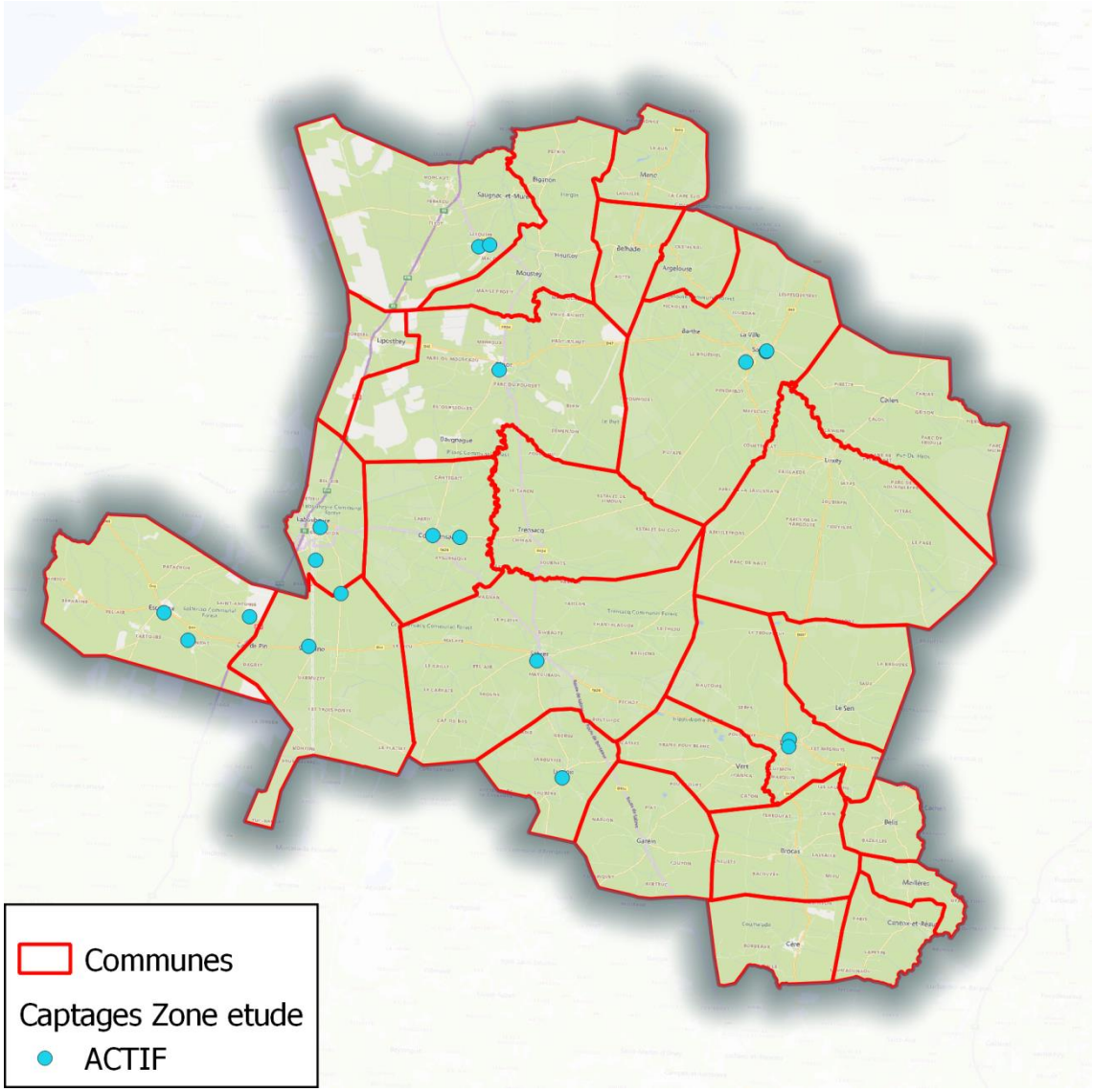

Figure 16 : Carte des captages (données ARS)

3.5. Contexte climatique

Le climat prévalant dans les Landes est de type océanique aquitain. Il se caractérise par des hivers doux et des étés chauds, tandis que les précipitations sont relativement fréquentes, particulièrement durant la période hivernale. En moyenne, les précipitations atteignent 100 mm au mois de janvier et sont inférieures de moitié au mois de juillet.

4. CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE

► Les abonnés au système d'assainissement collectif

En faisant le détail du nombre des consommateurs « en service » par commune et en distinguant ceux qui sont en assainissement collectif (AC) ou en non collectif (ANC), on obtient le tableau suivant. La séparation est effectuée avec le total actif des gros consommateurs (GC) et des consommateurs normaux (<500m3/an).

Commune	ANC+AC				ANC				AC			
	Total "en service"	Total actif	GC	Total inactif	Total "en service"	Total actif	GC	Total inactif	Total "en service"	Total actif	GC	Total inactif
ARGELOUSE	96	78		18	96	78		18				
BELHADE	140	114	2	24	140	114		24				
BELIS	97	86	2	9	97	86		9				
BROCAS	497	440	6	51	133	113	2		364	327	4	51
CALLEN	116	102	3	11	116	102	3	11				
CANENX ET REAUT	97	87		10	97	87	0	10				
CERE	228	217		11	78	74	0		150	143		11
COMMENSACQ	264	243	2	19	264	243	2	19				
ESCOURCE	598	538	4	56	293	264	4		305	274		56
GAREIN	289	265		24	138	123	0		151	142		24
LABOUHEYRE	1 990	1 776	24	190	201	164	11		1 789	1 612	13	190
LABRIT	536	472	12	52	168	137	6		368	335	6	52
LE SEN	120	100	7	13	120	100	7	13				
LIPOSTHEY	320	286	6	28	302	273	6		18	13		28
LUGLON	210	196		14	210	196	0	14				
LUXEY	519	441	8	70	220	181	6		299	260	2	70
MAILLERES	110	101		9	110	101	0	9				
MANO	113	94	3	16	113	94	3	16				
MOUSTEY	405	286	2	117	270	188	2		135	98		117
PISSOS	1 055	926	12	117	454	392	3		601	534	9	117
SABRES	781	696	19	66	297	253	9		484	443	10	66
SAUGNAC-et-MURET	680	473	13	194	531	360	12		149	113	1	194
SOLFERINO	250	216	5	29	250	216	5	29				
SORE	789	687	13	89	255	217	7		534	470	6	89
TRENSACQ	191	179	2	10	191	179	2	10				
VERT	161	144		17	161	144	0	17				

Tableau 16 : Synthèse de la répartition du nombre de raccordement des abonnements par commune en 2021 (données SYDEC)

D'après le listing abonnés AEP, en 2021 on compte 5 347 branchements assainissement ouverts dont 4 815 actifs, avec une consommation d'eau potable de l'ordre de 347 933 m³/an soit près de 954 m³/j.

Le tableau suivant résume les consommations d'eau potable en 2021 au sein de la communauté de commune.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Consomateur AEP Total	
	2021
Branchement ouvert	10 652
Branchement actif	9 388
Branchement inactif	1 264
Consommation des abonnés (m3/an)	754 818
Nombre de gros consommateurs actif	145
% consommation des gros consommateurs	38,23%
Consommation des gros consommateurs	288 567
Consomateur AEP raccordés à l'assainissement collectif	
	2021
Branchement ouvert	5 347
Branchement actif	4 815
Branchement inactif	532
Consommation totale (m3/an)	425 505
Consommation des abonnés (m3/an) hors GC	347 933
Nombre de gros consommateurs actifs	51
% consommation des gros consommateurs	18%
Consommation des gros consommateurs	77 572
Conso annuelle par abonné domestique	73
Dotation hydrique par habitant (l/hab/j)	110

Tableau 17 : Résumé des consommations d'eaux potables de la CCCHL

En considérant que 90% de l'eau consommée par les utilisateurs est rejetée dans le réseau d'eaux usées, on obtient un débit théorique de 857,9 m³/j d'effluents rejetés aux systèmes de collecte des eaux usées du territoire d'étude.

Il y a un total de 51 gros consommateurs raccordés à l'assainissement collectif. Parmi cette liste, il y a des EPAHD, des collèges et des entreprises. Les consommateurs les plus importants qui sont raccordés sont trois EHPAD et une maison de retraite, dont les consommations sont supérieures à 4 500 m3/an.

Le SYDEC nous a fourni la liste des consommations des dernières années du territoire de la CCCHL. Nous les avons analysées et synthétisées dans le Tableau 18. Nous avons exclus les gros consommateurs (consommation > 500m3/an) ainsi que les compteurs ouverts « non actif », c'est à dire ceux qui ont une consommation < 5 m3/an.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Communes	Conso AEP 2021		Conso moyenne AEP 2021	
	AC (m3/an)	ANC (m3/an)	Moyenne raccordement ouvert actif (5<x<500 m3/an/logement) (AC+ANC)	Moyenne raccordement ouvert (5<x<500 m3/an/logement) (AC)
ARGELOUSE		5 803	71	-
BELHADE		14 352	114	-
BELIS		10 158	106	-
BROCAS	27 126	11 083	77	74,3
CALLEN		13 072	93	-
CANENX-et-REAUT		7 886	91	-
CERE	12 697	7 837	95	88,7
COMMENSACQ		25 460	87	-
ESCOURCE	17 777	27 798	73	64,7
GAREIN	9 789	9 062	71	68,9
LABOUHEYRE	124 985	35 534	69	69,2
LABRIT	37 202	19 252	87	79,1
LE SEN		91 322	98	-
LIPOSTHEY	1 005	40 383	98	76,4
LUGLON		18 101	92	-
LUXEY	23 055	21 270	73	67,1
MAILLERES		10 218	101	-
MANO		14 460	96	-
MOUSTEY	10 464	20 853	102	106,6
PISSOS	44 108	33 872	70	65,7
SABRES	59 049	38 988	79	74,8
SAUGNAC-et-MURET	11 852	49 428	105	100,5
SOLFERINO		32 819	85	-
SORE	46 396	27 614	82	77,3
TRENSACQ		18 082	92	-
VERT		13 173	91	-
TOTAL	425 505	617 880		

Tableau 18 : Consommation par commune en excluant les gros consommateurs et les compteurs ouverts non actifs

Ces données serviront :

- à commenter les données d'autosurveillance aux stations d'épuration pour les communes desservies par l'assainissement collectif, voir partie 0.
- à faire des projections en situation future de nouveaux raccordements soit aux stations d'épuration existantes, soit sur des systèmes de collecte et de traitement à créer, voir partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

5. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

5.1. Généralités

Le terme d'assainissement autonome ou d'assainissement non collectif désigne :

« toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. »

L'assainissement a un seul objectif : épurer les effluents issus des activités domestiques afin de protéger le milieu naturel.

Les eaux usées domestiques se décomposent en deux groupes :

- Les eaux vannes : ce sont les eaux issues des WC ;
- Les eaux ménagères : regroupent les eaux de cuisine, salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle...

► **Assainissement non collectif ou collectif, quelles sont les obligations ?**

- Si l'habitation n'est pas en situation d'être raccordée à un réseau d'assainissement (maison isolée...), elle doit disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.
- Si l'habitation est desservie par un réseau d'égouts, elle doit être raccordée. Dans ce cas, les eaux usées sont collectées avec celles d'autres maisons afin d'être traitées dans une station d'épuration : c'est l'assainissement collectif.

► **L'assainissement non collectif : une technique efficace**

- Une installation d'assainissement non collectif s'intègre aisément au niveau d'un terrain et garantit un confort identique à celui de l'assainissement collectif.
- L'assainissement non collectif est une solution qui assure une bonne élimination de la pollution à un coût acceptable.
- Bien conçu et correctement réalisé, l'assainissement non collectif est une technique d'épuration efficace qui contribue à protéger nos cours d'eau et nos nappes phréatiques.
- Pour assurer un traitement efficace pérenne, l'installation d'assainissement non collectif doit être faire l'objet d'un entretien régulier.

► **Les étapes de l'assainissement non collectif**

Les eaux usées sont d'abord collectées dans la maison. Elles sont ensuite dirigées un système de prétraitement (généralement une fosse toutes eaux), avant d'être réellement traitées par infiltration dans le sol, puis dispersées par écoulement dans le sous-sol.

- **La collecte**

Les eaux usées sont produites à différents endroits de la maison. Il faut d'abord les collecter pour pouvoir les traiter.

Toutes les eaux usées de votre habitation : eaux des WC, eaux de cuisine, eaux de salle de bains, eaux des machines à laver, eaux des éviers doivent être collectées puis dirigées vers l'installation d'assainissement individuel.

A l'intérieur des habitations, au moins une descente d'eaux usées (généralement, celle des WC) doit être prolongée jusqu'au toit pour créer une prise d'air.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

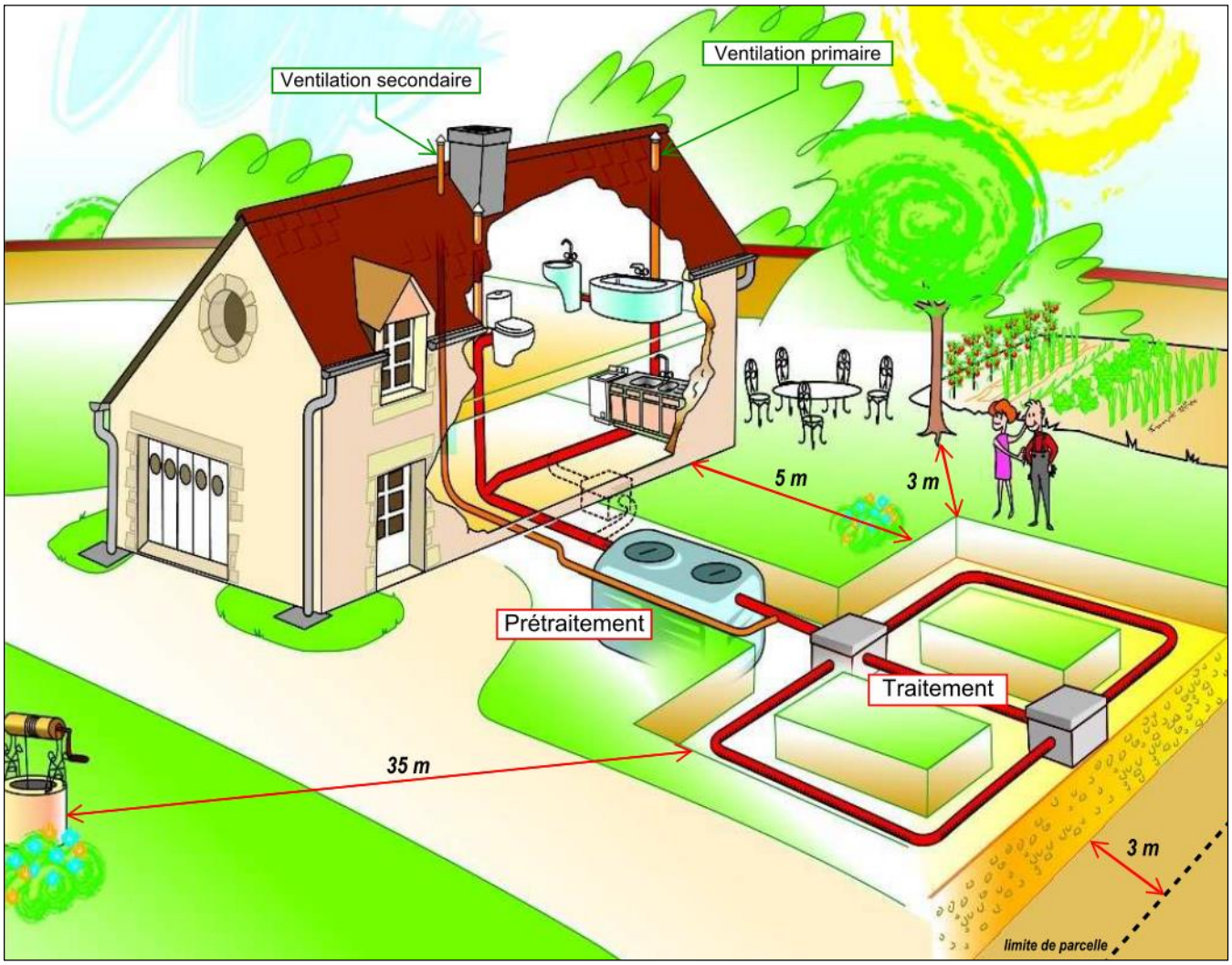

Figure 17 - Schéma de principe de l'assainissement non collectif

- **Le prétraitement**

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur : c'est le rôle du **prétraitement**.

Ce **prétraitement** est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou, parfois fosse septique toutes eaux), qui accueille donc toutes les eaux usées collectées.

Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement évacuées, en moyenne tous les 4 ans : c'est l'opération de vidange de la fosse.

En sortie de la fosse, les eaux sont débarrassées des substances indésirables et peuvent ainsi être traitées par le sol.

**** Attention !***

La fosse toutes eaux doit être accessible pour permettre sa vidange.

Des gaz sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être évacués par une ventilation efficace qui débouche au-dessus du toit.

La fosse toutes eaux doit être installée au plus près de votre habitation, si possible à faible profondeur et à l'écart des zones de passage des voitures.

- **Le traitement et l'évacuation des eaux**

En sortie de la fosse toutes eaux, l'eau est séparée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit donc être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Les eaux ainsi traitées, se dispersent par écoulement dans le sous-sol. Si cela n'est pas possible (sol argileux...), un rejet au fossé peut-être envisagé, sous réserve de l'accord du gestionnaire de l'exutoire.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

**** Attention !***

Pour que le dispositif fonctionne durablement, le choix du type d'assainissement non collectif à mettre en place doit tenir compte des caractéristiques et contraintes du terrain.

Tableau 19 - Choix du type de filière d'assainissement non collectif

Les contraintes du terrain	Les techniques de traitement	Des exemples …
Elles sont liées aux caractéristiques de la parcelle et en particulier :	**Elles doivent être choisies en fonction des contraintes. On trouvera par exemple les variantes techniques suivantes :**	
- au sol : perméabilité, épaisseur, possibilité de rejet de l'eau traitée …	- Epuration par le sol en place ou bien par un sable de substitution lorsque le sol n'est pas adapté.	Epandage sol en place
- à la présence d'eau : niveau de la nappe phréatique	- Dispersion des eaux traitées dans le sous-sol ou exceptionnellement, en cas d'impossibilité, récupération des eaux épurées et rejet en surface.	Filtre à sable vertical
- à la pente du terrain	- Dispositif enfoui dans le terrain ou si nécessaire mis en place dans un tertre hors sol.	Tertre d'infiltration
- à la surface disponible et à l'encombrement de la parcelle (limite de propriété, présence d'un potager, d'arbres ou d'un verger, d'un accès à un garage …)	-Dispositif agréé par le ministère de l'Environnement	Filtre compact, micro station

<u>Remarque</u> : en cas de sol très imperméable et en l'absence d'exutoire à proximité, une parcelle peut être considérée inconstructible. La faisabilité de l'assainissement doit être évaluée, autant que possible, en amont du projet.

► Comment bien entretenir une installation ?

Une installation d'assainissement non collectif n'exige pas de modification des habitudes : une utilisation normale des produits ménagers (eau de javel, lessive, liquide vaisselle...) ne perturbe pas le fonctionnement de la fosse toutes eaux.

Une vérification et un entretien régulier de l'installation sont nécessaires. La fosse toutes eaux doit être notamment vidangée en moyenne tous les quatre à cinq ans par une entreprise spécialisée et agréée par le Préfet. Ces matières doivent être traitées en station d'épuration ou faire l'objet d'un plan d'épandage. La facture de la société de vidange doit préciser la destination des matières prélevées.

Si l'installation possède des équipements complémentaires (bac à graisses ou préfiltre), il est nécessaire de s'assurer très régulièrement de leur bon fonctionnement.

► L'assainissement collectif

L'assainissement collectif assure la collecte, le transport, le stockage, le traitement et le rejet dans le milieu naturel, des eaux usées et pluviales des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement via des collecteurs, des stations de pompage et des stations d'épuration.

Le transport des eaux usées peut être assuré par :

- Un système unitaire : évacuation de l'ensemble des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales vers une station de traitement par un réseau unique pourvu de déversoirs d'orages,
- Un système séparatif : évacuation vers une station de traitement des eaux usées par un réseau distinct de celui qui évacue les eaux pluviales vers le milieu naturel.

Les eaux usées collectées sont traitées dans des stations d'épuration avant d'être dirigées vers le milieu naturel.

Ces stations d'épuration peuvent être de différent type en fonction de la quantité et du type d'eaux usées reçues.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

5.2. Cas de la CCCHL

Parmi les 26 communes qui composent la CdC Cœur Haute Lande, 13 ont un système d'assainissement collectif.

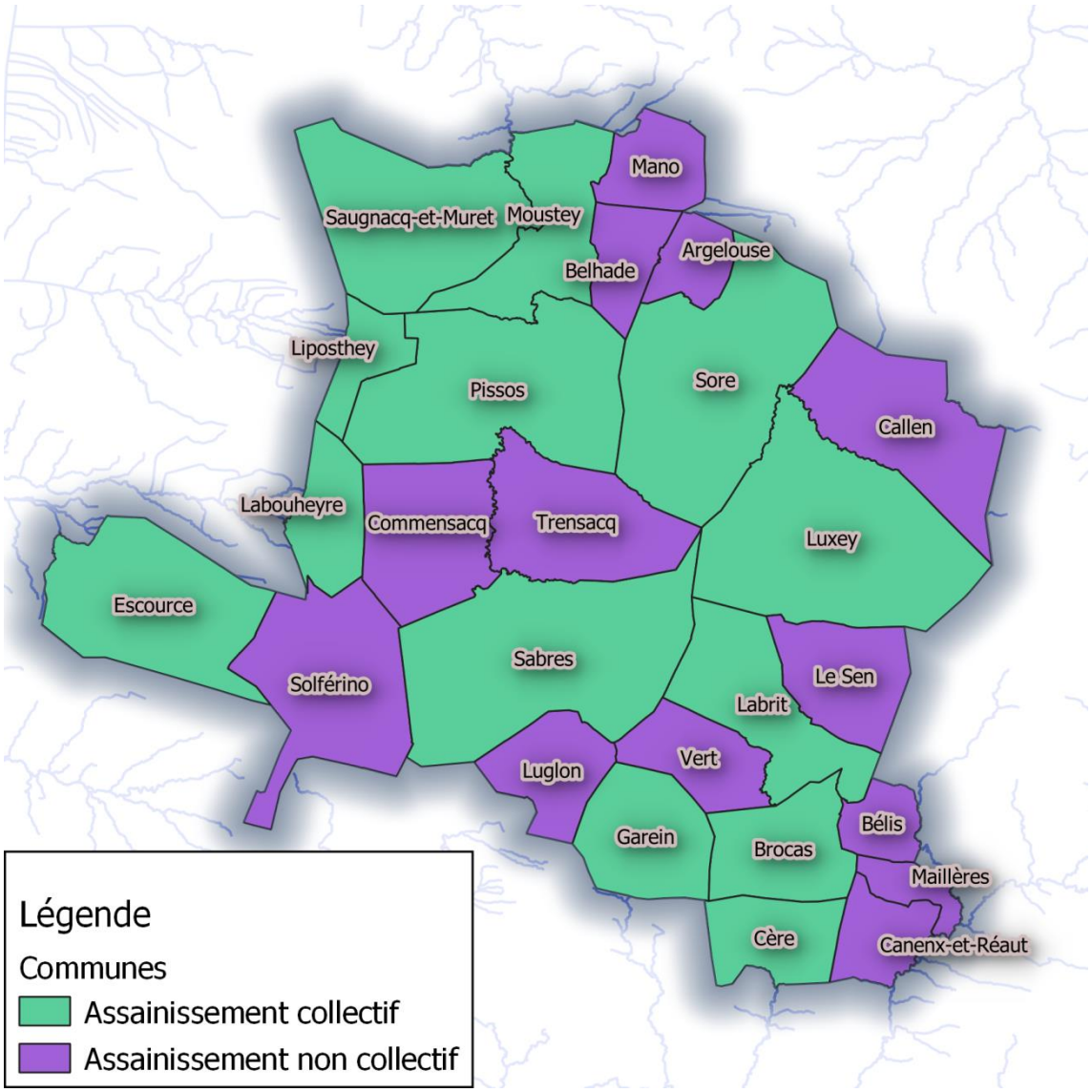

Figure 18 : Carte du type d'assainissement

5.2.1. Assainissement non-collectif

Les systèmes d'assainissement non collectif, fournis par le SYDEC, ont été géocodés avec les adresses associés. La précision de leur localisation dépend en grande partie de la précision de l'adresse associée. D'une manière générale, la position sur le SIG est précise au lieu-dit.

Cœur de Haute Lande est composé de 13 communes qui sont en ANC.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CŒUR HAUTE LANDE

► **Le SPANC**

Depuis la loi sur l'Eau de 1992, les communes ont l'obligation d'exercer une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur leur territoire. Pour répondre à cette obligation, la CCCHL a délégué cette compétence au SYDEC.

La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Les différentes missions à assurer sont :

- **Pour les installations neuves ou à réhabiliter :**
  - Procéder à l'examen de conception de l'installation ayant pour finalité la rédaction d'un rapport d'examen,
  - En cas de demande de permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de réalisation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, délivrer une attestation de conformité du projet d'installation suite à l'examen de conception (article R 431-16 du Code de l'Urbanisme),
  - A l'issue de la réalisation de l'installation, procéder à la vérification de l'exécution, et établir le rapport de vérification qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires vigueur.
- **Pour les autres installations (existantes) :**
  - Contrôler les installations au moins une fois avant le 31 décembre 2012 et rédiger un rapport de visite à l'issue de ce contrôle,
  - Mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 5 ans et de rédiger un rapport de visite à l'issue de ce contrôle.

Les contrôles assurés par le SYDEC sont donc :

- **Le contrôle de conception et d'exécution**

La vérification de conception et d'exécution consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

- **Les vérifications périodiques de fonctionnement et d'entretien**

Le contrôle périodique consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.
- Vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des dispositifs notamment la réalisation des vidanges ainsi que la destination des matières de vidange.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

A l'issue du contrôle, Le SYDEC rédige un rapport de visite et devra déterminer le niveau de risque généré par l'installation. Il notifie au propriétaire, le cas échéant, la nécessité de réaliser des travaux et les délais accordés. Pour cela, le SYDEC dispose d'une grille d'évaluation issue de l'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012 lui permettant de déterminer si l'installation est non conforme, ainsi que les délais de travaux maximaux.

- **Le contrôle diagnostic préalable à une vente immobilière.**

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, assuré par le SYDEC, doit être joint au dossier de diagnostic technique défini dans l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique). La durée de validité du document est de trois ans.

Le vendeur a donc l'obligation de fournir dans le dossier de diagnostic technique annexé à la promesse de vente ou, à défaut, l'acte authentique de vente, l'état des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cas où un contrôle a déjà eu lieu, le document établi à l'issue du contrôle et délivré par le SYDEC est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente. Si ce contrôle n'a pas eu lieu ou que le document n'est plus valide, le vendeur doit s'adresser au SPANC pour le contrôle de son installation.

► Les chiffres sur le territoire de la communauté de commune

Les installations diagnostiquées lors de la visite de vérification de bon fonctionnement et d'entretien peuvent être classées selon 3 catégories.

- Les installations considérées polluantes (classe 3) correspondent à celles classées non conformes avec obligation de travaux ou présentant des risques sanitaires et environnementaux.
- Les installations considérées comme acceptables (classe 2) correspondent à celles classées non conformes sans travaux obligatoires et ne présentant pas de risques sanitaires et environnementaux.
- Les installations satisfaisantes (classe 1) sont celles qui sont conformes à la réglementation en vigueur ou sans défauts apparents et soumises à des recommandations pour assurer leur bon fonctionnement.

D'après le listing du diagnostic des dispositifs d'assainissement autonomes, 3 987 installations ont été recensées et, parmi celles-ci, **3 731 ont été contrôlées**. Le diagnostic de ces dispositifs d'assainissement non collectifs a permis de mettre en évidence :

- 3 524 installations considérées satisfaisantes ou acceptables (sans ou avec faibles nuisances) ;
- 207 installations avec des nuisances significatives.

Pour la conformité de l'ensemble des communes visible dans le Tableau 20, seules **6 % des installations contrôlées sont classées comme « polluantes ».** Ces habitations sont dispersées sur les différentes communes avec une majorité dans les communes de Le Sen ; Sabres et Solférino. L'état du parc des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCCHL est à **30% considéré comme satisfaisant (classe 1)** et pour **plus de la moitié considéré comme acceptable (classe 2)**. A noter que **6 % des installations ont un état inconnu**.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Communes	Zones de densités des non-conformité	Conforme	Non conforme sans obligations de travaux	Non conforme avec obligations de travaux	Sans données	Total	Précision géocodage	ANC trouvé	ANC non trouvé	% non trouvé en géocodage
ARGELOUSE	Bourg	18	38	0	0	**56**	75%	56	0	0%
BELHADE	Bourg / Monauzey	76	50	7	0	**133**	68%	122	11	8%
BELIS	Bourg	25	51	7	0	**83**	70%	82	1	1%
BROCAS	Eparse	38	54	6	0	**98**	65%	96	2	2%
CALLEN	Bourg / rte de Luxey	29	79	5	0	**113**	69%	112	1	1%
CANENX-et-REAUT	Bourg / Moutik / Loustalet	38	51	3	0	**92**	71%	85	7	8%
CERE	Bourg nord	14	49	1	0	**64**	70%	6	58	91%
COMMENSACQ	Bourg / Guisoua / Camping	96	151	7	1	**255**	70%	253	2	1%
ESCOURCE	251 non définis / Eparse	11	9	0	251	**271**	64%	267	4	1%
GAREIN	Eparse / Saoutegrue	24	61	17	0	**102**	49%	84	18	18%
LABOUHEYRE	Sud ouest Bourg	36	64	16	0	**116**	68%	113	3	3%
LABRIT	Eparse	28	105	0	0	**133**	73%	132	1	1%
LIPOSTHEY	Bourg	97	128	11	0	**236**	78%	226	10	4%
LUGLON	Bourg / Le Barrail	77	125	1	0	**203**	65%	196	7	3%
LUXEY	ouest	31	141	1	0	**173**	73%	172	1	1%
MAILLERES	Eparse	27	76	3	0	**106**	76%	101	5	5%
MANO	Bourg / Lays / Rte de la Grande Segue	49	58	1	0	**108**	68%	108	0	0%
MOUSTEY	Eparse	30	19	1	0	**50**	71%	48	2	4%
PISSOS	Broca / Gentieu / Vieux richet	26	34	5	0	**65**	75%	64	1	2%
SABRES	Bourg	96	114	39	3	**252**	63%	239	13	5%
SAUGNAC-et-MURET	Eparse	138	278	10	0	**426**	61%	398	28	7%
LE SEN	Eparse	35	60	22	0	**117**	66%	98	19	16%
SOLFERINO	Bourg	55	131	30	0	**216**	56%	198	18	8%
SORE	Eparse	55	125	8	0	**188**	76%	185	3	2%
TRENSACQ	Bourg / Le Maure / La Gelère / Les Houssats	76	101	3	1	**181**	46%	172	9	5%
VERT	Bourg	50	97	3	0	**150**	61%	138	12	8%
TOTAL		**1275**	**2249**	**207**	**256**	**3987**	**66%**	**3751**	**236**	**6%**

Tableau 20 : Données des systèmes ANC sur la CCCHL (données SYDEC)

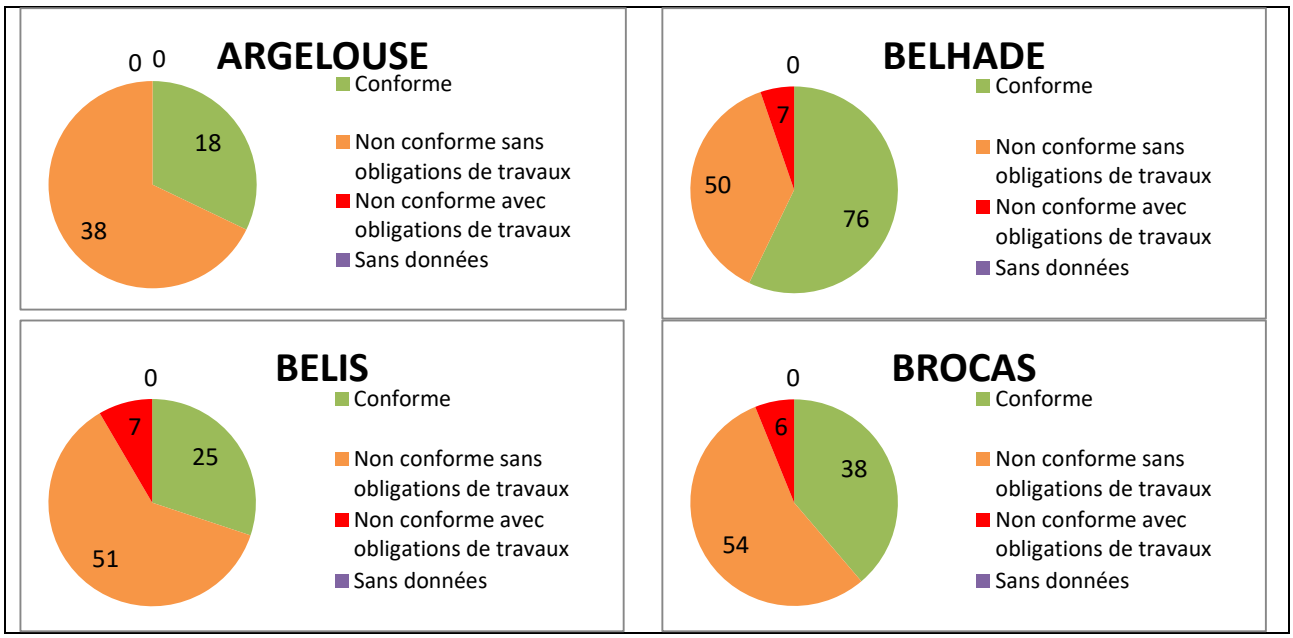

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

CALLEN

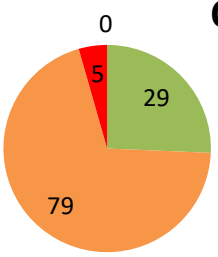

Conforme
Non conforme sans obligations de travaux
Non conforme avec obligations de travaux
Sans données

CANENX-et-REAUT

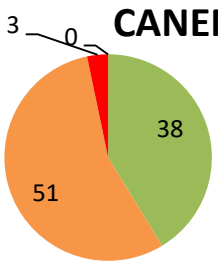

Conforme
Non conforme sans obligations de travaux
Non conforme avec obligations de travaux
Sans données

CERE

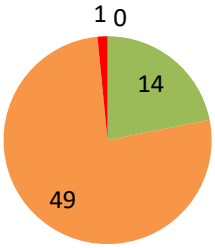

Conforme
Non conforme sans obligations de travaux
Non conforme avec obligations de travaux
Sans données

COMMENSACQ

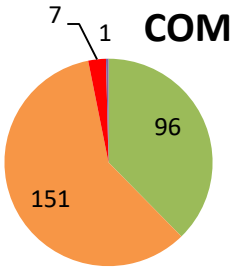

Conforme
Non conforme sans obligations de travaux
Non conforme avec obligations de travaux
Sans données

ESCOURCE

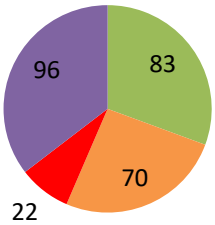

Conforme
Non conforme sans obligations de travaux
Non conforme avec obligations de travaux
Sans données

GAREIN

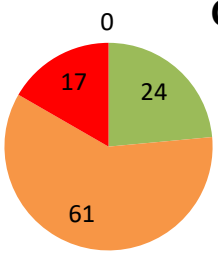

Conforme
Non conforme sans obligations de travaux
Non conforme avec obligations de travaux
Sans données

LABOUHEYRE

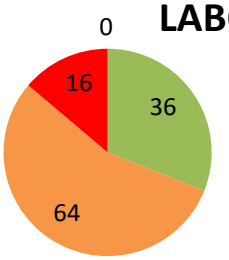

Conforme
Non conforme sans obligations de travaux
Non conforme avec obligations de travaux
Sans données

LABRIT

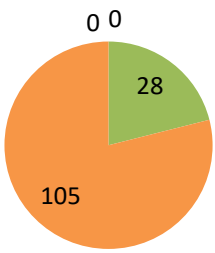

Conforme
Non conforme sans obligations de travaux
Non conforme avec obligations de travaux
Sans données

LE SEN

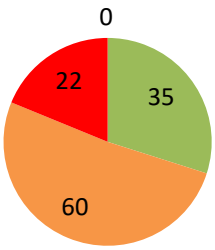

Conforme
Non conforme sans obligations de travaux
Non conforme avec obligations de travaux
Sans données

LIPOSTHEY

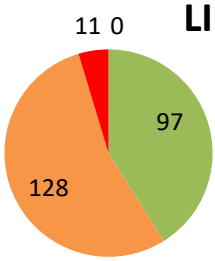

Conforme
Non conforme sans obligations de travaux
Non conforme avec obligations de travaux
Sans données

LUGLON

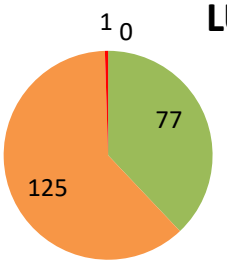

Conforme
Non conforme sans obligations de travaux
Non conforme avec obligations de travaux
Sans données

LUXEY

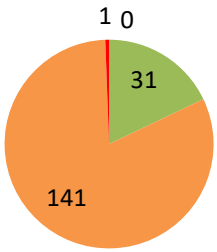

Conforme
Non conforme sans obligations de travaux
Non conforme avec obligations de travaux
Sans données

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

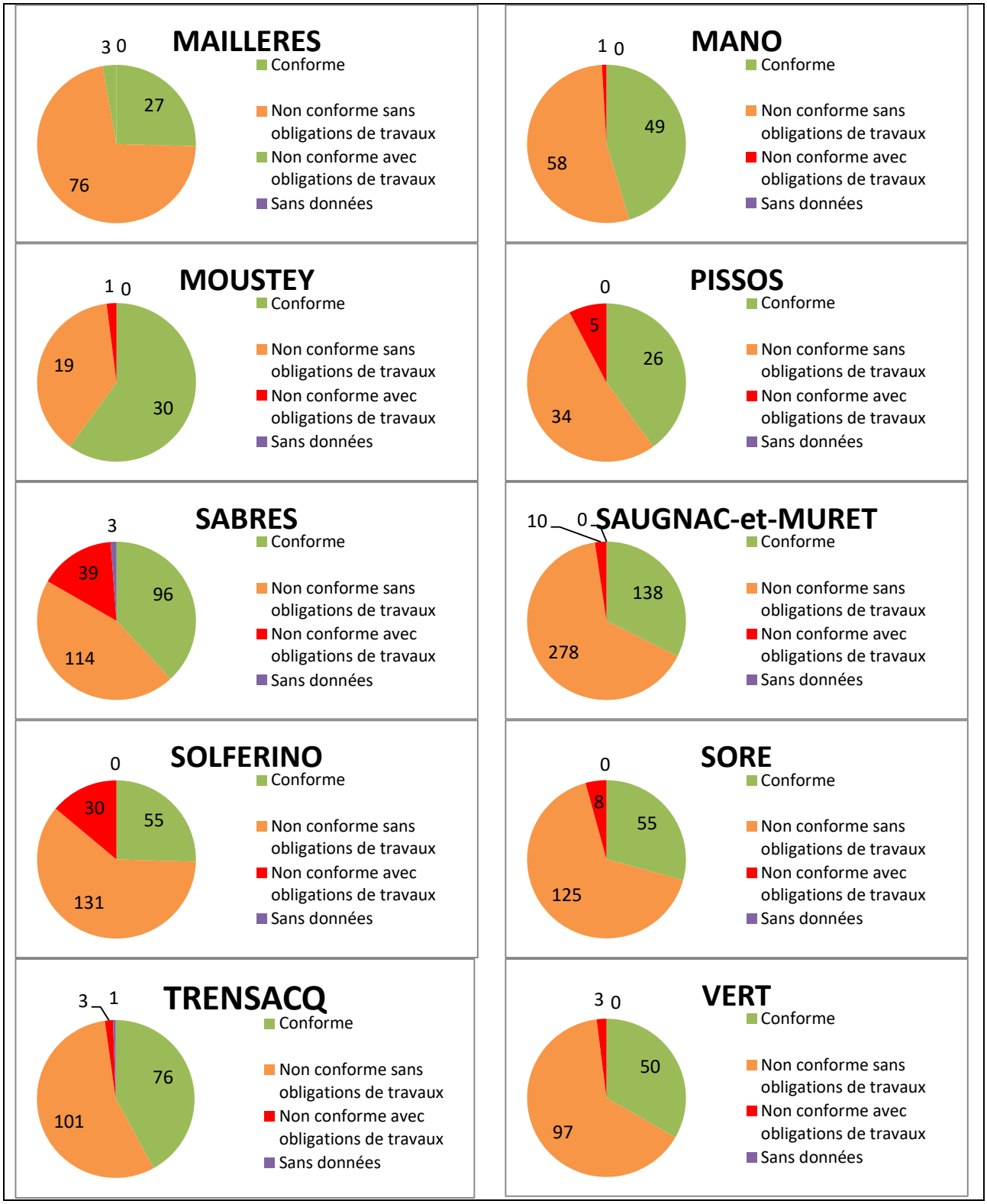

Figure 19 : Répartition des contrôles des assainissements autonomes

La commune d'ESCOURCE a été contrôlée en 2008 par le SYDEC et en 2016 par VEOLIA. Les données indiquées dans ce rapport proviennent du contrôle SYDEC de 2008 (aucune donnée retrouvée du contrôle de 2016).

5.2.2. Assainissement collectif

5.2.2.1. Description des systèmes

Sur la communauté de commune il y a 13 communes qui sont en assainissement collectif. Parmi ces réseaux, seul celui de Brocas est en unitaire.

Système	Traitement	Arrêt rejet	Capacité (EH)	Charge organique (kgDBO5/j)	Debit (m3/h)	Charge hydro (m3/j)	Mise en service	Linéaire de réseau (ml)	Fréquence autosurveillance réglementaire	Nbr abonnés	Type
BROCAS	Filtre plantes	16/09/2009	1 300	78	25,70	195	2011	7 200	2/an	603	Unitaire
CERE	Filtre sable	21/07/2015	300	18	-	60	1999	5 294	1/ 2 ans	276	Séparatif
ESCOURCE	Filtre plantes	21/07/2015	650	39	-	78	2009	4 163	1/an	369	Séparatif
GAREIN	Filtre plantes	21/07/2015	400	24	-	60	2002	5 721	1/ 2 ans	253	Séparatif
LABOUHEYRE	Boues activées	07/12/2007	4 000	240	61,00	600	13/11/2008	30 110	1 / mois	2 487	Séparatif
LABRIT	Boues activées	08/07/2014	2 500	150	-	375	2015	11 295	1 / mois	599	Séparatif
LIPOSTHEY	Filtre sable		80	5	-	30	2020	519	-	26	Séparatif
LUXEY	Boues activées	21/07/2015	850	51	-	128	2000	8 159	1/an	393	Séparatif
MOUSTEY	Boues activées	21/07/2015	550	33	90,00	90	1999	4 787	1/an	134	Séparatif
PISSOS	Boues activées	21/07/2015	1 900	114	-	335	2002	12 973	2/an	904	Séparatif
SABRES	Lagune	21/07/2015	1 350	81	-	200	1986	11 608	2/an	881	Séparatif
SAUGNACQ ET MURET	Filtre plantes	10/10/2012	1 000	60	150,00	150	2014	6 644	1/an	250	Séparatif
SORE	Boues activées	13/12/2018	1 300	78	35,00	255	2020	15 116	2/an	1 167	Séparatif

Tableau 21 : Caractéristiques des systèmes d'assainissements

La station de Liposthey a un dimensionnement organique inférieur à 12kg/j de DBO5, elle n'est pas soumise à autosurveillance réglementaire ni à la réalisation de bilans de pollution sur 24h.

Depuis 2021, suite aux travaux engagés par le SYDEC, la capacité de la station de SORE est passée de 900 EH à 1300 EH.

5.2.2.2. Caractéristiques des effluents

Il n'existe pas de convention de rejet sur les systèmes d'assainissement de la communauté de commune.

5.2.2.3. Niveau d'utilisation des ouvrages de traitement

Nous avons récupéré les données d'autosurveillance du SYDEC entre 2019 et 2021 pour les 12 stations d'épurations de la CdC. Pour la STEP de LIPOSTHEY, nous n'avons pas de données pour faire cette analyse car la station a une capacité organique inférieure à 12kg/j de DBO5.

Seules les données de 2019 et 2021 sont exposées dans les tableaux ci-dessous car pour l'année 2020, les plus petites stations d'épuration du territoire n'ont pas d'obligation réglementaire de disposer de bilans d'autosurveillance.

Ces données présentent respectivement un bilan hydraulique et un bilan organique avec les données moyennes, maximales (lorsque la fréquence d'autosurveillance est supérieure à un bilan par an) et les capacités résiduelles sur la situation moyenne.

Pour la STEP de Cère, nous considérons comme référentiel le bilan de 2017, homogène sur la sollicitation hydraulique et organique (93% de taux d'utilisation) et cohérent aux rejets théoriques attendus de la population assujettie à l'assainissement collectif.

	Bilan hydraulique			Bilan organique		
	Charge hydraulique moyenne m3/j	Taux d'utilisation Hydraulique moyenne	Capacité résiduelle hydraulique moyenne	Charge organique moyenne kg/j DBO5	Taux utilisation Organique moyenne	Capacité résiduelle organique moyenne
Bilan 2017	56	93%	7%	16,71	93%	7%
Bilan 2019	130	217%	-117%	9,40	52%	48%
Bilan 2021	53	88%	12%	10,20	57%	43%

Tableau 22 : Rappel des résultats des bilans d'autosurveillance de Cère

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Bilan 2019	Capacité STEP			Rappel fréquence autosurveillance réglementaire	Bilan hydraulique				Bilan organique			
Communes	Taille STEP EH	Capa organique kg/j DBO5	Débit nominal m3//j		Charge hydraulique moyenne m3/j	Taux d'utilisation hydraulique max	Taux d'utilisation Hydraulique moyenne	Capacité résiduelle hydraulique moyenne	Charge organique moyenne kg/j DBO5	Taux d'utilisation organique max	Taux utilisation Organique moyenne	Capacité résiduelle organique moyenne
BROCAS	1300	78	195	2/an	150	747%	77%	23%	14,30	18%	18%	82%
CERE	300	18	60	1/ 2 ans	130	-	217%	0%	9,40	-	52%	48%
ESCOURCE	650	39	78	1/an	106	-	136%	0%	14,10	-	36%	64%
GAREIN	400	24	60	1/ 2 ans	58	-	97%	3%	11,30	-	47%	53%
LABOUHEYRE	4000	240	600	1 / mois	456	253%	76%	24%	106,60	73%	44%	56%
LABRIT	2500	150	375	1 / mois	187	151%	50%	50%	25,20	21%	17%	83%
LIPOSTHEY	80	5	30	-		-						
LUXEY	850	51	128	1/an	67	-	52%	48%	25,50	-	50%	50%
MOUSTEY	550	33	90	1/an	64	-	71%	29%	23,30	-	71%	29%
PISSOS	1900	114	335	2/an	129	100%	39%	61%	26,10	25%	23%	77%
SABRES	1350	81	200	2/an	291	181%	146%	0%	53,80	94%	66%	34%
SAUGNAC-et-MURET	100	60	150	1/an	53	-	35%	65%	8,20	18%	14%	86%
SORE	900	54	165	1/an	194	-	118%	0%	37,80	-	70%	30%

Tableau 23 : Capacité des stations avec les charges 2019 (données SYDEC)

Bilan 2021	Capacité STEP			Rappel fréquence autosurveillance réglementaire	Bilan hydraulique				Bilan organique			
Communes	Taille STEP EH	Capa organique kg/j DBO5	Débit nominal m3//j		Charge hydraulique m3/j	Taux d'utilisation hydraulique max	Taux d'utilisation Hydraulique moyenne	Capacité résiduelle hydraulique moyenne	Charge organique moyenne kg/j DBO5	Taux d'utilisation organique max	Taux utilisation Organique moyenne	Capacité résiduelle organique moyenne
BROCAS	1300	78	195	2/an	147	699%	75%	25%	16,30	23%	21%	79%
CERE	300	18	60	1/ 2 ans	53	-	88%	12%	10,20	-	57%	43%
ESCOURCE	650	39	78	1/an	57	-	73%	27%	17,30	-	44%	56%
GAREIN	400	24	60	1/ 2 ans	67	-	112%	0%	5,00	-	21%	79%
LABOUHEYRE	4000	240	600	1 / mois	550	261%	92%	8%	115,70	66%	48%	52%
LABRIT	2500	150	375	1 / mois	175	143%	47%	53%	29,40	24%	20%	80%
LIPOSTHEY	80	5	30	-		-						
LUXEY	850	51	128	1/an	83	-	65%	35%	20,20	-	40%	60%
MOUSTEY	550	33	90	1/an	65	-	72%	28%	5,40	-	16%	84%
PISSOS	1900	114	335	2/an	156	152%	47%	53%	20,00	30%	18%	82%
SABRES	1350	81	200	2/an	377	286%	189%	0%	24,70	39%	30%	70%
SAUGNAC-et-MURET	100	60	150	1/an	69	-	46%	54%	8,50	18%	14%	86%
SORE	1300	78	290	2/an	206	224%	71%	29%	33,40	53%	43%	57%

Tableau 24 : Capacité des stations avec les charges 2021 (données SYDEC)

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

On peut retenir de ces tableaux :

- Les taux d'utilisation hydraulique maximum dépassent souvent les 100% pour les stations de grandes capacités car elles sont sujettes aux entrées d'eaux claires. Ces problèmes sont connus et c'est pour cette raison que des diagnostics d'assainissement sont :
  - En cours sur les systèmes de Labouheyre, Labrit.
  - Réalisés comme à Pissos en 2019.
  - Ou programmé comme à Brocas pour 2023 ou 2024

Depuis 2021, suite aux travaux engagés par le SYDEC, la capacité de la station de SORE est passée de 900 EH à 1300 EH.

- Les taux d'utilisation hydraulique moyen sont eux meilleurs sur l'ensemble du parc des stations. La capacité hydraulique résiduelle a été calculée sur cette moyenne. Pour les communes de Cère, Sabres et Garein, des dépassements sont visibles et sont connus du SYDEC puisqu'un diagnostic assainissement est en cours sur Cère et un sera à programmer pour Garein et un pour Sabres.
- Les taux d'utilisation organique moyens comme maximum sont satisfaisant est représentatif de la population raccordée aux réseaux de collecte. Ces valeurs permettent de calculer une capacité organique résiduelle pour chaque station qui sera comparée aux perspectives d'évolution urbanistique.

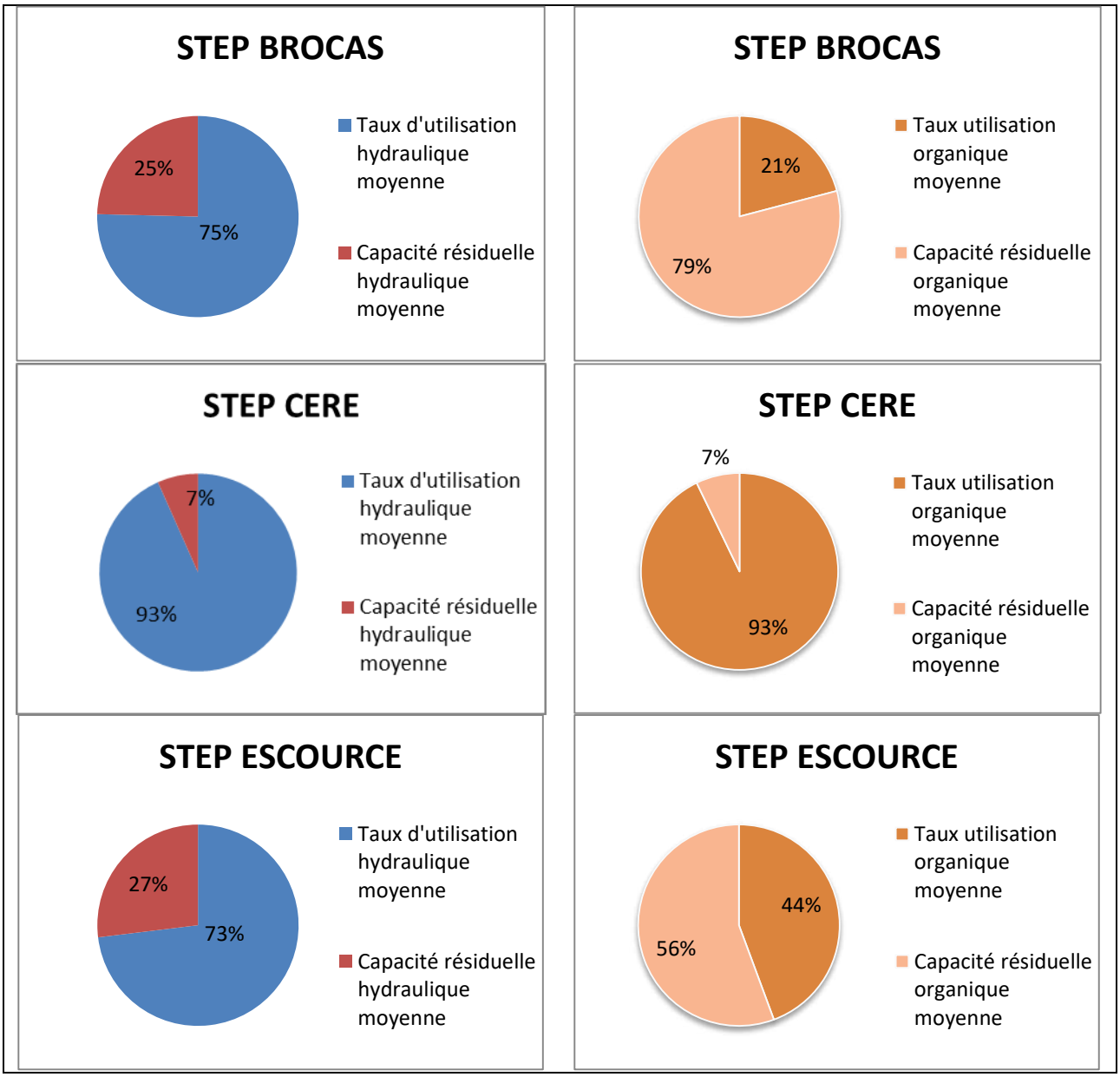

STEP GAREIN

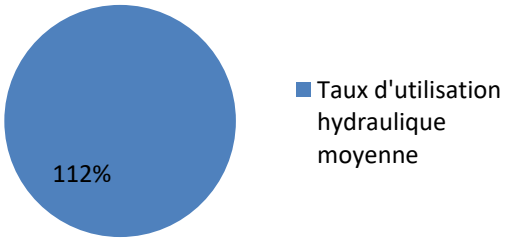

STEP GAREIN

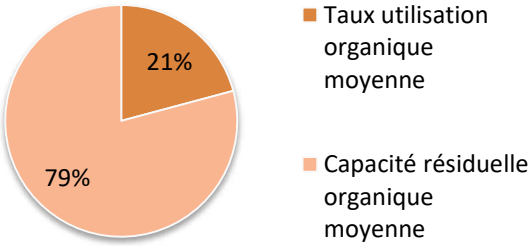

STEP LABOUHEYRE

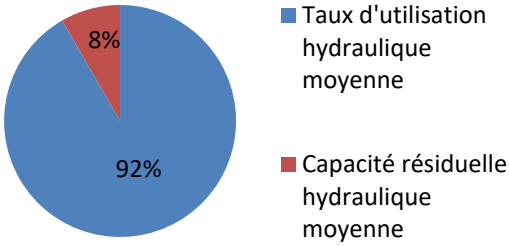

STEP LABOUHEYRE

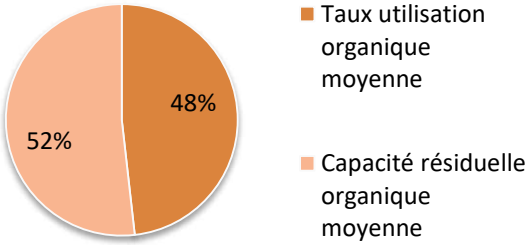

STEP LABRIT

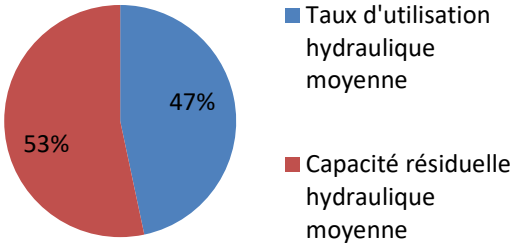

STEP LABRIT

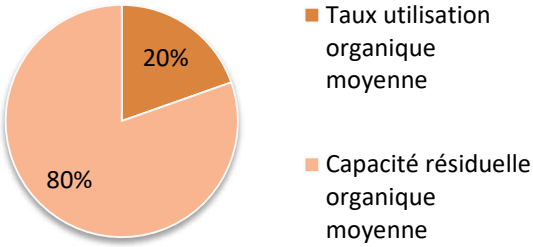

STEP LUXEY

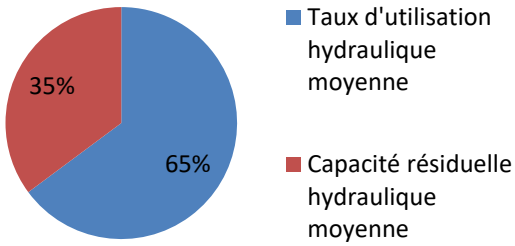

STEP LUXEY

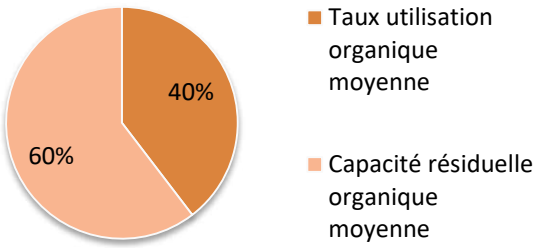

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

STEP MOUSTEY

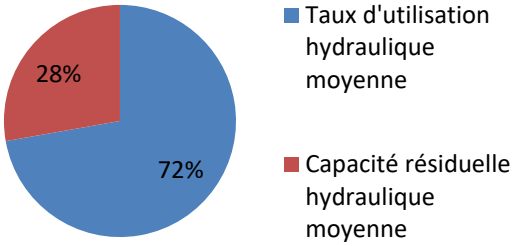

STEP MOUSTEY

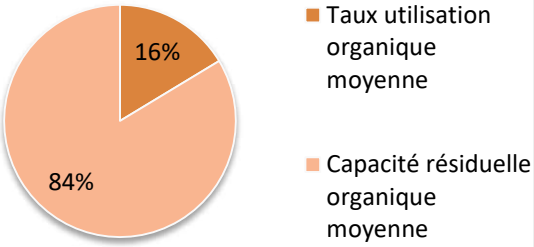

STEP PISSOS

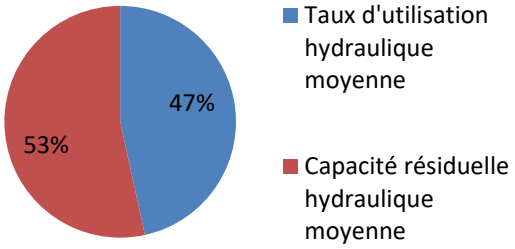

STEP PISSOS

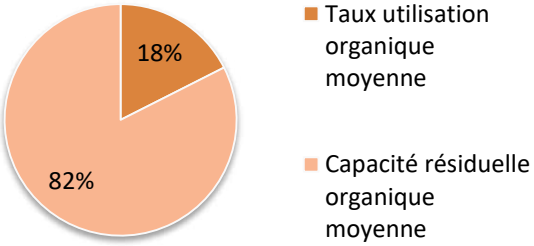

STEP SABRES

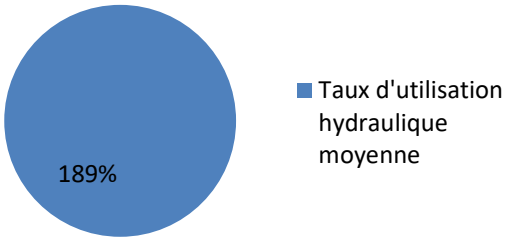

STEP SABRES

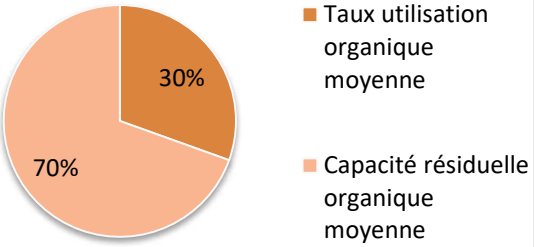

STEP SAUGNAC-et-MURET

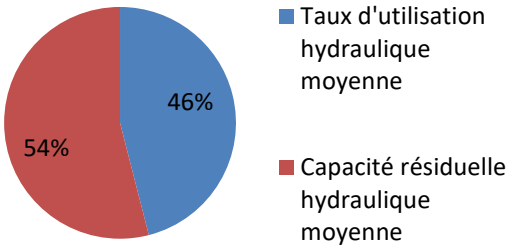

STEP SAUGNAC-et-MURET

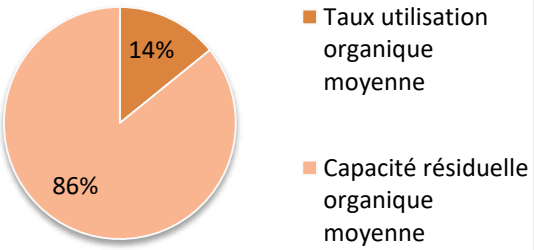

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

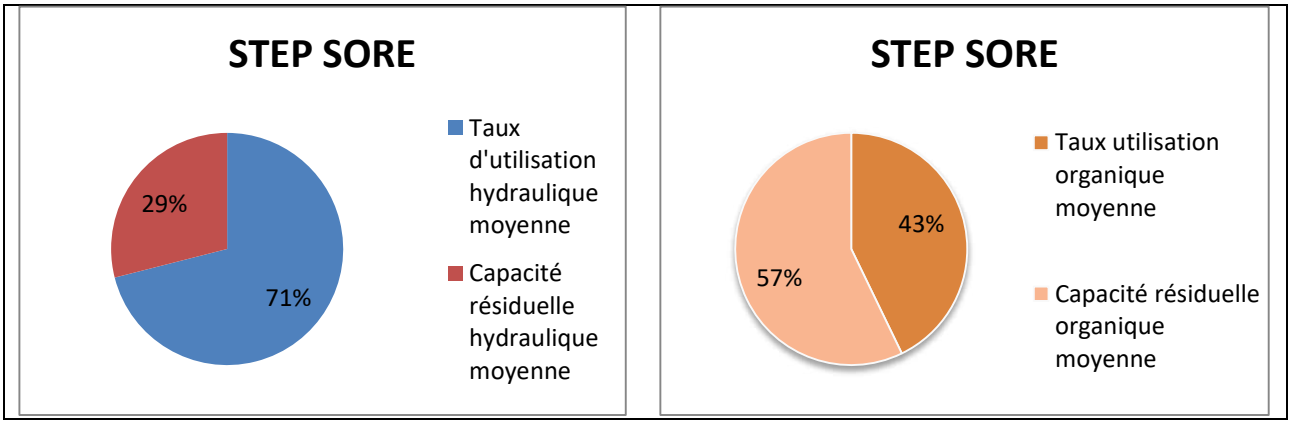

Tableau 25 : Utilisation de la capacité nominale des stations d'épuration de la CCCHL (bilans 2021)

5.2.2.4. Conformité stations

Les stations recevant plus de 12 kg de DBO_5 par jour nécessitent des contrôles de performance. Sur 13 les ouvrages de traitement du territoire de la CCCHL, seulement 12 sont concernées par cet autocontrôle réglementaire. En effet, la station de Liposthey n'est dimensionnée que pour 5kg de DBO5 par jour.

Le tableau suivant fait la synthèse des conclusions du service de la Police de l'Eau de la DDTM sur la conformité des stations du territoire d'étude.

Communes	2019	2020	2021
BROCAS	Conforme	Conforme	Conforme
CERE	Non conforme	Non conforme	Non conforme
ESCOURCE	Conforme	Conforme	Conforme
GAREIN	Conforme	-	Conforme
LABOUHEYRE	Conforme	Conforme	Conforme
LABRIT	Conforme	Conforme	Conforme
LIPOSTHEY	-	-	-
LUXEY	Conforme	Conforme	Conforme
MOUSTEY	Conforme	Conforme	Conforme
PISSOS	Conforme	Conforme	Conforme
SABRES	Conforme	Conforme	Conforme
SAUGNAC-et-MURET	Conforme	Conforme	Conforme
SORE	Conforme	Conforme	Conforme

Tableau 26 : Conformité des stations aux Arrêtés Préfectoraux - de 2019 à 2021 (données SYDEC)

La station de CERE est déclarée NON CONFORME depuis 2015. Dans le cadre du schéma directeur lancée sur la commune par Altereo en 2019 et toujours en cours (à cause du COVID), des solutions sont étudiées la remise en conformité de la station par la construction d'une nouvelle station d'épuration de plus grande capacité et avec un système de rejet efficient (infiltration ou rejet au milieu naturel l'Estrigon).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

5.3. Synthèse des dossiers de zonages antérieurs

Après avoir analysé les dossiers des précédentes études entre les années 2000 et 2009 des 26 communes qui composent la CCCHL, nous avons pu, par commune, synthétiser et éditer les cartes des solutions proposées en fonction de la capacité d'infiltration. Ces synthèses sont disponibles dans le dossier Annexe 2 - *Carte et étude de sol*.

Commune	Année zonage	Nombre de zones d'aptitudes	Nombre de zones d'études	Solution retenue AC / ANC	Solution AC réalisée
ARGELOUSE	2000	3	1	ANC	
BELHADE	2001	4	4	ANC	
BELIS	2003	3	2	ANC	
BROCAS	2002	22	5	2 AC	1/2
CALLEN	2000	5	5	ANC	
CANENX-et-REAUT	2002	3	3	ANC	
CERE	2002	3	3	1 AC	2/1
COMMENSACQ	2002	5	2	ANC	
ESCOURCE	2001	7	7	1 AC	1
GAREIN	2002	8	1	ANC	
LABOUHEYRE	2003	8	5	2 AC	1/2
LABRIT	2002	4	4	1 AC	1
LIPOSTHEY	2001	4	4	ANC	
LUGLON	2001	12	12	ANC	
LUXEY	2000	10	3	2 AC	2/2
MAILLERES	2002	10	3	ANC	
MANO	2002 - 2007	10	1	ANC	
MOUSTEY					
PISSOS	2002 - 2021	17	13		
SABRES	2001	7	7	ANC	
SAUGNAC-et-MURET	2002 - 2009	8	5	4 AC	1/4
LE SEN	2002	6	4	ANC	
SOLFERINO					
SORE	2000	22	5	4 AC	3/4
TRENSACQ	2001	8	8	ANC	
VERT	2002	2	4	ANC	

Tableau 27 : Synthèse des études réalisées et des choix de solutions

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

6. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

6.1. Synthèse des données existantes

La caractérisation des sols sur le territoire de la CCCHL en termes d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée dans le cadre de plusieurs études antérieures. Notre mission dans le cadre de cette révision du zonage d'assainissement a été de reporter sur cartes SIG, les données disponibles aux archives à savoir le type de filière d'assainissement non collectif préconisé par grandes zones.

Il s'agit donc d'un travail de retranscription de données synthétisées pour lesquelles nous ne pouvons émettre d'avis technique puisqu'une filière de traitement autonome est préconisée sur la base de plusieurs paramètres : aptitudes du sol à l'infiltration, pente de la parcelle, taille de la parcelle, niveau nappe et/ou indices d'hydromorphie, profondeur du substratum, présence de puits et/ou arbres, milieu récepteur…

Les cartes existantes paraissent trop généralistes pour être fiables à 100% (pas détaillées à la parcelle) mais elles ont toutefois le mérite d'exister et pourront nous donner des indices sur la complexité d'assainir à la parcelle les eaux usées sur les différentes zones à étudier.

Les zones sont classées en 6 types de solutions proposées en fonction de la capacité d'infiltration :

- Filière dérogatoire
- Filtre à sable horizontal
- Tertre
- Tranches d'infiltration
- Tranches d'infiltration horizontale
- Tranches d'infiltration verticale

La moitié des zones est classée en catégorie « tranches d'infiltration ».

Commune	Filière dérogatoire	Filtre à sable horizontal	Tertre	Tranches d'infiltration	Tranches d'infiltration horizontale	Tranches d'infiltration vertical	Zone étudiée	Total général
Argelouse			1	2				3
Belhade			1	4				5
Bélis	2			2				4
Brocas	8			17				25
Callen			4	3				7
Canenx-et-Réaut				6				6
Cère	1			2				3
Commensacq				6				6
Escource			5	3				8
Garein	10			1				11
Labouheyre			1	4			4	9
Labrit	4						1	5
Le Sen	1			5		2		8
Liposthey			3	4				7
Luglon			7		5			12
Luxey			8	3			2	13
Maillères	3			11		2		16
Mano						3		3
Sabres			3	4				7
Saugnacq-et-Muret			8	3				11
Sore			16	10			3	29
Trensacq			1	7				8
Vert		1		3				4
Total général	**29**	**1**	**58**	**100**	**5**	**7**	**10**	**210**

Tableau 28 : Synthèse du type de solutions par commune

L'Annexe 2 - *Carte et étude de sol* rappelle pour chaque commune sous forme de cartes et de tableaux les études de solutions d'assainissement collectif ou individuel par secteur réalisées entre 2000 et 2009 des 26 communes. On y retrouve les cartes d'aptitudes de sols de l'époque.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7. ETUDE PAR COMMUNE

7.1. Capacité des stations à traiter les effluents des nouvelles habitations

La faisabilité du raccordement des zones à urbaniser aux systèmes d'assainissement existants reposent sur deux conditions :

- La capacité des stations d'épuration à traiter les nouveaux effluents
- La présence d'un réseau de collecte des eaux usées au droit des zones à bâtir

Cette partie du rapport fait la synthèse des capacités des stations de traitement à assurer les besoins futurs au terme du PLUi. L'étude du raccordement des zones à urbaniser est présentée pour chacune des communes dans la suite du rapport

Sur la base des données d'autosurveillance compilées dans la partie 5.2.2.3, nous pouvons appréhender la capacité des stations de traitement existantes à accepter de nouveaux rejets connaissant à ce jour leurs capacités hydrauliques et organiques résiduelles.

7.1.1. Capacités hydrauliques

Pour la partie hydraulique, en considérant les consommations d'eau potable de 2021 pour les seuls abonnés eau potable raccordés à l'assainissement collectif et avec un usage domestique (consommation inférieure à 500 m³ par an), nous pouvons estimer le volume d'effluent produit par les nouveaux logements prévus au PLUi et apprécier la capacité de chaque station à les accepter. La dernière colonne indique en cela la capacité résiduelle après raccordement de toutes les habitations prévues au terme du PLUi.

De manière générale les stations peuvent accepter sur leur débit moyen les nouveaux abonnés prévus au document d'urbanisme. Pour les mêmes raisons évoquées en partie 5.2.2.3, les communes de Cère, Garein et Sabres doivent poursuivre leurs actions sur les entrées d'eaux claires ou augmenter la capacité hydraulique de leurs stations de traitement.

Communes	2021		Bilan hydraulique prospectif			
	Capacité résiduelle hydraulique moyenne	Volume dispo entrée STEP m3/j	Production de nouveaux logements	Conso AEP moy par abonné ouvert actif (5<x<500m3/an)	Rejet supplémentaire annuel (m3/an)	Capacité résiduelle hydraulique moyenne à terme
BROCAS	25%	48	69 ab	74	5 126	17%
CERE	12%	7	34 ab	89	3 017	-2%
ESCOURCE	27%	21	49 ab	65	3 170	16%
GAREIN	-12%	0	72 ab	69	4 962	-34%
LABOUHEYRE	8%	50	175 ab	69	12 117	3%
LABRIT	53%	200	116 ab	79	9 175	47%
LIPOSTHEY			21 ab	76	1 604	85%
LUXEY	35%	45	66 ab	67	4 431	26%
MOUSTEY	28%	25	33 ab	107	3 519	17%
PISSOS	53%	179	143 ab	66	9 389	46%
SABRES	-89%	0	55 ab	75	4 115	-94%
SAUGNAC-et-MURET	54%	81	104 ab	100	10 447	35%
SORE	29%	84	109 ab	77	8 431	21%

Tableau 29 : Projections des nouveaux rejets sur les stations d'épuration de la CCCHL et capacités résiduelles à terme – bilan hydraulique

7.1.2. Capacités organiques

Pour la partie organique, la plus limitante vis-à-vis des performances épuratoires et de la conformité des équipements de traitement, nous avons considéré le charge maximale enregistrée sur la période 2019-2021 à l'exception de la commune de Moustey qui affichait un bilan anormalement haut avec 23,30 kg DBO_5/j soit 71% de la capacité nominale pour une population raccordée de 98 abonnés qui devrait rejeter en théorie seulement 11 kg DBO_5/j.

Nous avons ensuite estimé la charge organique supplémentaire qui sera apportée à chaque station d'épuration par la production des nouveaux logements prévus au PLUi et apprécier la capacité de chaque station à les accepter. L'avant dernière colonne indique en

cela la capacité résiduelle après raccordement de toutes les habitations prévues au terme du PLUi et dans la dernière la capacité organique nécessaire à terme avec le code couleur suivant :

- Vert : capacité actuelle suffisante
- Jaune : capacité actuelle limite
- Rouge : capacité actuelle insuffisante

Pour la commune de Liposthey, il n'existe pas de bilan d'autosurveillance de par la taille de la station (80 EH) qui a été mise en service en 2020 pour permettre la sortie de terre d'un nouveau lotissement de 26 lots à l'est de la commune. Le nombre d'habitants supplémentaire de Liposthey n'impactera pas la station comme précisé dans le paragraphe 7.2.7. Le PLUi prévoit une capacité de production de 21 nouveaux logements (7-8 en zones 1AU et le reste dans des dents creuses)

Communes	2019-2021				Bilan organique prospectif					
	Taux max de charge organique mesuré entre 2019 et 2021	Année de référence	Capacité résiduelle organique sur max	EH suppl possible sur moy	Production de nouveaux logements	Taux d'occupation par foyer	Nombre de nouveaux habitants sup dans le PLUi	Capacité résiduelle organique max à terme	Capacité organique utilisé à terme	Capacité nominale
BROCAS	23%	2021	77%	1001 EH	69 ab	3 pers/foyer	207 EH	61%	506 EH	1300 EH
CERE	57%	2021	43%	130 EH	34 ab		102 EH	9%	272 EH	300 EH
ESCOURCE	44%	2021	56%	362 EH	49 ab		147 EH	33%	435 EH	650 EH
GAREIN	47%	2019	53%	212 EH	72 ab		216 EH	-1%	404 EH	400 EH
LABOUHEYRE	73%	2019=2021	27%	1080 EH	175 ab		525 EH	14%	3445 EH	4000 EH
LABRIT	24%	2021	76%	1900 EH	116 ab		348 EH	62%	948 EH	2500 EH
LIPOSTHEY					21 ab		63 EH			80 EH
LUXEY	50%	2019	50%	425 EH	66 ab		198 EH	27%	623 EH	850 EH
MOUSTEY	16%	2021 (*)	84%	460 EH	33 ab		99 EH	66%	189 EH	550 EH
PISSOS	30%	2021	70%	1330 EH	143 ab		429 EH	47%	999 EH	1900 EH
SABRES	94%	2019	6%	81 EH	55 ab		165 EH	-6%	1434 EH	1350 EH
SAUGNAC-et-MURET	18%	2021	82%	820 EH	104 ab		312 EH	51%	492 EH	1000 EH
SORE	53%	2021	47%	611 EH	109 ab		327 EH	22%	1016 EH	1300 EH

Tableau 30 : Projections des nouveaux rejets sur les stations d'épuration de la CCCHL et capacités résiduelles à terme – bilan organique

7.2. Communes en assainissement collectif

Il s'agit dans cette partie, par commune de :

- Rappeler le potentiel d'urbanisme prévu au PLUi, en localisation notamment les zones d'aménagement groupés
- Vérifier le raccordement des zones urbanisables à l'assainissement collectif (immédiat ou avec nécessité de faire une extension de réseau
- Étudier d'éventuelle extension de réseau de collecte
- Projeter la capacité de la station à traiter les nouveaux raccordements

Pour les différentes communes, la légende des cartes produites dans cette partie avec le détail du zonage est la suivante.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

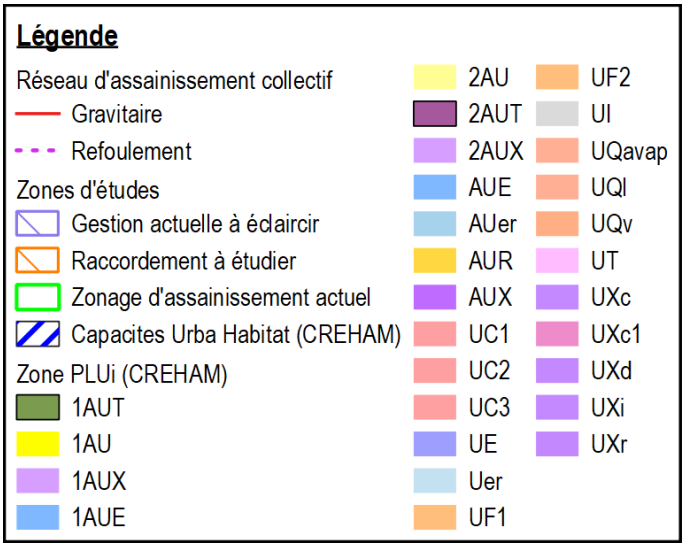

Figure 20 : Légende commune comparant par commune le zonage d'assainissement en vigueur et le zonage du PLUi

- **Extension étudiée :**

Le bordereau de prix unitaires utilisé est le suivant :

Coût unitaire €HT		Sous route départementale	Sous voie communale
Pose de canalisation gravitaire Profondeur : 1,3 m - 2 m PVC DN 200 mm	ml	400 €	350 €
Pose de canalisation de refoulement Profondeur <1,3 m PVC < DN 110 mm	ml	130 €	100 €
Création d'un poste de refoulement de petite capacité < 200 EH	u	30 000 €	

Tableau 31 : Prix unitaires utilisés pour pose de réseau et poste de refoulement assainissement

Ces coûts ne prennent pas en compte différentes pouvant apparaître en fonction de la complexité d'un site ou d'un chantier, mais normalement exclus ici à la lecture des études précédents et des contraintes environnementales :

- sondages amiante-HAP,
- aléa roche ou terrain dur ;
- rabattement de nappe ;
- conditions de circulation difficiles sur les routes départementales ;

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.2.1. Commune de Brocas

7.2.1.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

La superposition du zonage du PLUi, du zonage d'assainissement en vigueur et du réseau de collecte est donnée dans la figure ci-dessous. Cette illustration nous permet de vérifier la possibilité de raccorder les zones à urbaniser et de déterminer le besoin éventuel d'étudier des solutions de raccordement sur certains secteurs de la commune.

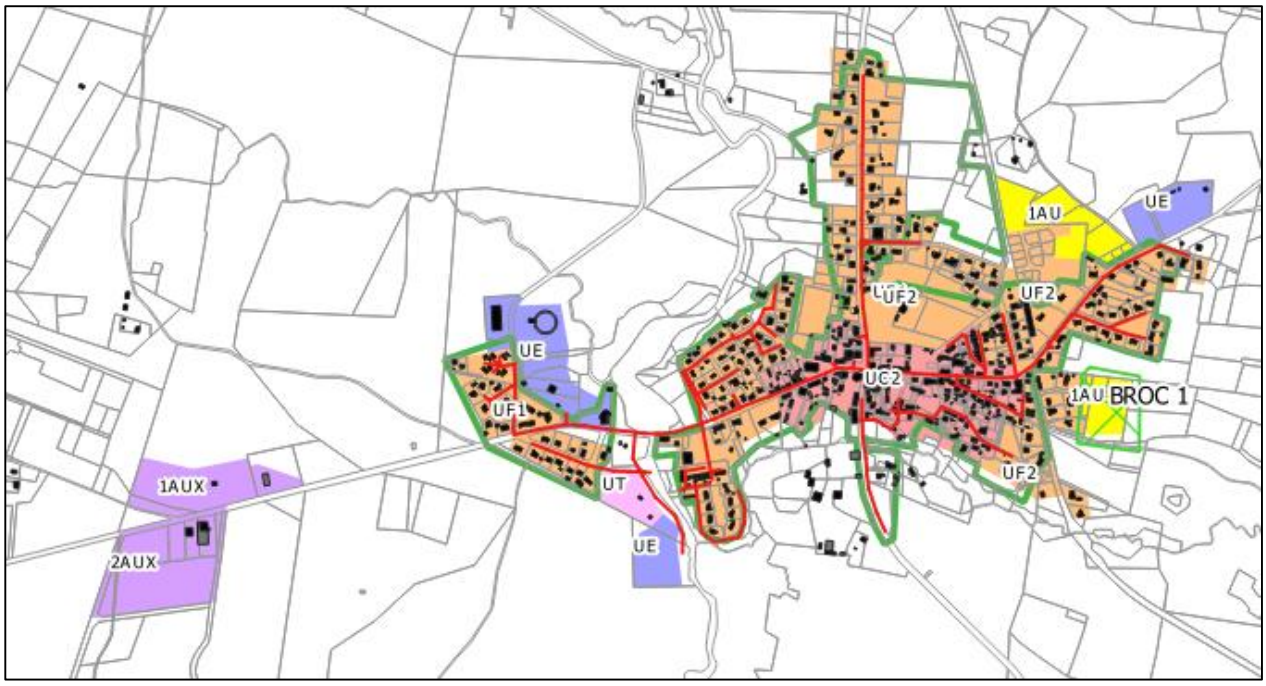

Figure 21 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Brocas

Les zones urbanisables concernent des dents creuses ou des opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquelles le réseau de collecte des eaux usées se situe déjà au droit des futures zones à aménager ou pourront faire l'objet de branchements longs. La mise en œuvre des réseaux d'assainissement des eaux usées (comme des autres réseaux) sera à la charge des promoteurs immobiliers gérant les opérations de lotissement.

Par conséquent, ces zones constructibles sont raccordables au réseau d'assainissement collectif et devront être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

Seule une zone AU dans la zone BROC 1 n'est pas directement raccordable au réseau existant et doit faire l'objet d'une extension.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.2.1.2. Extension du réseau collectif

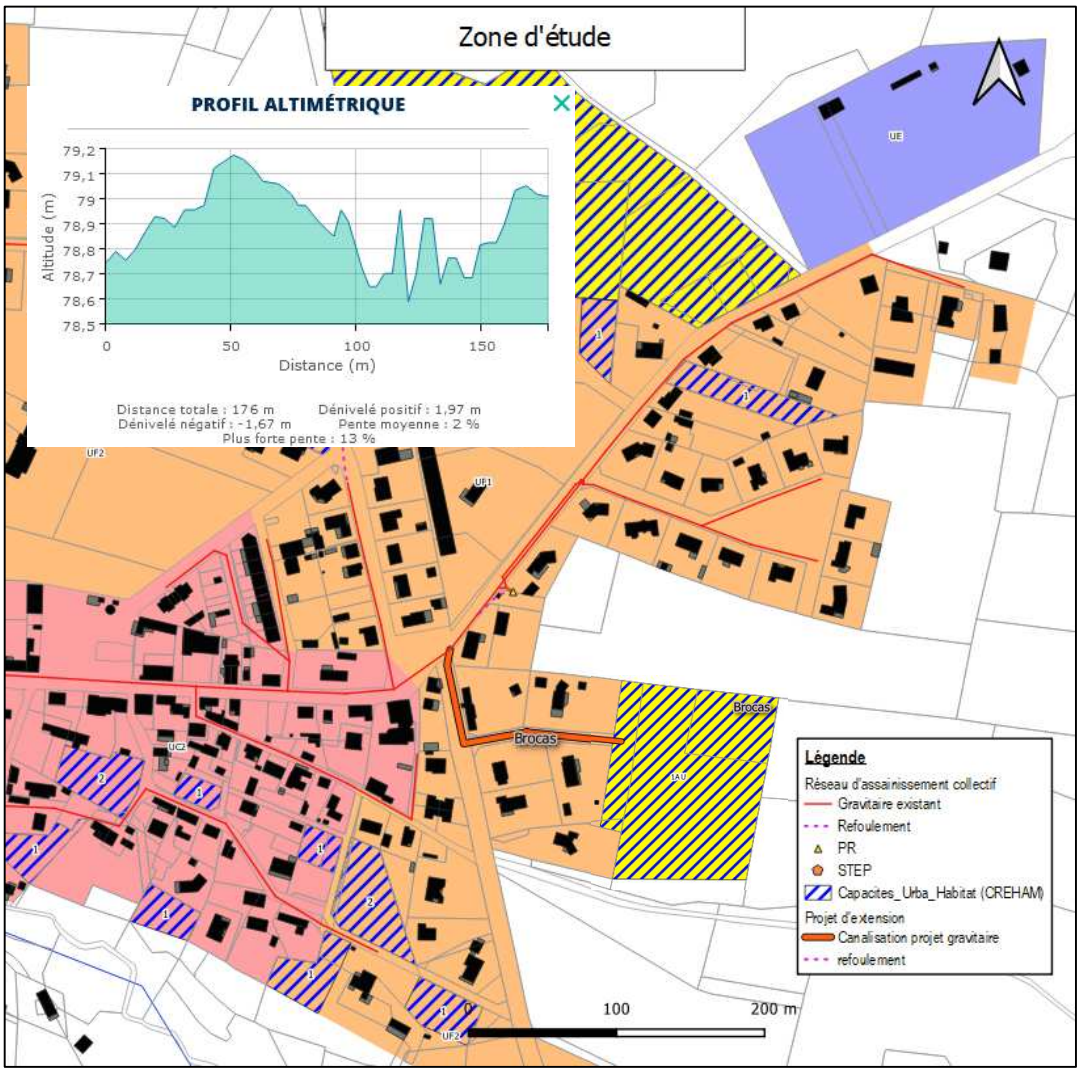

Figure 22 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Brocas

La solution étudiée est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif de **175 ml** au droit de la rue du Pont du Soulier et de l'impasse des Usines (voies communales).

Ce projet de réseau intégralement gravitaire rejoindra le réseau existant. D'après le profil altimétrique du projet (source GEOPORTAIL), l'altitude du sol au point de départ est de 78,83 m NGF et au point de raccordement 79 m NGF. La profondeur du point de raccordement au réseau existant n'étant pas connue, cette donnée sera à connaitre afin de confirmer la faisabilité de l'intégralité du projet en gravitaire.

Ce projet d'extension est en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

Il permettra de desservir 6 branchements actuels ainsi qu'une extension de zone habitable de 9 logements ce qui représente 15 nouveaux branchements supplémentaires.

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles : 6
Nombre total d'habitations futures potentielles : 9

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC
Structure à créer :	gravitaire (m)	0 ml	175 ml
	refoulement (m)	0 ml	0 ml

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	61 250 €	350 €
Total collectif	61 250 €	350 €
majoration études et divers 15%	**71 000 € € HT**	
Coût /branchement actuel	11 833 €	58 €
Coût /branchement actuel et futur	4 733 €	23 €

Figure 23 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Brocas

7.2.1.3. Capacité de la station à traiter les nouveaux raccordements

À Brocas, le taux d'utilisation organique actuel est de 23% et la population future indiquée au PLUi va consommer 16% supplémentaire de la capacité nominale (cf. partie 7.1.2). Ainsi la capacité résiduelle de la station d'épuration de Brocas représente 61%. La station serait donc en capacité de traiter les effluents de ces extensions.

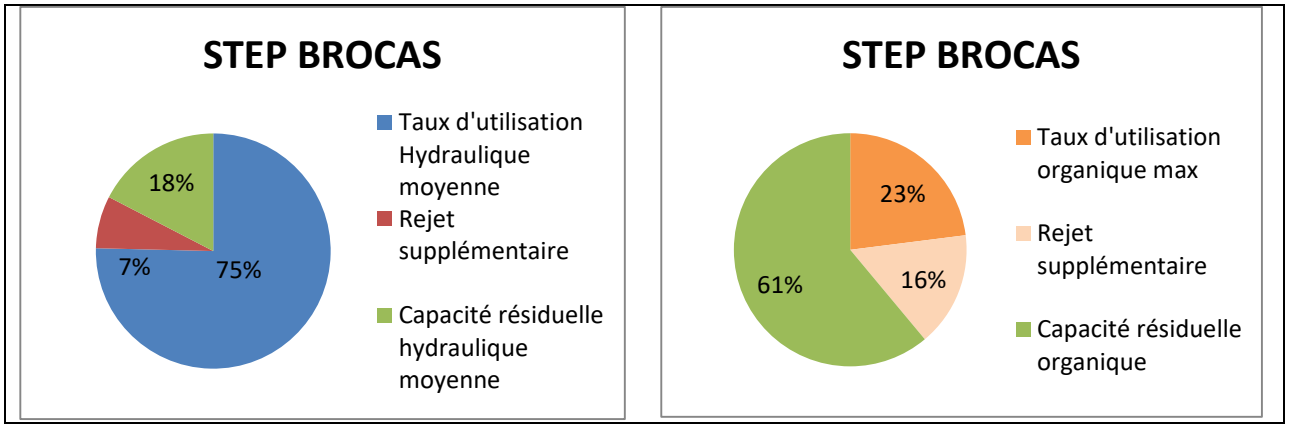

Tableau 32 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Brocas

7.2.2. Commune de Cère

7.2.2.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

La superposition du zonage du PLUi, du zonage d'assainissement en vigueur et du réseau de collecte est donnée dans la figure ci-dessous. Cette illustration nous permet de vérifier la possibilité de raccorder les zones à urbaniser et de déterminer le besoin éventuel d'étudier des solutions de raccordement sur certains secteurs de la commune.

Figure 24 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Cère

Les zones urbanisables concernent des dents creuses ou des opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquelles le réseau de collecte des eaux usées se situe déjà au droit des futures zones à aménager. La mise en œuvre des réseaux d'assainissement des eaux usées (comme des autres réseaux) sera à la charge des promoteurs immobiliers gérant les opérations de lotissement.

Par conséquent, ces zones constructibles sont raccordables au réseau d'assainissement collectif et devront être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

7.2.2.2. Extension du réseau collectif

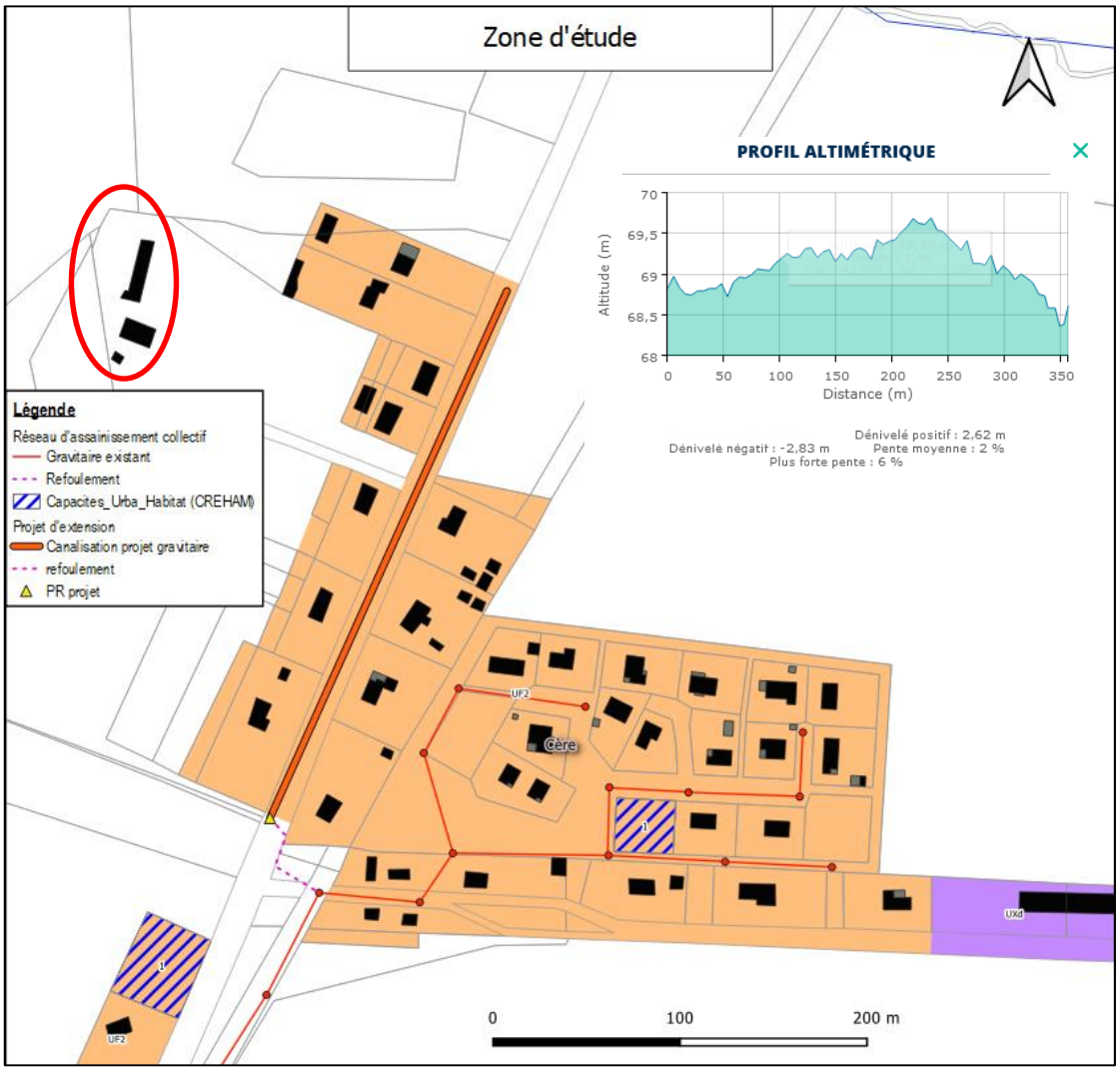

Figure 25 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Cère

La solution étudiée est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif de **370 ml** au droit de l'avenue d'Albret (route départementale RD651) composé de 310 ml en gravitaire et de 58 ml en refoulement.

Ce réseau gravitaire avec un poste de relèvement rejoindra le réseau existant. La profondeur du point de raccordement au réseau existant est de 1,14m et au vue de la longueur du projet, le projet nécessite un relevage afin d'avoir une pente suffisante sur le linéaire du réseau gravitaire projeté.

Ce projet d'extension est en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

Il permettra de desservir 11 branchements actuels. L'habitation isolée (entouré en rouge) pourrait également se raccorder mais au vu de la distance d'environ 140m avec le réseau en projet, il faudrait qu'elle s'équipe d'un poste de refoulement privé.

- **Intérêts du scénario**

La quasi-totalité des installations d'ANC de la RD 651 n'est pas aux normes. Le passage de ces habitations à l'assainissement collectif permettrait de résoudre ce problème de manière globale. Si ce scénario n'est pas retenu, la mise en conformité de chaque installation sera du ressort du propriétaire privé.

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles : 11

Nombre total d'habitations futures potentielles :

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC
Structure à créer :	gravitaire (m)	310 ml	0 ml
	refoulement (m)	30 ml	28 ml
	poste de refoulement	1	

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	160 650	2 620
Total collectif	160 650	2 620
majoration études et divers 15%	**185 000 €HT**	
Coût /branchement actuel	16 818 €	238
Coût /branchement actuel et futur	16 818 €	238

Figure 26 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Cère

7.2.2.3. Capacité de la station à traiter les nouveaux raccordements

À Cère, la station est non conforme en équipement et en performance depuis 2015. La visite des services de la DDTM et de la Police de l'Eau du 28 août 2018 font état du colmatage persistant du premier étage des filtres à sables. En effet le rejet du système de traitement se fait par infiltration, des travaux de décolmatage des filtres à sable ont été réalisé mais n'ont pu régler ce problème.

La période hivernale génère des taux important d'intrusion d'eaux parasites dans le réseau et augmente la charge organique entrante.

Le taux d'utilisation organique de l'année référence de 2017 est 93% et la population future indiquée au PLUi va consommer 34% supplémentaire de la capacité nominale (cf. partie 7.1.2). Ainsi la capacité résiduelle théorique de la station d'épuration de Cère est dépassée de 27%.

En revanche, d'un point de vue hydraulique, actuellement le taux d'utilisation est de 93% et l'augmentation de la population ferait dépasser de 7% la capacité hydraulique de la station (cf. partie 7.1.1). Une réflexion est en cours pour résoudre ce problème à l'aide du schéma directeur réalisé par notre société.

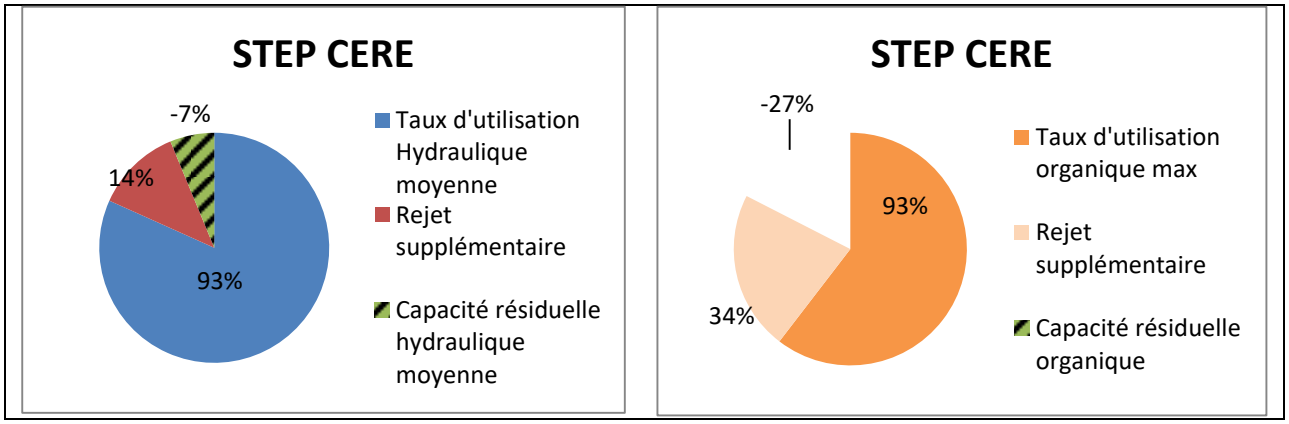

Tableau 33 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Cère

7.2.2.3.1. Rappel du schéma directeur de la commune de CERE (étude en cours)

En 2019, le SYDEC a mandaté le bureau d'étude ALTEREO pour la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de la commune de CERE.

Dans le cadre de cette étude, le SYDEC a souhaité réfléchir au devenir de la station d'épuration déclarée non conforme depuis 2015.

La solution retenue (à valider lors de la restitution finale), consisterait à réaliser une nouvelle station sur une nouvelle parcelle à l'ouest de la commune de Cère. Afin d'assurer les besoins de la population à long terme (30 ans minimum), la capacité de la station devrait être de 500 EH avec un traitement par filtres plantés de roseaux.

Le plan suivant montre l'emplacement potentiel de la station avec une capacité d'espace libre d'environ 2 000 m².

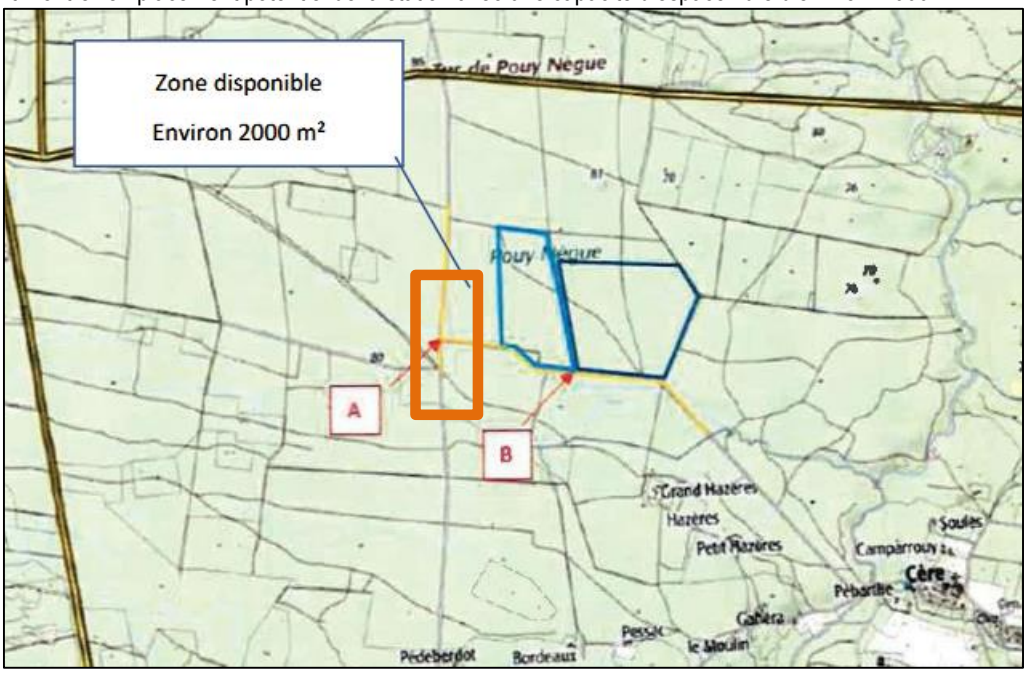

Figure 27 : Emplacement de la future station d'épuration

Pour ce faire, un refoulement du PR Principal jusqu'à cette nouvelle station devra être mis en place.

Cette option engendrerait donc la mise en œuvre de :

- 3,7 km de refoulement depuis le PR Principal à renforcer
- Une station d'épuration de 500 EH

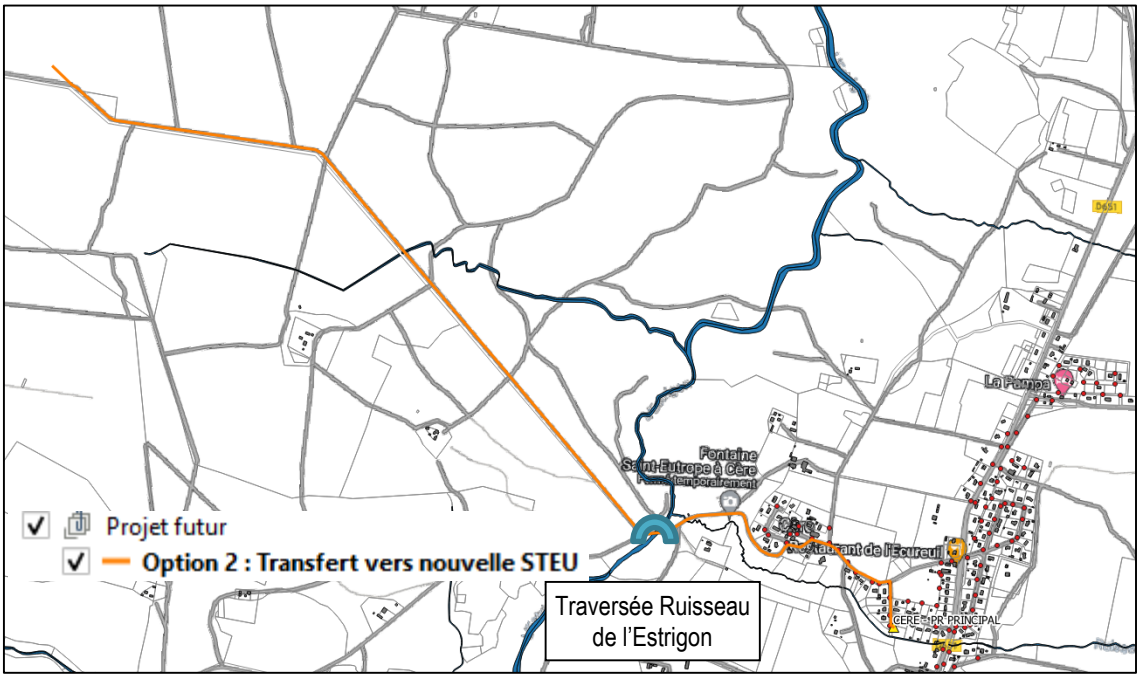

Figure 28 : Cartographie du refoulement possible jusqu'au nouvel emplacement de la STEU

Ce scénario de création de nouvelle station au nord-ouest de la commune présente un chiffrage global de travaux d'environ 1 190 000 € HT ce qui représente une opération à 1 370 000 €HT en comprenant les frais divers, d'études et de maîtrise d'oeuvre.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.2.3. Commune d'Escource

7.2.3.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

La superposition du zonage du PLUi, du zonage d'assainissement en vigueur et du réseau de collecte est donnée dans la figure ci-dessous. Cette illustration nous permet de vérifier la possibilité de raccorder les zones à urbaniser et de déterminer le besoin éventuel d'étudier des solutions de raccordement sur certains secteurs de la commune.

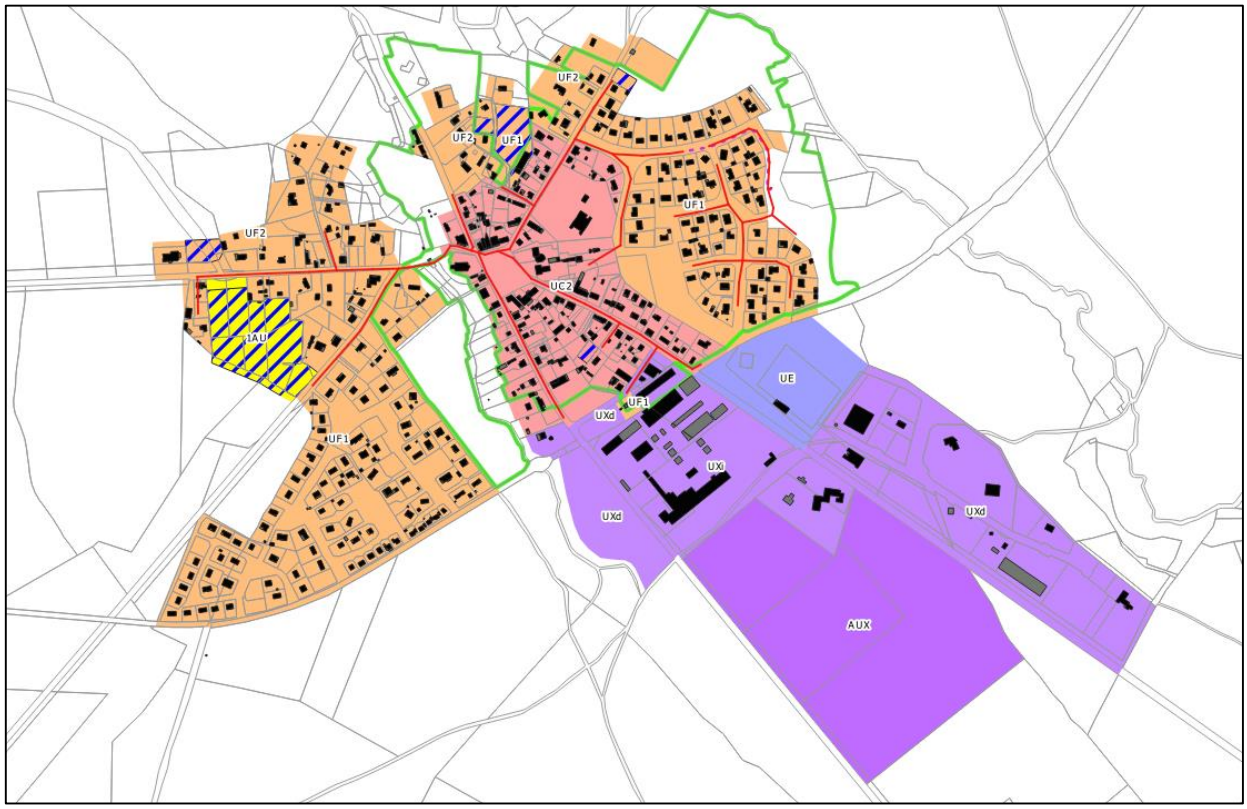

Figure 29 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune d'Escource

Les zones urbanisables concernent des dents creuses ou des opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquelles le réseau de collecte des eaux usées se situe déjà au droit des futures zones à aménager. La mise en œuvre des réseaux d'assainissement des eaux usées (comme des autres réseaux) sera à la charge des promoteurs immobiliers gérant les opérations de lotissement.

Par conséquent, ces zones constructibles sont raccordables au réseau d'assainissement collectif et devront être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

7.2.3.2. Capacité de la station à traiter les nouveaux raccordements

A Escource, Le taux d'utilisation organique actuel est de 44%, elle serait donc en capacité de traiter plus d'effluent.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

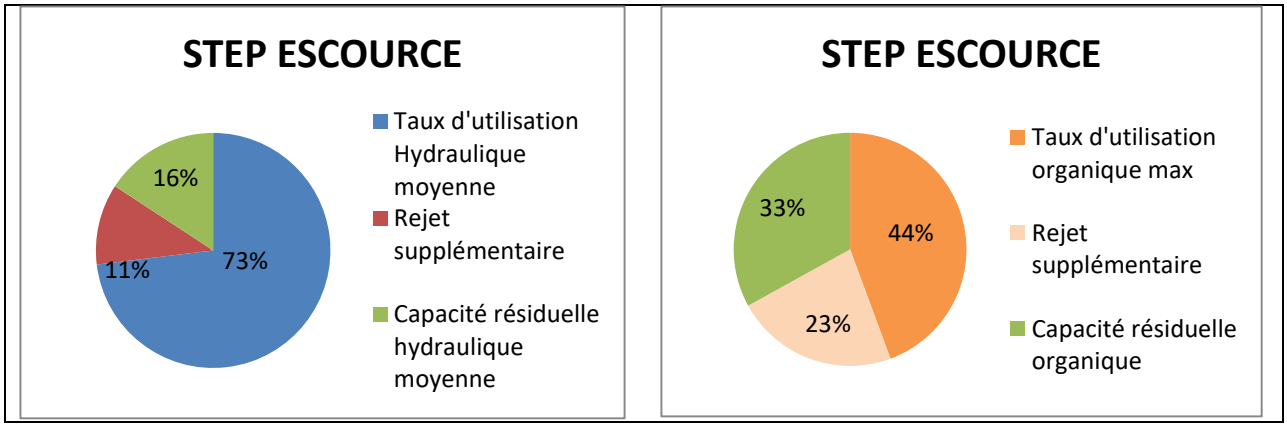

Tableau 34 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration d'Escource

7.2.4. Commune de Garein

7.2.4.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

La superposition du zonage du PLUi, du zonage d'assainissement en vigueur et du réseau de collecte est donnée dans la figure ci-dessous. Cette illustration nous permet de vérifier la possibilité de raccorder les zones à urbaniser et de déterminer le besoin éventuel d'étudier des solutions de raccordement sur certains secteurs de la commune.

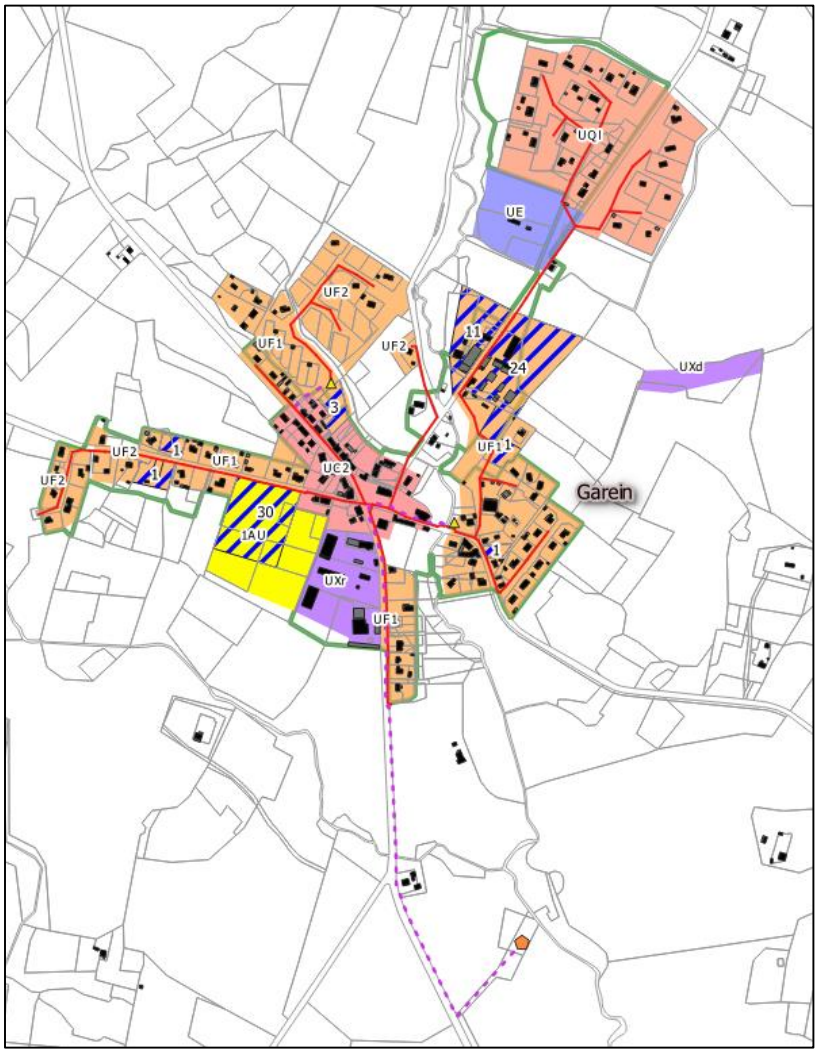

Figure 30 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Garein

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Les zones urbanisables concernent des dents creuses ou des opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquelles le réseau de collecte des eaux usées se situe déjà au droit des futures zones à aménager. La mise en œuvre des réseaux d'assainissement des eaux usées (comme des autres réseaux) sera à la charge des promoteurs immobiliers gérant les opérations de lotissement.

Par conséquent, ces zones constructibles sont raccordables au réseau d'assainissement collectif et devront être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.2.4.2. Capacité de la station à traiter les nouveaux raccordements

A Garein, la STEP est déjà à saturation hydraulique du fait d'entrées d'eau claire.

Du point de vue de la capacité organique de la station, le taux d'utilisation actuel est de 47% et la population future indiquée au PLUi va consommer 54% supplémentaire de la capacité avec les 72 nouvelles maisons (cf. partie 7.1.2).

L'évolution du nombre de logements sur la commune va induire théoriquement une saturation organique de l'ouvrage de traitement d'ici 15 ans. Le SYDEC, dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement et de la station d'épuration qui a pour but de réduire les apports d'eaux parasites, devra également faire une étude de la station afin de définir précisément les charges (hydrauliques et organiques) entrantes en situation actuelle et future et les travaux nécessaires éventuels à réaliser.

<u>Rappel :</u> les graphiques ci-dessous se basent sur les résultats des rapports d'autosurveillance réalisés règlementairement une fois par an et qui ne sont parfois pas représentatifs des réelles charges entrantes.

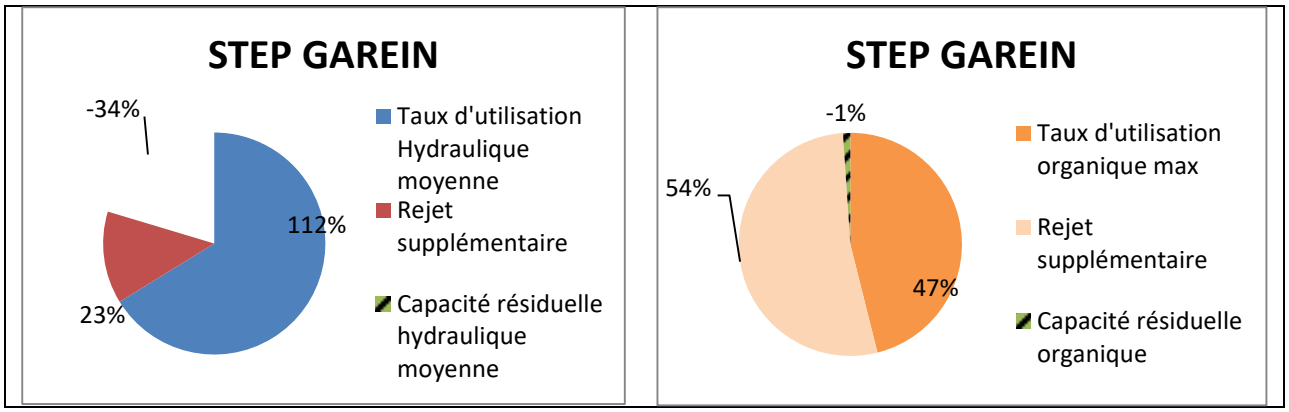

Tableau 35 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Garein

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.2.5. Commune de Labouheyre

7.2.5.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

La superposition du zonage du PLUi, du zonage d'assainissement en vigueur et du réseau de collecte est donnée dans la figure ci-dessous. Cette illustration nous permet de vérifier la possibilité de raccorder les zones à urbaniser et de déterminer le besoin éventuel d'étudier des solutions de raccordement sur certains secteurs de la commune.

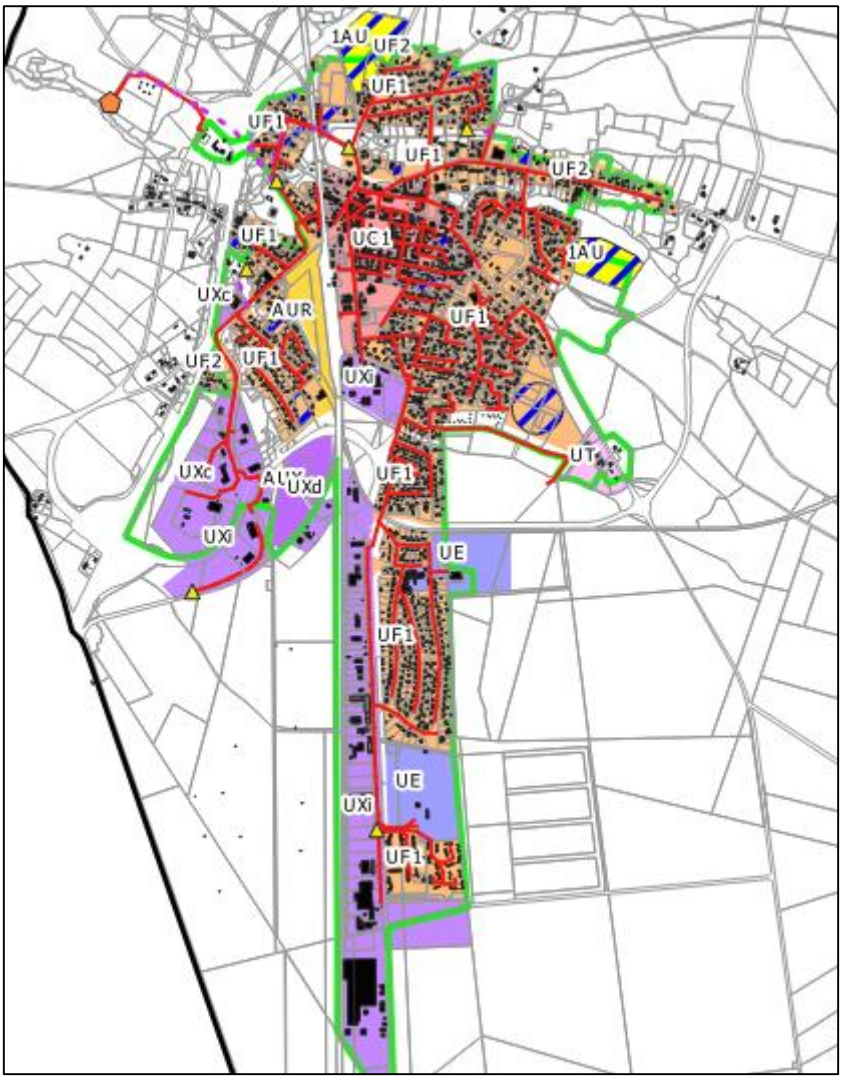

Figure 31 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Labouheyre

Les zones urbanisables concernent des dents creuses ou des opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquelles le réseau de collecte des eaux usées se situe déjà au droit des futures zones à aménager. La mise en œuvre des réseaux d'assainissement des eaux usées (comme des autres réseaux) sera à la charge des promoteurs immobiliers gérant les opérations de lotissement.

Par conséquent, ces zones constructibles sont raccordables au réseau d'assainissement collectif et devront être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

7.2.5.2. Capacité de la station à traiter les nouveaux raccordements

A Labouheyre, le taux d'utilisation organique actuel est de 73% et la population future indiquée au PLUi va consommer 13% supplémentaire de la capacité nominale (cf. partie 7.1.2). Ainsi la capacité résiduelle de la station d'épuration de Labouheyre représente 14% soit 560 EH. La station serait donc en capacité de traiter les effluents supplémentaires.

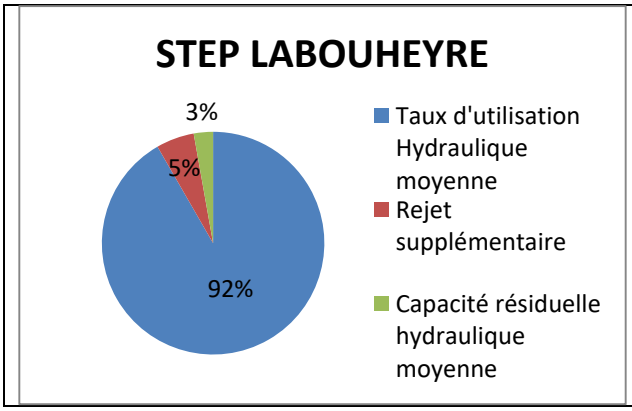

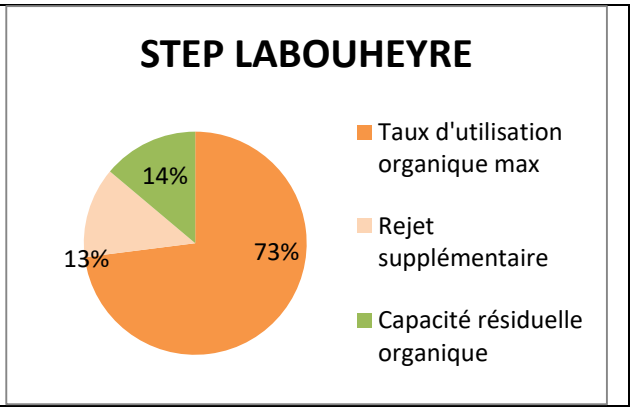

Tableau 36 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Labouheyre

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.2.6. Commune de Labrit

7.2.6.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

La superposition du zonage du PLUi, du zonage d'assainissement en vigueur et du réseau de collecte est donnée dans la figure ci-dessous. Cette illustration nous permet de vérifier la possibilité de raccorder les zones à urbaniser et de déterminer le besoin éventuel d'étudier des solutions de raccordement sur certains secteurs de la commune.

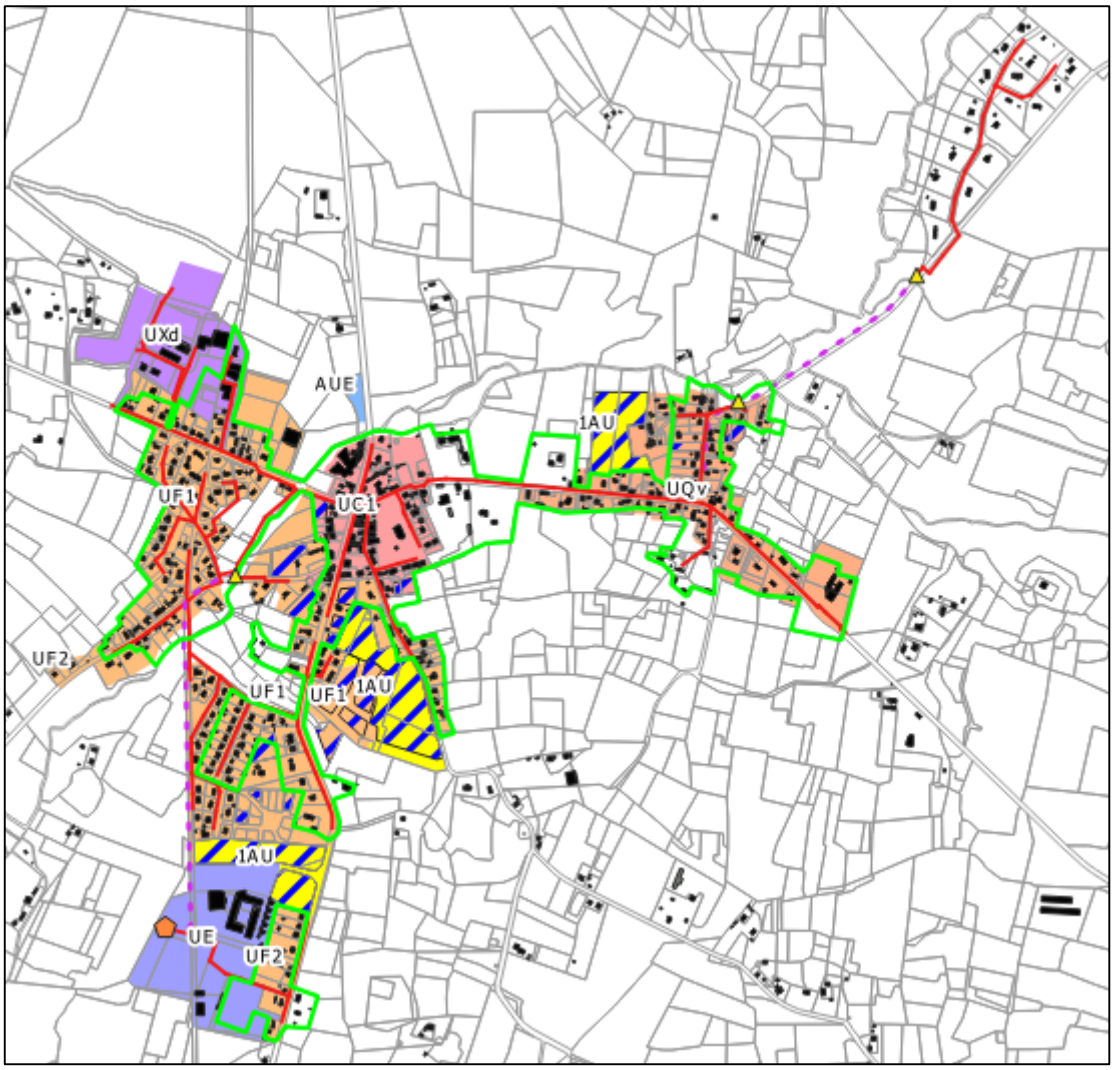

Figure 32 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Labrit

A l'exception de la zone LABR 1, les zones urbanisables concernent des dents creuses ou des opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquelles le réseau de collecte des eaux usées se situe déjà au droit des futures zones à aménager. La mise en œuvre des réseaux d'assainissement des eaux usées (comme des autres réseaux) sera à la charge des promoteurs immobiliers gérant les opérations de lotissement.

Par conséquent, ces zones constructibles sont raccordables au réseau d'assainissement collectif et devront être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

7.2.6.2. Capacité de la station à traiter les nouveaux raccordements

A Labrit, le taux d'utilisation organique actuel est de 24% et la population future indiquée au PLUi va consommer 14% supplémentaire de la capacité nominale (cf. partie 7.1.2). Ainsi la capacité résiduelle de la station d'épuration de Labrit représente 62%. La station serait donc en capacité de traiter les effluents de ces extensions.

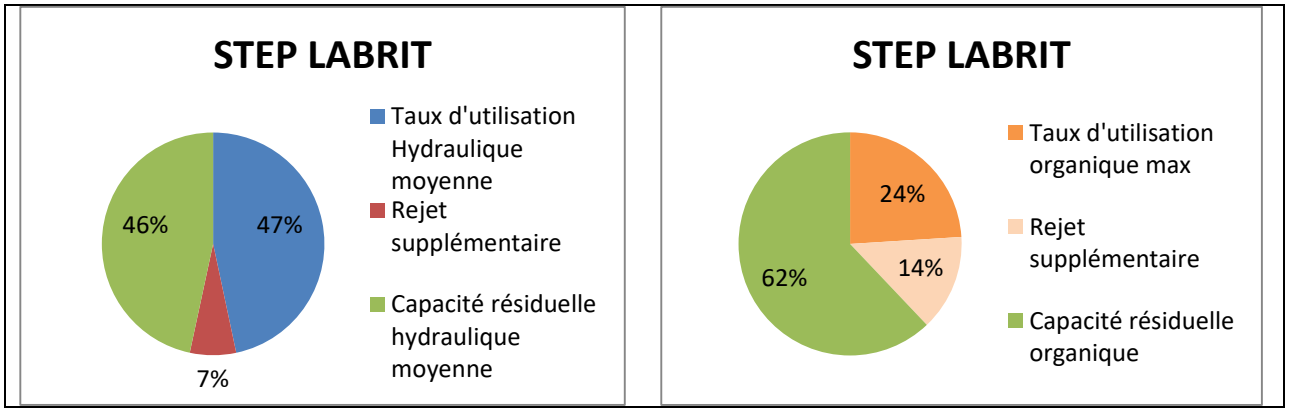

Tableau 37 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Labrit

7.2.7. Commune de Luxey

7.2.7.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

La superposition du zonage du PLUi, du zonage d'assainissement en vigueur et du réseau de collecte est donnée dans la figure ci-dessous. Cette illustration nous permet de vérifier la possibilité de raccorder les zones à urbaniser et de déterminer le besoin éventuel d'étudier des solutions de raccordement sur certains secteurs de la commune.

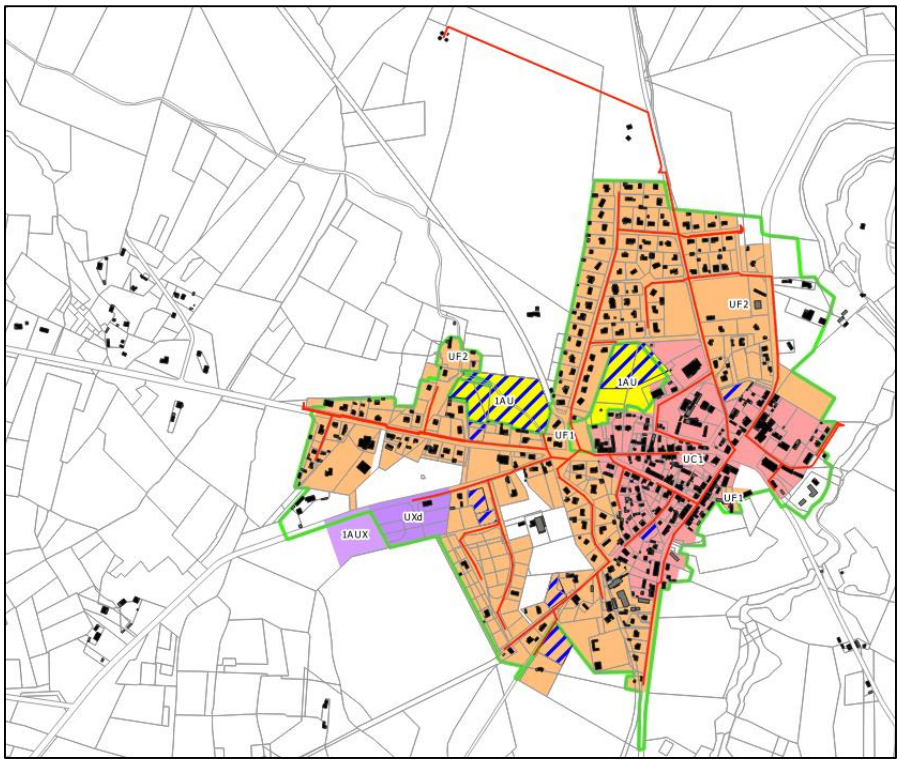

Figure 33 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Luxey

Les zones urbanisables concernent des dents creuses ou des opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquelles le réseau de collecte des eaux usées se situe déjà au droit des futures zones à aménager. La mise en œuvre des réseaux d'assainissement des eaux usées (comme des autres réseaux) sera à la charge des promoteurs immobiliers gérant les opérations de lotissement.

Par conséquent, ces zones constructibles sont raccordables au réseau d'assainissement collectif et devront être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

7.2.7.2. Capacité de la station à traiter les nouveaux raccordements

A Luxey, le taux d'utilisation organique actuel est de 50% et la population future indiquée au PLUi va consommer 23% supplémentaire de la capacité nominale (cf. partie 7.1.2). Ainsi la capacité résiduelle de la station d'épuration de Luxey représente 27%. La station serait donc en capacité de traiter les effluents de ces extensions.

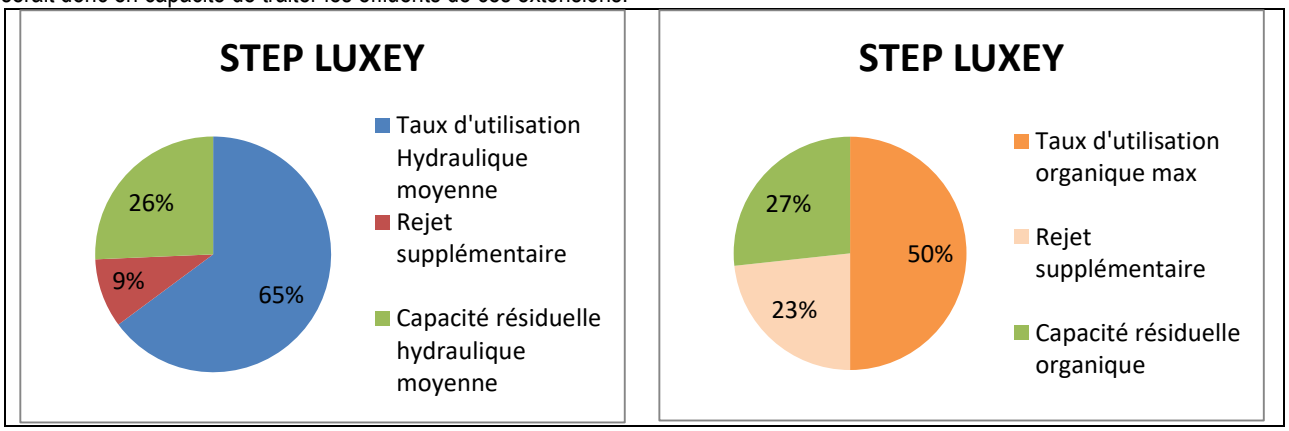

Tableau 38 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Luxey

7.2.8. Commune de Moustey

7.2.8.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

La superposition du zonage du PLUi, du zonage d'assainissement en vigueur et du réseau de collecte est donnée dans la figure ci-dessous. Cette illustration nous permet de vérifier la possibilité de raccorder les zones à urbaniser et de déterminer le besoin éventuel d'étudier des solutions de raccordement sur certains secteurs de la commune.

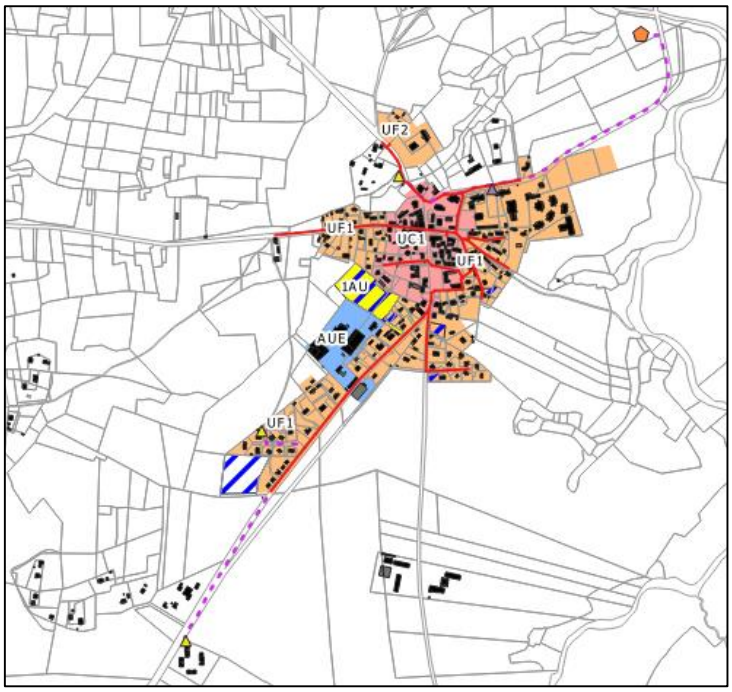

Figure 34 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Moustey

Les zones urbanisables concernent des dents creuses ou des opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquelles le réseau de collecte des eaux usées se situe déjà au droit des futures zones à aménager. La mise en œuvre des réseaux d'assainissement des eaux usées (comme des autres réseaux) sera à la charge des promoteurs immobiliers gérant les opérations de lotissement.

Par conséquent, ces zones constructibles sont raccordables au réseau d'assainissement collectif et devront être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

7.2.8.2. Capacité de la station à traiter les nouveaux raccordements

A Moustey, le taux d'utilisation organique actuel est de 16% et la population future indiquée au PLUi va consommer 18% supplémentaire de la capacité nominale (cf. partie 7.1.2). Ainsi la capacité résiduelle de la station d'épuration de Moustey représente 66%. La station serait donc en capacité de traiter des effluents supplémentaires.

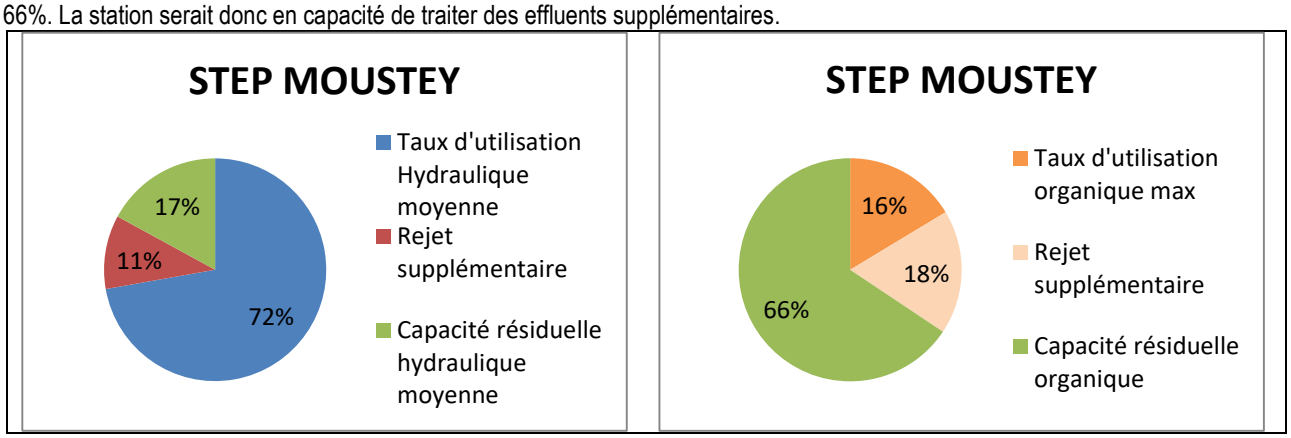

Tableau 39 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Moustey

7.2.9. Commune de Pissos

7.2.9.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

La superposition du zonage du PLUi, du zonage d'assainissement en vigueur et du réseau de collecte est donnée dans la figure ci-dessous. Cette illustration nous permet de vérifier la possibilité de raccorder les zones à urbaniser et de déterminer le besoin éventuel d'étudier des solutions de raccordement sur certains secteurs de la commune.

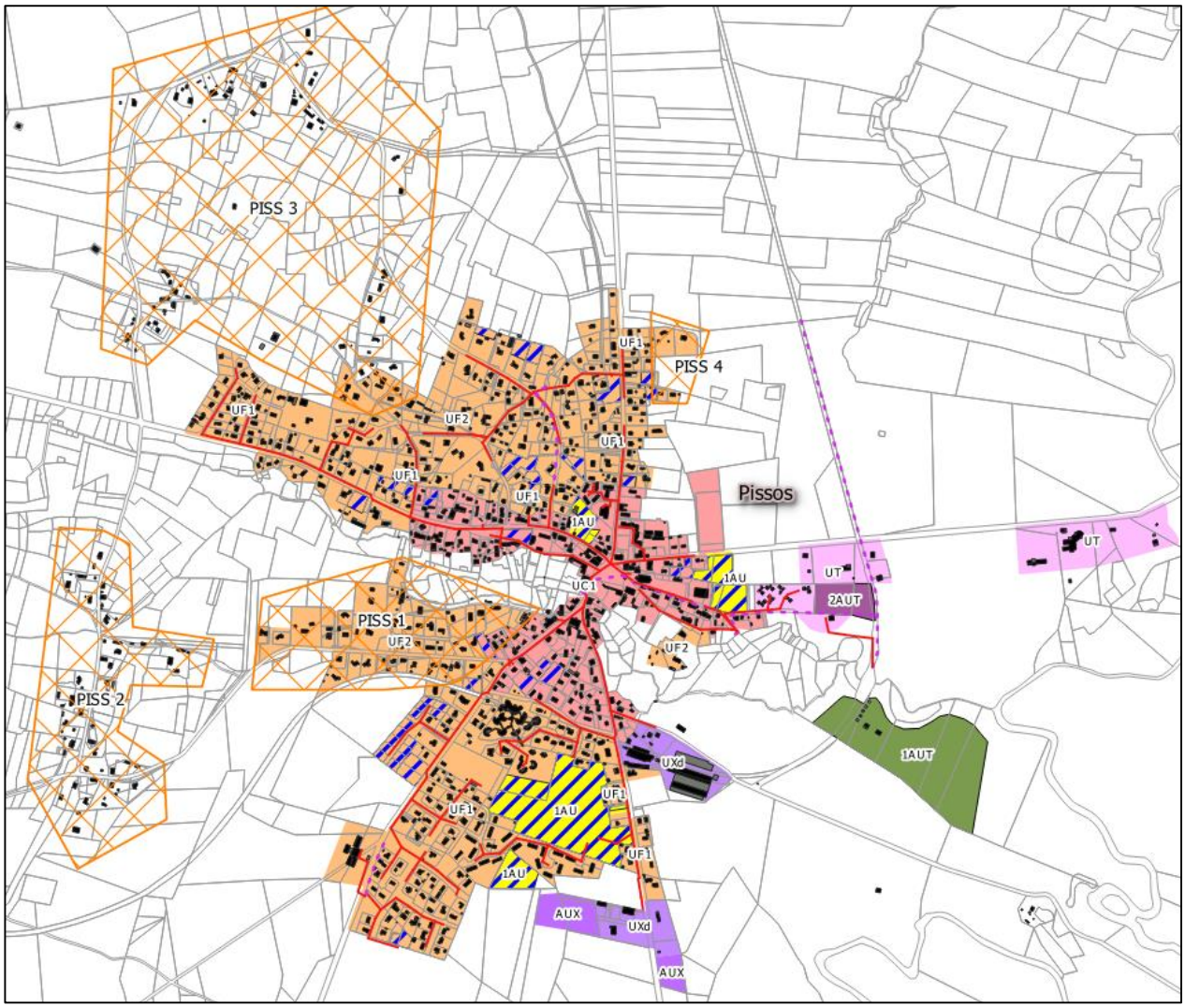

Figure 35 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Pissos

Les zones urbanisables concernent des dents creuses ou des opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquelles le réseau de collecte des eaux usées se situe déjà au droit des futures zones à aménager. La mise en œuvre des réseaux d'assainissement des eaux usées (comme des autres réseaux) sera à la charge des promoteurs immobiliers gérant les opérations de lotissement.

Par conséquent, ces zones constructibles sont raccordables au réseau d'assainissement collectif et devront être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

7.2.9.2. Rappel Etude AQUALIS

Pour la commune de Pissos, des extensions ont été étudiées lors de la précédente étude de zonage. Les zones étudiées sont indiquées sur la carte précédente et sont nommées PISS1, PISS2, PISS3 et PISS4

Nous en faisons un rappel à titre indicatif. Aucune de ces extensions a été retenues lors du dernier zonage.

- PISS1 : Route de Pignada Pelay, cette rassemble 30 habitations à raccorder selon l'étude précédente avec une urbanisation estimée à 2 logements en dents creuses. Pour raccorder ce lieu-dit à l'assainissement collectif, l'estimation était de 465 635 €HT contre 195 000 €HT pour rester en ANC avec remise aux normes.

  Sur cette zone, il n'y a que 4 ANC référencés dont un seul qui n'est pas conforme (sans obligation de travaux).

- PISS 2 : Route de Pignada Pelay et Route de Genthieu, cette rassemble 57 habitations à raccorder selon l'étude précédente. Pour raccorder ce lieu-dit à l'assainissement collectif, l'estimation était de 515 085 €HT contre 285 000 €HT pour rester en ANC avec remise aux normes.

  Sur cette zone, il y a 15 ANC référencés dont 8 non conformes (dont 1 avec obligation de travaux) et 45 abonnés AEP.

  Aucune extension n'est envisagée dans cette zone d'après le PLUi.

- PISS 3 : Route de Menroux, cette 3 rassemble 34 habitations à raccorder selon l'étude précédente. Pour raccorder ce lieu-dit à l'assainissement collectif, l'estimation était de 818 570 €HT contre 185 000 €HT pour rester en ANC avec remise aux normes.

  Sur cette zone, il y a 5 ANC référencés dont 3 non conformes (dont 1 avec obligation de travaux) et 41 abonnés AEP.

  Aucune extension n'est envisagée dans cette zone d'après le PLUi.

- PISS 4 : Route de Bordeaux, la zone PISS 4 rassemble 3 habitations à raccorder selon l'étude précédente. Pour passer en assainissement collectif cette rue, l'estimation était de 109 365 €HT contre 24 000 €HT pour rester en ANC avec remise aux normes.

  Sur cette zone est prévue dans le PLUi une extension de deux habitations.

  Ces dents creuses feront l'objet d'un branchement long

7.2.9.3. Capacité de la station à traiter les nouveaux raccordements

A Pissos, le taux d'utilisation organique actuel est de 30% et la population future indiquée au PLUi va consommer 23% supplémentaire de la capacité nominale (cf. partie 7.1.2). Ainsi la capacité résiduelle de la station d'épuration de Pissos représente 47%. La station serait donc en capacité de traiter des effluents supplémentaires.

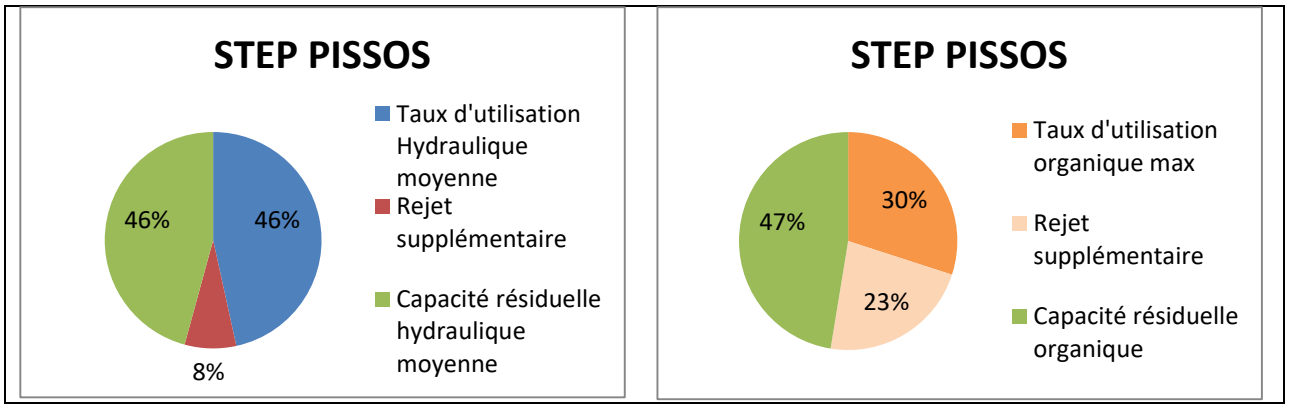

Tableau 40 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Pissos

7.2.10. Commune de Sabres

7.2.10.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

La superposition du zonage du PLUi, du zonage d'assainissement en vigueur et du réseau de collecte est donnée dans la figure ci-dessous. Cette illustration nous permet de vérifier la possibilité de raccorder les zones à urbaniser et de déterminer le besoin éventuel d'étudier des solutions de raccordement sur certains secteurs de la commune.

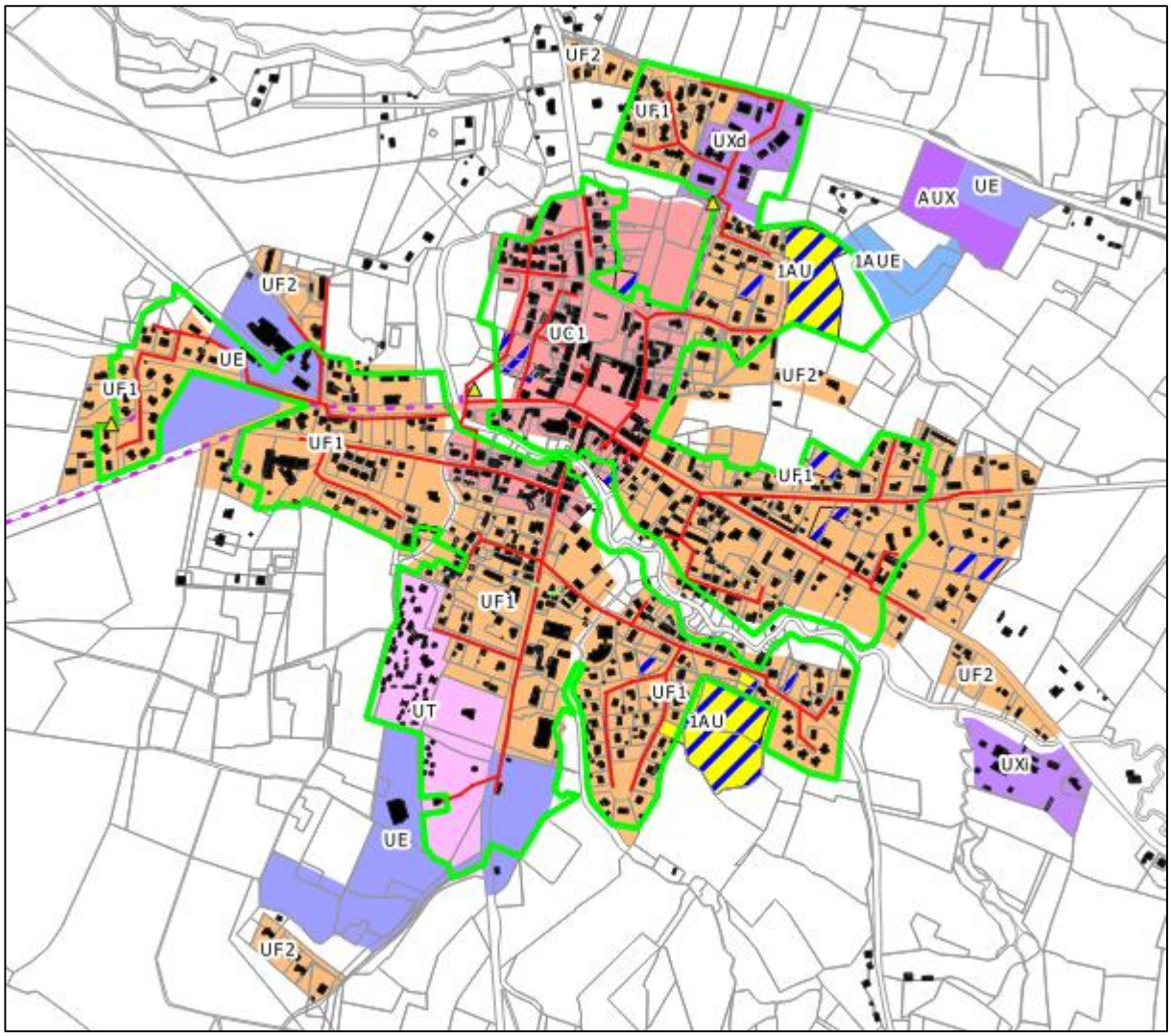

Figure 36 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Sabres

Les zones urbanisables concernent des dents creuses ou des opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquelles le réseau de collecte des eaux usées se situe déjà au droit des futures zones à aménager. La mise en œuvre des réseaux d'assainissement des eaux usées (comme des autres réseaux) sera à la charge des promoteurs immobiliers gérant les opérations de lotissement.

Par conséquent, ces zones constructibles sont raccordables au réseau d'assainissement collectif et devront être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

7.2.10.2. Capacité de la station à traiter les nouveaux raccordements

A Sabres, la STEP est déjà à saturation hydraulique du fait d'entrées d'eaux claires.

Du point de vue de la capacité organique de la station, le taux d'utilisation actuel est de 94% et la population future indiquée au PLUi va consommer 11% supplémentaire de la capacité avec les 55 nouvelles maisons (cf. partie 7.1.2).

Le SYDEC va lancer une étude diagnostique du réseau d'assainissement et de la station d'épuration afin de définir précisément les charges (hydrauliques et organiques) entrantes et les travaux nécessaires à réaliser.

<u>Rappel :</u> les graphiques ci-dessous se basent sur les résultats des rapports d'autosurveillance réalisés règlementairement deux fois par an et qui ne sont parfois pas représentatifs des réelles charges entrantes.

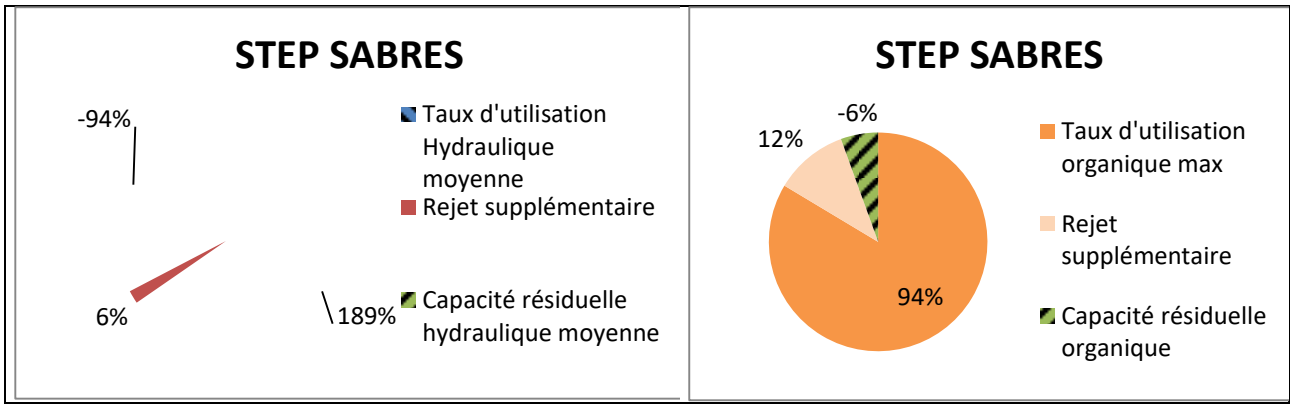

Tableau 41 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Sabres

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.2.12. Commune de Saugnac-et-Muret

7.2.12.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

La superposition du zonage du PLUi, du zonage d'assainissement en vigueur et du réseau de collecte est donnée dans la figure ci-dessous. Cette illustration nous permet de vérifier la possibilité de raccorder les zones à urbaniser et de déterminer le besoin éventuel d'étudier des solutions de raccordement sur certains secteurs de la commune.

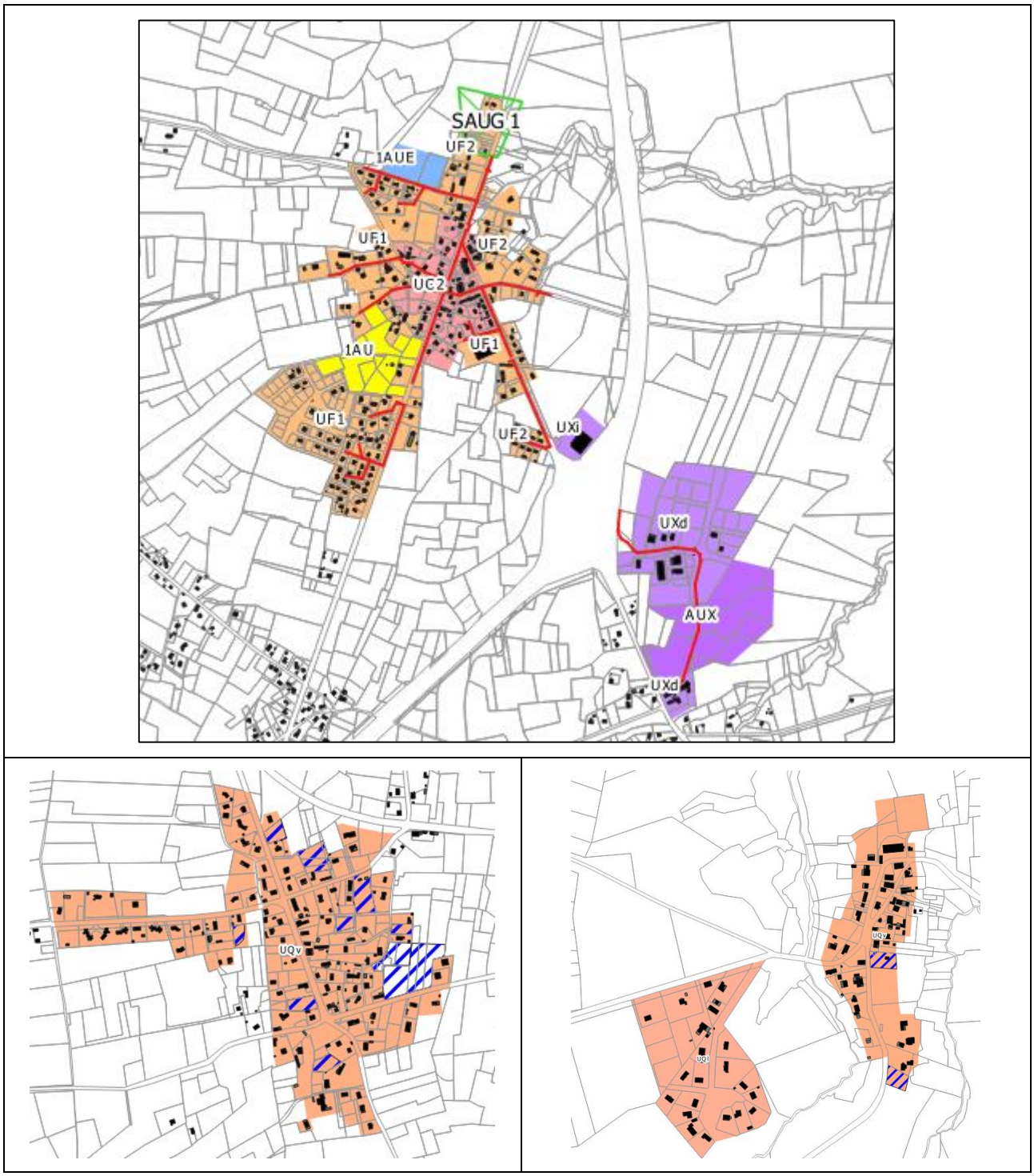

Figure 37 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Saugnac-et-Muret

Les zones urbanisables concernent des dents creuses ou des opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquelles le réseau de collecte des eaux usées se situe déjà au droit des futures zones à aménager. La mise en œuvre des réseaux d'assainissement des eaux usées (comme des autres réseaux) sera à la charge des promoteurs immobiliers gérant les opérations de lotissement.

Par conséquent, ces zones constructibles sont raccordables au réseau d'assainissement collectif et devront être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

7.2.12.2. Extension du réseau collectif

L'extension étudiée permettra si elle est retenue de desservir 4 habitations futures et 3 habitations existantes.

La solution étudiée est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif de **150 ml** au droit de la Rte de Bordeaux (route départementale RD20E). Ce réseau intégralement gravitaire rejoindra le réseau existant en étant sous la route départementale. La profondeur du point de raccordement au réseau existant est de 1,74m, ce qui ne constitue pas de problème de profondeur du réseau en projet. Cette partie d'extension étudiée n'est pas en zone sensible aux remontées de nappes.

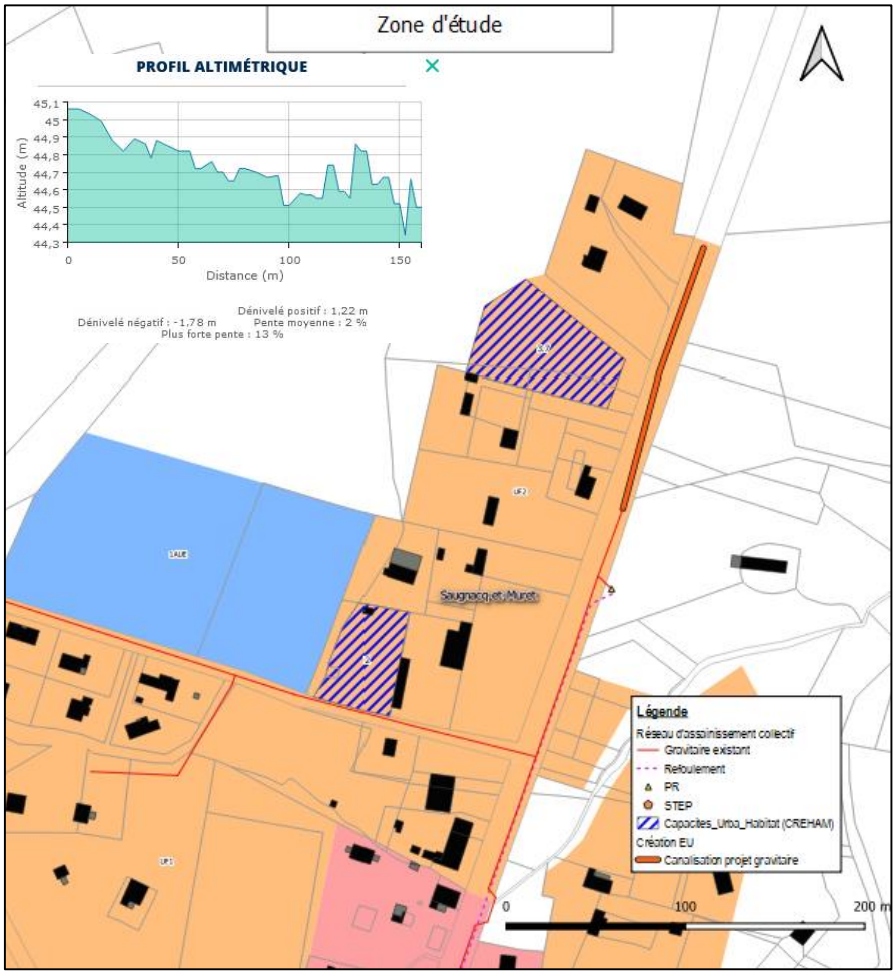

Figure 38: Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Saugnac-et-Muret

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles : 3
Nombre total d'habitations futures potentielles : 4

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC
Structure à créer :	gravitaire (m)	150 ml	0

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation annuel
Réseau	60 000 €	300 €
Total collectif	60 000 €	300 €
majoration études et divers 15%	**69 000 €HT**	
Coût /branchement actuel	23 000 €	100 €
Coût /branchement actuel et futur	9 857 €	43 €

Figure 39 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Saugnac-et-Muret

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.2.12.3. Capacité de la station à traiter les nouveaux raccordements

A Saugnac-et-Muret, le taux d'utilisation organique actuel est de 18% et la population future indiquée au PLUi va consommer 31% supplémentaire de la capacité nominale (cf. partie 7.1.2). Ainsi la capacité résiduelle de la station d'épuration de Saugnac-et-Muret représente 51%. La station serait donc en capacité de traiter les effluents supplémentaire.

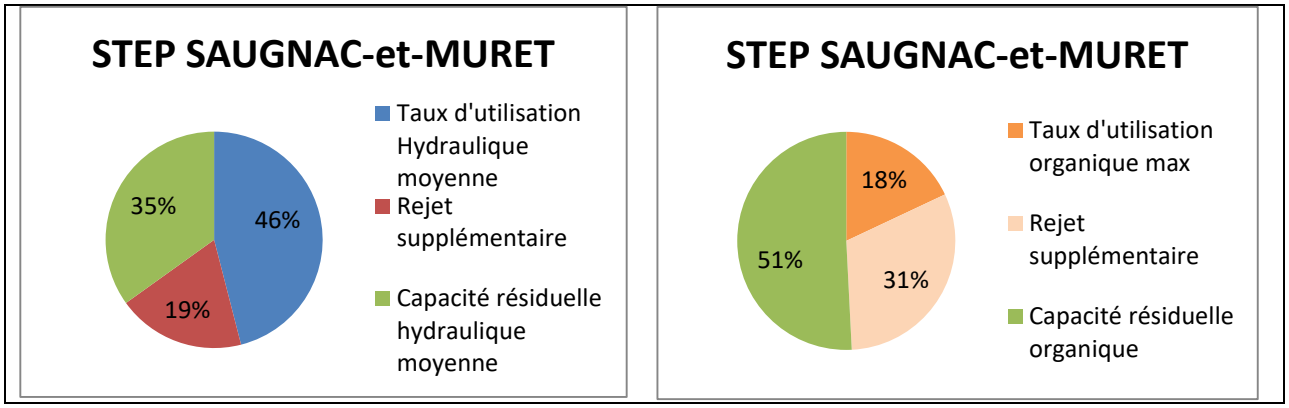

Tableau 42 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Saugnac-et-Muret

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.2.13. Commune de Sore

7.2.13.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

La superposition du zonage du PLUi, du zonage d'assainissement en vigueur et du réseau de collecte est donnée dans la figure ci-dessous. Cette illustration nous permet de vérifier la possibilité de raccorder les zones à urbaniser et de déterminer le besoin éventuel d'étudier des solutions de raccordement sur certains secteurs de la commune.

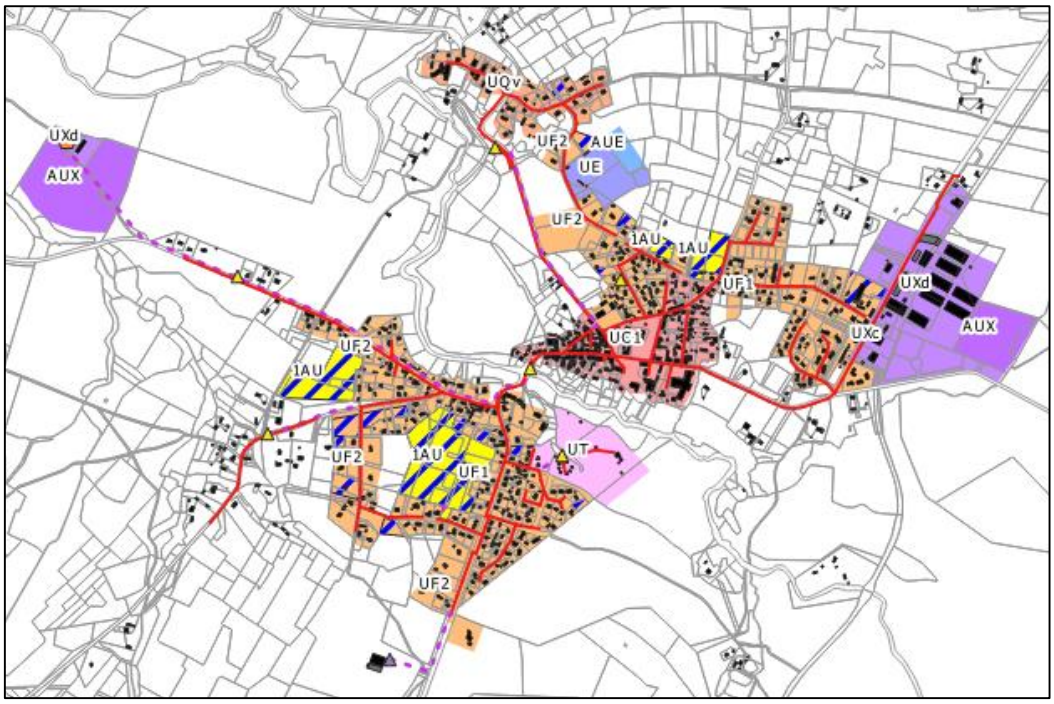

Figure 40 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Sore

Les zones urbanisables concernent des dents creuses ou des opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquelles le réseau de collecte des eaux usées se situe déjà au droit des futures zones à aménager. La mise en œuvre des réseaux d'assainissement des eaux usées (comme des autres réseaux) sera à la charge des promoteurs immobiliers gérant les opérations de lotissement.

Par conséquent, ces zones constructibles sont raccordables au réseau d'assainissement collectif et devront être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

7.2.13.2. Capacité de la station à traiter les nouveaux raccordements

A Sore, le taux d'utilisation organique actuel est de 53% et la population future indiquée au PLUi va consommer 25% supplémentaire de la capacité nominale (cf. partie 7.1.2). Ainsi la capacité résiduelle de la station d'épuration de Sore représente 22%. La station serait donc en capacité de traiter des effluents supplémentaires.

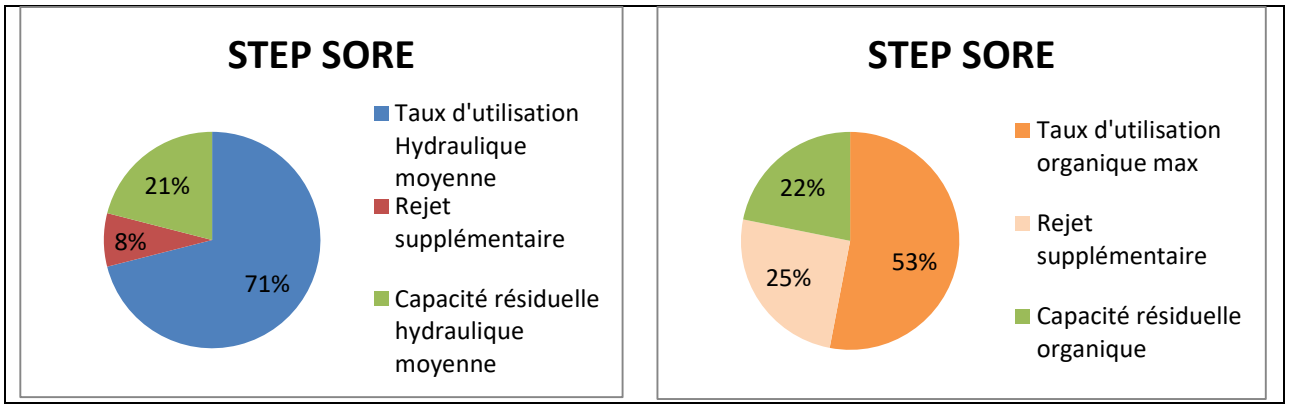

Tableau 43 : Capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Sore

7.2.14. Synthèses des études d'extensions

En considérant la localisation des zones d'extensions prévues ainsi que l'emprise du nouveau PLUi, 3 extensions de réseau ont été étudiées :

- Saugnac-et-Muret, scénario SAUG 1
- Cère, scénario CERE 2
- Brocas, scénario BROC 1

COMMUNE	BROCAS	CERE		SAUGNAC-ET-MURET
		Réseau	Station	
Branchements existants	6	11		3
Branchements futur	9 (zone AU)	0		4
Linéaire de réseau	175 ml (gravitaire)	370 ml (gravitaire et refoulement)		150 ml (gravitaire)
Coût global €HT	**71 000 €**	**185 000 €**	**1 370 000 €**	**69 000 €**

Tableau 44 : Synthèses des études d'extensions pour les communes déjà en assainissement collectif

Ces travaux seront financés à 100 % par le SYDEC (après perception des aides éventuelles) selon le montant défini dans le cadre du programme pluri-annuel d'investissement présenté lors des comités territoriaux.

Pour les zones d'activités, une étude technique de la desserte pourra se faire si le projet futur implique un raccordement avec si besoin la réalisation d'un PUP (Projet Urbain Partenarial).

Le département des Landes apporte une subvention pour les extensions de réseaux ainsi que pour de la création de réseau de l'ordre de 25% pour un coût plafond de :

- 7 500 €HT par branchement existant et futur pour les communes de moins de 2 000 habitants
- 6 500 €HT par branchement existant et futur pour les communes de plus de 2 000 habitants

COMMUNE	BROCAS	CERE		SAUGNAC-ET-MURET
		Réseau	Station	
Coût par branchement existant et futur	4 733 €HT	16 818 €HT		9 857 €HT
Population	< 2000	< 2000		< 2000
Aides possibles du CD40 €HT	**17 750 €**	**20 625 €**	**75 000 €**	**13 125 €**

Tableau 45 : Aides possibles du Département des Landes pour les projets d'extension de réseau et de station

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3. Commune en assainissement non-collectif

Cette partie du rapport ne recommande pas de type d'ANC mais fait un état des lieux du parc ANC et des filières qui étaient préconisées dans les précédentes études. Il appartient aux nouveaux acquéreurs de faire réaliser une étude de sol pour avoir une solution adaptée à leur besoin.

A partir des critères présentés dans le tableau suivant, nous avons établi une Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat (Tableau 46).

	Favorable	Moyennement favorable	Défavorable	Mauvaise
Perméabilité	Sol perméable	Sol moyennement perméable	Sol très peu perméable	Sol imperméable ou trop perméable
Vitesse d'infiltration K (mm/h)	30 à 500	15 à 30	10 à 15	Inférieur à 10 ou supérieur à 500
Pente (%)	0 à 5	5 à 15		Supérieure à 15
Niveau nappe et/ou indices d'hydromorphie	> 1.50 m	> 1 m et < 1.50 m		< 1 m
Profondeur du substratum	> 2.10 m	> 1.60 m et <2.10 m	> 0.70 m et <1.60 m	< 0.70 m

Tableau 46 : Critères pour la classification d'un site à l'aptitude du sol pour l'épuration et/ou à l'infiltration des eaux

Les tableaux de synthèse des zones à construire comprennent les 5 critères suivants :

- ***Nappe*** *:* quand le niveau d'eau dans le puits a pu être mesuré et que la nappe est à plus de 1.50 m de profondeur par rapport au sol, l'indicateur est au vert.
- ***Surface*** : il s'agit de la surface disponible pour y implanter une filière traditionnelle type filtre à sable ou tranchées d'infiltration. L'indicateur est au rouge quand la surface est insuffisante pour les filières dites « filières traditionnelles ».
- ***Pente*** : il s'agit du critère pente du Tableau 46
- ***K*** : il s'agit de la vitesse d'infiltration. Elle est exprimée en mm/h
- ***Exutoire*** : ce sont les fossés ou les ruisseaux aptes à recevoir les eaux traitées en sortie de filière de traitement. L'indicateur est au rouge quand il n'y en a pas.

La vitesse d'infiltration K et la donnée de profondeur de nappe sont celles mesurées lors des précédentes études de zonages. Les tableaux d'analyses suivants se basent sur les données de l'époque.

L'indicateur est en blanc quand les données ne sont pas connues et/ou n'ont pas pu être mesurées.

Pour les différentes communes, la légende des cartes produites dans cette partie avec le détail du zonage est la suivante.

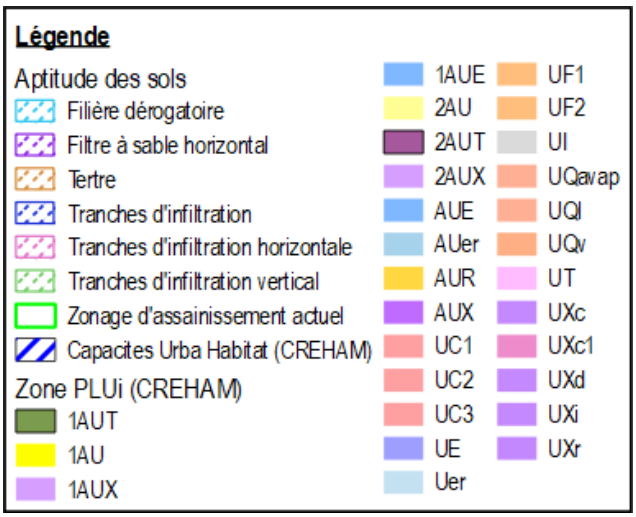

Figure 41 : Légende commune comparant par commune en ANC le type d'aptitude de sol et le zonage du PLUi

7.3.1. Argelouse

7.3.1.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

Les perspectives d'évolution pour cette commune dans le PLUi sont de 9 logements futurs tel que vu en partie 3.1.4.2 dans le Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt) , décomposés ainsi :

- 8 en zone 1AU
- 1 en zone U (dents creuses)

7.3.1.2. Capacité des zones à urbaniser à l'assainissement non collectif

Les analyses des sols précédentes révèlent que le type d'ANC pressenti de manière globale sur la zone où est prévue l'implantation des nouveaux logements est le tertre.

Il appartient aux acquéreurs de faire réaliser un test d'aptitude de leur sol.

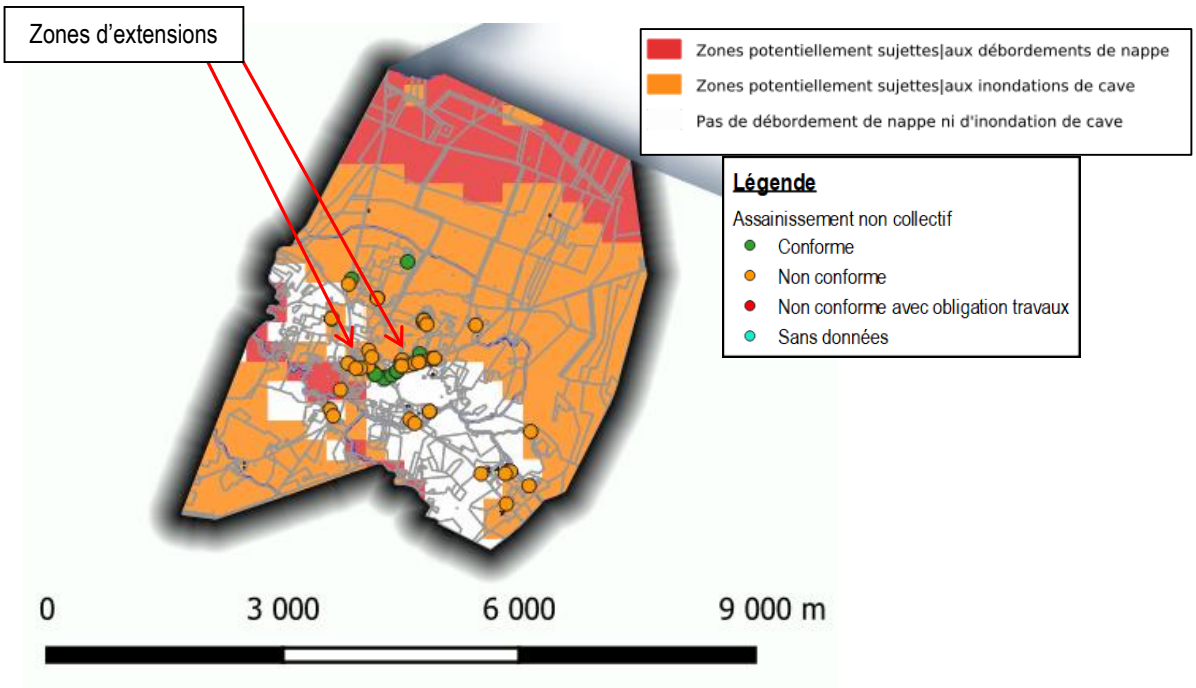

Figure 42 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune d'Argelouse

A Argelouse, la majorité du territoire concerné par de l'assainissement non collectif est en zone potentiellement sujettes aux inondations de cave.

- **Cas des zones à urbaniser 1 AU**

La zone 1AU a les caractéristiques suivantes :

- 8 logements
- Surface moyenne par logement 1 500 m²
- Pente moyenne < 5%
- Vitesse d'infiltration K : 270mm/h
- Nappe < 1 m

	Parcelle N°	Aptitude des sols à l'infiltration/épuration				
1 AU	C 0002	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire

Tableau 47 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat d'Argelouse

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

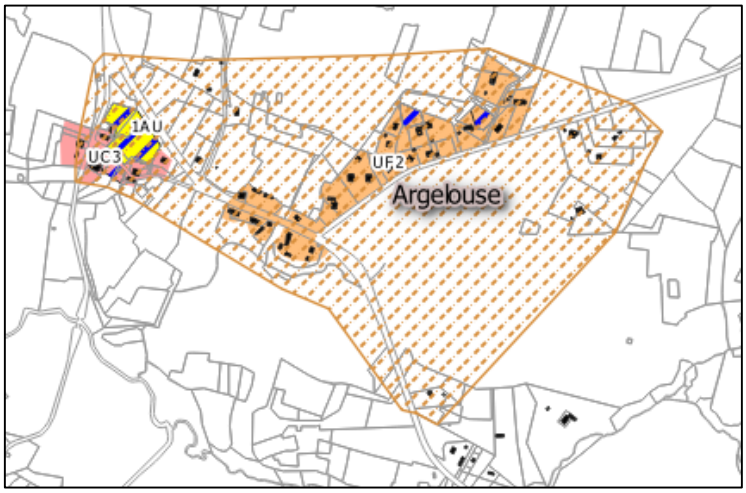

Figure 43 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune d'Argelouse

7.3.1.3. Conclusion

Dans le bourg, suite aux études précédentes, les élus avaient fait le choix de rester en ANC car la densité de population est notamment faible.

Dans le cadre du PLUi, le développement de cette commune restera très limité et la mise en place d'un système d'assainissement sera économiquement non réalisable.

Il n'y a donc pas d'enjeu et le maintien en ANC est conseillé avec remise aux normes (à la charge des particuliers).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.2. Belhade

7.3.2.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

Les perspectives d'évolution pour cette commune dans le PLUi sont de 14 logements futurs, tel que vu en partie 3.1.4.2 dans le Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt) , décomposés ainsi :

- 13 en zone 1AU
- 1 en zone U (dents creuses)

7.3.2.2. Capacité des zones à urbaniser à l'assainissement non collectif

Les analyses des sols précédentes révèlent que le type d'ANC pressenti de manière globale sur la zone où est prévue l'implantation des nouveaux logements est le tertre ou les tranches d'infiltrations.

Il appartient aux acquéreurs de faire réaliser un test d'aptitude de leur sol.

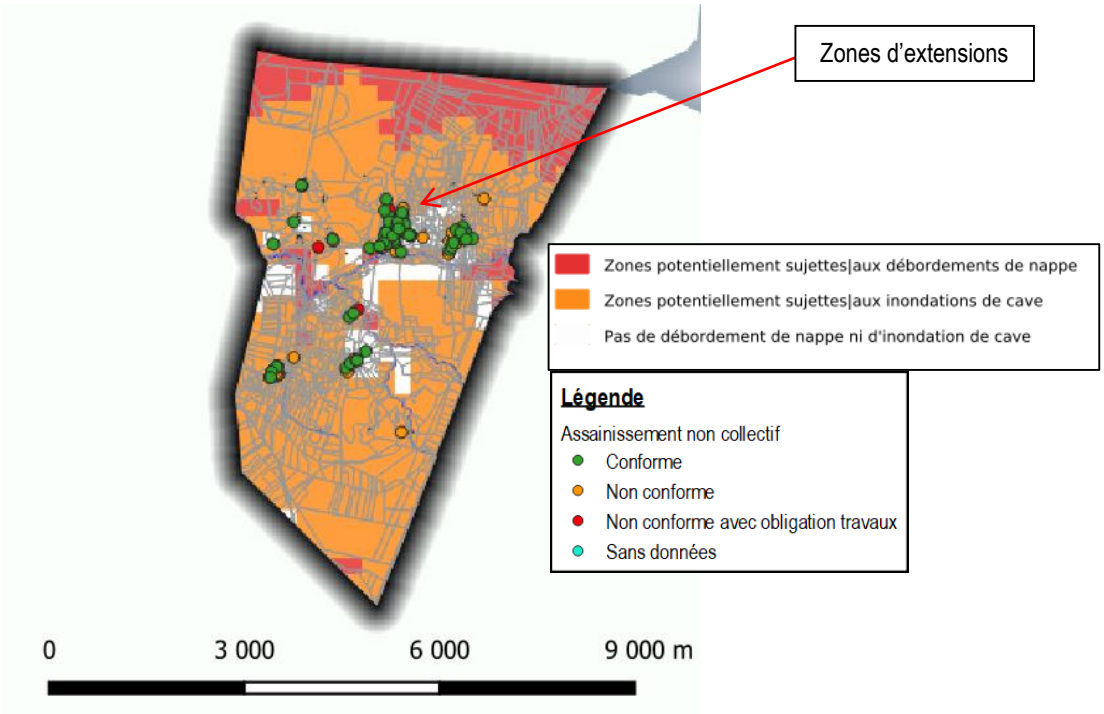

Figure 44 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Belhade

A Belhade, la majorité du territoire concerné par de l'assainissement non collectif est en zone potentiellement sujettes aux inondations de cave.

- **Cas des zones à urbaniser 1 AU**

Les deux zones 1 AU ont les caractéristiques suivantes :

- 13 logements
- Surface moyenne par logement 960 m²
- Pente moyenne < 5%
- Vitesse d'infiltration K : 155mm/h
- Nappe < 1,5 m

	Parcelle N°	Aptitude des sols à l'infiltration/épuration				
1 AU	B 423 / 538 / 746 / 537 / 424	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire

Tableau 48 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Belhade

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

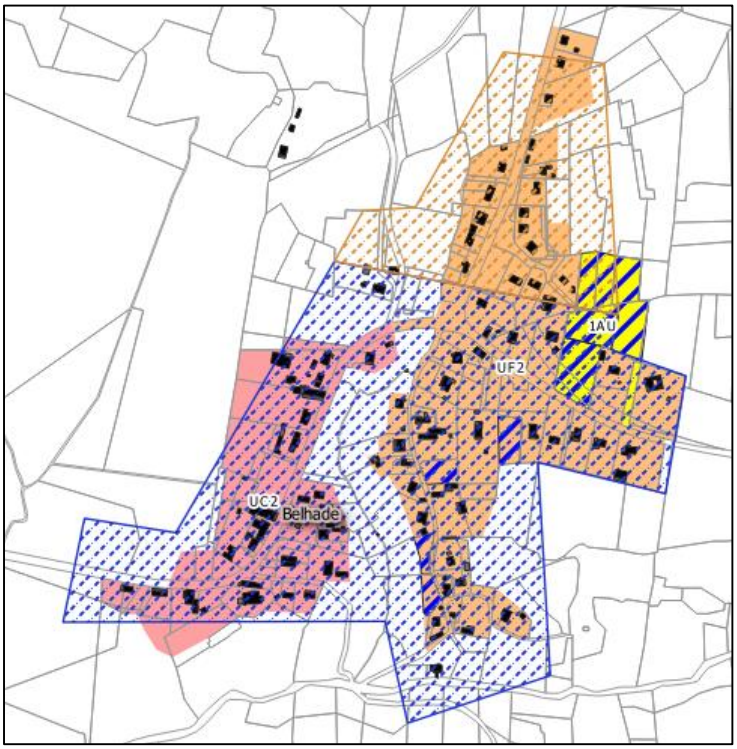

Figure 45 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Belhade

7.3.2.3. Conclusion

Dans le bourg, suite aux études précédentes, les élus avaient fait le choix de rester en ANC car la densité de population est notamment faible.

Dans le cadre du PLUi, le développement de cette commune restera très limité et la mise en place d'un système d'assainissement sera économiquement non réalisable.

Il n'y a donc pas d'enjeu et le maintien en ANC est conseillé avec remise aux normes (à la charge des particuliers).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.3. Bélis

7.3.3.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

Les perspectives d'évolution pour cette commune dans le PLUi sont de 7 logements futurs, tel que vu en partie 3.1.4.2 dans le Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt) , décomposés ainsi :

- 5 en zone 1AU
- 2 en zone U (dents creuses)

7.3.3.2. Capacité des zones à urbaniser à l'assainissement non collectif

Les analyses des sols précédentes révèlent que le type d'ANC pressenti de manière globale sur la zone où est prévue l'implantation des nouveaux logements est les tranches d'infiltration et la filière dérogatoire.

Il appartient aux acquéreurs de faire réaliser un test d'aptitude de leur sol.

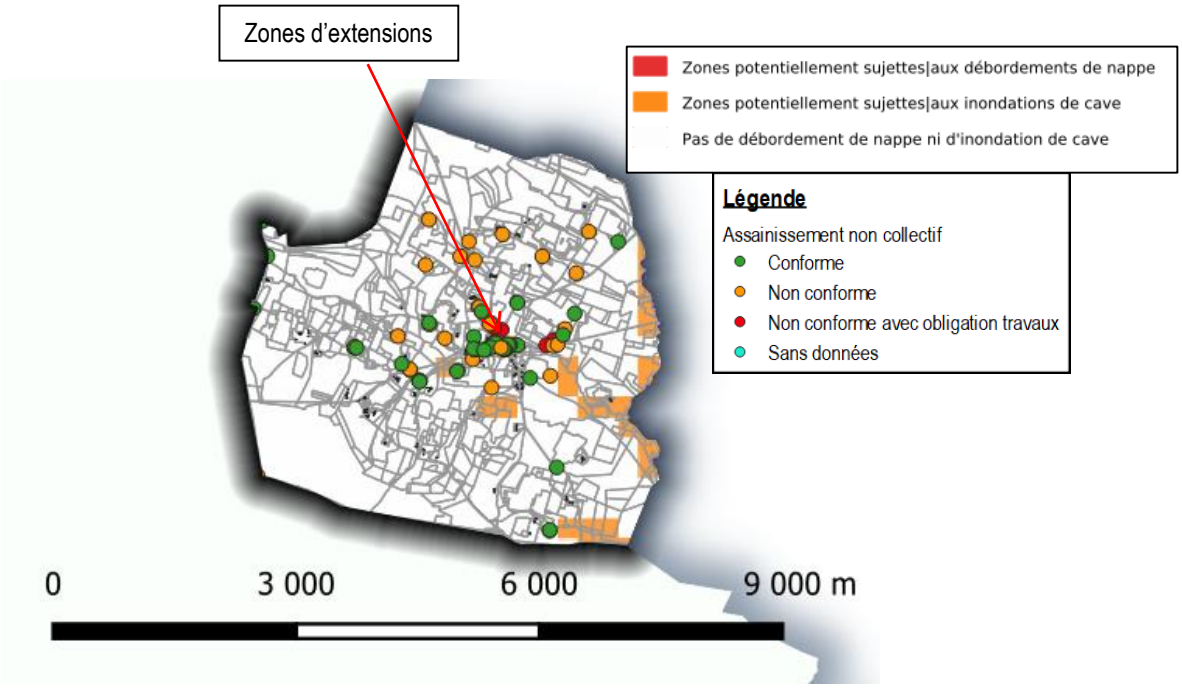

Figure 46 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Bélis

A Bélis, la majorité du territoire concerné par de l'assainissement non collectif n'est pas concernée par des inondations de cave ou des débordements de nappe.

- **Cas des zones à urbaniser 1 AU**

La zone 1AU a les caractéristiques suivantes :

- 5 logements
- Surface moyenne par logement 260 m²
- Pente moyenne < 5%
- Vitesse d'infiltration K : 40 mm/h
- Nappe < 1,5 m

	Parcelle N°	Aptitude des sols à l'infiltration/épuration				
1 AU	B 0003	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire

Tableau 49 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Bélis

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

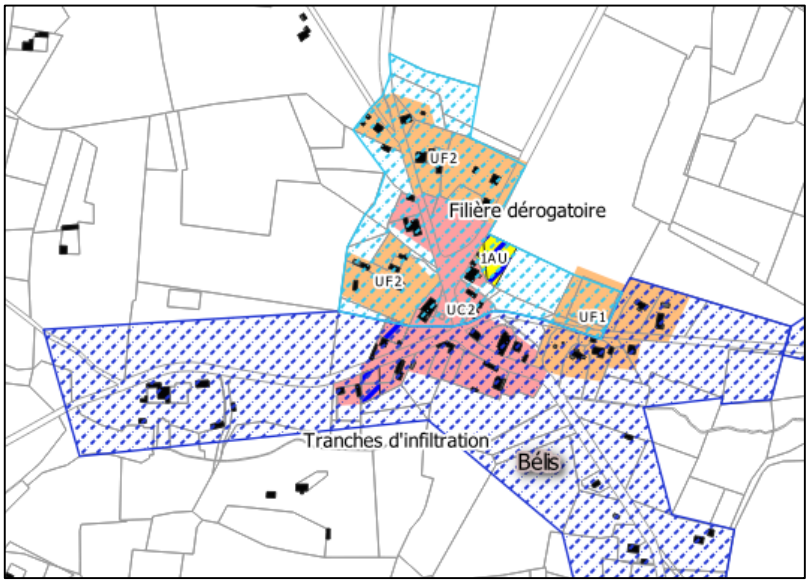

Figure 47 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Bélis

7.3.3.3. Conclusion

Dans le bourg, suite aux études précédentes, les élus avaient fait le choix de rester en ANC car la densité de population est notamment faible.

Dans le cadre du PLUi, le développement de cette commune restera très limité et la mise en place d'un système d'assainissement sera économiquement non réalisable.

Il n'y a donc pas d'enjeu et le maintien en ANC est conseillé avec remise aux normes (à la charge des particuliers).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.4. Callen

7.3.4.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

Les perspectives d'évolution pour cette commune dans le PLUi sont de 16 logements futurs tel que vu en partie 3.1.4.2 dans le Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt) , décomposés ainsi :

- 12 en zone 1AU
- 4 en zone U (dents creuses)

7.3.4.2. Capacité des zones à urbaniser à l'assainissement non collectif

Les analyses des sols précédentes révèlent que le type d'ANC pressenti de manière globale sur la zone où est prévue l'implantation des nouveaux logements est le tertre ou les tranches d'infiltrations.

Il appartient aux acquéreurs de faire réaliser un test d'aptitude de leur sol.

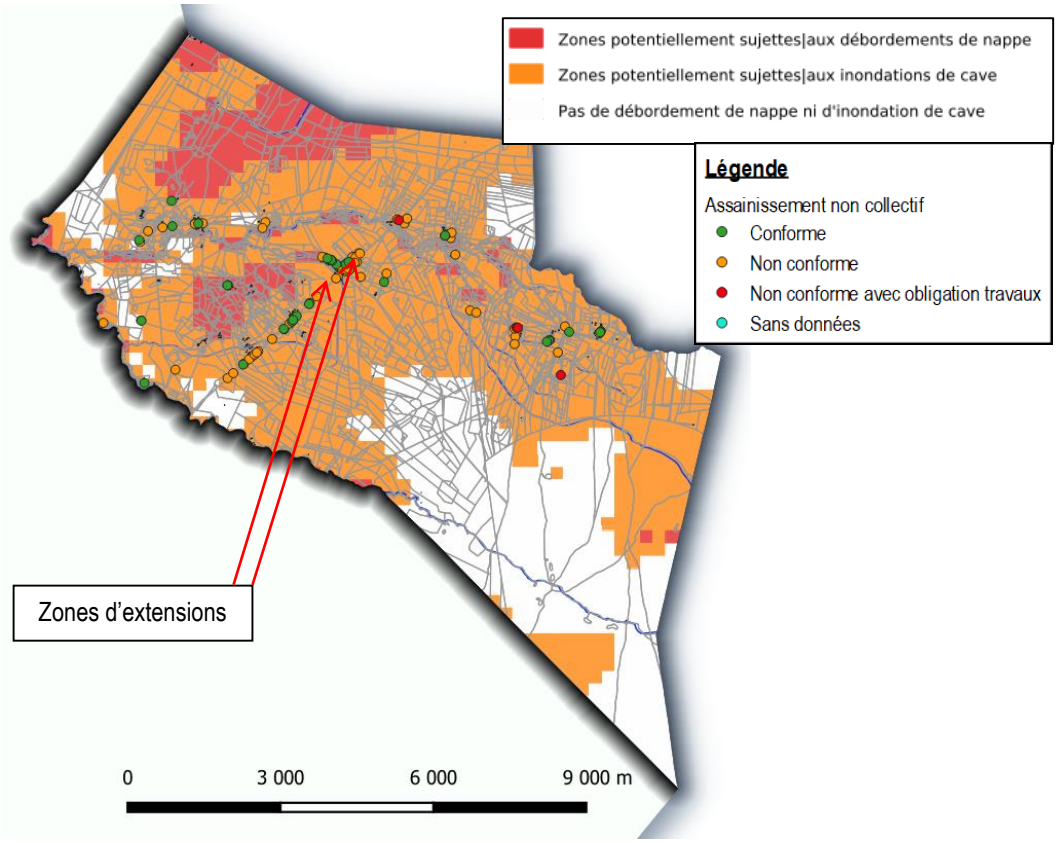

Figure 48 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Callen

A Callen, la majorité du territoire concerné par de l'assainissement non collectif est en zone potentiellement sujettes aux inondations de cave.

- **Cas des zones à urbaniser 1 AU**

Les deux zones 1 AU ont les caractéristiques suivantes :

- 12 logements
- Surface moyenne par logement 1 450m² pour le secteur Nord et 700m² pour le secteur Sud
- Pente moyenne < 5%
- Vitesse d'infiltration K : 127mm/h
- Nappe < 1 m

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

	Parcelle N°	Aptitude des sols à l'infiltration/épuration				
Nord	J 0582	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire
Sud	J 0067 / J 0066	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire

Tableau 50 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Callen

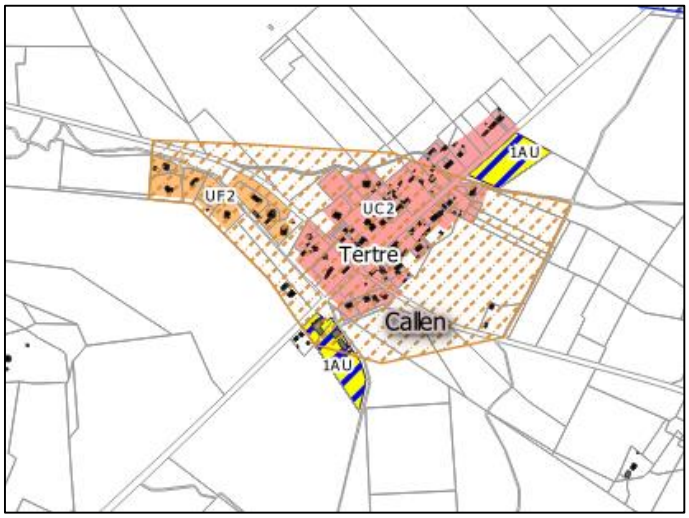

Figure 49 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Callen

7.3.4.3. Conclusion

Dans le bourg, suite aux études précédentes, les élus avaient fait le choix de rester en ANC car la densité de population est notamment faible.

Dans le cadre du PLUi, le développement de cette commune restera très limité et la mise en place d'un système d'assainissement sera économiquement non réalisable.

Il n'y a donc pas d'enjeu et le maintien en ANC est conseillé avec remise aux normes (à la charge des particuliers).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.5. Canenx-et-Réaut

7.3.5.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

Les perspectives d'évolution pour cette commune dans le PLUi sont de 14 logements futurs tel que vu en partie 3.1.4.2 dans le Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt) , décomposés ainsi :

- 3 en zone U (dents creuses)
- 11 en zone UQI

La zone UQI est une zone de lotissement à produire.

7.3.5.2. Capacité des zones à urbaniser à l'assainissement non collectif

Les analyses des sols précédentes révèlent que le type d'ANC pressenti de manière globale sur la zone où est prévue l'implantation des nouveaux logements est les tranchées d'infiltrations.

Il appartient aux acquéreurs de faire réaliser un test d'aptitude de leur sol.

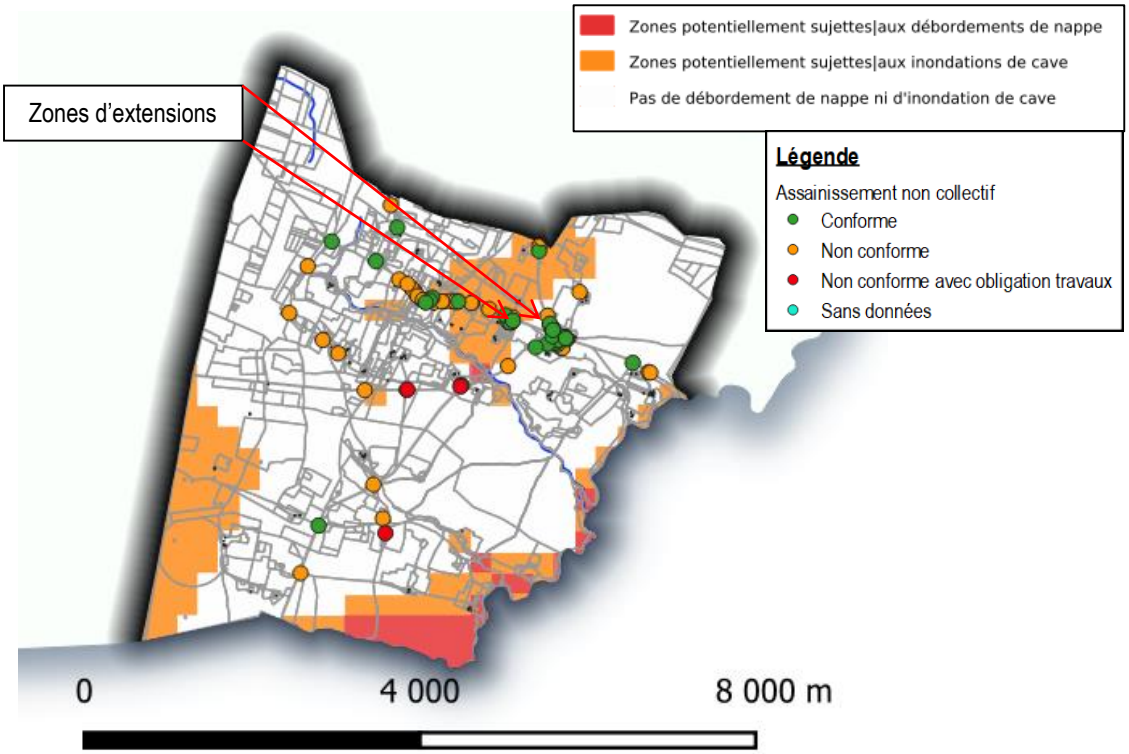

Figure 50 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Canenx-et-Réaut

A Canenx-et-Réaut, la majorité du territoire concerné par de l'assainissement non collectif est en zone potentiellement sujettes aux inondations de cave.

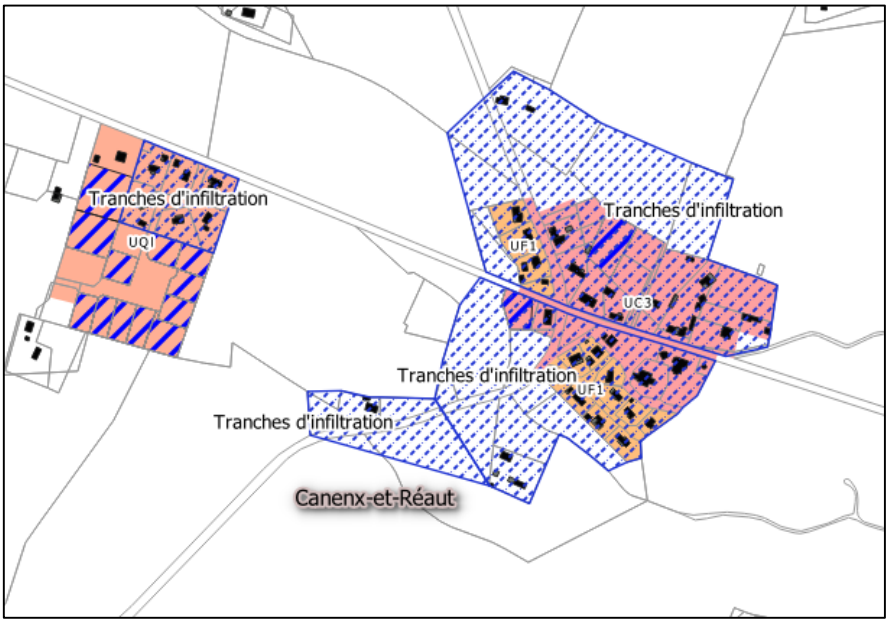

Figure 51 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Canenx-et-Réaut

7.3.5.3. Conclusion

Dans le bourg, suite aux études précédentes, les élus avaient fait le choix de rester en ANC car la densité de population est notamment faible.

Dans le cadre du PLUi, le développement de cette commune restera très limité et la mise en place d'un système d'assainissement sera économiquement non réalisable.

Il n'y a donc pas d'enjeu et le maintien en ANC est conseillé avec remise aux normes (à la charge des particuliers).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.6. Commensacq

7.3.6.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

Les perspectives d'évolution pour cette commune dans le PLUi sont de 36 logements futurs tel que vu en partie 3.1.4.2 dans le Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt) , décomposés ainsi :

- 22 en zone AU
- 14 en zone U (dents creuses)

7.3.6.2. Capacité des zones à urbaniser à l'assainissement non collectif

Les analyses des sols précédentes révèlent que le type d'ANC pressenti de manière globale sur la zone où est prévue l'implantation des nouveaux logements est les tranches d'infiltrations.

Il appartient aux acquéreurs de faire réaliser un test d'aptitude de leur sol.

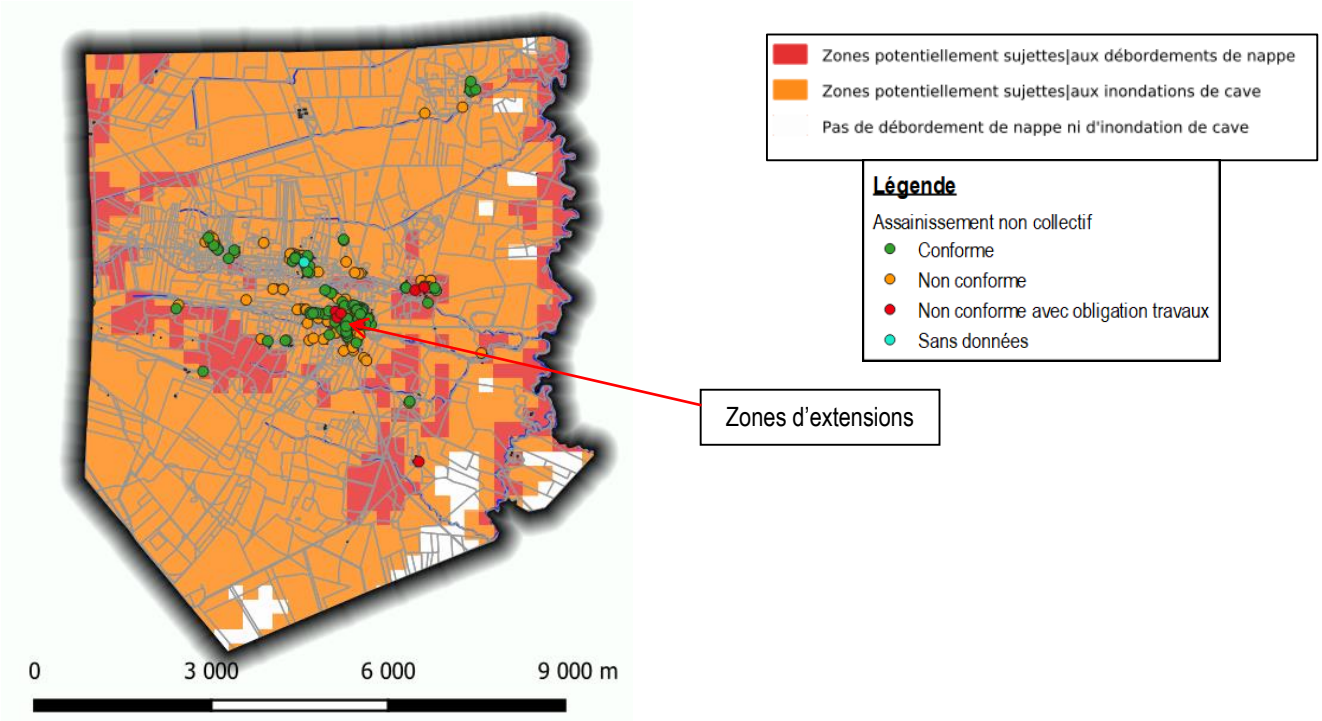

Figure 52 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Commensacq

A Commensacq, la majorité du territoire concerné par de l'assainissement non collectif est en zone potentiellement sujettes aux inondations de cave.

- **Cas des zones à urbaniser AU**

Les zones AU ont les caractéristiques suivantes :

- 22 logements
- Surface moyenne par logement 900m²
- Pente moyenne < 5%
- Vitesse d'infiltration K : pas de données mais les études précédentes conseillaient un système qui nécessite une bonne vitesse.
- Nappe > 1,5 m

	Parcelle N°	Aptitude des sols à l'infiltration/épuration

AU	E 713 / 648 / 839 / 778 / 422 / 710	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire

Tableau 51 : Classification des zones AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Commensacq

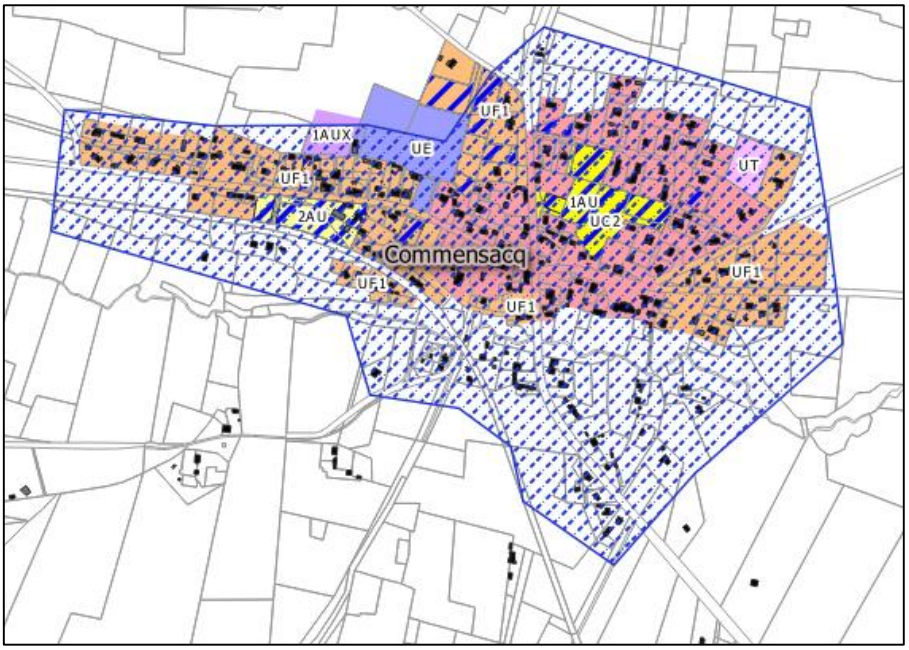

Figure 53 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Commensacq

Compte tenu des contraintes d'exutoire sur la majorité de la commune, des prescriptions des services de l'état dans le porté à connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la création complète d'un système (collecte et traitement) a été étudié.

Le projet se décline en 2 scénarios de collecte. Chacun de ces scénarios est en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

La parcelle cadastrée E 394 choisie pour accueillir la station d'épuration n'est pas propriété de la mairie. **Il n'y a aujourd'hui aucune certitude que la mairie puisse en faire l'acquisition.** La filière considérée est un traitement par filtres plantés de roseaux. Le ruisseau envisagé comme point de rejet des effluents de la station d'épuration est le Ruisseau de Mougnocq.

Si la capacité vient à dépasser les 200 EH, une attention particulière devra être portée sur l'impact du rejet sur le milieu récepteur conduisant si nécessaire à la mise en place de mesure pour le réduire.

Le bordereau de prix unitaires utilisé est visible au Tableau 31 : Prix unitaires utilisés pour pose de réseau et poste de refoulement assainissement**.**

La carte présentant les 2 différents scénarios du système de collecte de Commensacq est présentée ci-après :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

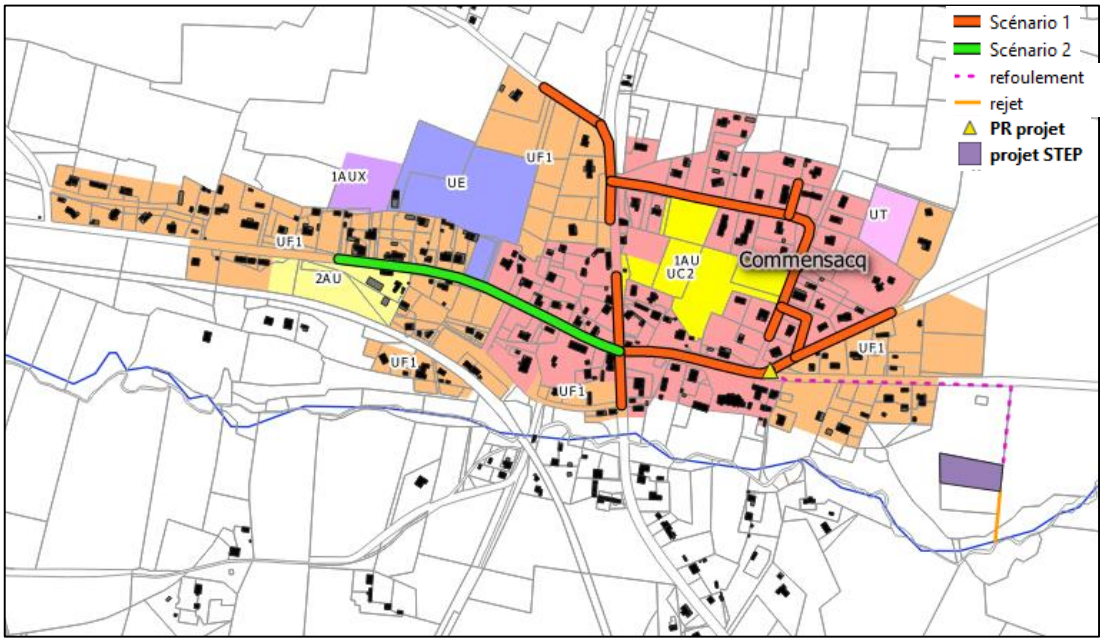

Figure 54 : Scénarios de création du réseau de Commensacq

7.3.6.2.1. Scénario 1

- **Réseau de collecte**

La solution étudiée pour ce scénario est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif de **544 ml** sur la route de Pissos (RD34) et sur la route de Trensacq (RD45) et **972 ml** sur des voies communales.

Ce réseau intégralement gravitaire rejoindra le croisement du chemin du Petit Guidenson et de la RD45 dans un poste de refoulement qui alimentera à **463 ml** la station d'épuration à créer sur la commune.

Il permettra de desservir 46 branchements actuels et les zones prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUi ce qui représente 23 nouveaux branchements supplémentaires.

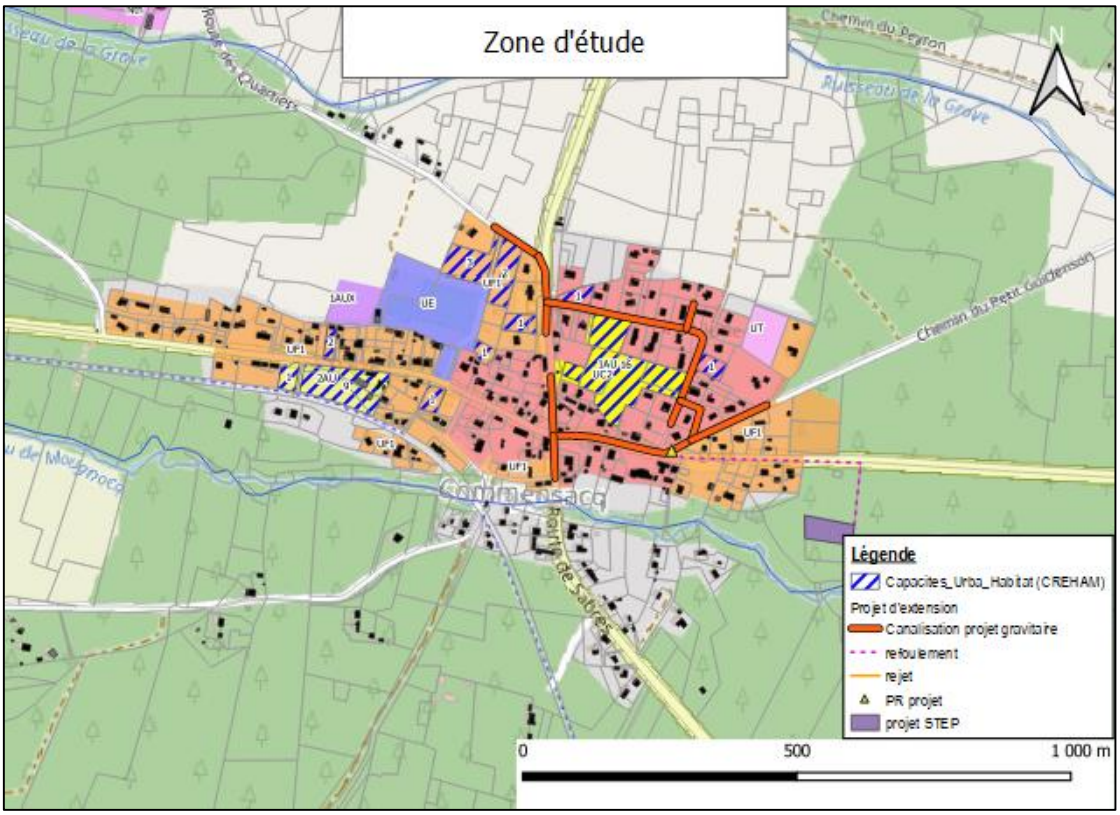

Figure 55 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Commensacq : scénario 1

- **Station d'épuration**

Le traitement des effluents dans ce scénario consiste en la création d'une station sur la parcelle cadastrée E 394. La capacité nominale de la station d'épuration pour traiter la charge à terme est de **180 EH** : 46 logements actuels + 23 futurs en considérant 2,22 habitants par logement pour l'existant et 3 habitants par logement pour les nouvelles zones (173 EH arrondi à 180 EH).

Remarque : Nous considérons qu'un habitant représente un rejet organique de 1 Equivalent-Habitant (EH) soit 60 g DBO_5/j et un rejet hydraulique de 150 l /j. Par retour d'expérience sur le territoire un habitant raccordé à l'assainissement rejette 45-50 g DBO_5/j et 110 l/j ce qui laissera une marge de sécurité « naturelle » au dimensionnement.

- **Intérêts du scénario**

Ce scénario permet de raccorder les futures habitations définies dans le PLUi et permet le raccordement de 46 habitations existantes (installations non conformes sans obligation de travaux pour la plupart).

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles :		46		
Nombre total d'habitations futures potentielles :		23		

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC	
Structure à créer :	gravitaire (m)	544 ml	972 ml	
	refoulement (m)	0 ml	463 ml	
	poste de refoulement	1		
Traitement :	capacité (EH)	180		2,22 habitants / foyer

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	634 113	3 032
Station	234 000	2 700
Total collectif	868 113	5 732
majoration études et divers 15%	**1 000 000 € HT**	
Coût /branchement actuel	18 872	125
Coût /branchement actuel et futur	12 581	83

Figure 56 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Commensacq : scénario 1

7.3.6.2.2. Scénario 2

- **Réseau de collecte**

La solution étudiée pour ce scénario est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif plus étendu de **972 ml** sur la route de Pissos (RD34), sur la route de Trensacq (RD45) et sur la route de Labouheyre (RD626) et **972 ml** sur des voies communales.

Ce réseau intégralement gravitaire rejoindra le croisement du chemin du Petit Guidenson et de la RD45 dans un poste de refoulement qui alimentera à **463 ml** la station d'épuration à créer sur la commune.

Il permettra de desservir 67 branchements actuels et les zones prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUi ce qui représente 35 nouveaux branchements supplémentaires.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

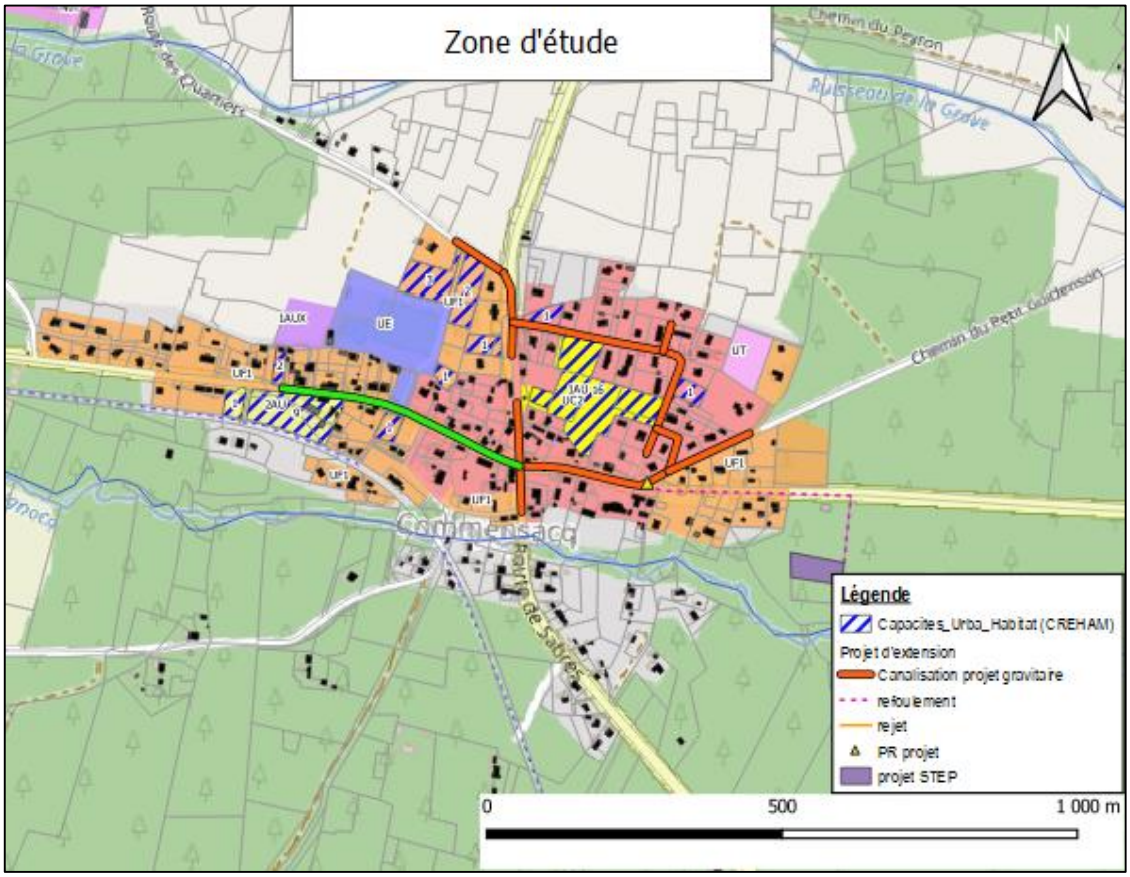

Figure 57 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Commensacq : scénario 2

- **Station d'épuration**

Le traitement des effluents dans ce scénario consiste en la création d'une station sur la parcelle cadastrée E 394. La capacité nominale de la station d'épuration pour traiter la charge à terme est de **260 EH** : 67 logements actuels + 35 futurs en considérant 2,22 habitants par logement pour l'existant et 3 habitants par logement pour les nouvelles zones (256 EH arrondi à 260 EH).

Remarque : Nous considérons qu'un habitant représente un rejet organique de 1 Equivalent-Habitant (EH) soit 60 g DBO_5/j et un rejet hydraulique de 150 l /j. Par retour d'expérience sur le territoire un habitant raccordé à l'assainissement rejette 45-50 g DBO_5/j et 110 l/j ce qui laissera une marge de sécurité « naturelle » au dimensionnement.

- **Intérêts du scénario**

Ce scénario permet de raccorder les futures habitations définies dans le PLUi et permet le raccordement de 67 habitations existantes (installations non conformes sans obligation de travaux pour la plupart).

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles :	67	
Nombre total d'habitations futures potentielles :	35	

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC	
Structure à créer :	gravitaire (m)	972 ml	972 ml	
	refoulement (m)	0 ml	463 ml	
	poste de refoulement	1		
Traitement :	capacité (EH)	260		2,26 habitants / foyer

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	805 000	3 888
Station	338 000	3 900
Total collectif	1 143 000	7 788
majoration études et divers 15%	**1 314 000 € HT**	
Coût /branchement actuel	17 060	169
Coût /branchement actuel et futur	11 206	113

Figure 58 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Commensacq : scénario 2

7.3.6.3. Synthèse

Le profil altimétrique des réseaux proposés ne montre pas d'incompatibilité aux projets.

Le tableau suivant présente la synthèse du coût d'investissement des différents scénarios d'assainissement collectifs.

Scénario Commensacq	Scénario 1	Scénario 2
Taille du système	180 EH	260 EH
Branchements existants	46	67
Branchements futur	23	35
Coût du réseau de collecte	730 000 €	925 750 €
Coût de la station	270 000 €	388 700 €
Coût global de l'opération €HT	**1 000 000 €**	**1 314 000 €**
Coût réseau par branchement existant €HT	15 870 €	13 817 €
Coût réseau par branchement existant et futur €HT	10 580 €	9 076 €
Aides possibles		
CD40 pour réseau €HT	**129 375 €**	**191 250 €**
CD40 pour station €HT	**43 200 €**	**54 600 €**
AEAG pour station €HT	**54 000 €**	**77 740 €**
Répartition SYDEC/collectivité		
Part pour la collectivité (35% de l'opération) €HT	350 000 €	459 900 €
Part SYDEC (65% de l'opération) €HT	650 000 €	854 100 €
Part SYDEC après déduction des aides €HT	**331 425 €**	**396 510 €**

Tableau 52 : Synthèse financière des 2 scénarios pour la création d'un système d'assainissement collectif à Commensacq

Dans le cadre de la création d'un nouveau système d'assainissement, la collectivité doit participer à hauteur de 35% du montant de l'opération.

Les deux scenarios ont un coût d'investissement croissant d'environ 300 000 € de différence entre chacun d'eux pour environ une vingtaine d'habitations supplémentaire.

Le ratio du coût d'investissement par abonné actuel est le plus favorable dans le scénario 2.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Le ratio du coût d'investissement par abonné actuel et futur est sensiblement identique.

Le scénario 1 permet de répondre à la problématique du PLUi (ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation).

Pour le scénario 2, les contraintes environnementales liées à la capacité de la station d'épuration seront plus importantes.

Le département des Landes apporte une subvention pour la création de réseau de l'ordre de 25% pour un coût plafond de 7 500 €HT par branchement existant et futur, et 15% à 18% d'aide pour la création de la station d'épuration en fonction de la capacité nominale retenue.

L'Agence de l'Eau aide quant à elle la création de réseau sur la base de 2000 €/branchement par branchement existant seulement, et la création de station entre 19% à 23% d'aide en fonction de la capacité nominale et du nombre d'abonnés existants à raccorder. Pour le calcul, nous avons pris 20% d'aide pour la création de la station.

Dans le bourg, suite aux études précédentes, les élus avaient fait le choix de rester en ANC car la densité de population est notamment faible.

7.3.6.4. Conclusion

Le tableau suivant résume les avantages et inconvénients de ce projet pour chacun des scénarios :

		Scenario 1	Scenario 2
Coût global		1 000 000 € HT	1 314 000 € HT
Aides possible CD40		172 575 € HT	245 850 € HT
Aides possible AEAG		146 000 € HT	212 000 € HT
Part SYDEC		**331 425 € HT**	**396 510 € HT**
Part collectivité		**350 000 € HT**	**459 900 € HT**
Taille du système		180 EH	260 EH
Avantages		Collecte de 46 habitations existantes + 23 futures	Collecte de 67 habitations existantes + 35 futures
		-	
		Travaux en partie sous voie communale	
		-	
Inconvénients		Peu stratégique pour la collecte de zones à urbaniser	
		Travaux coûteux	
		Travaux en partie sous voie départementale Parcelle pour la station d'épuration hypothétique (pas de maîtrise foncière de la commune)	
		Pas stratégique pour la suppression d'ANC polluant Aptitude du sol à l'ANC favorable sur la commune : tranchées d'infiltration Pas de milieu récepteur pérenne si STEU > 200 EH	

Tableau 53 : Avantages et inconvénients pour la création d'un système d'assainissement à Commensacq

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.7. Le Sen

7.3.7.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

Les perspectives d'évolution pour cette commune dans le PLUi sont de 13 logements futurs tel que vu en partie 3.1.4.2 dans le Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt) , décomposés ainsi :

- 12 en zone 1AU
- 1 en zone U (dents creuses)

7.3.7.2. Capacité des zones à urbaniser à l'assainissement non collectif

Les analyses des sols précédentes révèlent que le type d'ANC pressenti de manière globale sur la zone où est prévue l'implantation des nouveaux logements est le tertre ou les tranches d'infiltrations.

Il appartient aux acquéreurs de faire réaliser un test d'aptitude de leur sol.

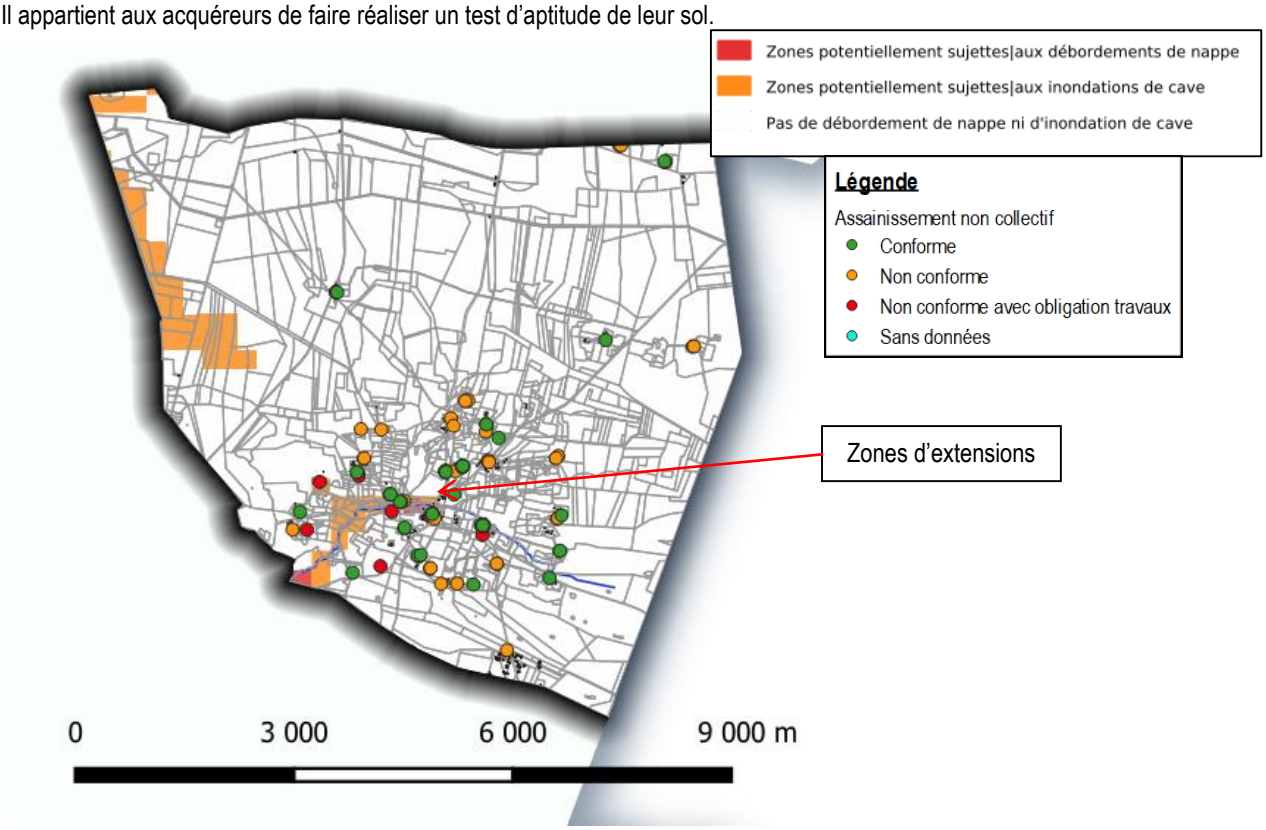

Figure 59 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Le Sen

A Le Sen, la majorité du territoire concerné par de l'assainissement non collectif n'est pas concernée par des inondations de cave ou des débordements de nappe.

- **Cas des zones à urbaniser 1 AU**

Les zones 1 AU ont les caractéristiques suivantes :

- 12 logements
- Surface moyenne par logement 800 m² pour la zone Nord (AK) et 900 m² pour la zone sud (AI)
- Pente moyenne < 5%
- Vitesse d'infiltration K : pas de données mais les études précédentes conseillaient un système qui nécessite une bonne vitesse.
- Nappe < 1 m

	Parcelle N°	Aptitude des sols à l'infiltration/épuration				
1 AU	AK 138	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire
1 AU	AI 607 / 606 / 523 / 521	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire

Tableau 54 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Le Sen

Figure 60 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Le Sen

7.3.7.3. Conclusion

Dans le bourg, suite aux études précédentes, les élus avaient fait le choix de rester en ANC car la densité de population est notamment faible.

Dans le cadre du PLUi, le développement de cette commune restera très limité et la mise en place d'un système d'assainissement sera économiquement non réalisable.

Il n'y a donc pas d'enjeu et le maintien en ANC est conseillé avec remise aux normes (à la charge des particuliers).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.8. Liposthey

7.3.8.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

La superposition du zonage du PLUi, du zonage d'assainissement en vigueur et du réseau de collecte est donnée dans la figure ci-dessous. Cette illustration nous permet de vérifier la possibilité de raccorder les zones à urbaniser et de déterminer le besoin éventuel d'étudier des solutions de raccordement sur certains secteurs de la commune.

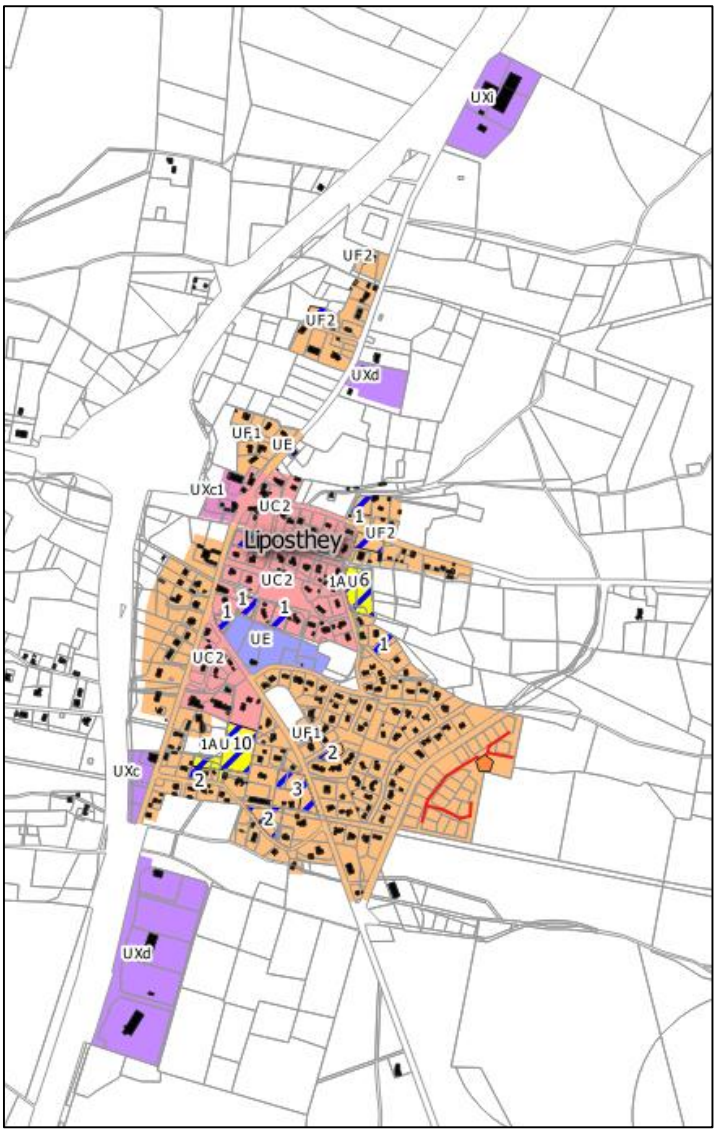

Figure 61 : Superposition du zonage d'assainissement et du zonage du PLUi - Commune de Liposthey

A ce jour, seule une petite partie de cette commune est dotée de l'assainissement collectif puisque le réseau et la station d'épuration de 80 EH ont été créés pour débloquer la construction du lotissement de 26 lots (60 à 80 personnes) à l'est de la commune. Sur cette zone il n'y a pas de dents creuses ni de projet d'habitations.

La zone 1AU représentant 7 à 8 maisons, plus à l'ouest, est donc logiquement écarté du réseau actuel et de la station de traitement mais qui de toute façon n'ont pas vocation à assainir de nouvelles habitations.

Le reste des dents creuses représentant une jauge éventuelle de 13 à 14 logements est encore plus éloignée du petit système d'assainissement de Liposthey.

7.3.8.2. Capacité de la station à traiter les nouveaux raccordements

Cette commune est un cas particulier car il y a une station d'épuration pour seulement un lotissement d'une capacité de 80 EH. En supposant (car il n'y a pas de données AEP) que les 26 parcelles soient construites et habitées, il y aurait 67 EH dans le lotissement. La capacité résiduelle est donc faible.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

De plus, les extensions prévues de logement dans le PLUi se situent de manière éparse en zone ANC et par conséquent ne concernent pas la station d'épuration.

Les analyses des sols précédentes révèlent que le type d'ANC pressenti de manière globale sur la zone où est prévue l'implantation des nouveaux logements est les tranches d'infiltrations.

Il appartient aux acquéreurs de faire réaliser un test d'aptitude de leur sol.

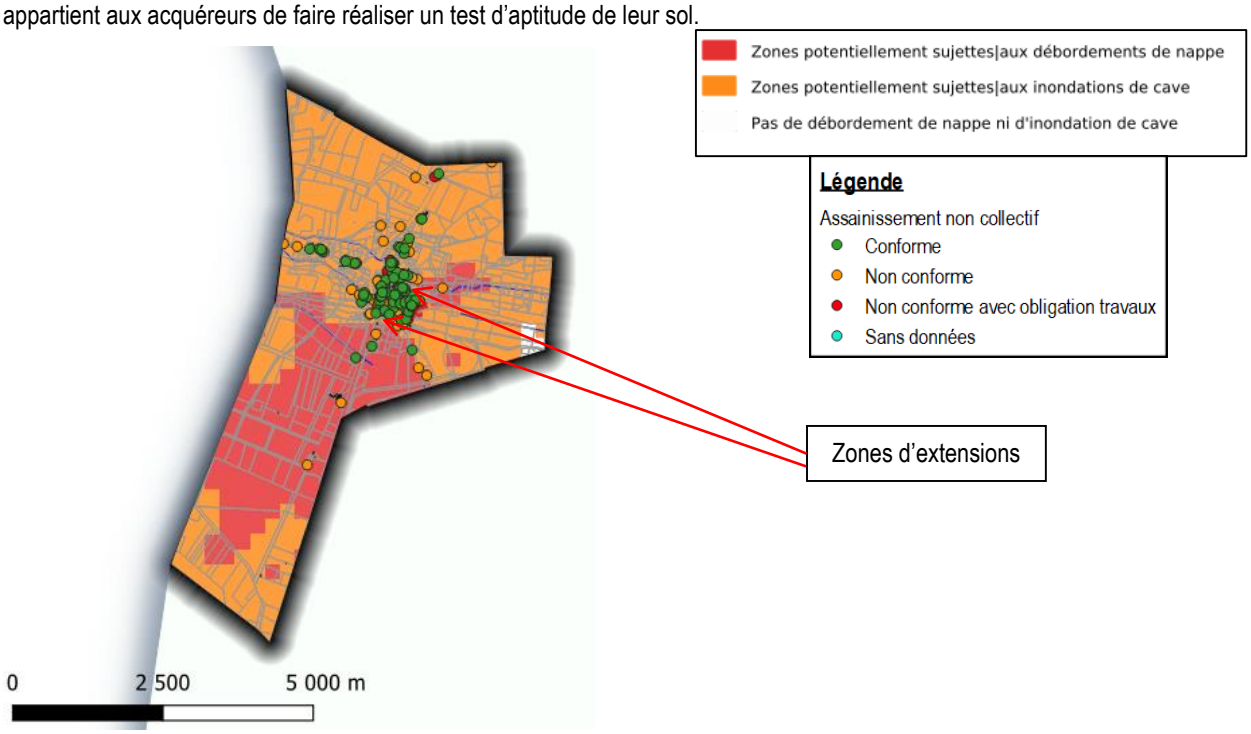

Figure 62 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Liposthey

A Liposthey, la majorité du territoire concerné par de l'assainissement non collectif est pas concernée par des inondations de cave.

- **Cas des zones à urbaniser 1 AU**

Les zones 1 AU ont les caractéristiques suivantes :

- 14 logements
- Surface moyenne par logement 900 m² pour la zone Rue de la Gare (C) et 1 000 m² pour la zone Est (E)
- Pente moyenne < 5%
- Vitesse d'infiltration K : 106 mm/h
- Nappe > 1.2 m

	Parcelle N°	Aptitude des sols à l'infiltration/épuration				
1 AU	C 434 / 436 / 210 /229 / 488	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire
1 AU	E 1525 / 834 / 833 / 832	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire

Tableau 55 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Liposthey

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Figure 63 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Liposthey

7.3.8.3. Création de nouveaux systèmes d'assainissement

Compte tenu des prescriptions des services de l'état dans le porté à connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la création complète d'un système (collecte et traitement) a été étudiée pour chaque zone.

Le projet est en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

Pour cette commune, il est étudié des systèmes indépendants pour les deux zones 1AU. Les filières considérées sont des systèmes de micro station.

Ces scénarios auront pour effet de réduire la surface disponible pour les lots et de multiplier les équipements de traitement à exploiter par le SYDEC.

Le bordereau de prix unitaires utilisé est visible au Tableau 31 : Prix unitaires utilisés pour pose de réseau et poste de refoulement assainissement**.**

7.3.8.3.1. Scénario 1

- **Réseau de collecte**

La solution étudiée pour ce scénario est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif de **760 ml** sur la route de Pissos (RD43) et **1 030 ml** sur des voies communales.

Ce réseau intégralement gravitaire rejoindra l'angle de la Route de Labouheyre et de la RD43 la station d'épuration à créer.

Il permettra de desservir 53 branchements actuels et les zones prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUi ce qui représente 23 nouveaux branchements supplémentaires.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

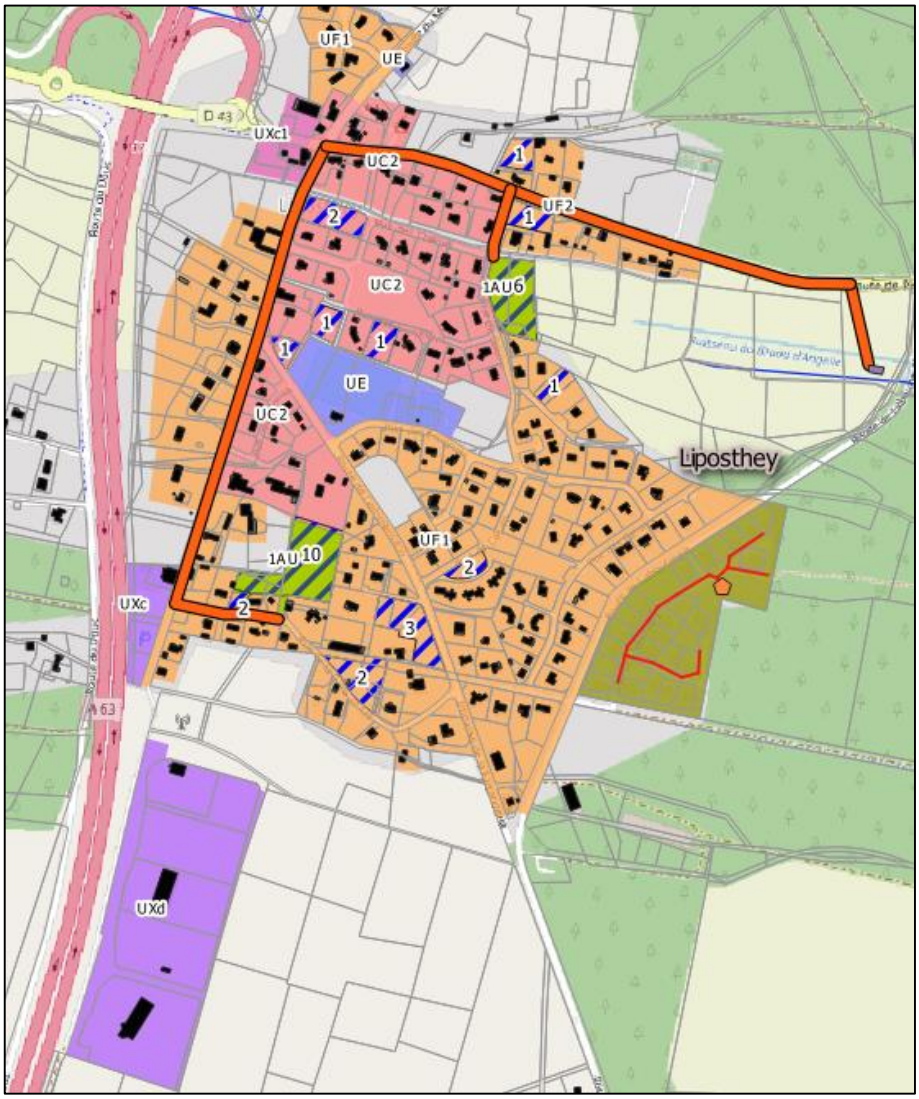

Figure 64 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Liposthey : scénario 1

- **Station d'épuration**

Le traitement des effluents dans ce scénario consiste en la création d'une station sur la parcelle cadastrée C 84. La capacité nominale de la station d'épuration pour traiter la charge à terme est de **210 EH** : 53 logements actuels + 23 futurs en considérant 2,55 habitants par logement (205 EH arrondi à 210 EH).

Remarque : Nous considérons qu'un habitant représente un rejet organique de 1 Equivalent-Habitant (EH) soit 60 g DBO_5/j et un rejet hydraulique de 150 l /j. Par retour d'expérience sur le territoire un habitant raccordé à l'assainissement rejette 45-50 g DBO_5/j et 110 l/j ce qui laissera une marge de sécurité « naturelle » au dimensionnement.

- **Intérêts du scénario**

Ce scénario permet de raccorder les futures habitations définies dans le PLUi et permet le raccordement de 53 habitations existantes (installations non conformes sans obligation de travaux pour la plupart).

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles :	53	
Nombre total d'habitations futures potentielles :	23	

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC	
Structure à créer :	gravitaire (m)	760 ml	1 030 ml	
	refoulement (m)	0 ml	0 ml	
	poste de refoulement	0		
Traitement :	capacité (EH)	210		2,55 habitants / foyer

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement		Coût d'exploitation
Réseau	664 500		3 580
Station	273 000		3 150
Total collectif	937 500		6 730
majoration études et divers 15%	**1 078 000**	**€ HT**	
Coût /branchement actuel	17 689		127
Coût /branchement actuel et futur	12 336		89

Figure 65 : Coût pour la création d'un réseau d'assainissement collectif de Liposthey : scénario 1

7.3.8.3.2. Scénario 2

- **Réseau de collecte**

La solution étudiée pour ce scénario est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif de **760 ml** sur la route de Pissos (RD43) et **1 600 ml** sur des voies communales.

Ce réseau intégralement gravitaire rejoindra l'angle de la Route de Labouheyre et de la RD43 la station d'épuration à créer.

Il permettra de desservir 67 branchements actuels et les zones prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUi ce qui représente 25 nouveaux branchements supplémentaires.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

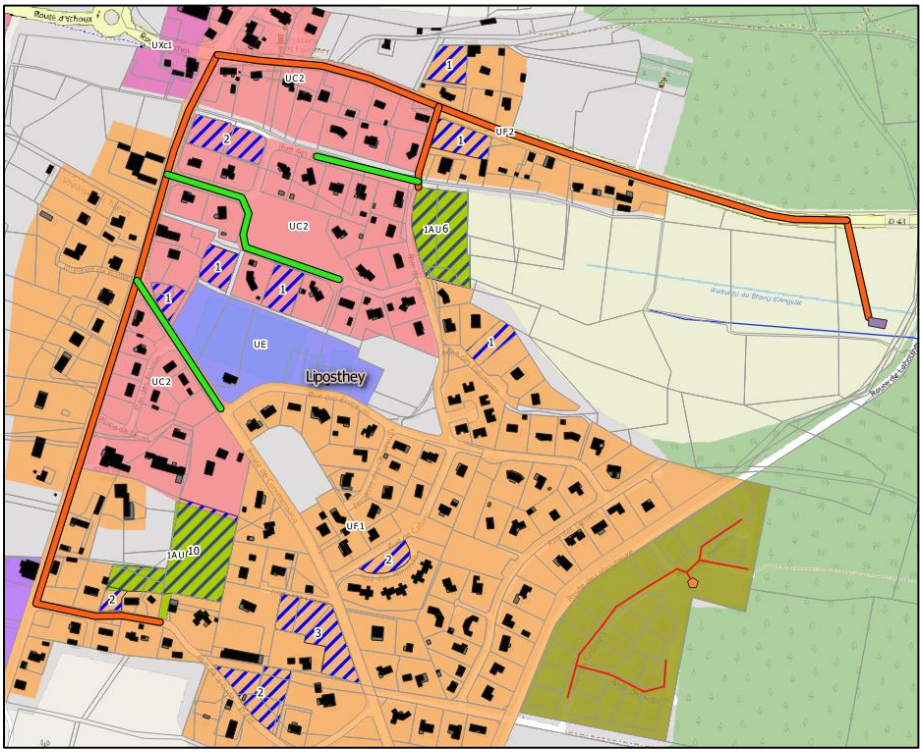

Figure 66 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Liposthey : scénario 2

- **Station d'épuration**

Le traitement des effluents dans ce scénario consiste en la création d'une station sur la parcelle cadastrée C 84. La capacité nominale de la station d'épuration pour traiter la charge à terme est de **250 EH** : 67 logements actuels + 25 futurs en considérant 2,55 habitants par logement (245 EH arrondi à 250 EH).

Remarque : Nous considérons qu'un habitant représente un rejet organique de 1 Equivalent-Habitant (EH) soit 60 g DBO_5/j et un rejet hydraulique de 150 l /j. Par retour d'expérience sur le territoire un habitant raccordé à l'assainissement rejette 45-50 g DBO_5/j et 110 l/j ce qui laissera une marge de sécurité « naturelle » au dimensionnement.

- **Intérêts du scénario**

Ce scénario permet de raccorder les futures habitations définies dans le PLUi et permet le raccordement de 67 habitations existantes (installations non conformes sans obligation de travaux pour la plupart).

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles : 67
Nombre total d'habitations futures potentielles : 25

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC	
Structure à créer :	gravitaire (m)	760 ml	1 600 ml	
	refoulement (m)	0 ml	0 ml	
	poste de refoulement	0		
Traitement :	capacité (EH)	250		2,55 habitants / foyer

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	864 500	4 720
Station	325 000	3 750
Total collectif	1 189 500	8 470
majoration études et divers 15%	**1 368 000 € HT**	
Coût /branchement actuel	17 754	126
Coût /branchement actuel et futur	12 929	92

Figure 67 : Coût pour la création d'un réseau d'assainissement collectif de Liposthey : scénario 2

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.8.4. Synthèse

Figure 68 : Profil altimétrique de la route départementale à Liposthey

Le profil altimétrique de la portion de réseau commun aux 2 scénarios proposés ne montre pas d'incompatibilité aux projets.

Le tableau suivant présente la synthèse du coût d'investissement des différents scénarios d'assainissement collectifs.

Scénario Liposthey	Scénario 1	Scénario 2
Taille du système	210 EH	250 EH
Branchements existants	53	67
Branchements futur	23	25
Coût du réseau de collecte	764 000 €	994 000 €
Coût de la station	314 000 €	374 000 €
Coût global de l'opération €HT	**1 078 000 €**	**1 368 000 €**
Coût réseau par branchement existant €HT	14 415 €	14 836 €
Coût réseau par branchement existant et futur €HT	10 053 €	10 804 €
Aides possibles		
CD40 pour réseau €HT	**142 500 €**	**172 500 €**
CD40 pour station €HT	**46 725 €**	**53 125 €**
AEAG pour réseau €HT	**106 000 €**	**134 000 €**
AEAG pour station €HT	**62 800 €**	**74 800 €**
Répartition SYDEC/collectivité		
Part pour la collectivité (35% de l'opération) €HT	377 300 €	478 800 €
Part SYDEC (65% de l'opération) €HT	700 700 €	889 200 €
Part SYDEC après déduction des aides €HT	**342 675 €**	**454 775 €**

Tableau 56 : Synthèse financière des 2 scénarios pour la création d'un système d'assainissement collectif à Liposthey

Dans le cadre de la création d'un nouveau système d'assainissement, la collectivité doit participer à hauteur de 35% du montant de l'opération.

Les deux scenarios ont un coût d'investissement croissant d'environ 300 000 € de différence entre chacun d'eux pour environ une quinzaine d'habitations supplémentaires.

Le ratio du coût d'investissement par abonné actuel est sensiblement identique.

Le ratio du coût d'investissement par abonné actuel et futur est sensiblement identique.

Le scénario 1 permet de répondre à la problématique du PLUi (ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation).

Le département des Landes apporte une subvention pour la création de réseau de l'ordre de 25% pour un coût plafond de 7 500 €HT par branchement existant et futur, et 15% à 18% d'aide pour la création de la station d'épuration en fonction de la capacité nominale retenue.

L'Agence de l'Eau aide quant à elle la création de réseau sur la base de 2000 €/branchement par branchement existant seulement, et la création de station entre 19% à 23% d'aide en fonction de la capacité nominale et du nombre d'abonnés existants à raccorder. Pour le calcul, nous avons pris 20% d'aide pour la création de la station.

7.3.8.5. Conclusion

Le tableau suivant résume les avantages et inconvénients de ce projet pour chacun des secteurs :

		Scénario 1	Scénario 2
Coût global		1 078 000 € HT	1 368 000 € HT
Aides possible CD40		189 225 € HT	225 625 € HT
Aides possible AEAG		168 800 € HT	208 800 € HT
Part SYDEC		**342 675 € HT**	**456 115 € HT**
Part collectivité		**377 300 € HT**	**478 800 € HT**
Taille du système		210 EH	250 EH
Avantages		Collecte de 53 habitations existantes + 23 futures	Collecte de 67 habitations existantes + 25 futures
		-	
		-	
		-	
Inconvénients		Pas de maitrise foncière pour l'implantation de la station	
		Travaux coûteux	
		Travaux en partie sous voie départementale	
		Aptitude du sol à l'ANC favorable sur la commune : tranchées d'infiltration Absence de milieu récepteur pérenne pour capacité de station supérieur à 200 EH. Rejet par infiltration à prévoir à l'étiage	

Tableau 57 : Avantages et inconvénients pour la création d'un système d'assainissement à Liposthey

© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.9. Luglon

7.3.9.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

Les perspectives d'évolution pour cette commune dans le PLUi sont de 18 logements futurs tel que vu en partie 3.1.4.2 dans le Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt) , décomposés ainsi :

- 14 en zone 1AU
- 4 en zone U (dents creuses)

7.3.9.2. Capacité des zones à urbaniser à l'assainissement non collectif

Les analyses des sols précédentes révèlent que le type d'ANC pressenti de manière globale sur la zone où est prévue l'implantation des nouveaux logements est le tertre.

Il appartient aux acquéreurs de faire réaliser un test d'aptitude de leur sol.

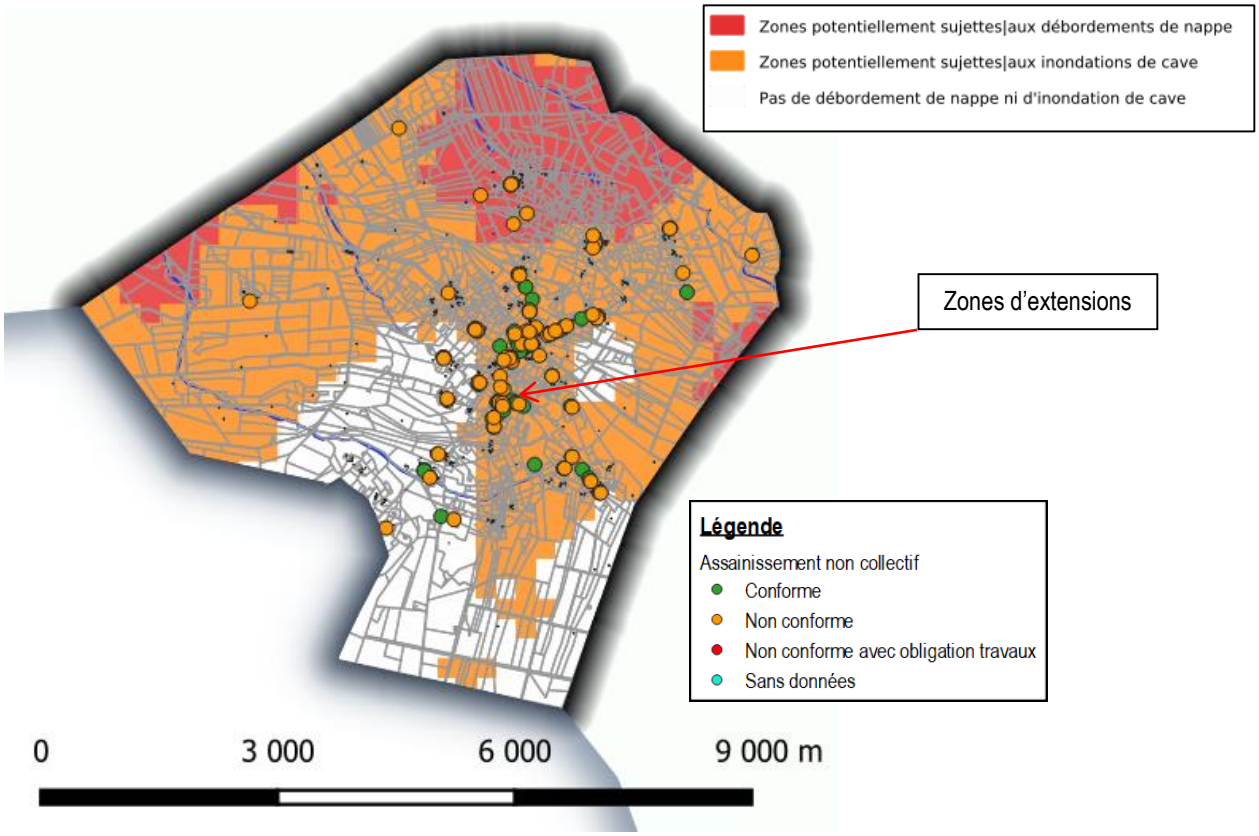

Figure 69 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Luglon

A Luglon, la majorité du territoire concerné par de l'assainissement non collectif est en zone potentiellement sujettes aux inondations de cave.

- **Cas des zones à urbaniser 1 AU**

La zone 1AU a les caractéristiques suivantes :

- 14 logements
- Surface moyenne par logement 900 m²
- Pente moyenne < 5%
- Vitesse d'infiltration K : 158 mm/h
- Nappe < 1,5 m

	Parcelle N°	Aptitude des sols à l'infiltration/épuration				
1 AU	E230 / B835 / B834 / E233 / E271	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire

Tableau 58 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Luglon

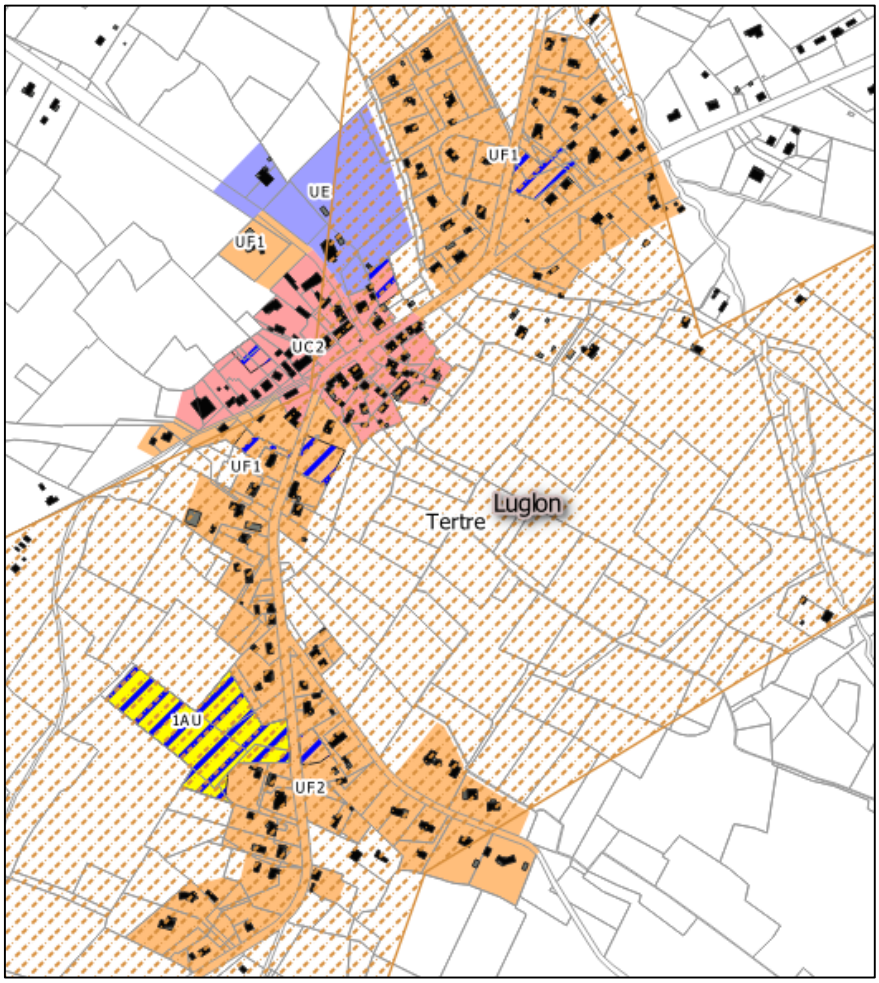

Figure 70 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Luglon

Compte tenu des contraintes d'exutoire sur la majorité de la commune, des prescriptions des services de l'état dans le porté à connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la création complète d'un système (collecte et traitement) a été étudié.

Le projet comporte en 4 scénarios de collecte. Chacun de ces scénarios comprend une partie de réseau en surprofondeur et est en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

La parcelle cadastrée G 347 choisie pour accueillir la station d'épuration est déjà propriété de la mairie. La filière considérée est un traitement par filtres plantés de roseaux. Le ruisseau envisagé comme point de rejet des effluents de la station d'épuration est un affluent du ruisseau de Lesbasses.

Si la capacité vient à dépasser les 200 EH, une attention particulière devra être portée sur l'impact du rejet sur le milieu récepteur conduisant si nécessaire à la mise en place de mesure pour le réduire.

Le bordereau de prix unitaires utilisé est visible au Tableau 31 : Prix unitaires utilisés pour pose de réseau et poste de refoulement assainissement**.**

La carte présentant les 4 différents scénarios du système de collecte de Luglon est présentée ci-après :

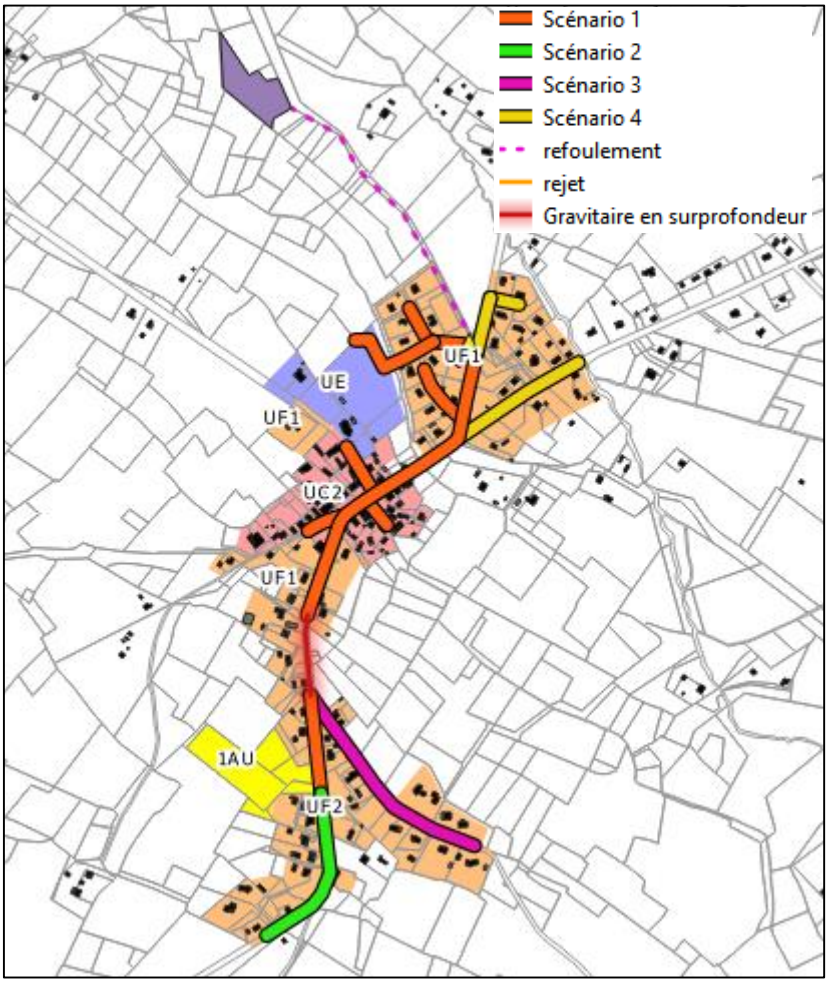

Figure 71 : Scénarios de création du réseau de Luglon

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.9.2.1. Scénario 1

- **Réseau de collecte**

La solution étudiée pour ce scénario est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif de **900 ml** sur la route d'Arengosse (RD14) et sur la route de Sabres (RD327) et **640 ml** sur des voies communales.

Ce réseau intégralement gravitaire rejoindra l'angle du lotissement Lou Pignada Marsant et de la RD327 dans un poste de refoulement qui alimentera à **530 ml** la station d'épuration à créer sur la commune.

Il permettra de desservir 43 branchements actuels et les zones prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUi ce qui représente 18 nouveaux branchements supplémentaires.

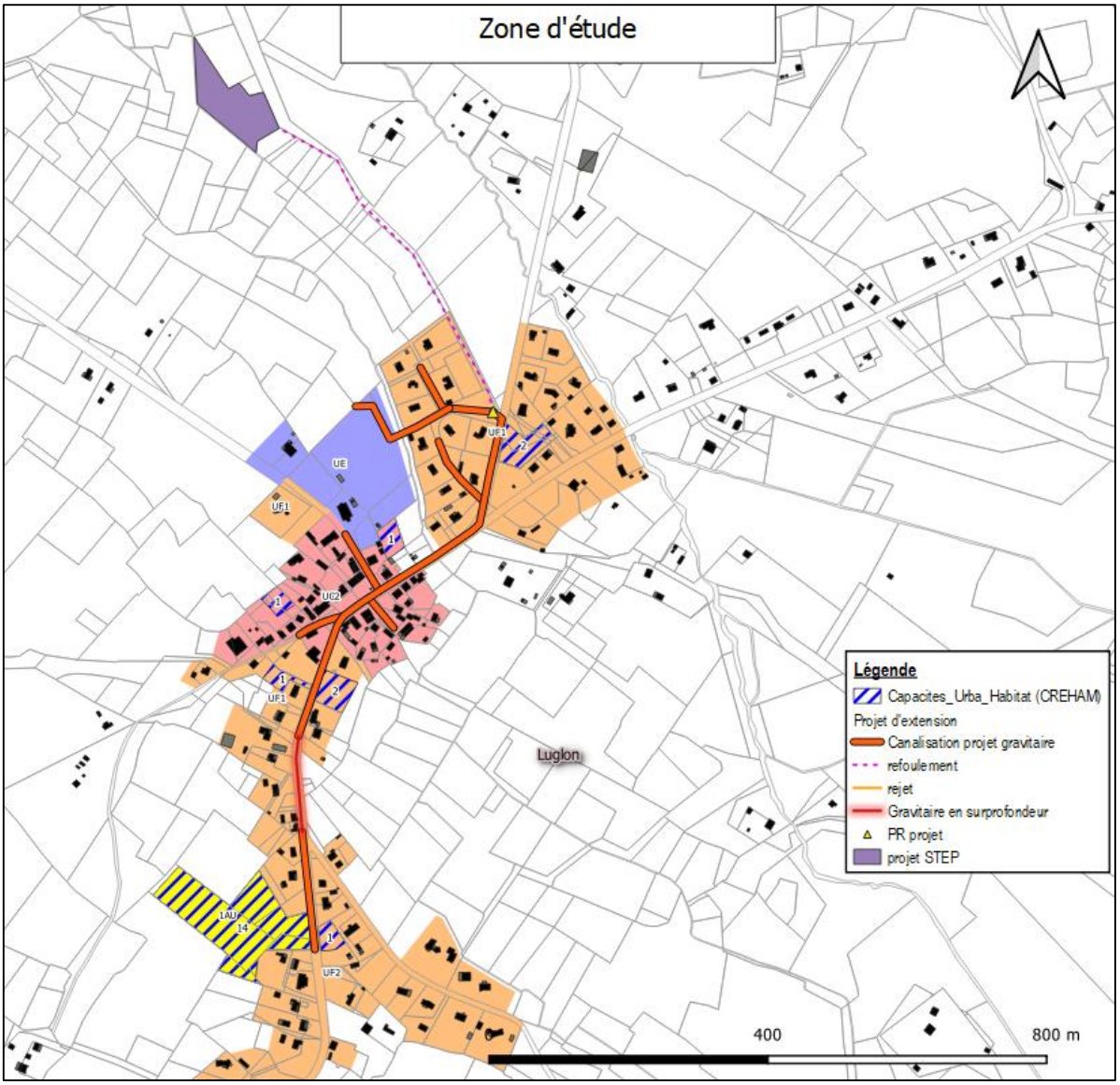

Figure 72 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Luglon : scénario 1

- **Station d'épuration**

Le traitement des effluents dans ce scénario consiste en la création d'une station sur la parcelle cadastrée G 347. La capacité nominale de la station d'épuration pour traiter la charge à terme est de **150 EH** : 43 logements actuels + 18 futurs en considérant 2,2 habitants par logement (133 EH arrondi à 150 EH).

Remarque : Nous considérons qu'un habitant représente un rejet organique de 1 Équivalent-Habitant (EH) soit 60 g DBO_5/j et un rejet hydraulique de 150 l /j. Par retour d'expérience sur le territoire un habitant raccordé à l'assainissement rejette 45-50 g DBO_5/j et 110 l/j ce qui laissera une marge de sécurité « naturelle » au dimensionnement.

- **Intérêts du scénario**

Ce scénario permet de raccorder les futures habitations définies dans le PLUi et permet le raccordement de 43 habitations existantes (installations non conformes sans obligation de travaux pour la plupart).

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles :	43
Nombre total d'habitations futures potentielles :	18

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC	
Structure à créer :	gravitaire (m)	900 ml	640 ml	
	refoulement (m)	0 ml	530 ml	
	poste de refoulement	1		
Traitement :	capacité (EH)	150		2,18 habitants / foyer

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	667 000	5 080
Station	195 000	2 250
Total collectif	862 000	7 330
majoration études et divers 15%	**990 000 € HT**	
Coût /branchement actuel	23 023	170
Coût /branchement actuel et futur	16 230	120

Figure 73 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Luglon : scénario 1

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.9.2.2. Scénario 2

- **Réseau de collecte**

La solution étudiée pour ce scénario est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif de **1 200 ml** sur la route d'Arengosse (RD14), plus étendu que le Scénario 1 et sur la route de Sabres (RD327) et **640 ml** sur des voies communales.

Comme pour le scénario 1, ce réseau intégralement gravitaire rejoindra l'angle du lotissement Lou Pignada Marsant et de la RD327 dans un poste de refoulement qui alimentera à **530 ml** la station d'épuration à créer sur la commune.

Il permettra de desservir 13 abonnés supplémentaires par rapport au scénario 1 soit 56 branchements actuels ainsi que les zones prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUi pour une capacité foncière de 18 nouveaux branchements supplémentaires.

- **Station d'épuration**

Le traitement des effluents dans ce scénario consiste en la création d'une station sur la parcelle cadastrée G 347. La capacité nominale de la station d'épuration pour traiter la charge à terme est de **170 EH** : 56 logements actuels + 18 futurs en considérant 2,2 habitants par logement (165 EH arrondi à 170 EH).

Remarque : Nous considérons qu'un habitant représente un rejet organique de 1 Équivalent-Habitant (EH) soit 60 g DBO_5/j et un rejet hydraulique de 150 l /j. Par retour d'expérience sur le territoire un habitant raccordé à l'assainissement rejette 45-50 g DBO_5/j et 110 l/j ce qui laissera une marge de sécurité « naturelle » au dimensionnement.

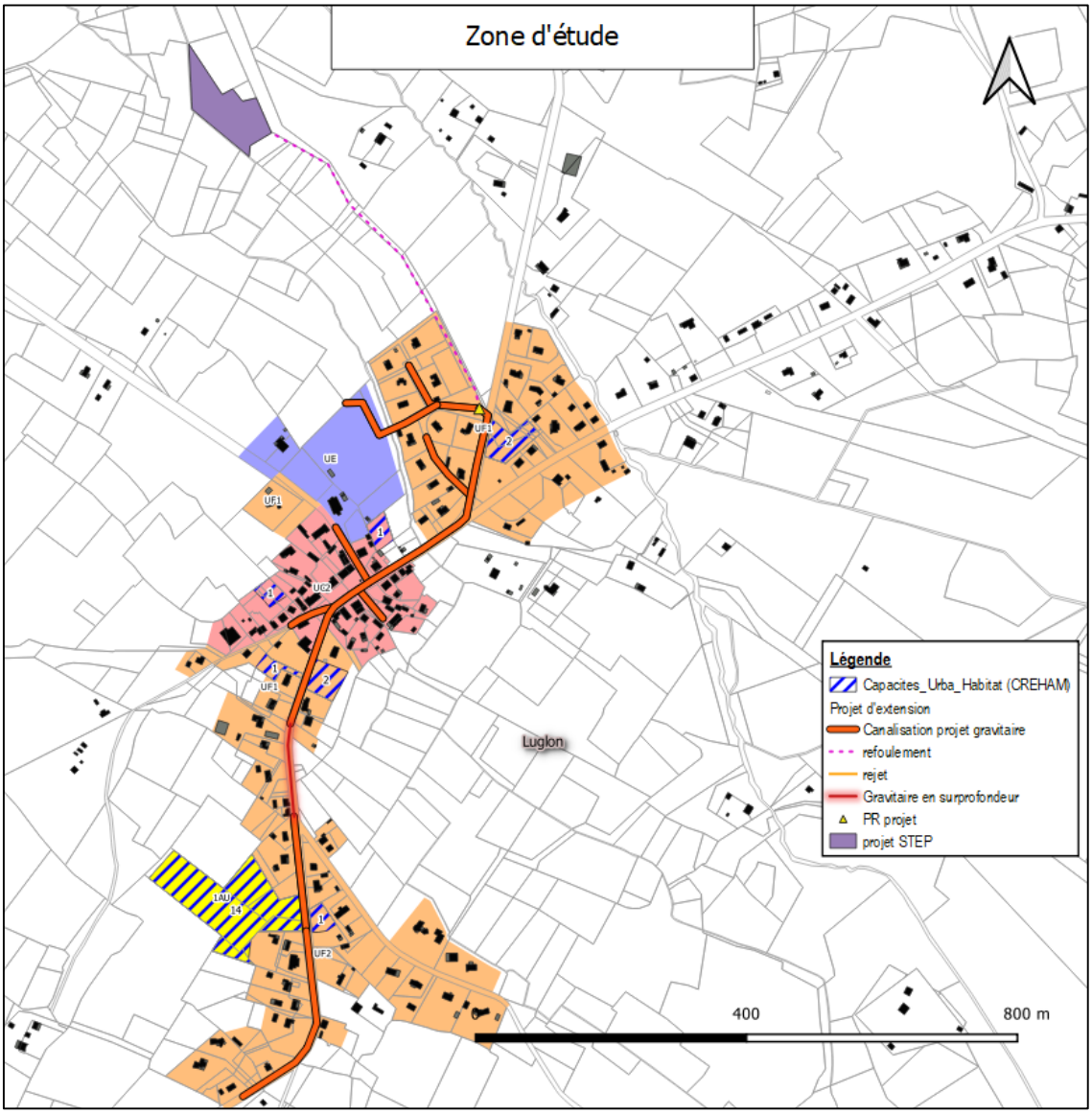

Figure 74 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Luglon : scénario 2

- **Intérêts du scénario**

Comme pour le premier scénario, ce scénario permettra de raccorder les futures habitations définies dans le PLUi et permet le raccordement de 56 habitations existantes (installations non conformes sans obligation de travaux pour la plupart).

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles :	56
Nombre total d'habitations futures potentielles :	18

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC	
Structure à créer :	gravitaire (m)	1 200 ml	640 ml	
	refoulement (m)	0 ml	530 ml	
	poste de refoulement	1		
Traitement :	capacité (EH)	170		2,18 habitants / foyer

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	787 000	5 680
Station	221 000	2 550
Total collectif	1 008 000	8 230
majoration études et divers 15%	**1 160 000 € HT**	
Coût /branchement actuel	20 714	147
Coût /branchement actuel et futur	15 676	111

Figure 75 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Luglon : scénario 2

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.9.2.3. Scénario 3

- **Réseau de collecte**

La solution étudiée pour ce scénario est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif de **1 200 ml** sur la route d'Arengosse (RD14) et sur la route de Sabres (RD327) et **1 050 ml** sur des voies communales, plus étendu que le Scénario 2.

Comme pour les scénarios 1 et 2, ce réseau intégralement gravitaire rejoindra l'angle du lotissement Lou Pignada Marsant et de la RD327 dans un poste de refoulement qui alimentera à **530 ml** la station d'épuration à créer sur la commune.

Il permettra de desservir 9 abonnés supplémentaires par rapport au scénario 2 soit 65 branchements actuels ainsi que les zones prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUi pour une capacité foncière de 18 nouveaux branchements supplémentaires.

- **Station d'épuration**

Le traitement des effluents dans ce scénario consiste en la création d'une station sur la parcelle cadastrée G 347. La capacité nominale de la station d'épuration pour traiter la charge à terme est de **190 EH** : 65 logements actuels + 18 futurs en considérant 2,2 habitants par logement (185 EH arrondi à 190 EH).

Remarque : Nous considérons qu'un habitant représente un rejet organique de 1 Equivalent-Habitant (EH) soit 60 g DBO_5/j et un rejet hydraulique de 150 l /j. Par retour d'expérience sur le territoire un habitant raccordé à l'assainissement rejette 45-50 g DBO_5/j et 110 l/j ce qui laissera une marge de sécurité « naturelle » au dimensionnement.

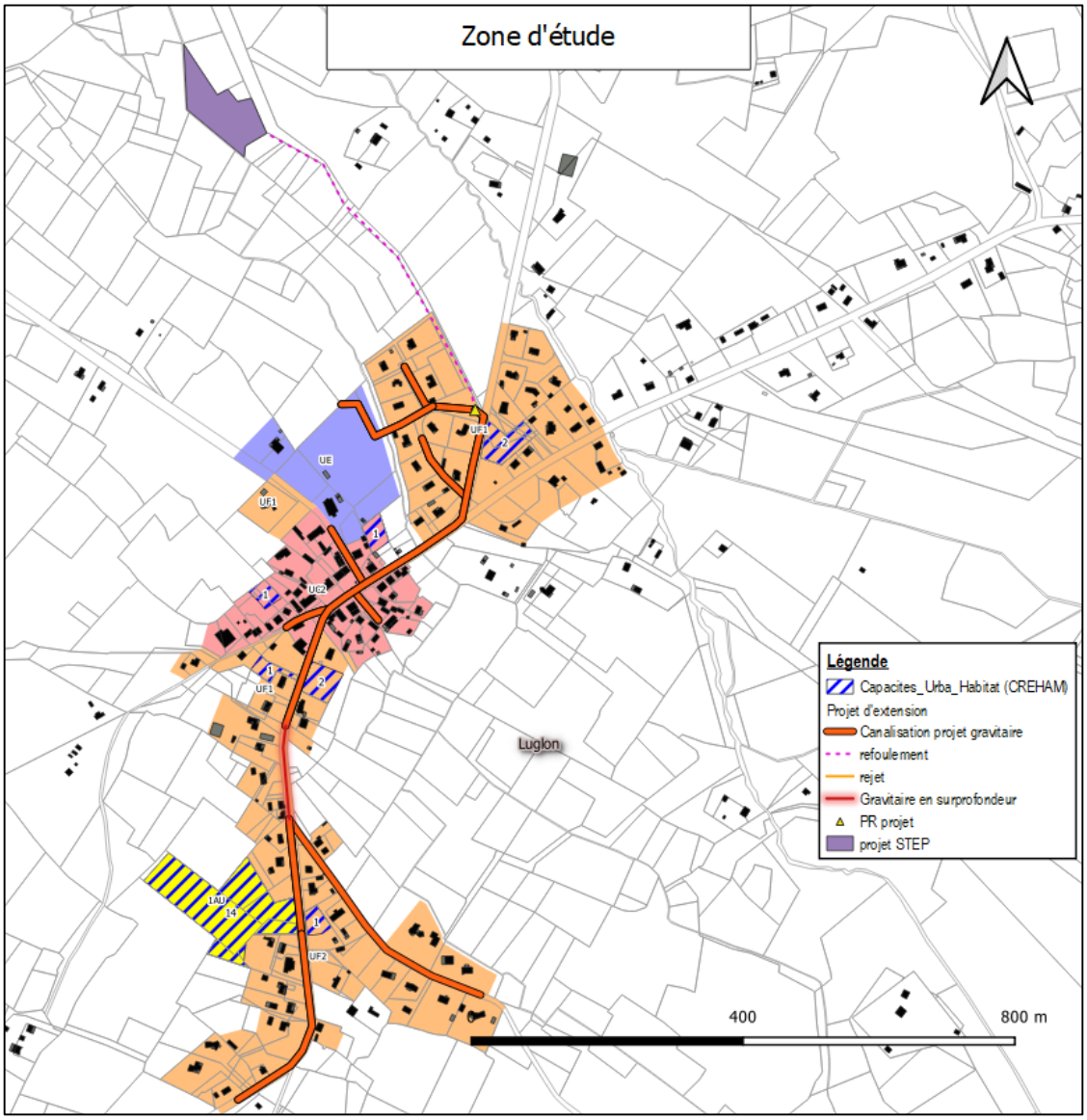

Figure 76 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Luglon : scénario 3

- **Intérêts du scénario**

Ce scénario permet de raccorder les futures habitations définies dans le PLUi et permet le raccordement de 65 habitations existantes (installations non conformes sans obligation de travaux pour la plupart).

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles :	65
Nombre total	18

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC	
Structure à créer :	gravitaire (m)	1 200 ml	1 050 ml	
	refoulement (m)	0 ml	530 ml	
	poste de refoulement	1		
Traitement :	capacité (EH)	190		2,18 habitants / foyer

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	930 500	6 500
Station	247 000	2 850
Total collectif	1 177 500	9 350
majoration études et divers 15%	**1 350 000 € HT**	
Coût /branchement actuel	20 769	144
Coût /branchement actuel et futur	16 265	113

Figure 77 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Luglon : scénario 3

7.3.9.2.4. Scénario 4

- **Réseau de collecte**

La solution étudiée pour ce scénario est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif de **1 530 ml** sur la route d'Arengosse (RD14) et sur la route de Sabres (RD327) et **1 100 ml** sur des voies communales, plus étendu que le Scénario 3.

Comme pour les scénarios 1, 2 et 3, ce réseau intégralement gravitaire rejoindra l'angle du lotissement Lou Pignada Marsant et de la RD327 dans un poste de refoulement qui alimentera à **530 ml** la station d'épuration à créer sur la commune.

Il permettra de desservir 12 abonnés supplémentaires par rapport au scénario 3 soit 77 branchements actuels ainsi que les zones prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUi pour une capacité foncière de 18 nouveaux branchements supplémentaires.

- **Station d'épuration**

Le traitement des effluents dans ce scénario consiste en la création d'une station sur la parcelle cadastrée G 347. La capacité nominale de la station d'épuration pour traiter la charge à terme est de **210 EH** : 77 logements actuels + 18 futurs en considérant 2,2 habitants par logement.

Remarque : Nous considérons qu'un habitant représente un rejet organique de 1 Équivalent-Habitant (EH) soit 60 g DBO_5/j et un rejet hydraulique de 150 l /j. Par retour d'expérience sur le territoire un habitant raccordé à l'assainissement rejette 45-50 g DBO_5/j et 110 l/j ce qui laissera une marge de sécurité « naturelle » au dimensionnement.

Dans ce scenario 4, la capacité de la station d'épuration dépasse les 200 EH, une attention particulière devra être portée sur l'impact du rejet sur le milieu récepteur conduisant la mise en place de mesure pour le réduire.

En plus des études de sol, un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sera exigé par le service Police de l'Eau de la DDTM des Landes.

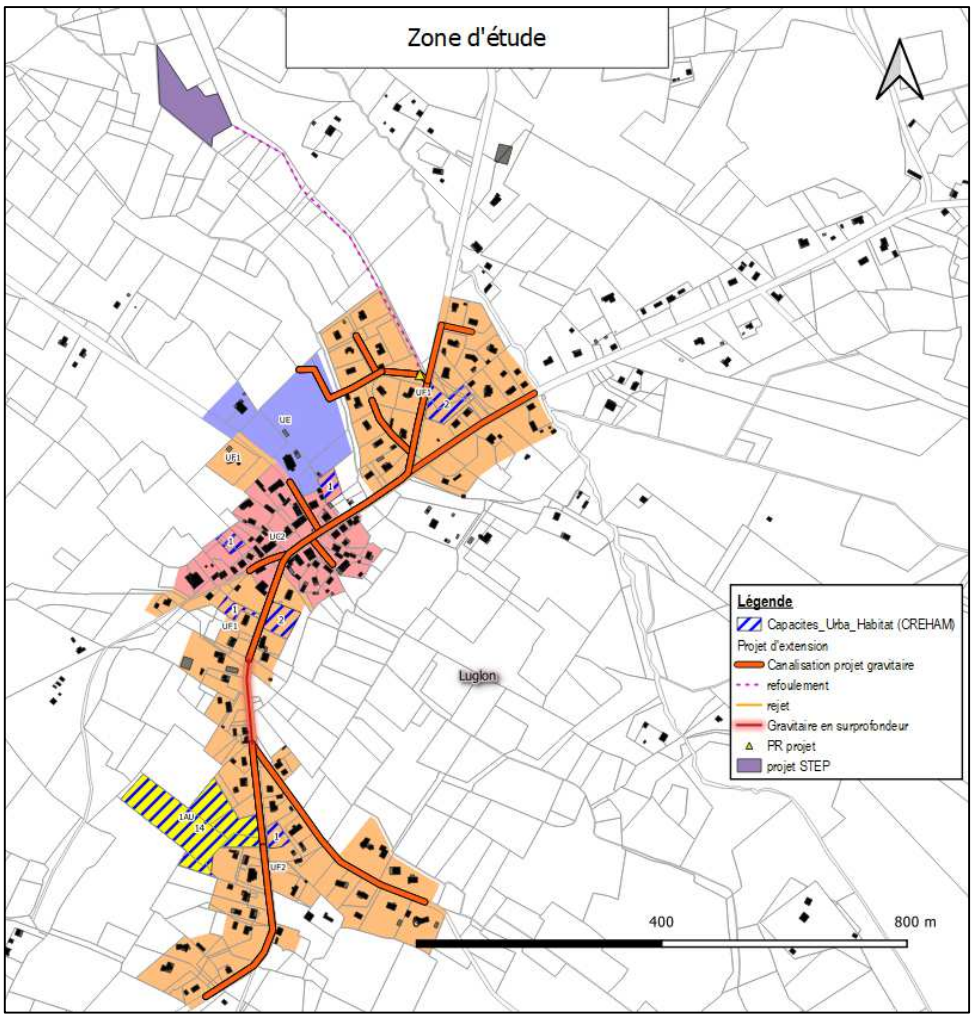

Figure 78 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Luglon : scénario 4

- **Intérêts du scénario**

Ce scénario permet de raccorder les futures habitations définies dans le PLUi et permet le raccordement de 77 habitations existantes (installations non conformes sans obligation de travaux pour la plupart).

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles :	77
Nombre total d'habitations futures potentielles :	18

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC	
Structure à créer :	gravitaire (m)	1 530 ml	1 100 ml	
	refoulement (m)	0 ml	530 ml	
	poste de refoulement	1		
Traitement :	capacité (EH)	210		2,18 habitants / foyer

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement		Coût d'exploitation
Réseau	1 080 000		7 260
Station	262 500		3 150
Total collectif	1 342 500		10 410
majoration études et divers 15%	**1 540 000**	**€ HT**	
Coût /branchement actuel	20 000		135
Coût /branchement actuel et futur	16 211		110

Figure 79 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Luglon : scénario 4

L'aptitude des sols connus à proximité de la parcelle disponible pour la station d'épuration à une vitesse d'infiltration entre 155 et 135 mm/h, pour ce dernier scénario, il conviendra de faire une étude de sol à la parcelle.

7.3.9.3. Synthèse

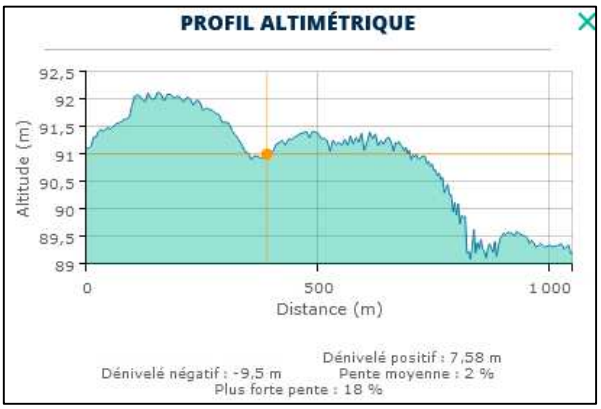

Figure 80 : Profil altimétrique de la route départementale à Luglon

Le profil altimétrique de la portion de réseau commun aux 4 scénarios proposés ne montre pas d'incompatibilité aux projets.

Le tableau suivant présente la synthèse du coût d'investissement des différents scénarios d'assainissement collectifs.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Scénario Luglon	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Taille du système	150 EH	170 EH	190 EH	210 EH
Branchements existants	43	56	65	77
Branchements futur	18	18	18	18
Coût du réseau de collecte	770 000 €	910 000 €	1 070 000 €	1 240 000 €
Coût de la station	220 000 €	250 000 €	280 000 €	300 000 €
Coût global de l'opération €HT	**990 000 €**	**1 160 000 €**	**1 350 000 €**	**1 540 000 €**
Coût réseau par branchement existant €HT	17 907 €	16 250 €	16 462 €	16 104 €
Coût réseau par branchement existant et futur €HT	12 623 €	12 297 €	12 892 €	13 053 €
Aides possibles				
CD40 pour réseau €HT	**114 375 €**	**138 750 €**	**155 625 €**	**178 125 €**
CD40 pour station €HT	**39 375 €**	**42 075 €**	**44 175 €**	**46 725 €**
AEAG pour réseau €HT	**86 000 €**	**112 000 €**	**130 000 €**	**154 000 €**
AEAG pour station €HT	**44 000 €**	**50 000 €**	**56 000 €**	**60 000 €**
Répartition SYDEC/collectivité				
Part pour la collectivité (35% de l'opération) €HT	346 500 €	406 000 €	472 500 €	539 000 €
Part SYDEC (65% de l'opération) €HT	643 500 €	754 000 €	877 500 €	1 001 000 €
Part SYDEC après déduction des aides €HT	**359 750 €**	**411 175 €**	**491 700 €**	**562 150 €**

Tableau 59 : Synthèse financière des 4 scénarios pour la création d'un système d'assainissement collectif à Luglon

Dans le cadre de la création d'un nouveau système d'assainissement, la collectivité doit participer à hauteur de 35% du montant de l'opération.

Les quatre scenarios ont un coût d'investissement croissant d'environ 200 000 € de différence entre chacun d'eux pour environ une dizaine d'habitations supplémentaires à chaque fois.

Le ratio du coût d'investissement par abonné actuel est le plus favorable dans le scénario 4.

Le ratio du coût d'investissement par abonné actuel et futur est sensiblement identique dans les quatre scenarios.

Le scénario 1 permet de répondre à la problématique du PLUi (ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation).

Pour les scénarios 3 et 4, les contraintes environnementales liées à la capacité de la station d'épuration seront plus importantes.

Le département des Landes apporte une subvention pour la création de réseau de l'ordre de 25% pour un coût plafond de 7 500 €HT par branchement existant et futur, et 15% à 18% d'aide pour la création de la station d'épuration en fonction de la capacité nominale retenue.

L'Agence de l'Eau aide quant à elle la création de réseau sur la base de 2000 €/branchement par branchement existant seulement, et la création de station entre 19% à 23% d'aide en fonction de la capacité nominale et du nombre d'abonnés existants à raccorder. Pour le calcul, nous avons pris 20% d'aide pour la création de la station.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.9.4. Conclusion

Le tableau suivant résume les avantages et inconvénients de ce projet pour chacun des scénarios :

		Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3	Scenario 4
Coût global		990 000 € HT	1 160 000 € HT	1 350 000 € HT	1 540 000 € HT
Aides possible CD40		153 750 € HT	180 825 € HT	199 800 € HT	224 850 € HT
Aides possible AEAG		130 000 € HT	162 000 € HT	186 000 € HT	214 000 € HT
Part SYDEC		**359 750 € HT**	**411 175 € HT**	**491 700 €HT**	**562 150 € HT**
Part collectivité		**346 500 € HT**	**406 000 € HT**	**472 500 € HT**	**539 000 € HT**
Taille du système		150 EH	170 EH	190 EH	220 EH
Avantages		Collecte de 43 habitations existantes + 18 futures	Collecte de 56 habitations existantes + 18 futures	Collecte de 65 habitations existantes + 18 futures	Collecte de 77 habitations existantes + 18 futures
		Stratégique pour la collecte de zones à urbaniser	-	-	-
		Travaux phasage et dont le coût au branchement est intéressant eu égard aux enjeux environnementaux			
		Travaux en partie sous voie communale Maitrise foncière de la parcelle destinée à accueillir la station d'épuration			
		Aptitude du sol à l'ANC défavorable sur la commune : tertre + nappe affleurante			
Inconvénients		-	Pas stratégique pour la collecte de zones à urbaniser		
		Travaux coûteux			
		Travaux en partie sous voie départementale			
		Pas stratégique pour la suppression d'ANC polluant			
		-		Absence de milieu récepteur pérenne pour capacité de station supérieur à 200 EH. Rejet par infiltration à prévoir à l'étiage	

Tableau 60 : Avantages et inconvénients pour la création d'un système d'assainissement à Luglon

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.10. Mano

7.3.10.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

Les perspectives d'évolution pour cette commune dans le PLUi sont de 17 logements futurs tel que vu en partie 3.1.4.2 dans le Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt) , décomposés ainsi :

- 17 en zone 1AU

7.3.10.2. Capacité des zones à urbaniser à l'assainissement non collectif

Les analyses des sols précédentes révèlent que le type d'ANC pressenti de manière globale sur la zone où est prévue l'implantation des nouveaux logements est les tranches d'infiltrations.

Il appartient aux acquéreurs de faire réaliser un test d'aptitude de leur sol.

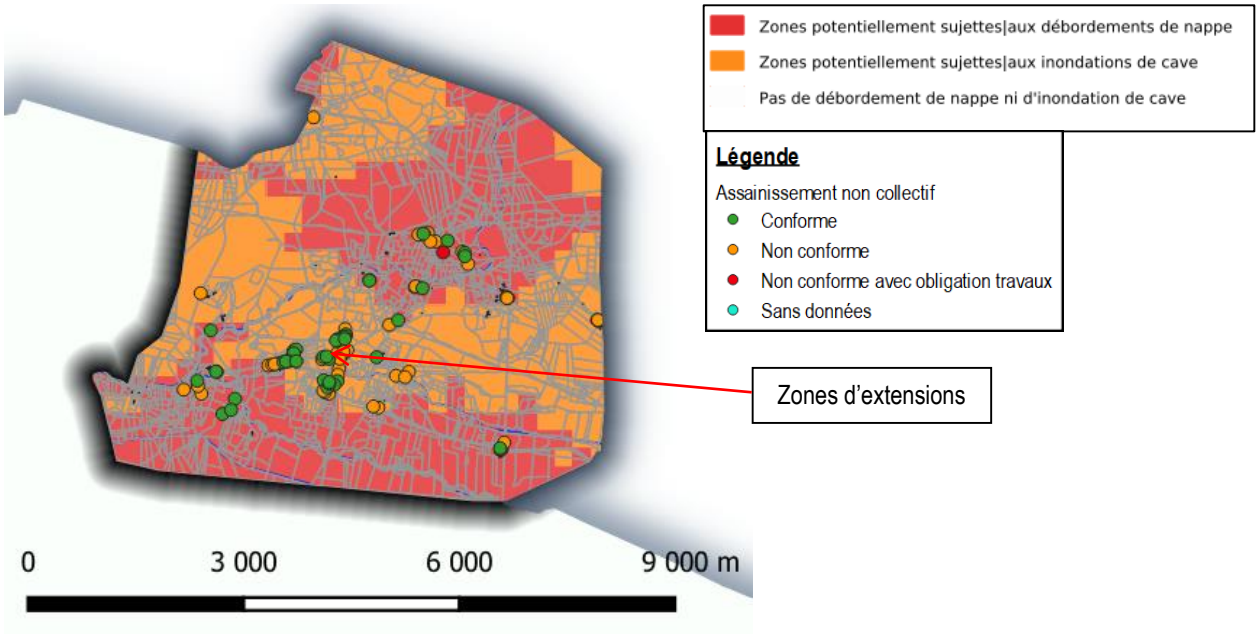

Figure 81 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Mano

A Mano, la majorité du territoire concerné par de l'assainissement non collectif de Mano est en zone potentiellement sujettes aux inondations de cave.

- **Cas des zones à urbaniser 1 AU**

Les zones 1 AU ont les caractéristiques suivantes :

- 17 logements
- Surface moyenne par logement 1 200 m² pour la partie nord et 700 m² pour la partie Sud
- Pente moyenne < 5%
- Vitesse d'infiltration K : 80 mm/h
- Nappe < 1,5 m, (pas de données pour la zone sud)

	Parcelle N°	Aptitude des sols à l'infiltration/épuration				
1 AU	D 587 / 924 / 923 / 922	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire
1 AU	D 622 / 433 / 610	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire

Tableau 61 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Mano

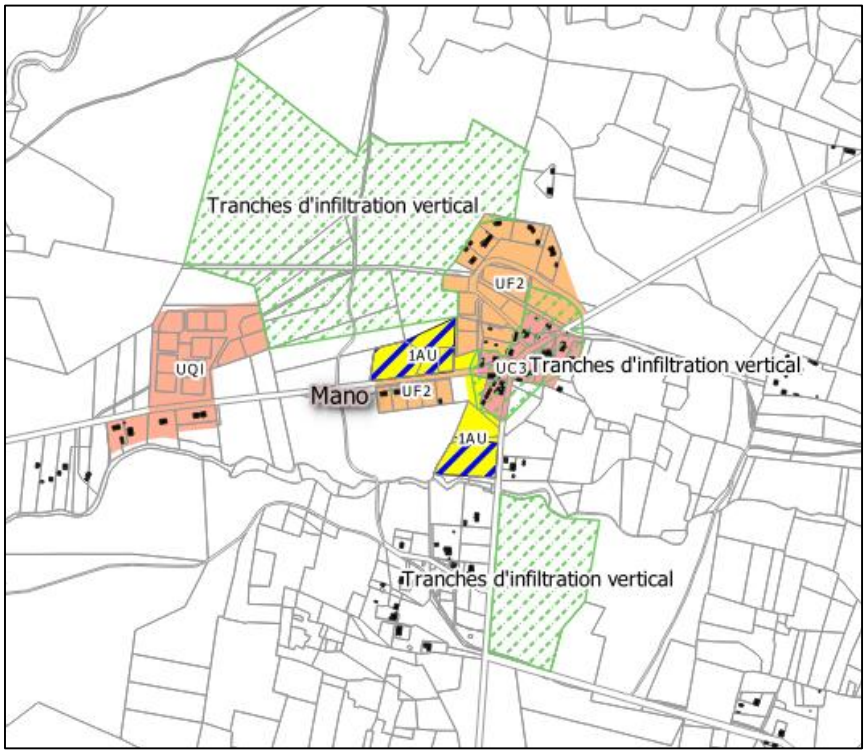

Figure 82 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Mano

7.3.10.3. Conclusion

Dans le bourg, suite aux études précédentes, les élus avaient fait le choix de rester en ANC car la densité de population est notamment faible.

Dans le cadre du PLUi, le développement de cette commune restera très limité et la mise en place d'un système d'assainissement sera économiquement non réalisable.

Il n'y a donc pas d'enjeu et le maintien en ANC est conseillé avec remise aux normes (à la charge des particuliers).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.11. Maillères

7.3.11.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

Les perspectives d'évolution pour cette commune dans le PLUi sont de 13 logements futurs tel que vu en partie 3.1.4.2 dans le Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt) , décomposés ainsi :

- 10 en zone 1AU
- 3 en zone U (dents creuses) (1 en UF2 et 2 en UQf)

7.3.11.2. Capacité des zones à urbaniser à l'assainissement non collectif

Les analyses des sols précédentes révèlent que le type d'ANC pressenti de manière globale sur la zone où est prévue l'implantation des nouveaux logements est les tranches d'infiltrations.

Il appartient aux acquéreurs de faire réaliser un test d'aptitude de leur sol.

Une remise en conformité du parc doit être effectuée.

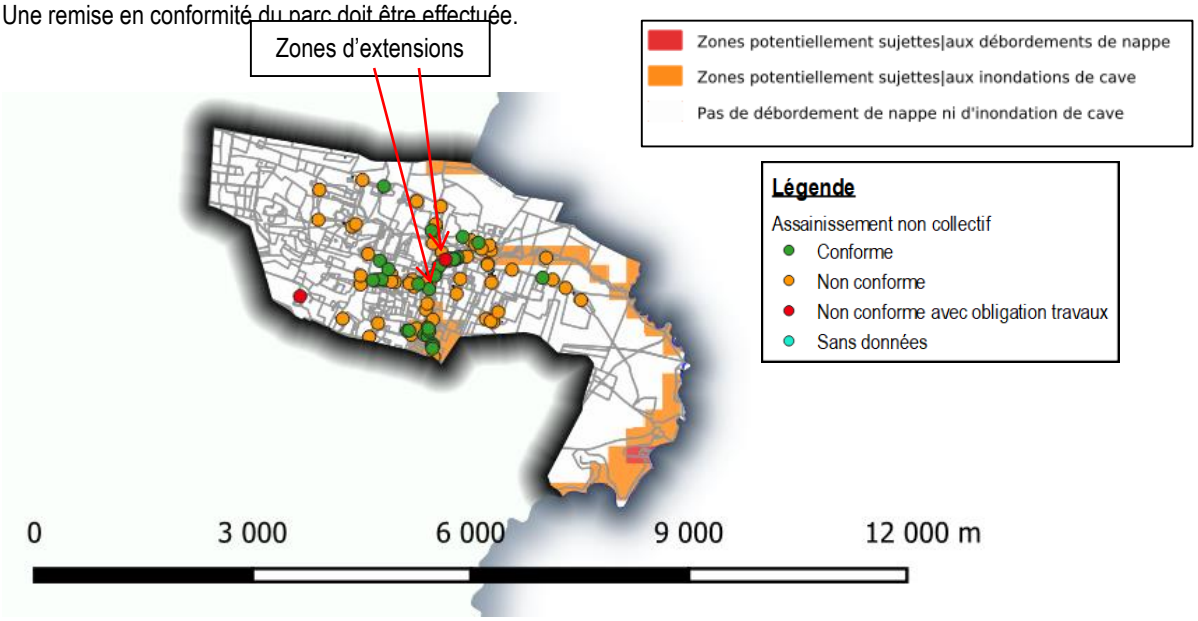

Figure 83 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Maillères

A Maillères, la majorité du territoire concerné par de l'assainissement non collectif n'est pas concernée par des inondations de cave ou des débordements de nappe.

- **Cas des zones à urbaniser 1 AU**

Les zones 1 AU ont les caractéristiques suivantes :

- 10 logements
- Surface moyenne par logement 1 500 m²
- Pente moyenne < 5
- Vitesse d'infiltration K : pas de données mais les études précédentes conseillaient un système qui nécessite une bonne vitesse.
- Nappe < 1,5 m

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

	Parcelle N°	Aptitude des sols à l'infiltration/épuration				
1 AU	B3	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire
1 AU	B 45 / 46 / 355 / 357	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire

Tableau 62 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Maillères

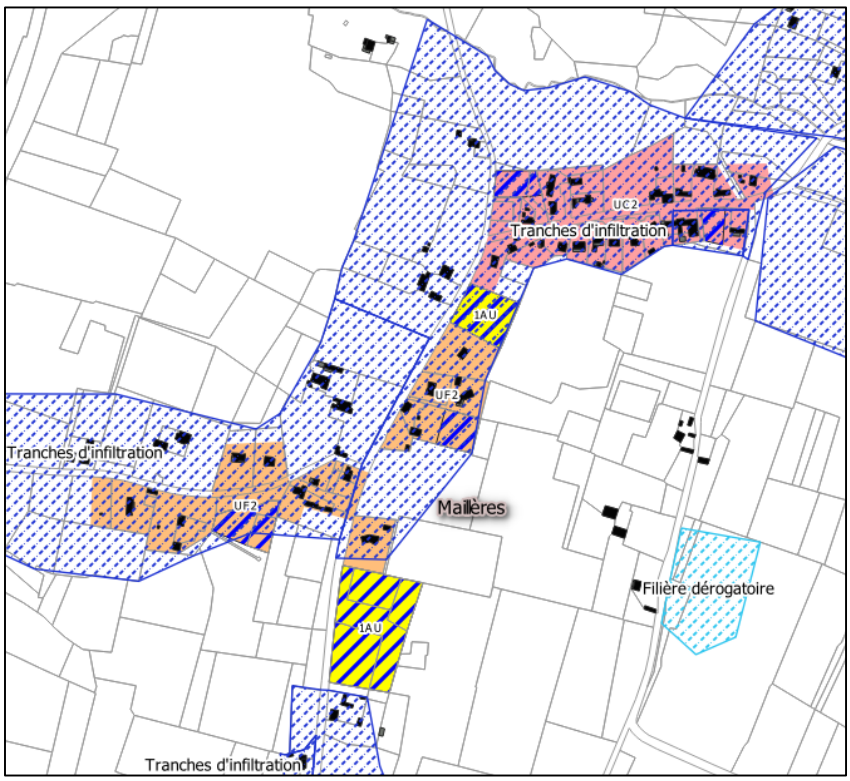

Figure 84 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Maillères

Compte demandé par les services de l'état dans le porté à connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la création complète d'un système (collecte et traitement) a été étudié.

Le bordereau de prix unitaires utilisé est visible au Tableau 31 : Prix unitaires utilisés pour pose de réseau et poste de refoulement assainissement

- **Réseau de collecte**

La solution étudiée est la mise en place du réseau de collecte de **670 ml** au droit de la Rte de Bélis (route départementale RD53) et **630 ml** Rte de Roquefort (voie communale) en direction d'une station d'épuration qui serait implantée sur une partie de la parcelle B 101.

Le relief du terrain sur l'ensemble du linéaire de collecte nécessite la mise en place d'un poste de refoulement.

La zone n'est pas sujette aux remontées de nappes.

Le système d'assainissement permettrait de desservir 24 branchements actuels ainsi qu'une extension de zone habitable ce qui représente 10 nouveaux branchements supplémentaires.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

- **Station d'épuration**

La parcelle cadastrée B 1010 choisie pour accueillir la station d'épuration n'appartient pas à la commune à ce jour. **Il faudra donc ajouter le prix de son acquisition au total du projet sous réserve d'accord du propriétaire.**

La filière considérée est un traitement par filtres plantés de roseaux. Le ruisseau envisagé comme point de rejet des effluents de la station d'épuration est un petit affluent du ruisseau de la Gouaneyre.

La capacité nominale de la station d'épuration pour traiter la charge à terme est de **100 EH** : 24 logements actuels + 10 futurs en considérant 2,54 habitants par logement (87 EH arrondi à 100 EH).

Remarque : Nous considérons qu'un habitant représente un rejet organique de 1 Équivalent-Habitant (EH) soit 60 g DBO_5/j et un rejet hydraulique de 150 l /j. Par retour d'expérience sur le territoire un habitant raccordé à l'assainissement rejette 45-50 g DBO_5/j et 110 l/j ce qui laissera une marge de sécurité « naturelle » au dimensionnement.

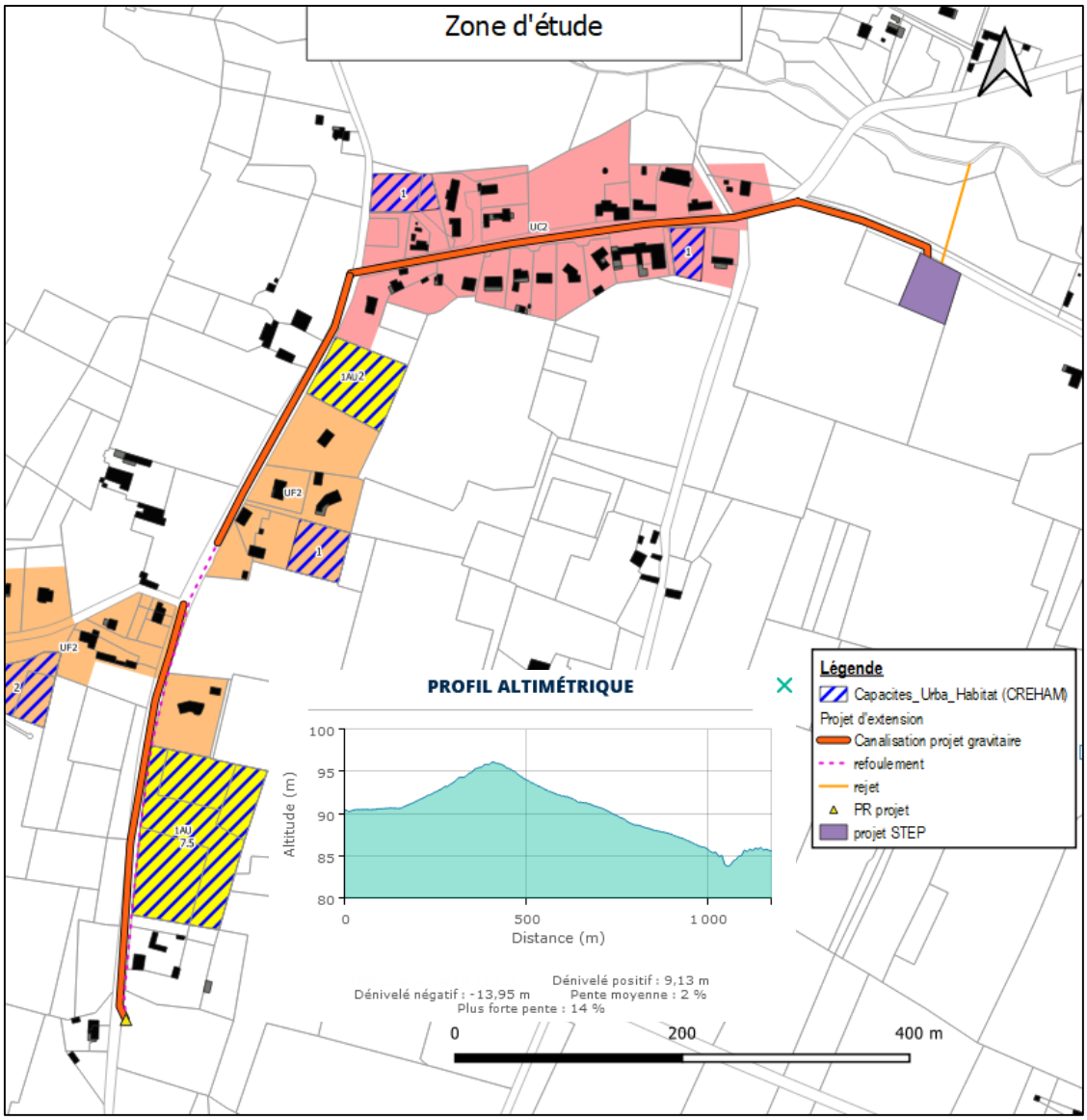

Figure 85 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Maillières

- **Intérêts du scénario**

Ce scénario permet de raccorder les futures habitations définies dans le PLUi et permet le raccordement de 24 habitations existantes dans le bourg (installations non conformes sans obligation de travaux pour la plupart).

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles :		24
Nombre total d'habitations futures potentielles :		10

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC	
Structure à créer :	gravitaire (m)	640 ml	630 ml	
	refoulement (m)	430 ml	0 ml	
	poste de refoulement	1		
Traitement :	capacité (EH)	100		2,54 habitants / foyer

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	562 400	2 540
Station	130 000	1 500
Total collectif	692 400	4 040
majoration études et divers 15%	**800 000 € HT**	
Coût /branchement actuel	28 850	168
Coût /branchement actuel et futur	20 365	119

Figure 86 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Maillères

7.3.11.3. Synthèse

Ce scénario permet de répondre à la problématique du PLUi (ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation).

Dans le cadre de la création d'un nouveau système d'assainissement, la collectivité doit participer à hauteur de 35% du montant de l'opération.

Le département des Landes apporte une subvention pour la création de réseau de l'ordre de 25% pour un coût plafond de 7 500 €HT par branchement existant et futur, et 15% à 18% d'aide pour la création de la station d'épuration en fonction de la capacité nominale retenue.
L'Agence de l'Eau aide quant à elle la création de réseau sur la base de 2000 €/branchement par branchement existant seulement, et la création de station entre 19% à 23% d'aide en fonction de la capacité nominale et du nombre d'abonnés existants à raccorder.
Pour le calcul, nous avons pris 20% d'aide pour la création de la station.

Scénario Maillères	Scénario 1
Taille du système	100 EH
Branchements existants	24
Branchements futur	10
Coût du réseau de collecte	650 000 €
Coût de la station	150 000 €
Coût global de l'opération €HT	**800 000 €**
Coût réseau par branchement existant €HT	27 083 €
Coût réseau par branchement existant et futur €HT	19 118 €
Aides possibles	
CD40 pour réseau €HT	**63 750 €**
CD40 pour station €HT	**30 000 €**
AEAG pour réseau €HT	**48 000 €**
AEAG pour station €HT	**30 000 €**
Répartition SYDEC/collectivité	
Part pour la collectivité (35% de l'opération) €HT	280 000 €
Part SYDEC (65% de l'opération) €HT	520 000 €
Part SYDEC après déduction des aides €HT	**348 250 €**

Tableau 63 : Synthèse financière pour la création d'un système d'assainissement collectif à Maillères

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Lors des études précédentes, les élus avaient fait le choix de rester en ANC car la densité de population est notamment faible.

Les contraintes en termes d'assainissement non collectif sont peu nombreuses.

Dans le cadre du PLUi, le développement de cette commune restera très limité et la mise en place d'un système d'assainissement parait économiquement non réalisable et assez incertain (pas de foncier communal disponible pour la future station d'épuration).

Il n'y a donc pas d'enjeu et le maintien en ANC est conseillé avec remise aux normes (à la charge des particuliers).

7.3.11.4. Conclusion

Le tableau suivant résume les avantages et inconvénients de ce projet :

		Scenario 1
Coût global		800 000 € HT
Aides possible CD40		93 750 € HT
Aides possible AEAG		78 000 € HT
Part SYDEC		**348 250 € HT**
Part collectivité		**280 000 € HT**
Taille du système		100 EH
Avantages		Collecte de 24 habitations existantes + 10 futures
		-
		Travaux en partie sous voirie communale
		-
Inconvénients		Peu stratégique pour la collecte de zones à urbaniser
		Travaux coûteux
		Travaux majoritairement sous voie départementale Parcelle pour la station d'épuration hypothétique (pas de maîtrise foncière de la commune)
		Pas stratégique pour la suppression d'ANC polluant Aptitude du sol à l'ANC favorable sur la commune : tranchées d'infiltration

Tableau 64 : Avantages et inconvénients pour la création d'un système d'assainissement à Maillères

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.12. Solférino

7.3.12.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

Les perspectives d'évolution pour cette commune dans le PLUi sont de 60 logements futurs tel que vu en partie 3.1.4.2 dans le Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt) , décomposés ainsi :

- 25 en zone 1AU
- 10 en zone U (dents creuses)
- 25 en zone UQI

La zone UQI est une zone de lotissement à produire.

7.3.12.2. Capacité des zones à urbaniser à l'assainissement non collectif

Nous n'avons pas d'historique d'études des sols sur cette commune.

Il appartient aux acquéreurs de faire réaliser un test d'aptitude de leur sol.

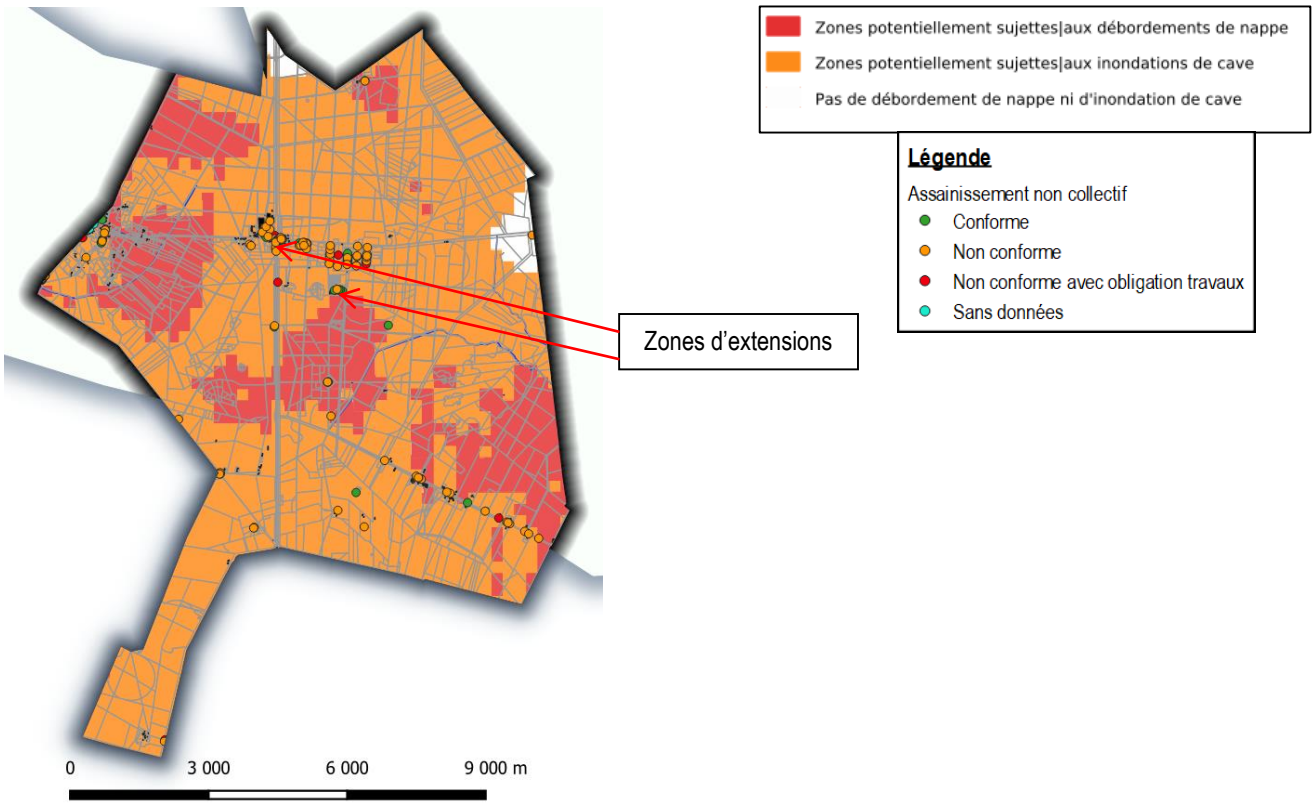

Figure 87 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Solférino

À Solférino, à majorité du territoire concerné par de l'assainissement non collectif est en zone potentiellement sujettes aux inondations de cave.

- **Cas des zones à urbaniser 1 AU**

Les zones 1 AU ont les caractéristiques suivantes :

- 25 logements futurs (15 sur la zone Ouest et 10 pour la zone Est)
- Surface moyenne par logement 950 m²
- Pente moyenne < 5%
- Vitesse d'infiltration : pas de données
- Nappe : pas de données

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

	Parcelle N°	Aptitude des sols à l'infiltration/épuration				
1 AU	M 16 /36 / 34 / 35 / 46 / 465 / 45 / 44 / 647 / 397	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire
1 AU	M 638 / 92 / 90 / 449 / 636	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire

Tableau 65 : Classification des zones 1AU en fonction des contraintes liées à l'aptitude des sols et à l'habitat de Solférino

Figure 88 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Solférino

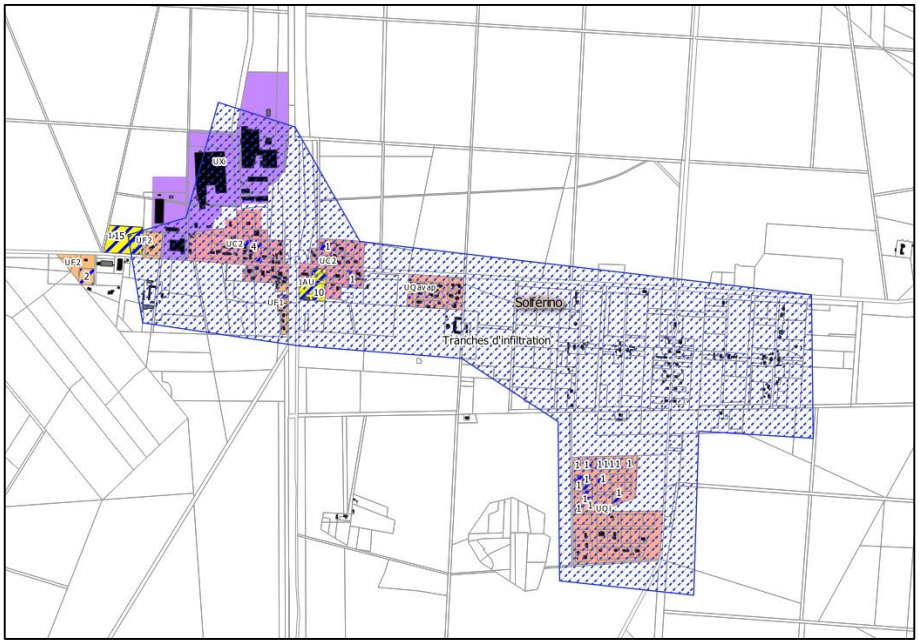

Figure 89 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Solférino

Compte tenu des contraintes d'exutoire sur la majorité de la commune, des prescriptions des services de l'état dans le porté à connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la création complète d'un système (collecte et traitement) a été étudié.

Le projet comporte en 2 scénarios de collecte. Chacun de ces scénarios est en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

La parcelle cadastrée A 45 choisie pour accueillir la station d'épuration n'est pas propriété de la mairie. **Il n'y a aujourd'hui aucune certitude que la mairie puisse en faire l'acquisition.** La filière considérée est un traitement par filtres plantés de roseaux. Le rejet des effluents de la station d'épuration est par infiltration avec un tertre.

Si la capacité vient à dépasser les 200 EH, une attention particulière devra être portée sur l'impact du rejet sur le milieu récepteur conduisant si nécessaire à la mise en place de mesure pour le réduire.

Le bordereau de prix unitaires utilisé est visible au Tableau 31 : Prix unitaires utilisés pour pose de réseau et poste de refoulement assainissement**.**

La carte présentant les 2 différents scénarios du système de collecte de Solférino est présentée ci-après :

Figure 90 : Scénarios de création du réseau de Solférino

7.3.12.2.1. Scénario 1

- **Réseau de collecte**

La solution étudiée pour ce scénario est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif de **842 ml** sur la route départementale RD44 et **557 ml** sur des voies communales.

Ce réseau intégralement gravitaire passe par la piste 36A J-P Darrigade afin de rejoindre la station d'épuration à créer sur la commune.

Il permettra de desservir 30 branchements actuels et les zones prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUi ce qui représente 21 nouveaux branchements supplémentaires.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

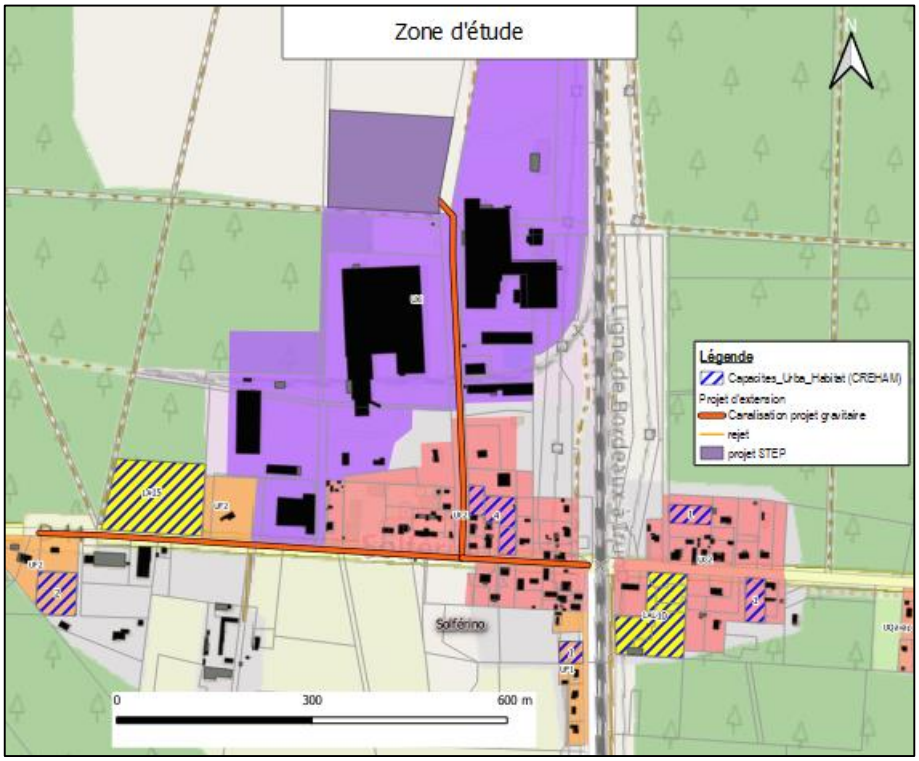

Figure 91 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Solférino : scénario 1

- **Station d'épuration**

Le traitement des effluents dans ce scénario consiste en la création d'une station sur la parcelle cadastrée A 45. La capacité nominale de la station d'épuration pour traiter la charge à terme est de **140 EH** : 30 logements actuels + 21 futurs en considérant 2,32 habitants par logement pour l'existant et 3 habitants par logement pour les nouvelles zones (132 EH arrondi à 140 EH).

Remarque : Nous considérons qu'un habitant représente un rejet organique de 1 Equivalent-Habitant (EH) soit 60 g DBO_5/j et un rejet hydraulique de 150 l /j. Par retour d'expérience sur le territoire un habitant raccordé à l'assainissement rejette 45-50 g DBO_5/j et 110 l/j ce qui laissera une marge de sécurité « naturelle » au dimensionnement.

- **Intérêts du scénario**

Ce scénario permet de raccorder les futures habitations définies dans le PLUi et permet le raccordement de 30 habitations existantes (installations non conformes sans obligation de travaux pour la plupart).

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles :		30
Nombre total d'habitations futures potentielles :		21

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC	
Structure à créer :	gravitaire (m)	842 ml	557 ml	
	refoulement (m)	0 ml	0 ml	
	poste de refoulement	0		
Traitement :	capacité (EH)	140		2,32 habitants / foyer

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	531 703	2 798
Station	182 000	2 100
Total collectif	713 703	4 898
majoration études et divers 15%	**820 000 € HT**	
Coût /branchement actuel	23 790	163
Coût /branchement actuel et futur	13 994	96

Figure 92 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Solférino : scénario 1

7.3.12.2.2. Scénario 2

- **Réseau de collecte**

La solution étudiée pour ce scénario est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif plus étendu de **1 096 ml** sur la route départementale RD44 et **557 ml** sur des voies communales.

Le réseau à l'Est du chemin de Fer de 255 ml devra passer par un poste de refoulement afin d'être connecté au réseau principal pour passer sous le chemin de Fer (ligne de Bordeaux à Irun) avec un forage dirigé sous les rails (40 ml). Cette particularité technique nécessite la réalisation de démarche administrative particulière assez lourde.

Le réseau gravitaire passe par la piste 36A J-P Darrigade afin de rejoindre la station d'épuration à créer sur la commune.

Il permettra de desservir 40 branchements actuels et les zones prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUi ce qui représente 33 nouveaux branchements supplémentaires.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

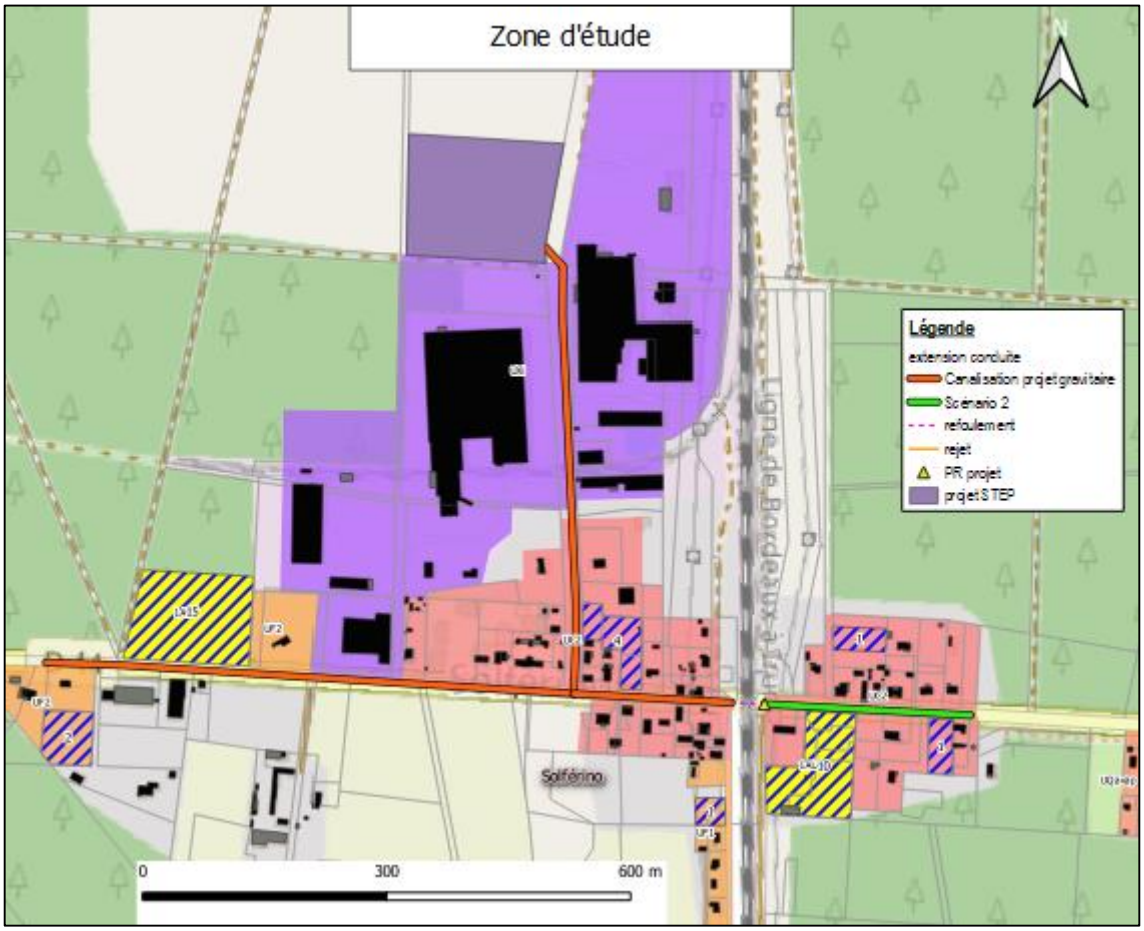

Figure 93 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Solférino : scénario 2

- **Station d'épuration**

Le traitement des effluents dans ce scénario consiste en la création d'une station sur la parcelle cadastrée A 45. La capacité nominale de la station d'épuration pour traiter la charge à terme est de **200 EH** : 40 logements actuels + 33 futurs en considérant 2,32 habitants par logement pour l'existant et 3 habitants par logement pour les nouvelles zones (192 EH arrondi à 200 EH).

Remarque : Nous considérons qu'un habitant représente un rejet organique de 1 Équivalent-Habitant (EH) soit 60 g DBO_5/j et un rejet hydraulique de 150 l /j. Par retour d'expérience sur le territoire un habitant raccordé à l'assainissement rejette 45-50 g DBO_5/j et 110 l/j ce qui laissera une marge de sécurité « naturelle » au dimensionnement.

- **Intérêts du scénario**

Ce scénario permet de raccorder les futures habitations définies dans le PLUi et permet le raccordement de 40 habitations existantes (installations non conformes sans obligation de travaux pour la plupart).

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles :	40	
Nombre total d'habitations futures potentielles :	33	

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC	
Structure à créer :	gravitaire (m)	1 096 ml	557 ml	
	refoulement (m)	41 ml		Forage dirigé sous chemin de fer
	poste de refoulement	1		
Traitement :	capacité (EH)	200		2,32 habitants / foyer

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	786 000	3 306
Station	260 000	3 000
Total collectif	1 046 000	6 306
majoration études et divers 15%	**1 200 000 € HT**	
Coût /branchement actuel	26 150	210
Coût /branchement actuel et futur	14 329	124

Figure 94 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Solférino : scénario 2

7.3.12.3. Synthèse

Le profil altimétrique des réseaux proposés ne montre pas d'incompatibilité aux projets.

Le tableau suivant présente la synthèse du coût d'investissement des différents scénarios d'assainissement collectifs.

Scénario Solférino	Scénario 1	Scénario 2
Taille du système	140 EH	200 EH
Branchements existants	30	40
Branchements futur	21	33
Coût du réseau de collecte	610 000 €	900 000 €
Coût de la station	210 000 €	300 000 €
Coût global de l'opération €HT	**820 000 €**	**1 200 000 €**
Coût réseau par branchement existant €HT	20 333 €	22 500 €
Coût réseau par branchement existant et futur €HT	11 961 €	12 329 €
Aides possibles		
CD40 pour réseau €HT	**95 625 €**	**136 875 €**
CD40 pour station €HT	**37 800 €**	**45 000 €**
AEAG pour réseau €HT	**60 000 €**	**80 000 €**
AEAG pour station €HT	**42 000 €**	**60 000 €**
Répartition SYDEC/collectivité		
Part pour la collectivité (35% de l'opération) €HT	287 000 €	420 000 €
Part SYDEC (65% de l'opération) €HT	533 000 €	780 000 €
Part SYDEC après déduction des aides €HT	**297 575 €**	**458 125 €**

Tableau 66 : Synthèse financière des 2 scénarios pour la création d'un système d'assainissement collectif à Solférino

Dans le cadre de la création d'un nouveau système d'assainissement, la collectivité doit participer à hauteur de 35% du montant de l'opération.

Les deux scenarios ont un coût d'investissement croissant d'environ 400 000 € de différence entre chacun d'eux pour environ une vingtaine d'habitations supplémentaire.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Le ratio du coût d'investissement par abonné actuel est sensiblement identique.

Le ratio du coût d'investissement par abonné actuel et futur est sensiblement identique.

Le scénario 1 permet de répondre à la problématique du PLUi (ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation).

Pour le scénario 2, les contraintes techniques et environnementales liées à la traversée du chemin de fer et à la capacité de la station d'épuration seront plus importantes.

Le département des Landes apporte une subvention pour la création de réseau de l'ordre de 25% pour un coût plafond de 7 500 €HT par branchement existant et futur, et 15% à 18% d'aide pour la création de la station d'épuration en fonction de la capacité nominale retenue.

L'Agence de l'Eau aide quant à elle la création de réseau sur la base de 2000 €/branchement par branchement existant seulement, et la création de station entre 19% à 23% d'aide en fonction de la capacité nominale et du nombre d'abonnés existants à raccorder. Pour le calcul, nous avons pris 20% d'aide pour la création de la station.

7.3.12.4. Conclusion

Le tableau suivant résume les avantages et inconvénients de ce projet pour chacun des scenarios :

		Scenario 1	Scenario 2
Coût global		820 000 € HT	1 200 000 € HT
Aides possible CD40		133 425 € HT	181 875 € HT
Aides possible AEAG		102 000 € HT	140 000 € HT
Part SYDEC		**297 575 € HT**	**458 125 € HT**
Part collectivité		**287 000 € HT**	**420 500 € HT**
Taille du système		140 EH	200 EH
Avantages		Collecte de 30 habitations existantes + 21 futures	Collecte de 40 habitations existantes + 33 futures
		-	
		Travaux en partie sous voie communale	
		-	
Inconvénients		Peu stratégique pour la collecte de zones à urbaniser	
		Travaux coûteux	Prix du forage sous chemin de fer élevé.
		Travaux en partie sous voie départementale Parcelle pour la station d'épuration hypothétique (pas de maîtrise foncière de la commune)	
			Forage dirigé sous une voie de chemin de fer. À proximité d'une zone historique
		Pas stratégique pour la suppression d'ANC polluant Aptitude du sol à l'ANC favorable sur la commune Pas de milieu récepteur pérenne si STEU > 200 EH	

Tableau 67 : Avantages et inconvénients pour la création d'un système d'assainissement à Solférino

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.13. Trensacq

7.3.13.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

Les perspectives d'évolution pour cette commune dans le PLUi sont de 33 logements futurs tel que vu en partie 3.1.4.2 dans le Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt) , décomposés ainsi :

- 28 en consommation d'ENAF
- 5 en densification et renouvellement

7.3.13.2. Capacité des zones à urbaniser à l'assainissement non collectif

Les analyses des sols précédentes révèlent que le type d'ANC pressenti de manière globale sur la zone où est prévue l'implantation des nouveaux logements est les tranches d'infiltrations.

Il appartient aux acquéreurs de faire réaliser un test d'aptitude de leur sol.

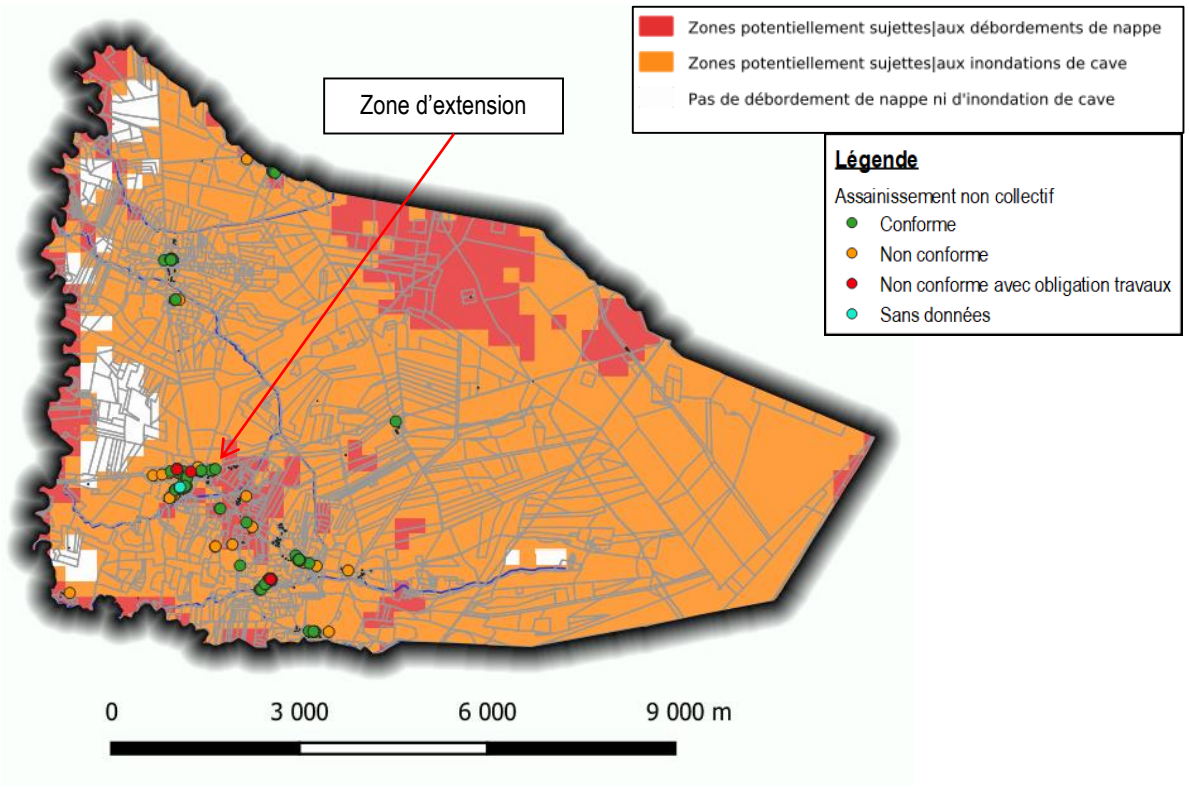

Figure 95 : Localisation des systèmes ANC et de la carte des remontées de nappes de la commune de Trensacq

À Trensacq, la majorité du territoire concerné par de l'assainissement non collectif est en zone potentiellement sujettes aux inondations de cave.

- **Cas des zones à urbaniser 1 AU/2AU**

Les zones 1 AU et 2 AU ont les caractéristiques suivantes :

- 28 logements
- Surface moyenne par logement 900 m²
- Pente moyenne < 5%
- Vitesse d'infiltration K : 160 mm/h
- Nappe > 1,5 m

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

	Parcelle N°	Aptitude des sols à l'infiltration/épuration				
1 AU	D186	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire
2 AU	D186 / D 173	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire

Figure 96 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Trensacq

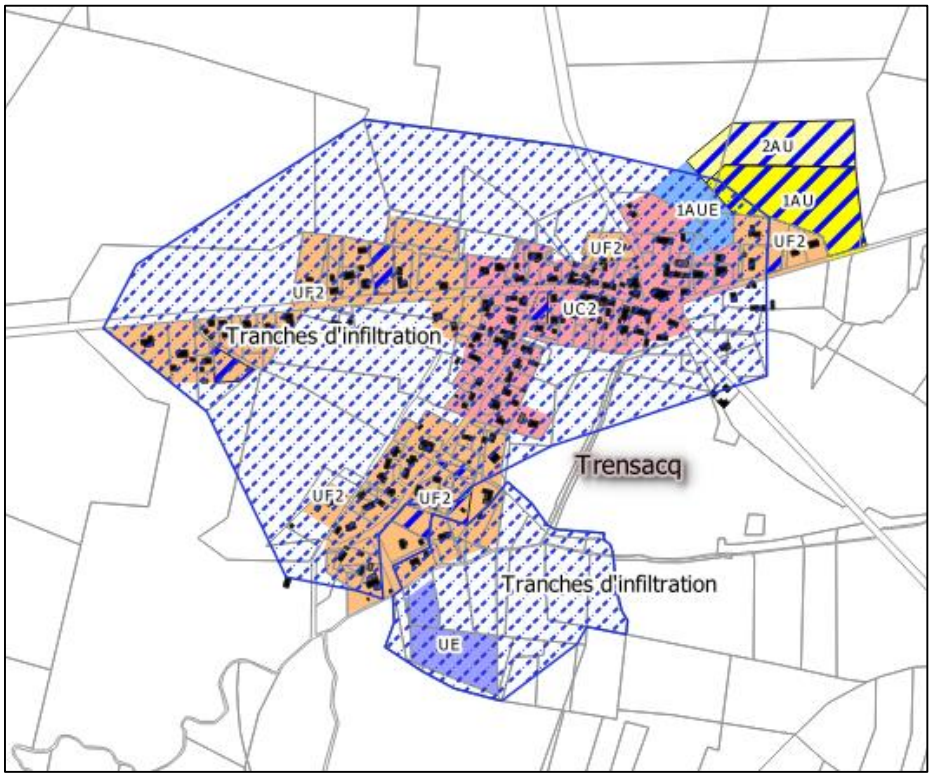

Figure 97 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Trensacq

Compte tenu des prescriptions des services de l'état dans le porté à connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la création complète d'un système (collecte et traitement) a été étudiée.

Le projet est en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

La parcelle cadastrée J 566 choisie pour accueillir la station d'épuration n'est pas propriété de la mairie. **Il n'y a aujourd'hui aucune certitude que la mairie puisse en faire l'acquisition.** La filière considérée est un traitement par filtres plantés de roseaux. Le rejet des effluents de la station d'épuration serait dans le Ruisseau de Néou.

Si la capacité vient à dépasser les 200 EH, une attention particulière devra être portée sur l'impact du rejet sur le milieu récepteur conduisant si nécessaire à la mise en place de mesure pour le réduire.

Le bordereau de prix unitaires utilisé est visible au Tableau 31 : Prix unitaires utilisés pour pose de réseau et poste de refoulement assainissement**.**

La carte présentant le scénario du système de collecte de Trensacq est présentée ci-après :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

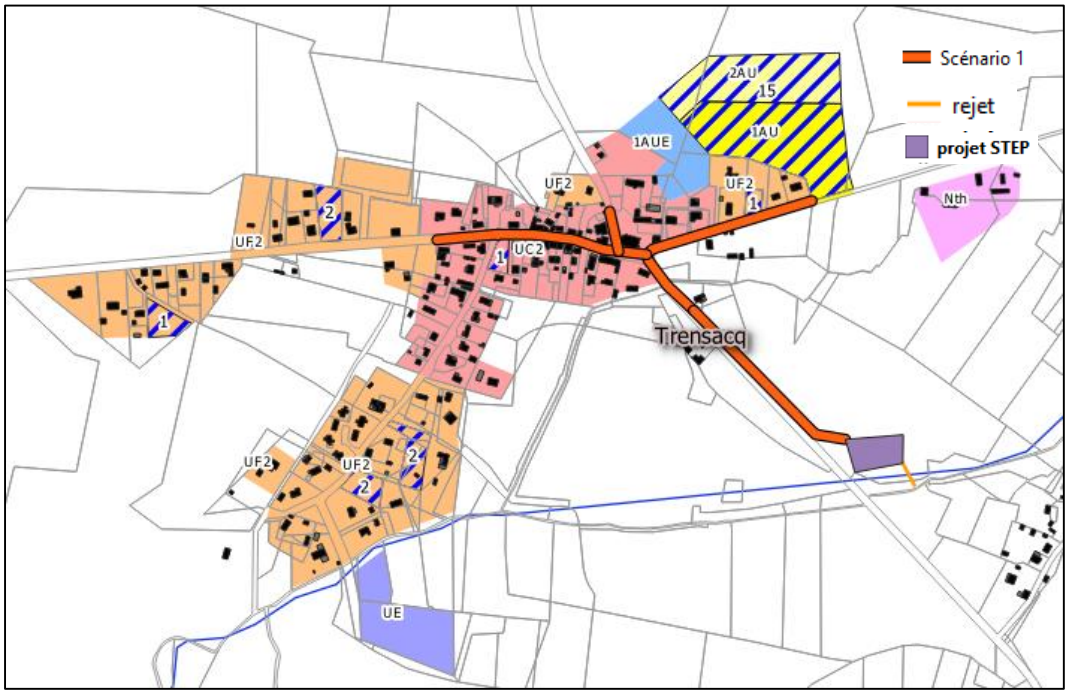

Figure 98 : Scénarios de création du réseau de Trensacq

7.3.13.2.1. Scénario 1

- **Réseau de collecte**

La solution étudiée pour ce scénario est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif de **1 000 ml** sur la route de Sore (RD45), route de Sabres (RD834) et **80 ml** sur des voies communales.

Ce réseau intégralement gravitaire passe par l'accotement de la RD 834 afin de rejoindre la station d'épuration à créer sur la commune.

Il permettra de desservir 37 branchements actuels et les zones prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUi ce qui représente 34 nouveaux branchements supplémentaires.

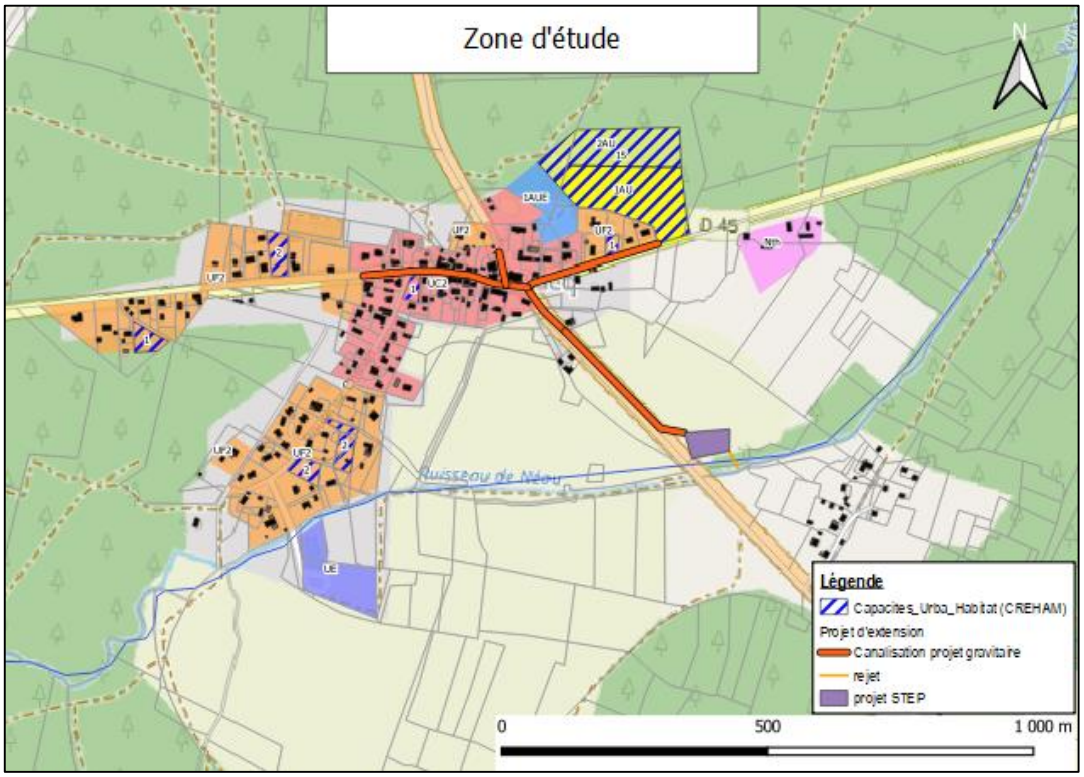

Figure 99 : Plan du projet de réseaux de collecte des eaux usées pour Trensacq

- **Station d'épuration**

Le traitement des effluents dans ce scénario consiste en la création d'une station sur la parcelle cadastrée J 566. La capacité nominale de la station d'épuration pour traiter la charge à terme est de **190 EH** : 37 logements actuels + 34 futurs en considérant 2,16 habitants par logement pour l'existant et 3 habitants par logement pour les nouvelles zones (182 EH arrondi à 190 EH).

L'emplacement de la station est hypothétique car la mairie n'a pas de maitrise foncière.

Remarque : Nous considérons qu'un habitant représente un rejet organique de 1 Équivalent-Habitant (EH) soit 60 g DBO_5/j et un rejet hydraulique de 150 l /j. Par retour d'expérience sur le territoire un habitant raccordé à l'assainissement rejette 45-50 g DBO_5/j et 110 l/j ce qui laissera une marge de sécurité « naturelle » au dimensionnement.

- **Intérêts du scénario**

Ce scénario permet de raccorder les futures habitations définies dans le PLUi et permet le raccordement de 34 habitations existantes (installations non conformes sans obligation de travaux pour la plupart).

Le coût estimatif global de cette opération est le suivant :

Caractéristiques de la zone

Nombre d'habitations actuelles :	37
Nombre total d'habitations futures potentielles :	34

Scénario d'assainissement collectif

		RD	VC	
Structure à créer :	gravitaire (m)	1 000 ml	80 ml	
	refoulement (m)	0 ml	0 ml	
	poste de refoulement	0		
Traitement :	capacité (EH)	190		2,16 habitants / foyer

Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	428 045	2 160
Station	247 000	2 850
Total collectif	675 045	5 010
majoration études et divers 15%	**776 000 € HT**	
Coût /branchement actuel	18 244	135
Coût /branchement actuel et futur	9 508	71

Figure 100 : Coût pour l'extension de l'assainissement collectif de Trensacq

7.3.13.3. Synthèse

Le profil altimétrique des réseaux proposés ne montre pas d'incompatibilité aux projets.

Le tableau suivant présente la synthèse du coût d'investissement du scénario d'assainissement collectif.

Scénario Trensacq	Scénario 1
Taille du système	**190 EH**
Branchements existants	37
Branchements futur	34
Coût du réseau de collecte	492 000 €
Coût de la station	284 000 €
Coût global de l'opération €HT	**776 000 €**
Coût réseau par branchement existant €HT	13 297 €
Coût réseau par branchement existant et futur €HT	6 930 €
Aides possibles	
CD40 pour réseau €HT	**194 000 €**
CD40 pour station €HT	**44 175 €**
AEAG pour réseau €HT	**48 000 €**
AEAG pour station €HT	**30 000 €**
Répartition SYDEC/collectivité	
Part pour la collectivité (35% de l'opération) €HT	271 600 €
Part SYDEC (65% de l'opération) €HT	504 400 €
Part SYDEC après déduction des aides €HT	**188 225 €**

Tableau 68 : Synthèse financière pour la création d'un système d'assainissement collectif à Trensacq

Dans le cadre de la création d'un nouveau système d'assainissement, la collectivité doit participer à hauteur de 35% du montant de l'opération.

Le scénario permet de répondre à la problématique du PLUi (ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation).

Le département des Landes apporte une subvention pour la création de réseau de l'ordre de 25% pour un coût plafond de 7 500 €HT par branchement existant et futur, et 15% à 18% d'aide pour la création de la station d'épuration en fonction de la capacité nominale retenue.

L'Agence de l'Eau aide quant à elle la création de réseau sur la base de 2000 €/branchement par branchement existant seulement, et la création de station entre 19% à 23% d'aide en fonction de la capacité nominale et du nombre d'abonnés existants à raccorder. Pour le calcul, nous avons pris 20% d'aide pour la création de la station.

Dans le bourg, suite aux études précédentes, les élus avaient fait le choix de rester en ANC car la densité de population est notamment faible.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.13.4. Conclusion

Le tableau suivant résume les avantages et inconvénients de ce projet :

		Scenario 1
Coût global		776 000 € HT
Aides possible CD40		238 175 € HT
Aides possible AEAG		78 000 € HT
Part SYDEC		**188 225 € HT**
Part collectivité		**271 600 € HT**
Taille du système		190 EH
Avantages		Collecte de 37 habitations existantes + 34 futures
		-
		-
		Ruisseau à proximité
Inconvénients		Peu stratégique pour la collecte de zones à urbaniser
		Travaux coûteux
		Travaux majoritairement sous voie départementale Parcelle pour la station d'épuration hypothétique (pas de maîtrise foncière de la commune)
		Pas stratégique pour la suppression d'ANC polluant Aptitude du sol à l'ANC favorable sur la commune : tranchées d'infiltration

Tableau 69 : Avantages et inconvénients pour la création d'un système d'assainissement à Trensacq

7.3.14. Vert

7.3.14.1. Potentiel d'urbanisme prévu au PLUi

Les perspectives d'évolution pour cette commune dans le PLUi sont de 19 logements futurs tel que vu en partie 3.1.4.2 dans le Tableau 6 : Perspectives d'évolution de l'urbanisme par le PLUi (avant arrêt) , décomposés ainsi :

- 16 en zone 1AU
- 3 en zone U (dents creuses)

7.3.14.2. Capacité des zones à urbaniser à l'assainissement non collectif

Les analyses des sols précédentes révèlent que le type d'ANC pressenti de manière globale sur la zone où est prévue l'implantation des nouveaux logements est le filtre à sable horizontal ou les tranches d'infiltrations.

Il appartient aux acquéreurs de faire réaliser un test d'aptitude de leur sol.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

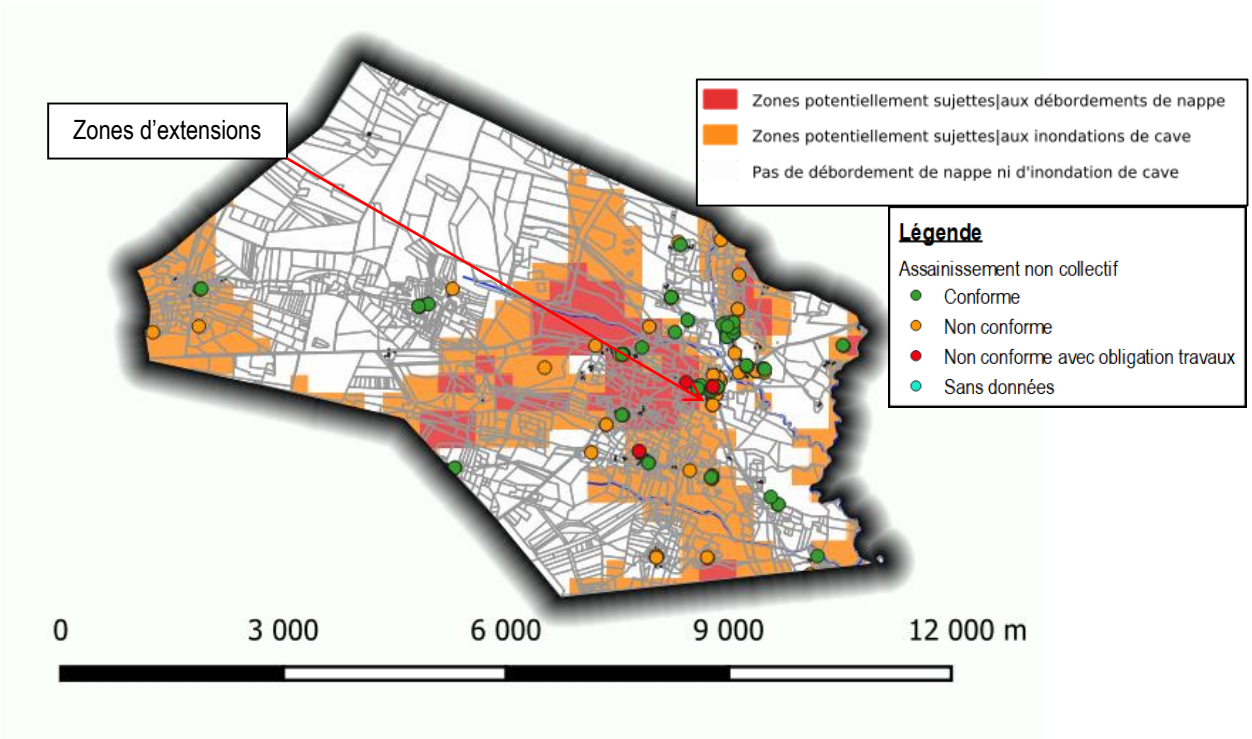

Figure 101 : Localisation des systèmes ANC de la commune de Vert

A Vert, la majorité du territoire concerné par de l'assainissement non collectif est en zone potentiellement sujettes aux inondations de cave et aux débordements de nappe.

- **Cas des zones à urbaniser 1 AU**

La zone 1 AU a les caractéristiques suivantes :

- 16 logements
- Surface moyenne par logement 900 m²
- Pente moyenne < 5%
- Vitesse d'infiltration K : 10 mm/h
- Nappe > 1,5 m

	Parcelle N°	Aptitude des sols à l'infiltration/épuration				
1 AU	AB 37 / 150 / 202 ; AD 156 / 155	Nappe	Surface	Pente	K	Exutoire

Figure 102 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Vert

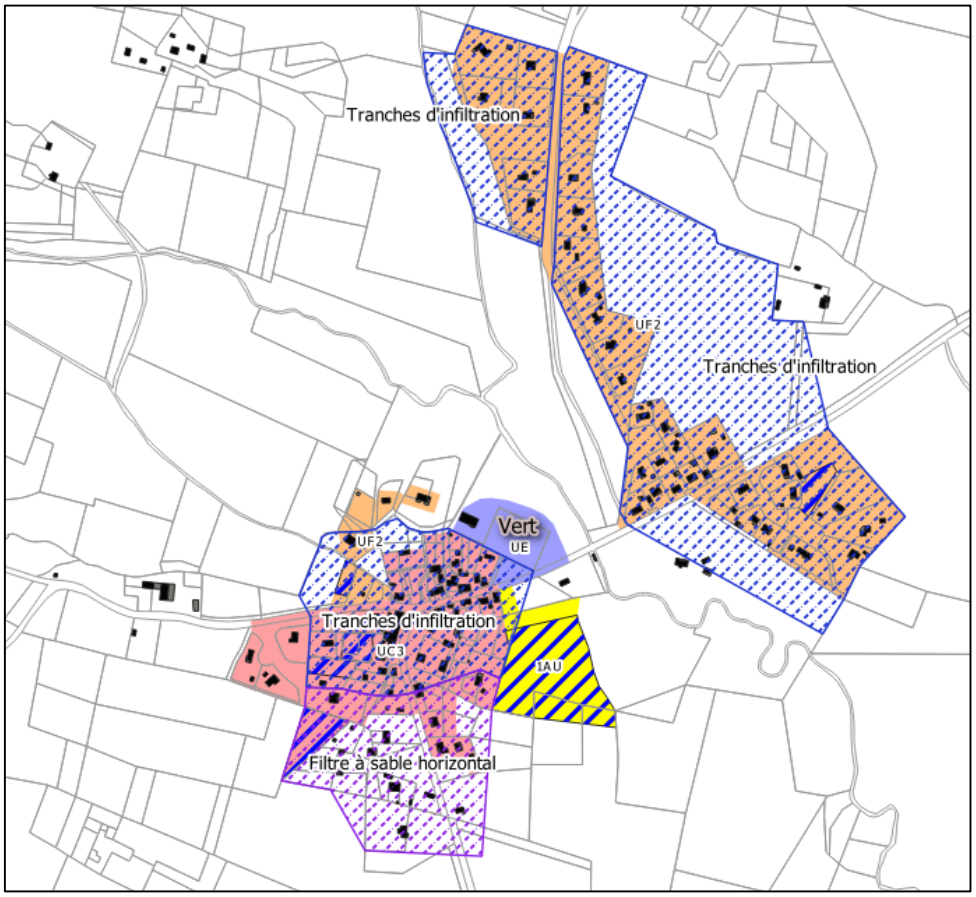

Figure 103 : Zonage du PLUi et type d'aptitude de sol de la commune de Vert

7.3.14.3. Conclusion

Dans le bourg, suite aux études précédentes, les élus avaient fait le choix de rester en ANC car la densité de population est notamment faible.

Dans le cadre du PLUi, le développement de cette commune restera très limité et la mise en place d'un système d'assainissement sera économiquement non réalisable.

Il n'y a donc pas d'enjeu et le maintien en ANC est conseillé avec remise aux normes (à la charge des particuliers).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

7.3.15. Synthèse globale

La synthèse financière sur le plan de l'investissement, de sa répartition entre SYDEC et commune et des aides possibles est donnée dans le tableau suivant.

Scénario	Taille du système	Coût de l'opération			Aides possibles CD40	Aides possibles AEAG	Participation communale (35%)	Intérêt projet	Choix des élus
		Réseau	STEP	Total					
Maillère	100 EH	650 000 €	150 000 €	800 000 €	93 750 €	78 000 €	280 000 €	1/5	X / V
Luglon 1	150 EH	770 000 €	220 000 €	990 000 €	153 750 €	130 000 €	346 500 €	4/5	X / V
Luglon 2	170 EH	910 000 €	250 000 €	1 160 000 €	180 825 €	162 000 €	406 000 €	3/5	X / V
Luglon 3	190 EH	1 070 000 €	280 000 €	1 350 000 €	199 800 €	186 000 €	472 500 €	2/5	X / V
Luglon 4	210 EH	1 240 000 €	300 000 €	1 540 000 €	224 850 €	214 000 €	539 000 €	2/5	X / V
Commensacq 1	180 EH	730 000 €	270 000 €	1 000 000 €	172 575 €	146 000 €	350 000 €	1/5	X / V
Commensacq 2	260 EH	925 700 €	388 700 €	1 314 000 €	245 850 €	211 740 €	459 900 €	1/5	X / V
Trensacq	190 EH	492 000 €	284 000 €	776 000 €	238 175 €	78 000 €	271 600 €	1/5	X / V
Solférino 1	140 EH	610 000 €	210 000 €	820 000 €	133 425 €	102 000 €	287 000 €	1/5	X / V
Solférino 2	200 EH	900 000 €	300 000 €	1 200 000 €	181 875 €	140 000 €	420 000 €	1/5	X / V
Liposthey 1	210 EH	764 000 €	314 000 €	1 078 000 €	189 225 €	168 800 €	377 300 €	1/5	X / V
Liposthey 2	250 EH	994 000 €	374 000 €	1 368 000 €	225 625 €	208 800 €	478 800 €	1/5	X / V

Tableau 70 : Synthèse financière pour la création d'un système d'assainissement collectif

Au vu des contraintes et des enjeux, il parait opportun de retenir la mise en place de l'assainissement collectif sur la commune de LUGLON.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

8. EXAMEN CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE ENVIRONNEMENTALE

8.1. Contexte

Une procédure d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence pour l'environnement. Son objectif est d'identifier en amont ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une étude environnementale.

Il résulte de l'article R.122-17.II du Code de l'Environnement que les zonages d'assainissement relèvent de cet examen au cas par cas.

Un dossier de demande d'examen au cas par cas devra donc être déposé auprès de l'unité Autorité Environnementale de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine (DREAL), autorité administrative de l'Etat compétente en la matière.

A l'issue d'un délai de 2 mois d'instruction, une décision de cette autorité précisera si la communauté de commune devra produire une étude environnementale dans le cadre de cette étude de zonage d'assainissement.

8.2. Autoévaluation

La révision du zonage d'assainissement de la CCCHL ne concerne pas la création de grands secteurs. Cette révision, dans le cas présent, permet majoritairement une régularisation de l'état actuel des secteurs raccordés à l'assainissement collectif.

Cette révision des zonages d'assainissement va dans le sens des objectifs du Grenelle de l'environnement concernant la limitation de l'étalement urbain puisque, pour chaque commune, le projet urbain vise principalement à combler les dents creuses qui se situent pas déjà au droit du réseau d'assainissement collectif.

Pour les autres secteurs restant en assainissement non collectif, les problématiques liées à l'assainissement sont moins fortes. L'action du SPANC a déjà permis de réaliser des réhabilitations lorsque cela est nécessaire et de sensibiliser les habitants sur la nécessité de remettre en état leurs dispositifs d'assainissement non collectif. Les contrôles périodiques de fonctionnement ainsi que les contrôles lors des transactions immobilières sont assurés par ce service suivant la fréquence retenue.

La réalisation à ce stade d'une évaluation environnementale n'apparait pas pertinente dans la mesure où le document révise très localement les zones d'assainissement collectif existantes.

9. PROPOSITION DES CARTES DE ZONAGE

Les données d'extension prévues dans le PLUi et la carte des réseaux d'assainissement collectifs des 13 communes nous ont permis d'établir une nouvelle cartographie du zonage d'assainissement adaptée à chaque territoire.

Les cartes de zonage d'assainissement des communes sont présentées en Annexe 3.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

10. ANNEXES

- Annexe n°1 : OAP Sectorielles
- Annexe n°2 : Carte et étude de sol
- Annexe n°3 : Zonage d'assainissement retenu

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2024 Altereo

Etudes de sol et solutions : ARGELOUSE

2000

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
1	Gîte de Tambourin			1	Tranchées d'infiltration					- €	- €	ANC	
2	Centre Bourg			20	Tertre d'infiltration non drainé					- €	- €	ANC	
3	Le Houdin			3	Tranchées d'infiltration					- €	- €	ANC	
4										- €	- €		
5					estimation globale de réhab des ANC		969 286 F		196 868 €	- €	196 868 €		

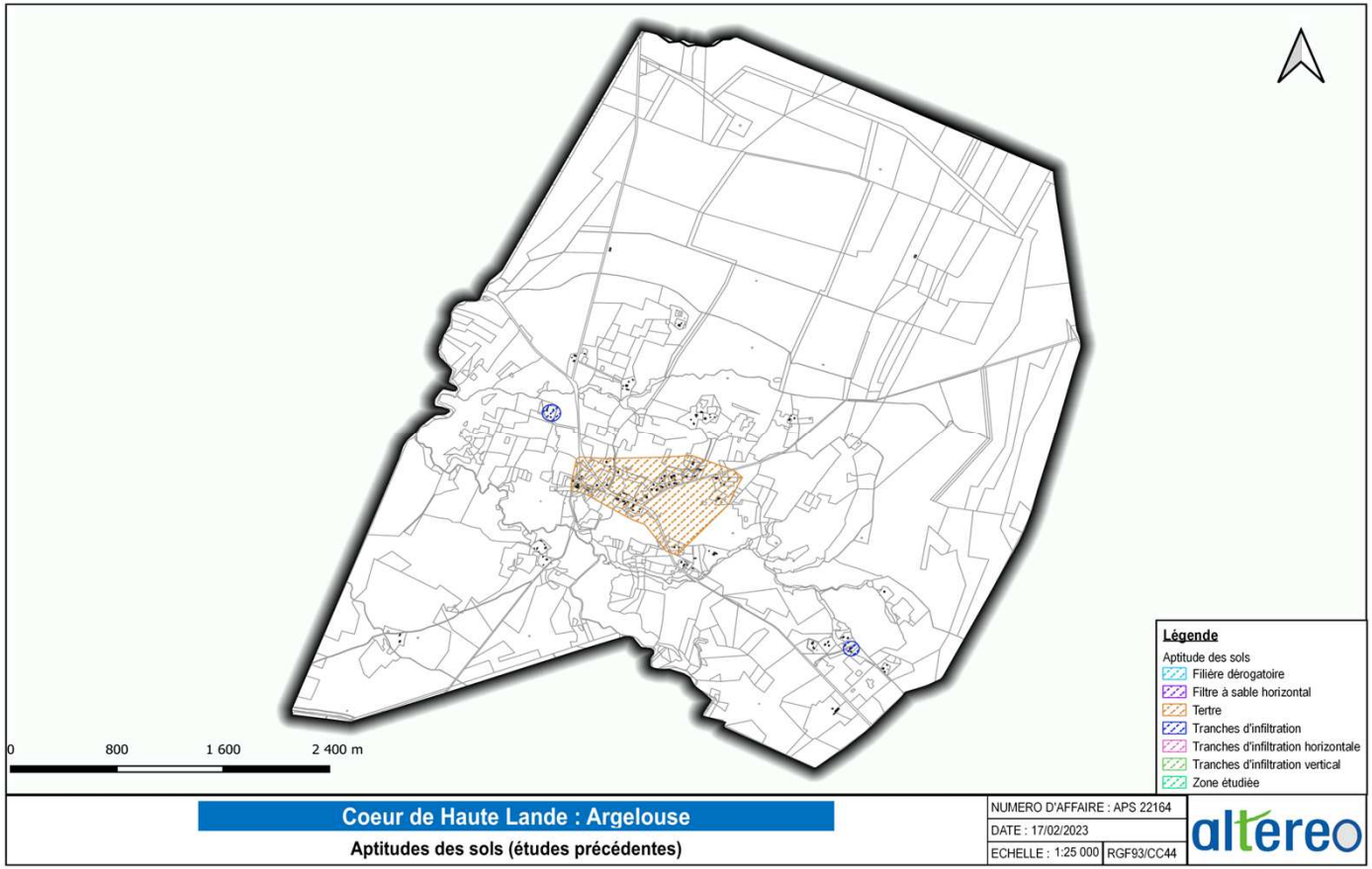

Etudes de sol et solutions : BELHADE

2001

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
1	Nord			9	Tranchées d'infiltration	2 352 440 F	1 241 200 F	477 795 €	189 220 €	477 795 €	189 220 €	ANC	
	Bourg centre	1 530 ml		31	Filtre à sable surélevé drainé					- €			
2	Lagleyre			14	Tranchées d'infiltration		392 000 F		59 760 €	- €	59 760 €	ANC	
3	Batte			10	Tranchées d'infiltration		280 000 F		42 686 €	- €	42 686 €	ANC	
4	Montauzey			9	Tranchées d'infiltration		252 000 F		38 417 €	- €	38 417 €	ANC	
5										- €	- €		

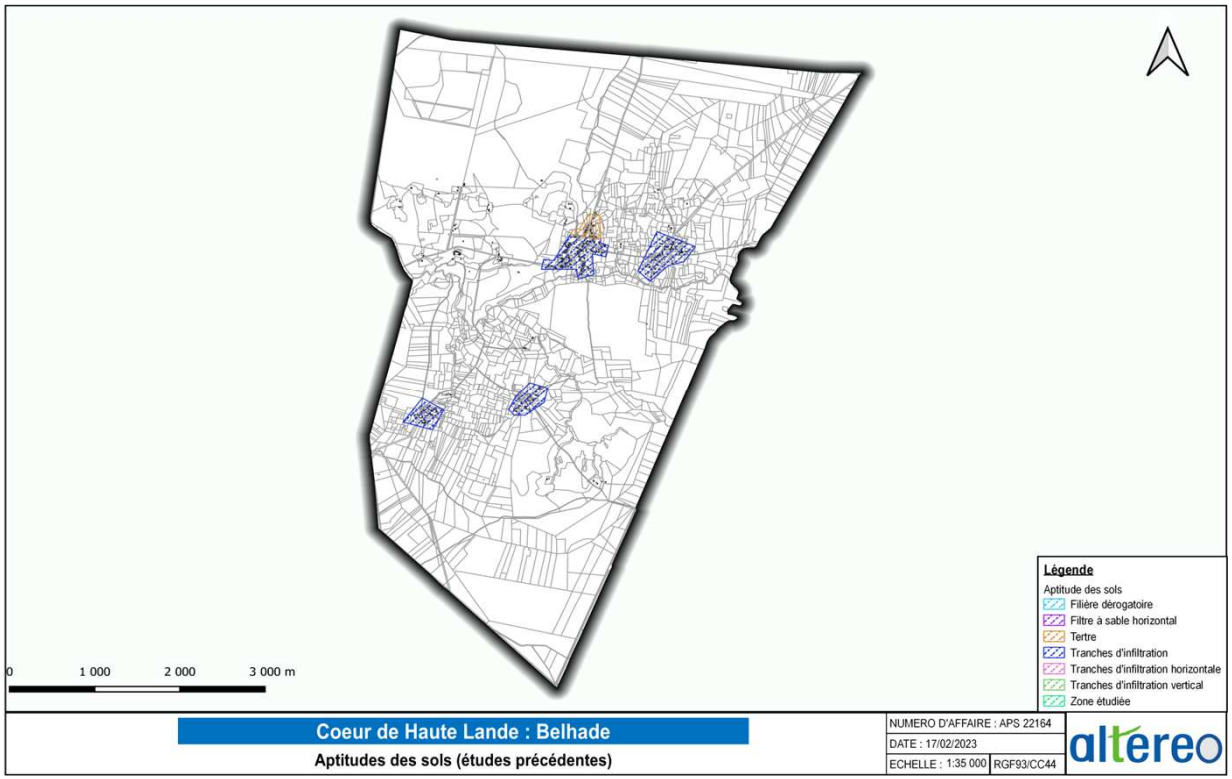

Etudes de sol et solutions : BELIS

2003

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
Aptitudes													
1	Bourg Est et Sud				Tranchées d'infiltration					-	-	ANC	
	Bourg Menon				Tertre d'infiltration					-	-	ANC	
2	Saubaneyre				Tranchées d'infiltration					-	-	ANC	
3	Pernaout				Tertre d'infiltration					-	-	ANC	
4										-	-		
5										-	-		
Etudes													
1	Bourg	550 ml		45 EH à terme				102 200 €		102 200 €	- €	ANC	
2	centre Bourg	220 ml		25 EH				41 800 €		41 800 €	- €	ANC	

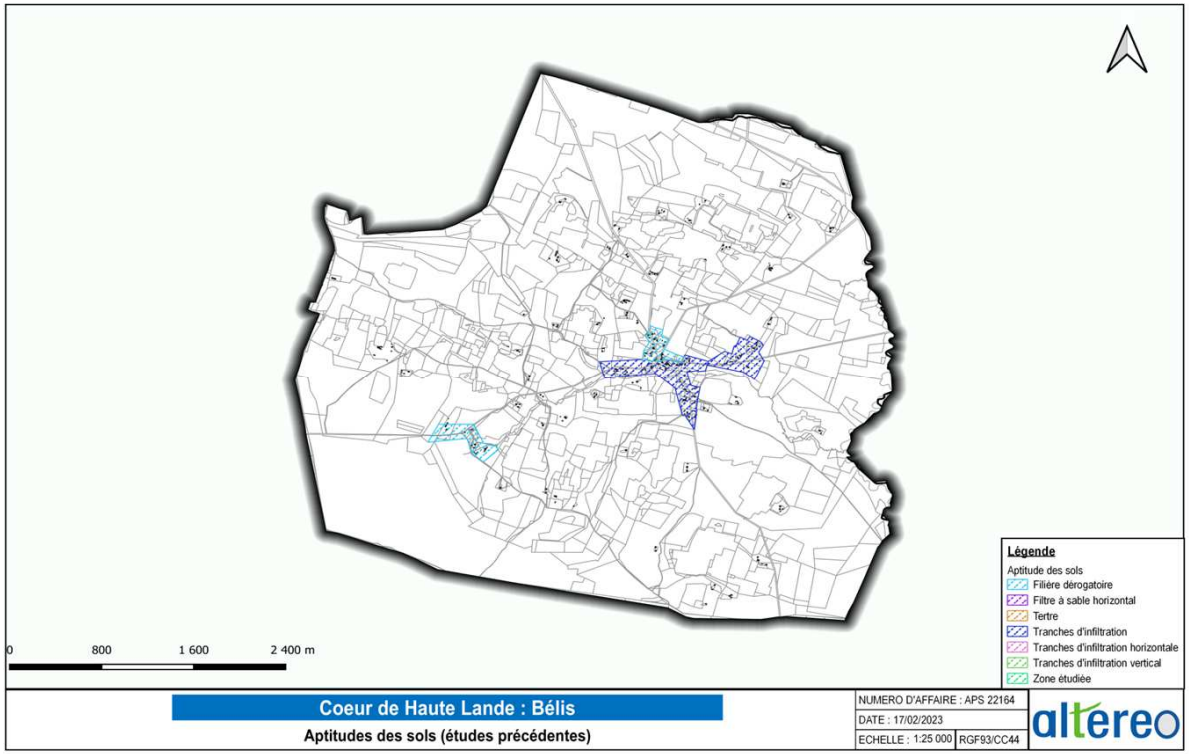

Etudes de sol et solutions : BROCAS

2002

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
Aptitudes													
1	Berthoumiou				Lit d'épandage / Filière dérogatoire					-	-		
2	Bouheben et le Maçon				Lit d'épandage					-	-		
3	Camayou				Lit d'épandage					-	-		
4	Champou				Lit d'épandage					-	-		
5	Coutry				Lit d'épandage					-	-		
6	Le Coy				Filière dérogatoire					-	-		
7	Esparbé				Lit d'épandage					-	-		
8	Garbay				Filière dérogatoire					-	-		
9	Le Grand				Filière dérogatoire					-	-		
10	Guiraout				Lit d'épandage					-	-		
11	Hilaire				Lit d'épandage					-	-		
12	Hourats				Lit d'épandage / Filière dérogatoire					-	-		
13	Laguni et ZA				Lit d'épandage / Filière dérogatoire					-	-		
14	Les Laurens				Lit d'épandage					-	-		
15	Luouas				Lit d'épandage					-	-		
16	Miou				Lit d'épandage					-	-		
17	Mongin				Lit d'épandage					-	-		
18	Mounic				Lit d'épandage					-	-		
19	Perroutat				Lit d'épandage					-	-		
20	Pinchauret				Lit d'épandage					-	-		
21	Le Ras				Filière dérogatoire					-	-		
22	Tapiot				Lit d'épandage					-	-		
Etudes													
1	Espérance	440 ml		ANC 6 AC 15				93 000 €	31 000 €	93 000 €	31 000 €	AC	oui
2	Fourcade	620 ml	620 ml	ANC 8 AC 19				175 000 €	43 000 €	175 000 €	43 000 €	ANC	
3	Petit Foumes	800 ml		ANC 10 AC 22				163 000 €	56 000 €	163 000 €	56 000 €	ANC	
4	Poumes	950 ml		ANC 12 AC 20				187 000 €	67 000 €	187 000 €	67 000 €	AC	non
5	Saubusse	980 ml		ANC 12 AC 22				194 000 €	69 000 €	194 000 €	69 000 €	ANC	

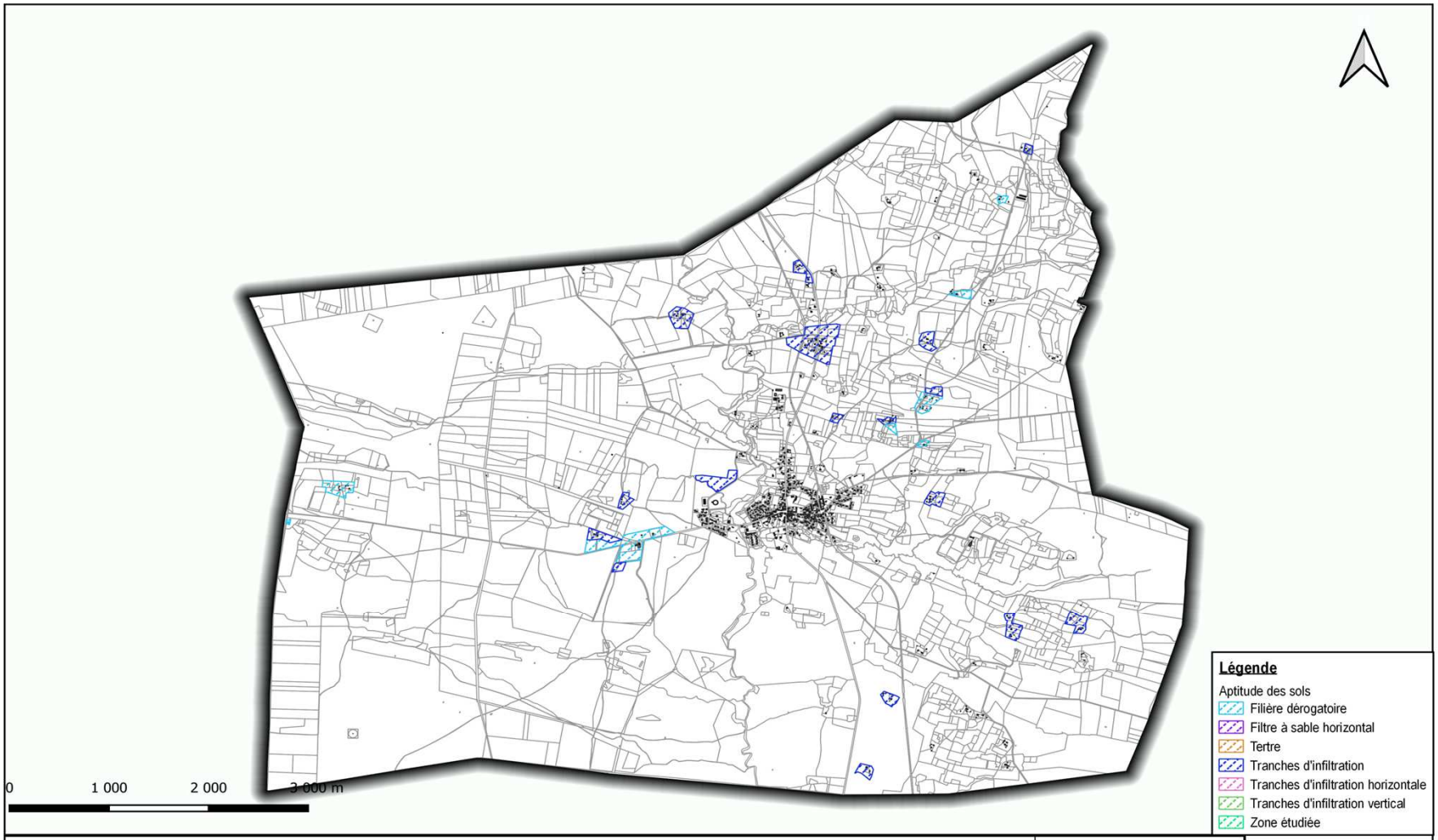

Coeur de Haute Lande : Brocas

Aptitudes des sols (études précédentes)

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 17/02/2023	
ECHELLE : 1:35 000	RGF93/CC44

altereo

Etudes de sol et solutions : CALLEN

2000

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
1	Pirett-Peytringue-Hus-Ancien Bourg			7	Tranchées d'infiltration		2 134 106 si totalité en ANC 1 394 564 si partie bourg en ANC		433 450 € si totalité en ANC 283 245 € si partie bourg en ANC	- €	433 450 € si totalité en ANC 283 245 € si partie bourg en ANC	ANC	
2,1	Le Bourg	1 105 ml		37	Tranchées d'infiltration	1 882 550 F		382 358 €		382 358 €		ANC	
2,2					Tertre d'infiltration non drainé							ANC	
3	Lagassey			6	Tertre d'infiltration non drainé					- €		ANC	
4,1	Mauhum-Pillelardit-Porteteny-Dumène			11	Tertre d'infiltration non drainé					- €		ANC	
4,2					Tranchées d'infiltration					- €		ANC	
5	Grison-Lucbernet			9	Tertre d'infiltration non drainé					- €		ANC	

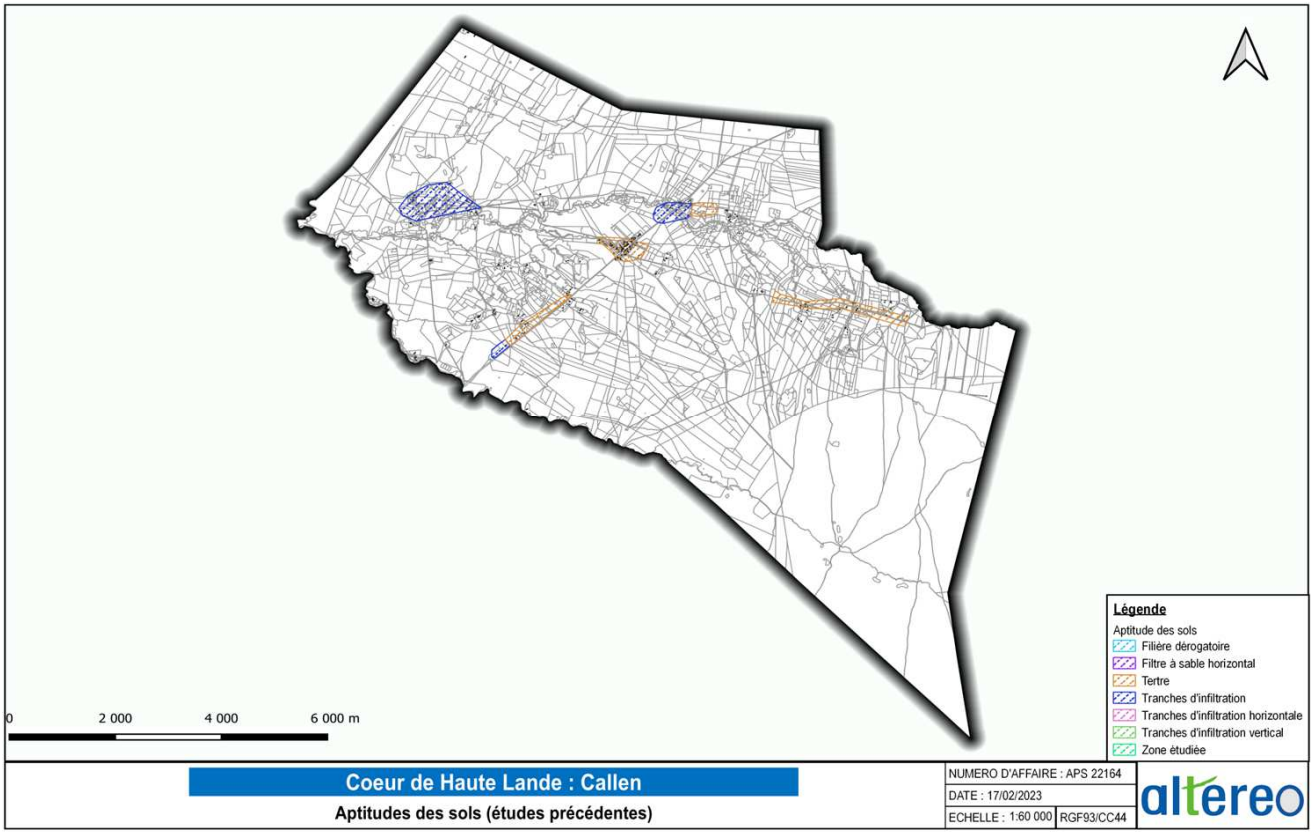

Etudes de sol et solutions : CANENX-et-REAUT

2002

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
Aptitudes													
1	Bourg				Tranchées d'épandage / Lit d'épandage					-	-		
2	Micouras				Tranchées d'épandage					-	-		
3	Loustalet				Lit d'épandage					-	-		
4										-	-		
5										-	-		
Etudes													
1	Bourg	640 ml		24		1 502 000 F	840 000 F	247 000 €	110 000 €	247 000 €	110 000 €	ANC	
2	Cigale	Scénario 2: 230 ml Scénario 3: 100 ml	Scénario 3: 550 ml	6		Scénario 2: 499 000 F Scénario 3: 995 000 F	210 000 F	73000 € 113400 €	27 400 €	73 000 € 113 400 €	27 400 €	ANC	
3	Loustalet	450 ml		9		860 000 F	315 000 F	127 000 €	41 000 €	127 000 €	41 000 €	ANC	

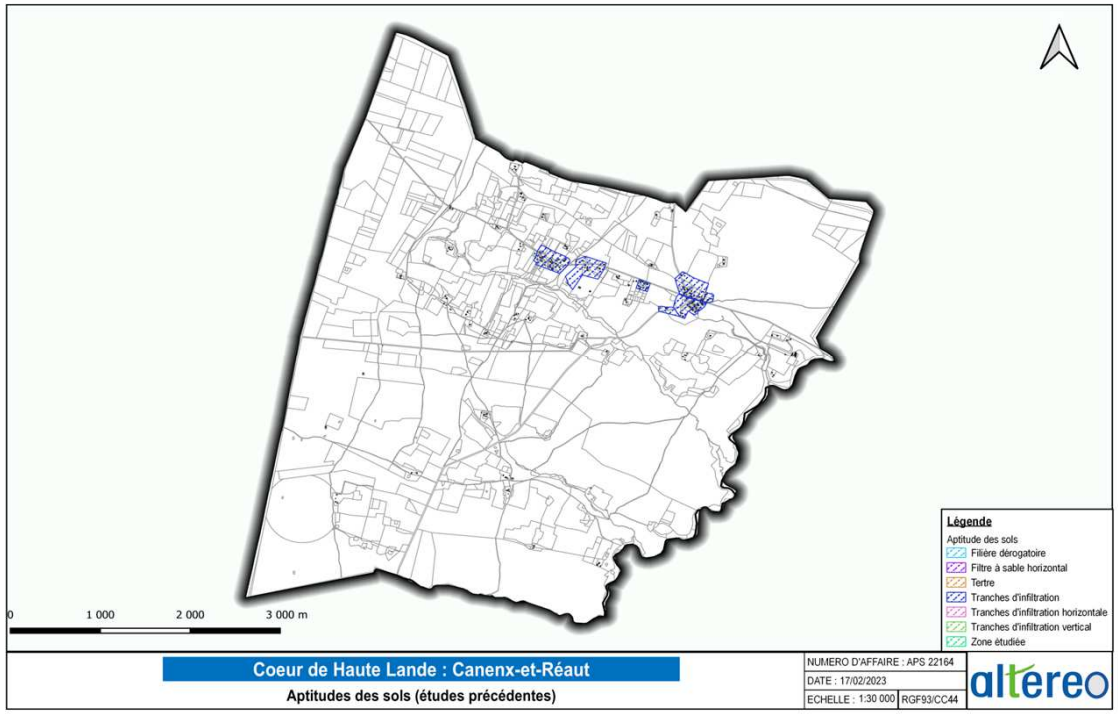

Coeur de Haute Lande : Canenx-et-Réaut

Aptitudes des sols (études précédentes)

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164
DATE : 17/02/2023
ECHELLE : 1:30 000 RGF93/CC44

Etudes de sol et solutions : CERE

2002

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
1	Joualane	410 ml		35 AC / 17 ANC	Lit d'épandage	1 015 000 F	595 000 F	155 000 €	91 000 €	155 000 €	91 000 €	AC	oui
2	Pampa	360 ml		6	Filière dérogatoire	587 000 F	210 000 F	89 500 €	41 000 €	89 500 €	41 000 €	ANC	oui
3	Paren	770 ml	150 ml	11	Lit d'épandage	1 533 000 F	385 000 F	234 000 €	59 000 €	234 000 €	59 000 €	ANC	
4										- €	- €		
5										- €	- €		

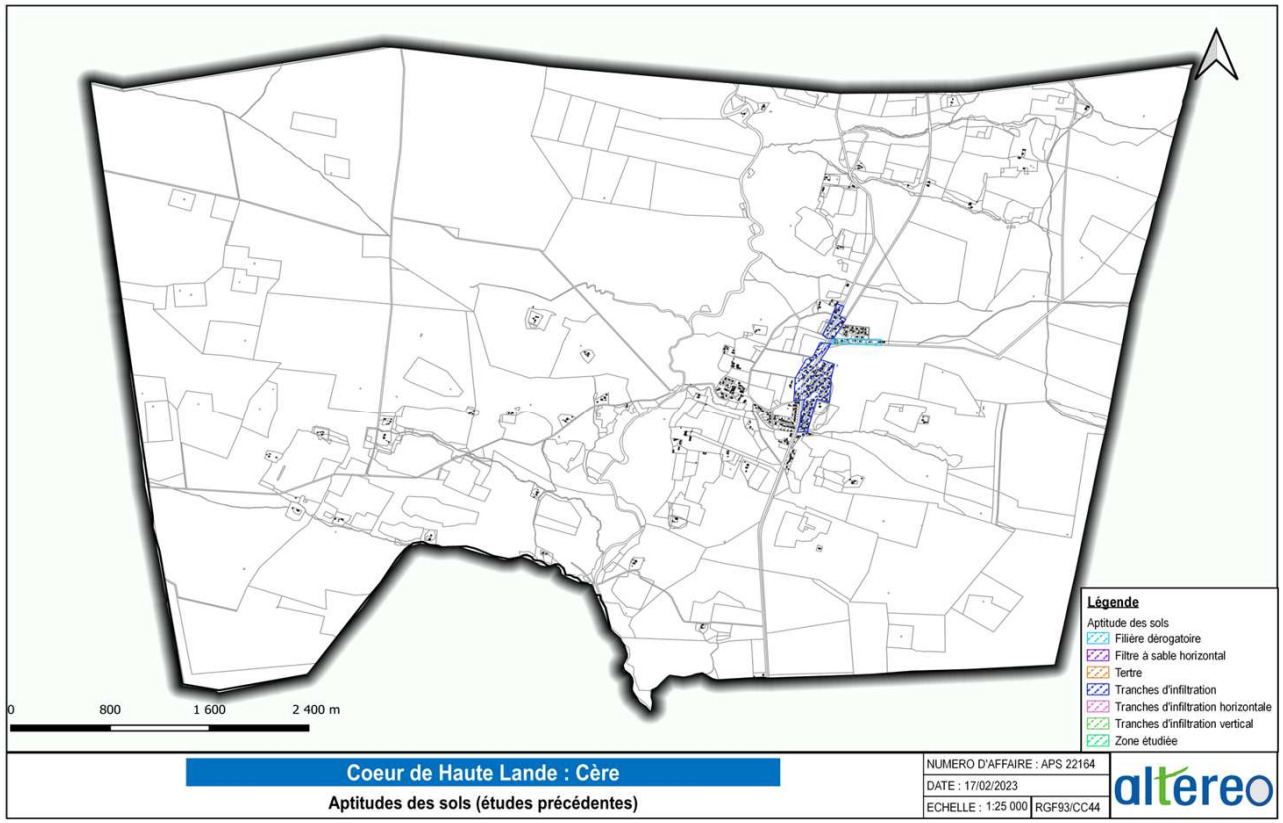

Etudes de sol et solutions : COMMENSACQ

2002

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
Aptitudes													
1	Bourg				Tranchées d'infiltration					-	-		
2	Peyron				Tranchées d'infiltration					-	-		
3	Guisaou				Tranchées d'infiltration					-	-		
4	Labrit				Tranchées d'infiltration					-	-		
5	Guidenson				Tranchées d'infiltration					-	-		
Etudes													
1	une partie du Bourg	1 175 ml	70 ml	49				483 500 €		483 500 €	- €	ANC	
2	totalité du Bourg	1 938 ml	330 ml	93				874 000 €		874 000 €	- €	ANC	

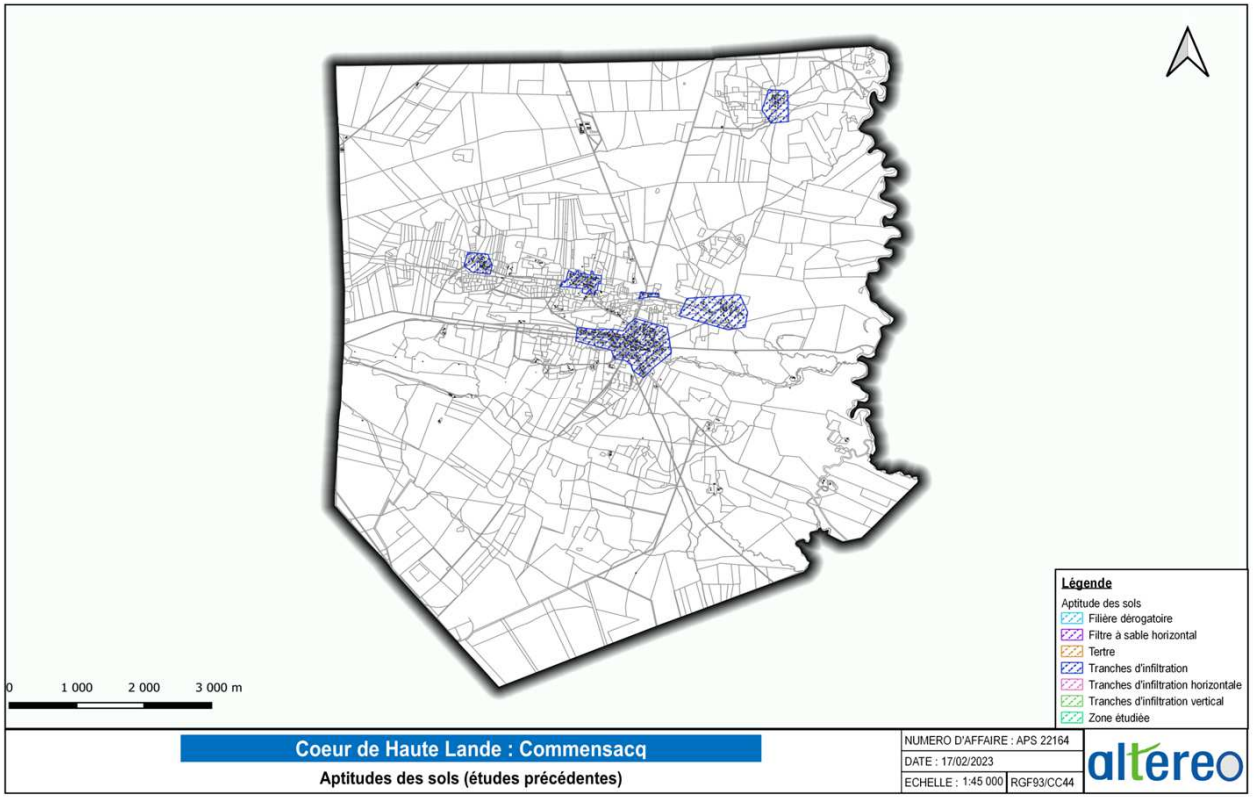

Etudes de sol et solutions : ESCOURCE

2001

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
1	Micoules et Pomies / Pitres Bieil - Duole / Piric			18	Tertre d'infiltration				107 019 €	- €	107 019 €	ANC	
2	Mayne / Angoulin			12	Tertre d'infiltration				71 941 €	- €	71 941 €	ANC	
3	Bourg			131 AC 28 ANC	Tranchées d'infiltration			822 015 €	122 721 €	822 015 €	122 721 €	AC Scénario 1	oui
4	Marioy / Gaye / Brana / Toumiou / Jouanicot / Bergit / Coyole / Sence / Martinon			62	Tertre d'infiltration / Tranchées d'infiltration				288 357 €	- €	288 357 €	ANC	
5	Guironton / Perpresse / Bel Air			4	Tertre d'infiltration				17 501 €	- €	17 501 €	ANC	
6	German / Cameleyre / Tartoure			22	Tranchées d'infiltration				94 549 €	- €	94 549 €	ANC	
7	Hourrègue / Bonnat / Bouheben			46	Tertre d'infiltration				199 342 €	- €	199 342 €	ANC	

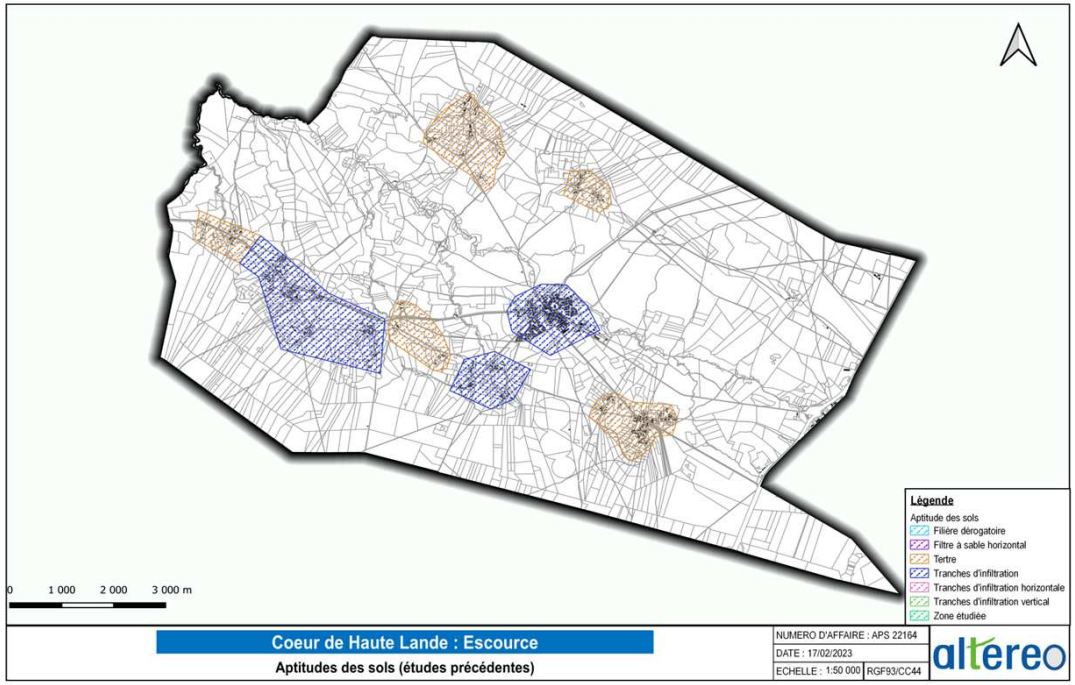

Etudes de sol et solutions : GAREIN

2002

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
Aptitudes													
1	Coulon				filière dérogatoire					-	-		
2	Leyre				filière dérogatoire					-	-		
3	Couton				filière dérogatoire					-	-		
4	Aurian				filière dérogatoire					-	-		
5	Laborde				filière dérogatoire					-	-		
6	Bartanou				filière dérogatoire					-	-		
7	Bourg				filière dérogatoire / Lit d'épandage					-	-		
8	Saoutegru				filière dérogatoire								
Etudes													
1	Baratnaou / Peyot	1 120 ml	650 ml	20 (max 34ANC / 48AC)	filière dérogatoire	3 221 000 F	70 000 F	491 000 €	107 000 €	491 000 €	107 000 €	ANC	

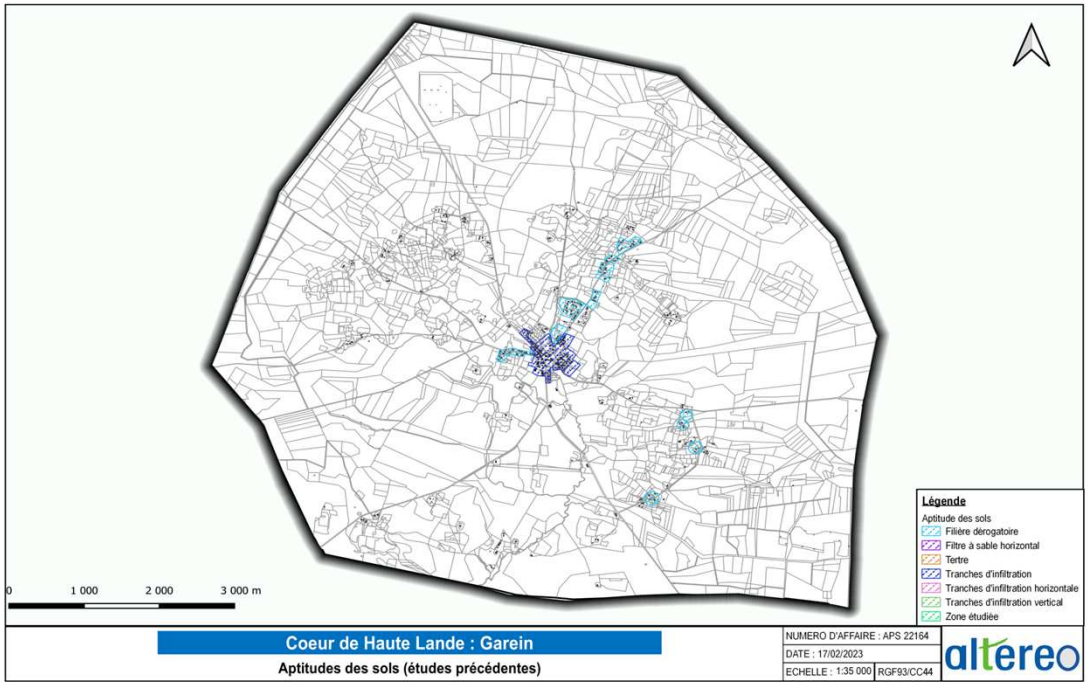

Etudes de sol et solutions : LABOUHEYRE

2003

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros)		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
1	La Boyre			8	Tranchées d'infiltration à faible profondeur					- €	- €	ANC	
2	Bouchon	351 ml	120 ml	12	Tranchées d'infiltration à faible profondeur			90 814 €	53 357 €	90 814 €	53 357 €	ANC	
3	Bilot			8	Tranchées d'infiltration à faible profondeur					- €	- €	ANC	
				3	Tertre d'infiltration					- €	- €		
4	Guirauton			1	Tranchées d'infiltration à faible profondeur					- €	- €	ANC	
5	Rue des Maroutines	80 ml	45 ml	5	-			37 825 €	9 150 €	37 825 €	9 150 €	AC	oui
6	Chemin vert	15 ml	85 ml	2	-			26 780 €	10 670 €	26 780 €	10 670 €	ANC	
7	Rue des écureuils	92 ml		40 prévu	-			16 830 €		16 830 €	- €	AC	Non
8	Rte de Commensacq	220 ml	290 ml	4	-			90 270 €	21 343 €	90 270 €	21 343 €	ANC	

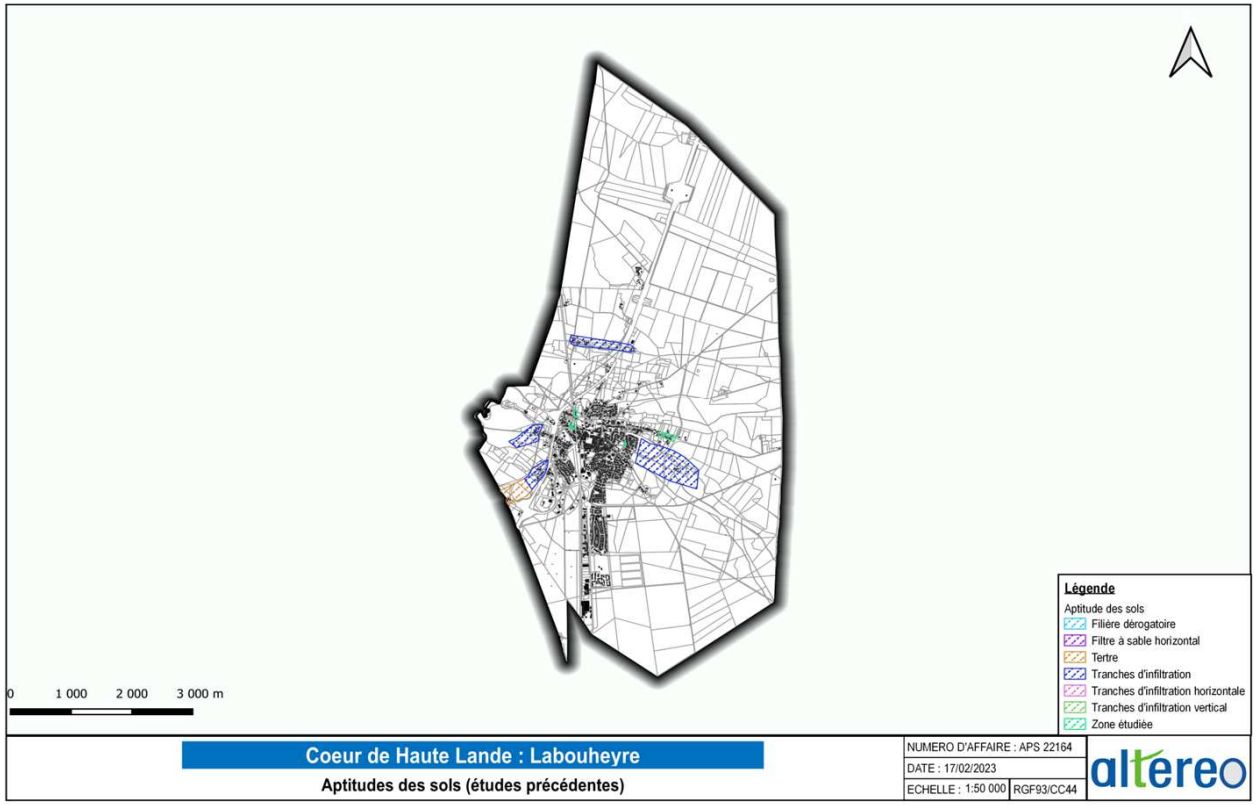

Etudes de sol et solutions : LABRIT

2002

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
Aptitudes													
1	Lespezouta				Filière dérogatoire					-	-		
2	Les Plantons				Filière dérogatoire					-	-		
3	Petit Megnot				Filière dérogatoire					-	-		
4	Serrenave / Jeanticot				Filière dérogatoire					-	-		
5										-	-		
Etudes													
1	Lespezouta	1 250 ml	1 900 ml	38 ANC 50 AC				560 000 €	85 000 €	560 000 €	85 000 €	ANC	
2	Jenticot et Lotissement artisanal	1 000 ml		11 ANC 12 AC				166 000 €	50 000 €	166 000 €	50 000 €	ANC	
3	Pt du Jour	210 ml		7				48 000 €	35 000 €	48 000 €	35 000 €	AC	oui
4	Camping	200 ml		10				28 000 €	50 000 €	28 000 €	50 000 €	ANC	

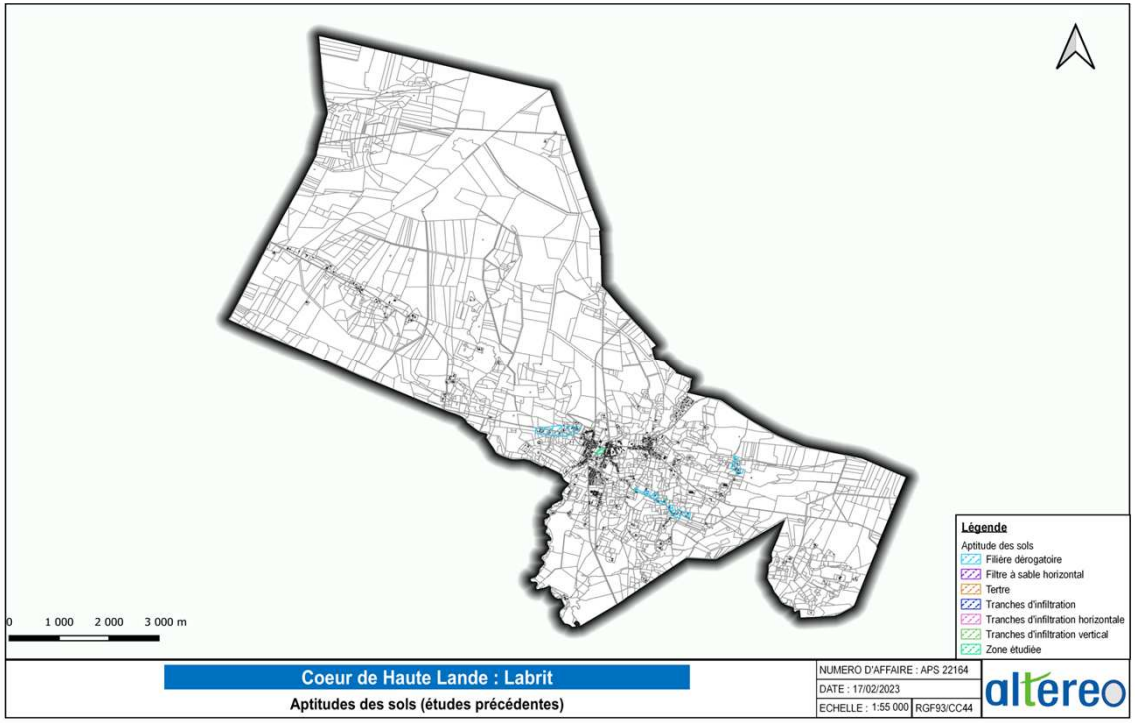

Coeur de Haute Lande : Labrit

Aptitudes des sols (études précédentes)

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164
DATE : 17/02/2023
ECHELLE : 1:55 000 | RGF93/CC44

Etudes de sol et solutions : LE SEN

2002

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
Aptitudes													
1	Bourg				Lit d'épandage / filière dérogatoire					-	-		
2	Barrail				Filtre à sable vertical non drainé					-	-		
3	Les Gassions				Filière dérogatoire					-	-		
4	Mauléon				Filière dérogatoire					-	-		
5	Pélina				Filière dérogatoire					-	-		
6	Lotissement				Lit d'épandage					-	-		
Etudes													
1	Bourg	Scénario 2: 480 ml Scénario 3: 400 ml	Scénario 2: 0 Scénario 3: 3 600 ml	29		Scénario 2: 1 365 000 F Scénario 3: 3 959 000 F	1 015 000 F	Scénario 2: 277 240 € Scénario 3: 804 097 €	206 153 €	**Scénario 2: 277 240 € Scénario 3: 804 097 €**	**206 152,80 €**	ANC	
2	Les Buses	200 ml		4		366 000 F	140 000 F	74 337 €	28 435 €	**74 336,87 €**	**28 434,87 €**	ANC	
3	Lespine (Barrail)	400 ml		4		550 000 F	140 000 F	111 708 €	28 435 €	**111 708,41 €**	**28 434,87 €**	ANC	
4	Mauléon	400 ml		3		639 000 F	105 000 F	129 785 €	21 326 €	**129 784,86 €**	**21 326,15 €**	ANC	

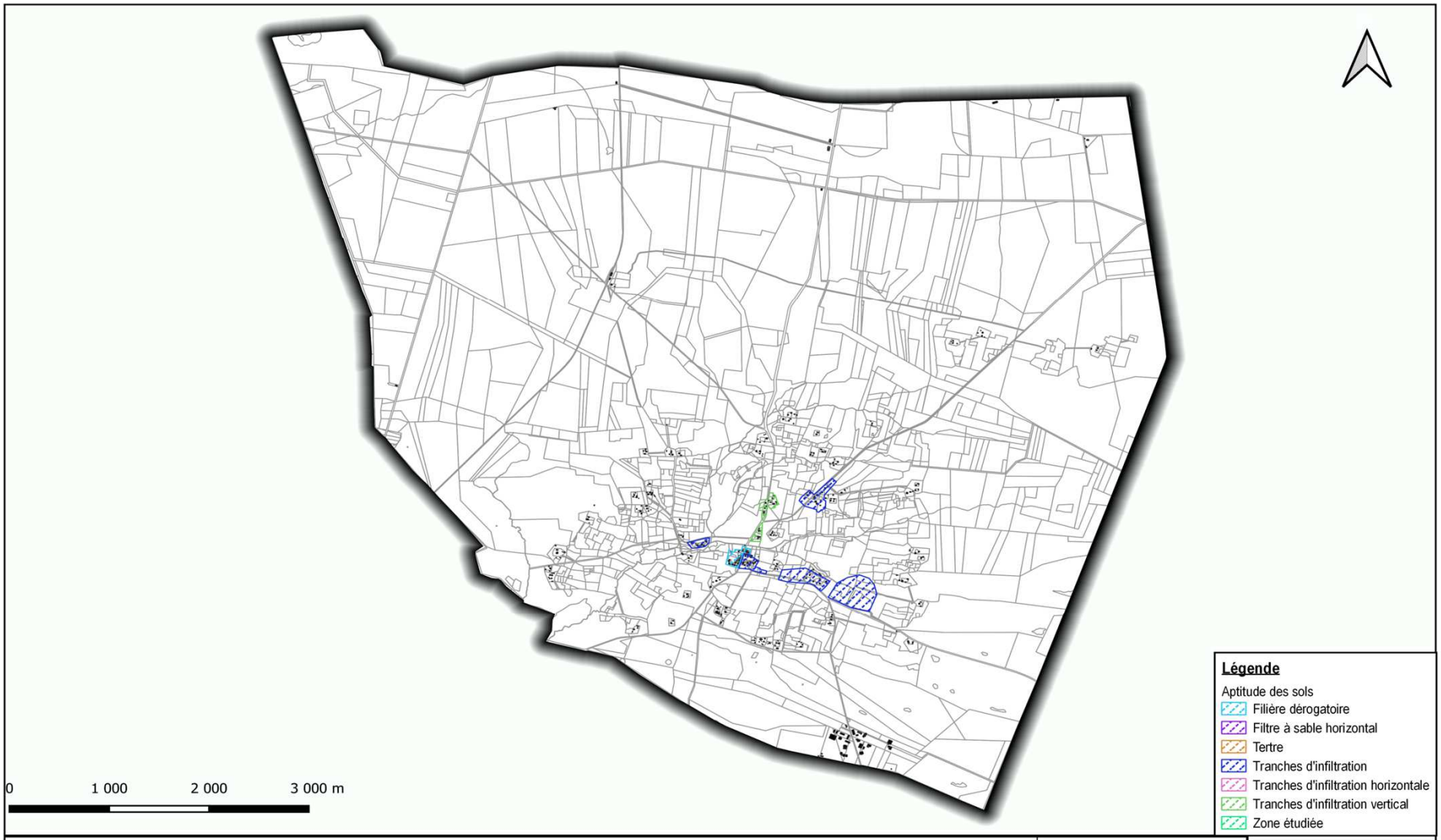

Coeur de Haute Lande : Le Sen

Aptitudes des sols (études précédentes)

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 17/02/2023	
ECHELLE : 1:35 000	RGF93/CC44

altereo

Etudes de sol et solutions : LIPOSTHEY

2001

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
1	Bourg	Scénario 1: 3 535 ml Scénario 2: 3 535 ml	Scénario 1: 83 ml Scénario 2: 291 ml	85	Tranches d'infiltration à faible profondeur	Scénario 1: 5 314 782 F Scénario 2: 5 535 583 F	2 676 800 F	Scénario 1: 1 079 465 € Scénario 2: 1 124 311 €	408 075 €	Scénario 1: 1 079 465 € Scénario 2: 1 124 311 €	408 075 €	ANC	
	Callen			10	Tranches d'infiltration à faible profondeur					- €		ANC	
2	Loustalet			8	Tertre d'infiltration		224 000 F		34 148 €	- €	34 148 €	ANC	
3	Boutoura			5	Tranches d'infiltration à faible profondeur		140 000 F		21 343 €	- €	21 343 €	ANC	
4	Bourdieu			6	Tranches d'infiltration à faible profondeur		168 000 F		25 611 €	- €	25 611 €	ANC	
5										- €	- €		

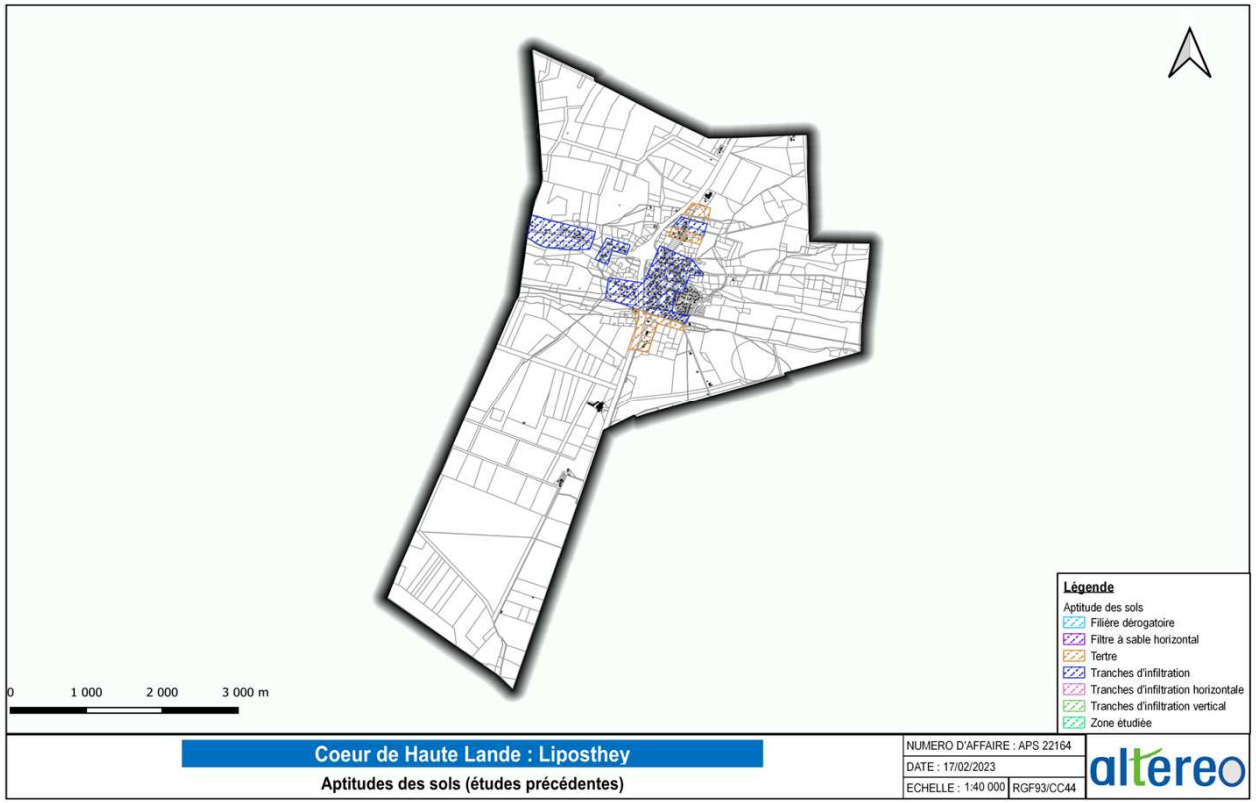

Etudes de sol et solutions : LUGLON

2001

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
1	George			4	Tranchées d'infiltration à faible profondeur				17 280 €	- €	17 280 €	ANC	
2	Maisonvieille			1	Tranchées d'infiltration à faible profondeur				4 320 €	- €	4 320 €	ANC	
3	Couartes			12	Tertre d'infiltration				75 300 €	- €	75 300 €	ANC	
4	Tailleur - Capdesseus			7	Tertre d'infiltration				42 300 €	- €	42 300 €	ANC	
5	Le bourg	1 460 ml		47	Tertre d'infiltration	2 304 600 F	2 328 397 F	468 079 €	551 100 €	468 079 €	551 100 €	ANC	
	Hors bourg			41						- €		ANC	
6	Menon			8	Tertre d'infiltration				48 600 €	- €	48 600 €	ANC	
7	Marsala			3	Tertre d'infiltration				183 €	- €	183 €	ANC	
8	Bégué			5	Tertre d'infiltration				30 300 €	- €	30 300 €	ANC	
9	Cailloc			3	Tranchées d'infiltration à faible profondeur				13 176 €	- €	13 176 €	ANC	
10	Bourrut			1	Tranchées d'infiltration à faible profondeur				4 320 €	- €	4 320 €	ANC	
11	Peluhon			1	Tranchées d'infiltration à faible profondeur				4 536 €	- €	4 536 €	ANC	
12	Machon			7	Tertre d'infiltration				43 200 €	- €	43 200 €	ANC	

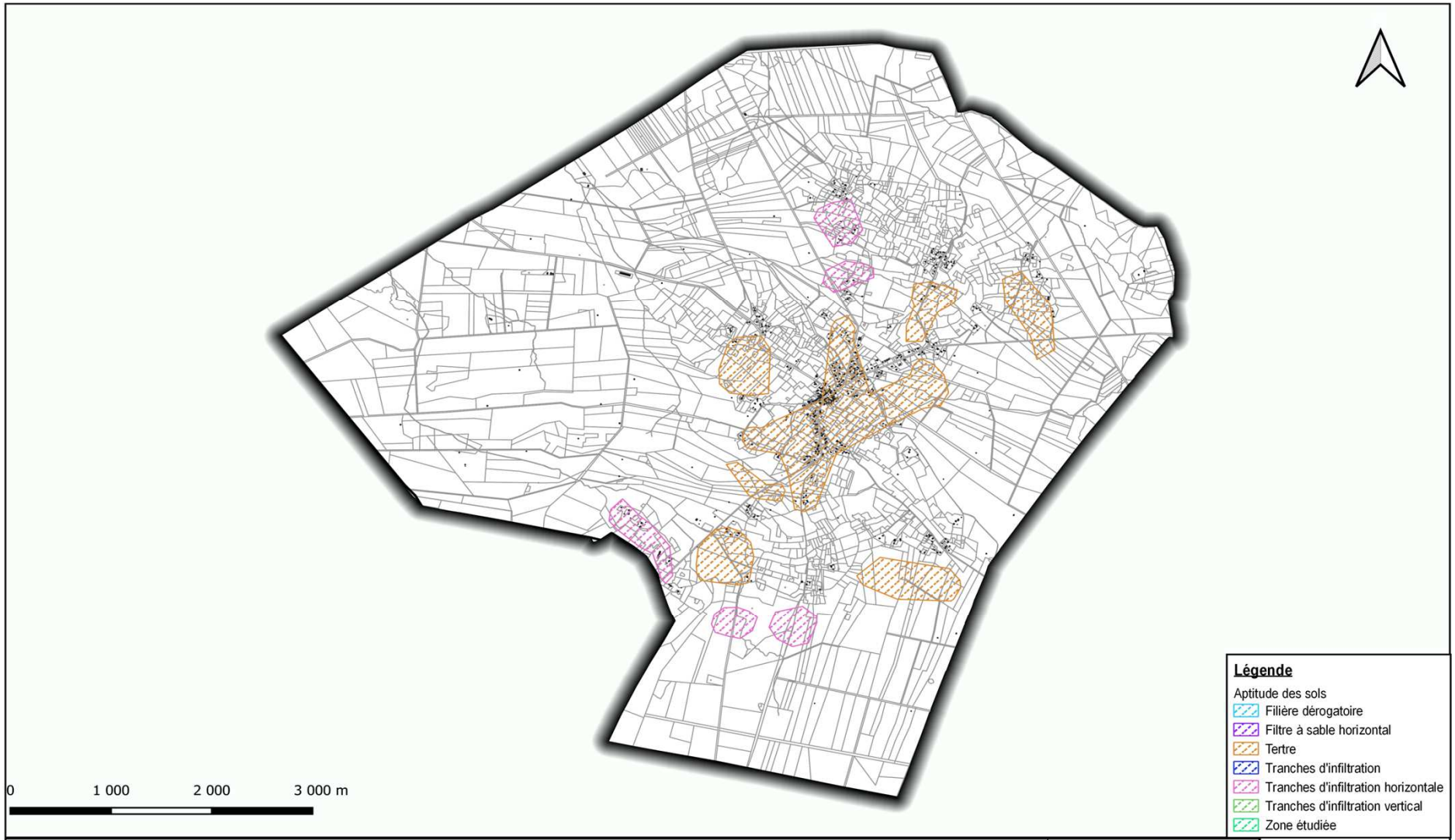

Coeur de Haute Lande : Luglon

Aptitudes des sols (études précédentes)

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 17/02/2023	
ECHELLE : 1:35 000	RGF93/CC44

altereo

Etudes de sol et solutions : LUXEY

2000

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
Aptitudes													
1	Pince-Béguet-Chicart-Fargot-Le Bas			16	Tertre d'infiltration non drainé		3 137 464 F	- €	637 238 €	- €	637 238 €		
2	Gaillarde			8	Tertre d'infiltration non drainé					- €			
3	Cessac			5	Tertre d'infiltration non drainé					- €			
4,1	Bordessoule-Labarchède-Le Haou			13	Tertre d'infiltration non drainé					- €			
4,2					Tranchées d'infiltration					- €			
5	Capdet-Layas			12	Tranchées d'infiltration					- €			
6	Caplane est-Pechot			3	Tertre d'infiltration non drainé					- €			
7	Glisevielle			2	Tertre d'infiltration non drainé					- €			
8	Le Gouadeleyre-Le Gauchey			6	Tranchées d'infiltration					- €			
9	Pedelay			3	Tertre d'infiltration non drainé					- €			
10	La Gavarre			2	Tertre d'infiltration non drainé					- €			
Etudes													
1	Centre Bourg; Rte de Sore/Rue du Prieuré	575 ml		25		790 625 F	472 650 F	160 581 €	95 998 €	160 581 €	95 998 €	AC	oui
2	Rte de Labrit			7		277 725 F	125 350 F	56 408 €	25 459 €	56 408 €	25 459 €	AC	oui

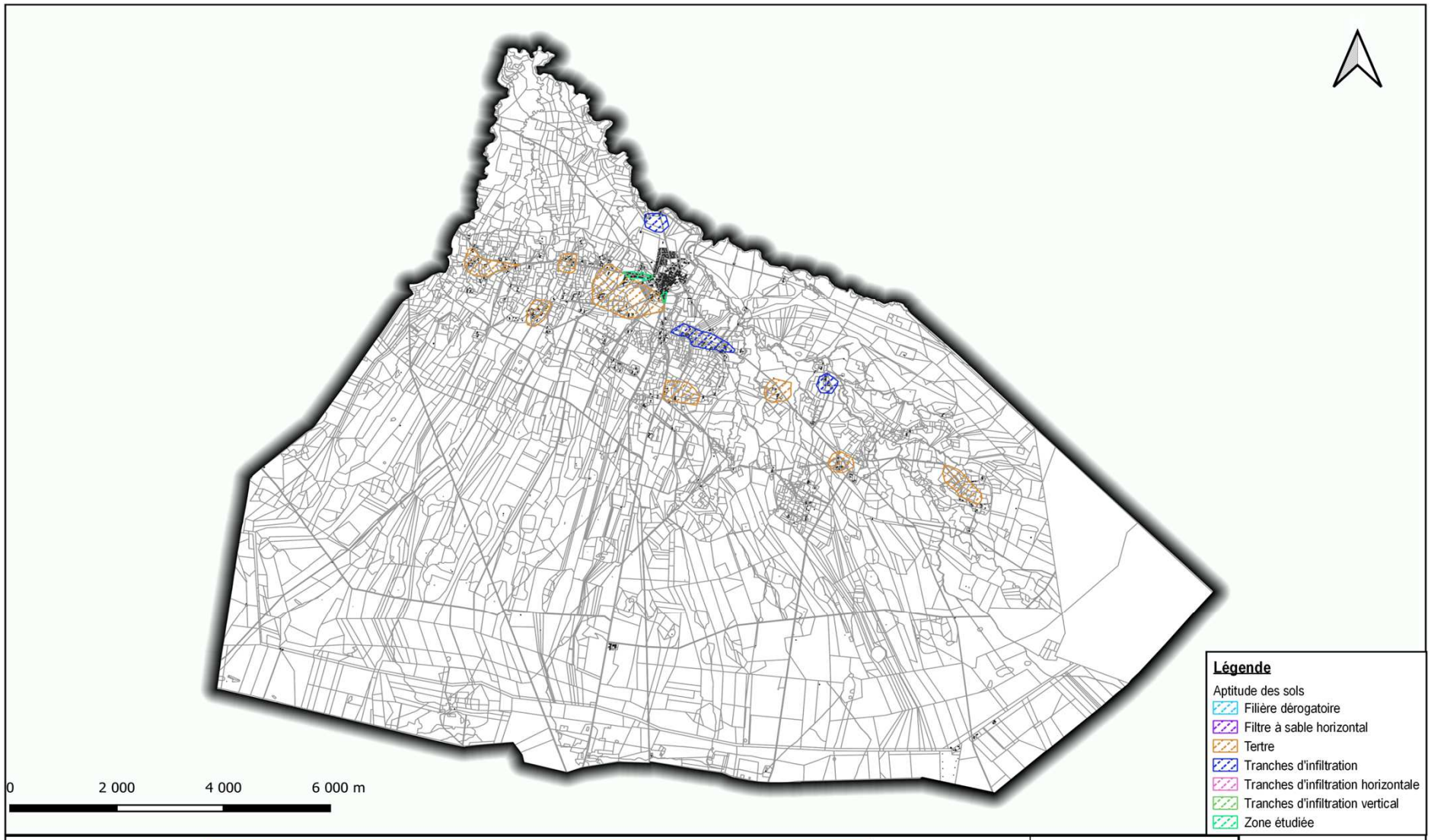

Coeur de Haute Lande : Luxey

Aptitudes des sols (études précédentes)

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 17/02/2023	
ECHELLE : 1:65 000	RGF93/CC44

altereo

Etudes de sol et solutions : MAILLERES

2002

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
Aptitudes													
1	Bourg				Tranchées d'épandage / lit d'épandage / Filtre à sable vertical drainé / filière dérogatoire					-	-		
2	Biskra				Tranchées d'épandage					-	-		
3	Cap de Lanne				Tranchées d'épandage / lit d'épandage					-	-		
4	Castagnons				Tranchées d'épandage / lit d'épandage					-	-		
5	Crabot				Lit d'épandage					-	-		
6	Hource				Tranchées d'épandage					-	-		
7	Loulière				Tranchées d'épandage / Filtre à sable vertical non drainé					-	-		
8	Lunalé				Tranchées d'épandage					-	-		
9	Pitron				Filière dérogatoire					-	-		
10	Vigne Blanche				Filière dérogatoire					-	-		
Etudes													
1	Bourg	350 ml	150 ml	17		1 229 000 F	595 000 F	187 000 €	91 000 €	187 000 €	91 000 €	ANC	
2	Lotissement	30 ml	50 ml	4		290 000 F	140 000 F	44 000 €	21 000 €	44 000 €	21 000 €	ANC	
3	Loustallerie	30 ml	100 ml	4		38 800 F	140 000 F	59 000 €	21 300 €	59 000 €	21 300 €	ANC	

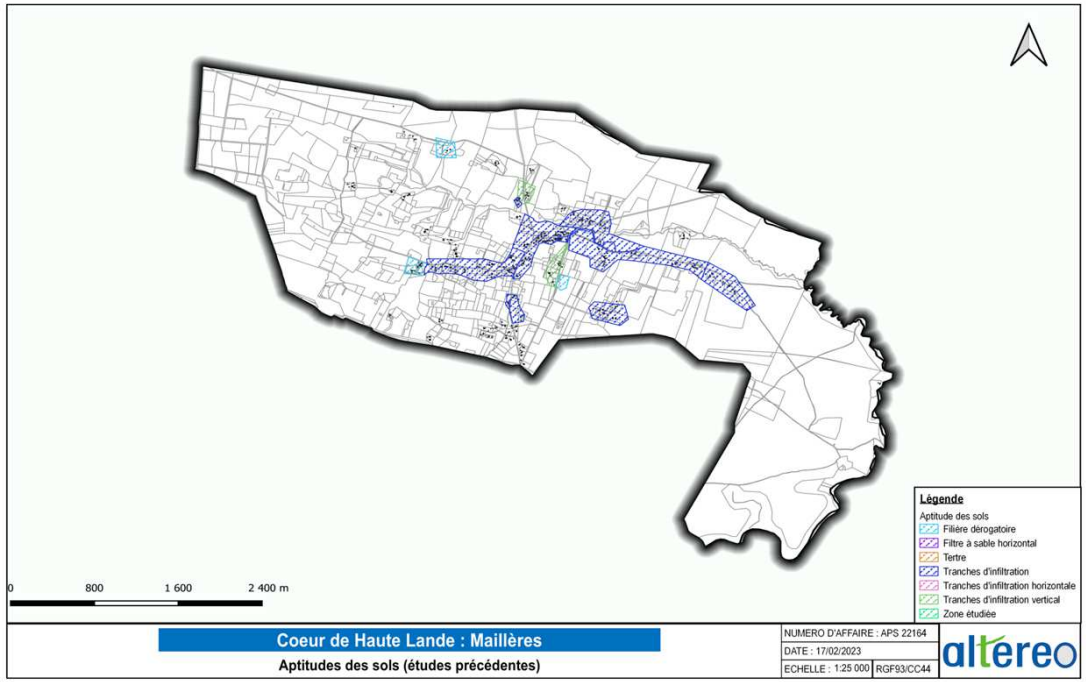

Etudes de sol et solutions : MANO

2007

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
1	Nord				Tranchées d'infiltration					- €	- €		
2	Sud				Tranchées d'infiltration					- €	- €		

2002

Aptitudes													
1	HLM				Filtre à sable vertical drainé					- €	- €		
2	UG				Filtre à sable vertical non drainé					- €	- €		
3	UC Moussicq				Filtre à sable vertical non drainé					- €	- €		
4	UC Moussicq (projet de lotissement)				Filtre à sable vertical non drainé					- €	- €		
5	UC Le Bourg				Filtre à sable vertical non drainé					- €	- €		
6	UC Projet extension vers le Nord				Filtre à sable vertical non drainé					- €	- €		
7	UC Moussicq Projet extension vers le Sud				Filtre à sable vertical non drainé					- €	- €		
8	UC grande Sègue et projet d'extension (raccord entre Bourg et zone Bernico)				Filtre à sable vertical non drainé					- €	- €		
Etudes													
1	Bourg	270 ml	70 ml	40 EH	Lit d'épandage			78 750 €		78 750 €	- €	ANC	

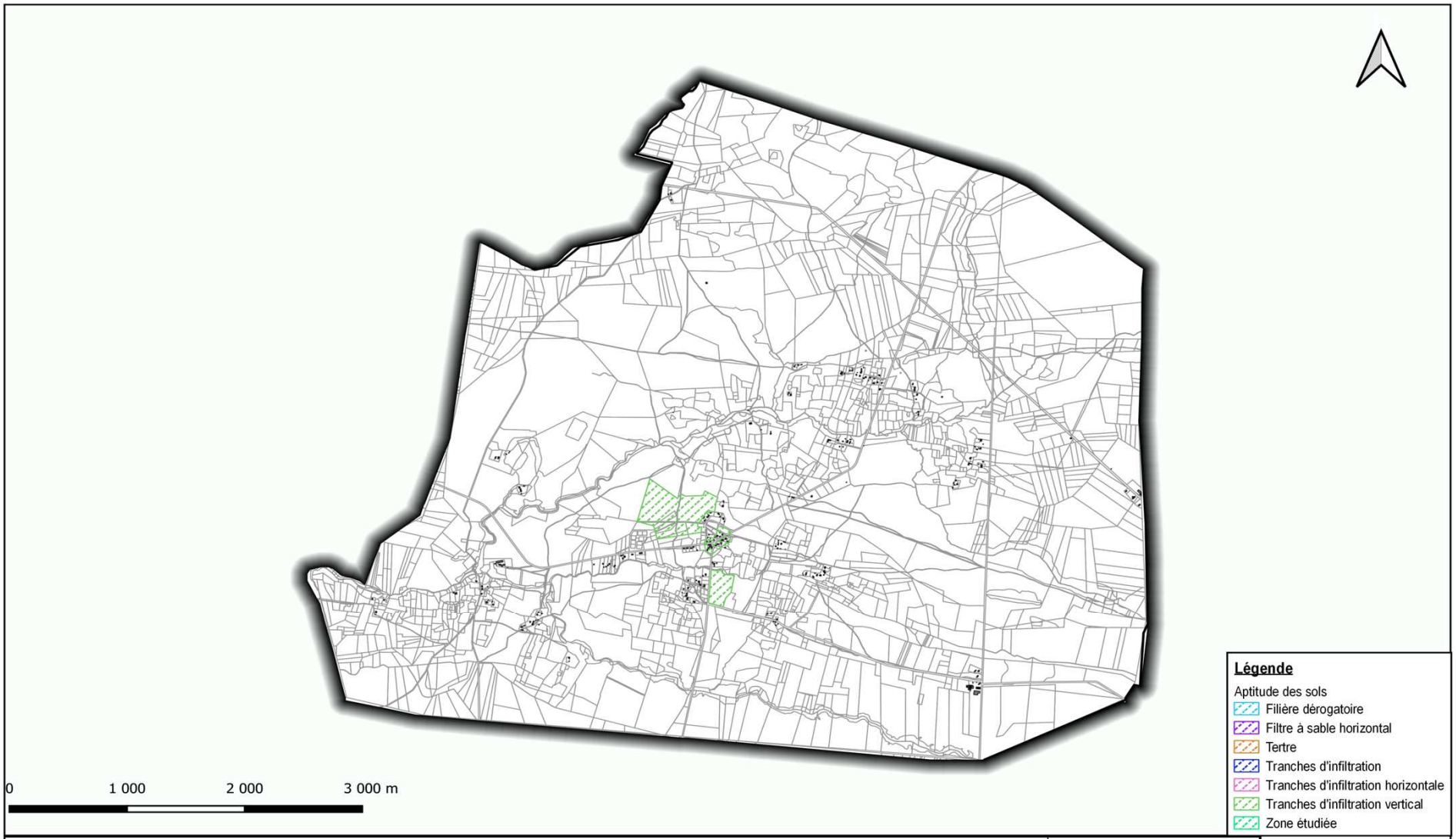

Coeur de Haute Lande : Mano

Aptitudes des sols (études précédentes)

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 17/02/2023	
ECHELLE : 1:30 000	RGF93/CC44

altereo

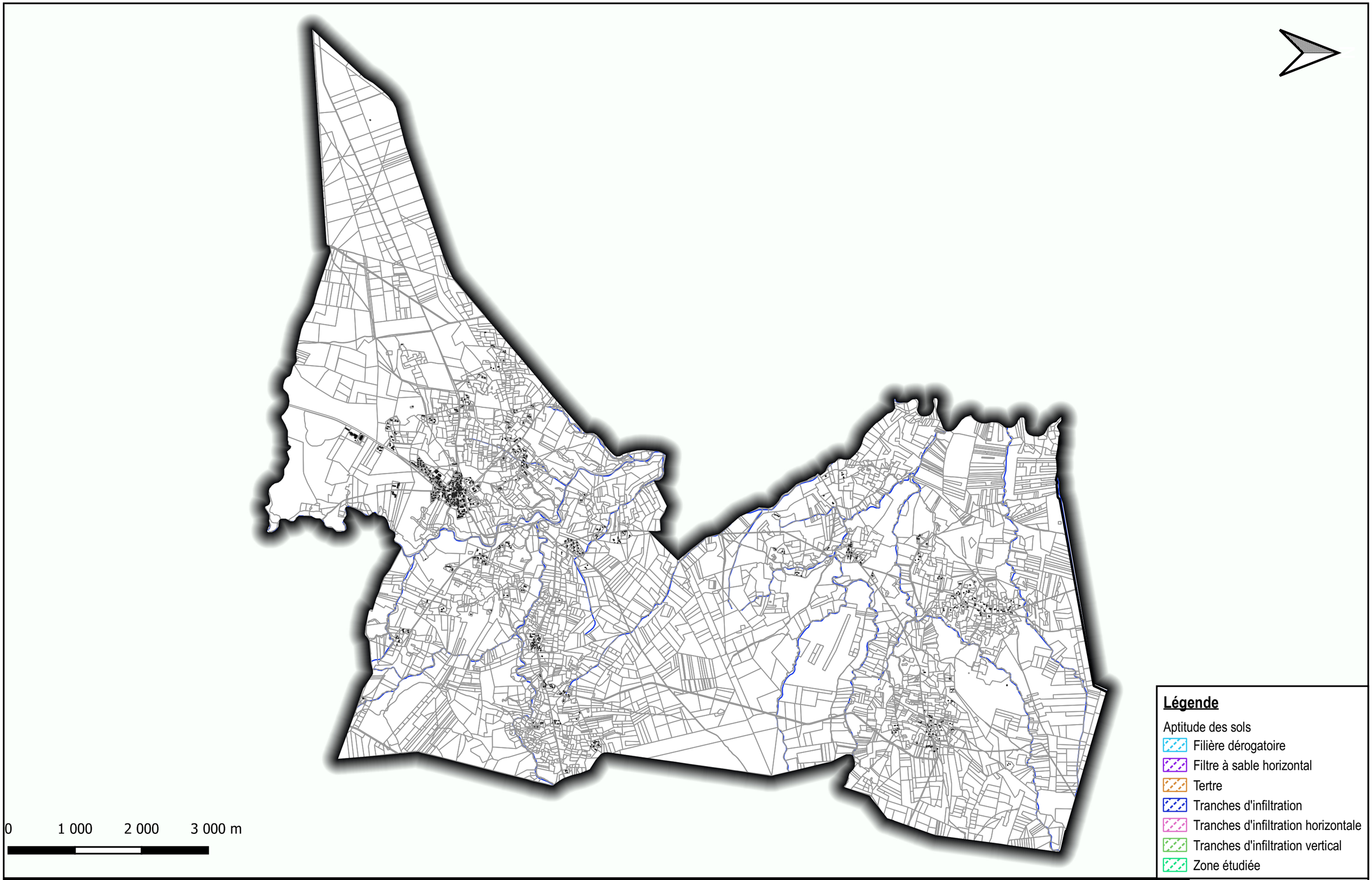

Coeur de Haute Lande : Moustey

Aptitudes des sols (pas de données)

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 12/07/2023

ECHELLE : 1:50 000 | RGF93/CC44

altereo

Etudes de sol et solutions : PISSOS

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols / Classe	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
2000													
1	Bidaou			2	Filtre à sable vertical non drainé / 3					-	-		
2	Genthieu			15						-	-		
3	Regach phase 1 IVNA			25	Epandage à faible profondeur / 1					-	-		
4	phase 2 Zone indus			10						-	-		
5	phase 3 IVNA			25						-	-		
6	Camelebrey			53	Filtre à sable vertical non drainé / 3					-	-		
7	Daugnague				Filtre à sable vertical non drainé / 3					-	-		
8	Escoursolles				Filtre à sable vertical non drainé / 3					-	-		
9	Craste Dous Prasts				Epandage à faible profondeur / 1					-	-		
10	Menroux				Filtre à sable vertical non drainé / 3					-	-		
11	Espariots-birdebis				Epandage à faible profondeur / 1					-	-		
12	Naucet				Epandage à faible profondeur / 1					-	-		
13	Vieux Richet Eglise				Epandage à faible profondeur / 1					-	-		
14	Richet Le Brous				Tertre d'infiltration / 4					-	-		
15	Haut Richet				Epandage à faible profondeur / 1					-	-		
16	Bern				Epandage à faible profondeur / 1					-	-		
17	Gruey				Epandage à faible profondeur / 1					-	-		
2021													
1	Daugnague	1 500 ml	4 300 ml	34	Tertre d'infiltration			1 009 240	340 000	1 009 240	340 000		
				14	Epandage à faible profondeur				70 000		70 000		
2	Richet	1 650 ml	4 300 ml	42	Tertre d'infiltration			1 049 260	420 000	1 049 260	420 000		
3	Vieux Richet Eglise	450 ml	5 600 ml	12	Epandage à faible profondeur			681 260	60 000	681 260	60 000		
4	Haut Richet	510 ml	3 900 ml	10	Epandage à faible profondeur			561 200	50 000	561 200	50 000		
5	Escoursolles	930 ml	4 200 ml	21	Tertre d'infiltration			751 755	210 000	751 755	210 000		
6	Genthieu	831 ml	630 ml	57	Epandage à faible profondeur			515 085	285 000	515 085	285 000		
7	Pignada Peley	1 060 ml	10 ml	15	Epandage à faible profondeur			465 635	75 000	465 635	75 000		
				15	Filtre à sable vertical non drainé				120 000		120 000		
8	Naucet	190 ml	1 000 ml	5	Epandage à faible profondeur			207 575	25 000	207 575	25 000		
9	Bern	1 450 ml	6 000 ml	29	Epandage à faible profondeur			1 091 695	145 000	1 091 695	145 000		
10	Gruey	1 010 ml	7 000 ml	15	Epandage à faible profondeur			993 025	75 000	993 025	75 000		
11	Camelebrey - Regach - Menroux	1 380 ml	1 500 ml	29	Epandage à faible profondeur			818 570	145 000	818 570	145 000		
				5	Filtre à sable vertical non drainé				40 000		40 000		
12	Espariots	400 ml	1 400 ml	3	Epandage à faible profondeur			340 515	15 000	340 515	15 000		
13	Dous Prasts	300 ml		3	Tertre d'infiltration			109 365	24 000	109 365	24 000		

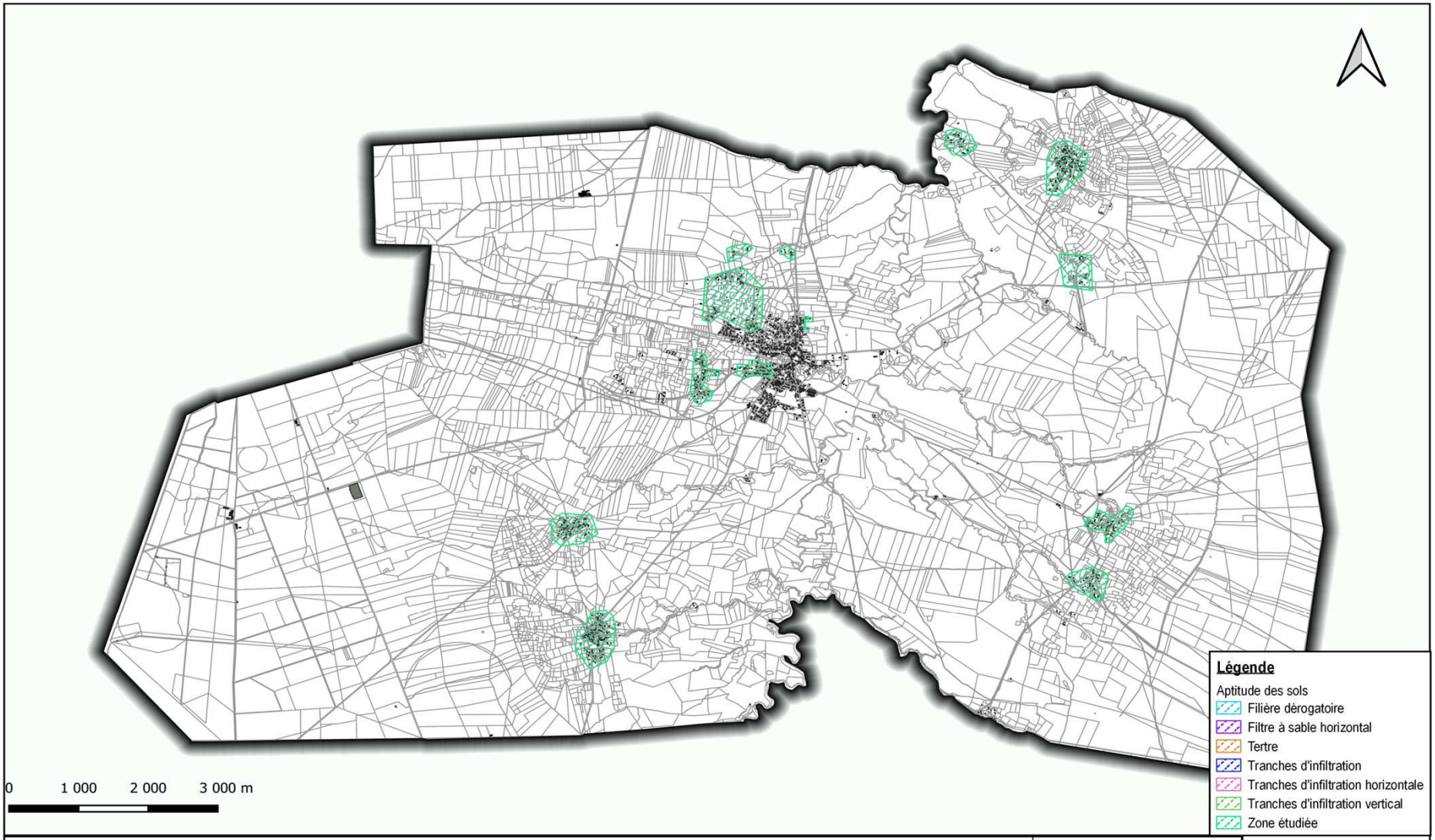

Coeur de Haute Lande : Pissos

Aptitudes des sols (études précédentes)

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 17/02/2023	
ECHELLE : 1:50 000	RGF93/CC44

altereo

Etudes de sol et solutions : SABRES

2001

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
1	Marqueze			7	Tranchées d'infiltration		196 000 F		29 880 €	- €	29 880 €	ANC	
2	Guirautte			8	Tranchées d'infiltration		228 200 F		34 799 €	- €	34 799 €	ANC	
3	Brin			8	Tranchées d'infiltration		229 600 F		35 002 €	- €	35 002 €	ANC	
4	Barade / Pignec / Dandriou / Chapeou / La Graouc			25	Tertre d'infiltration		994 500 F		151 162 €	- €	151 162 €	ANC	
5	Mayouraou			8	Tertre d'infiltration		317 850 F		48 456 €	- €	48 456 €	ANC	
6	Nahouns / Lestage Est / Gaillebe / L'Herte / Tauziet			18	Tranchées d'infiltration		511 000 F		77 901 €	- €	77 901 €	ANC	
7	Lassere / Loustallet / Le Coum			19	Tertre d'infiltration		756 600 F		115 343 €	- €	115 343 €	ANC	

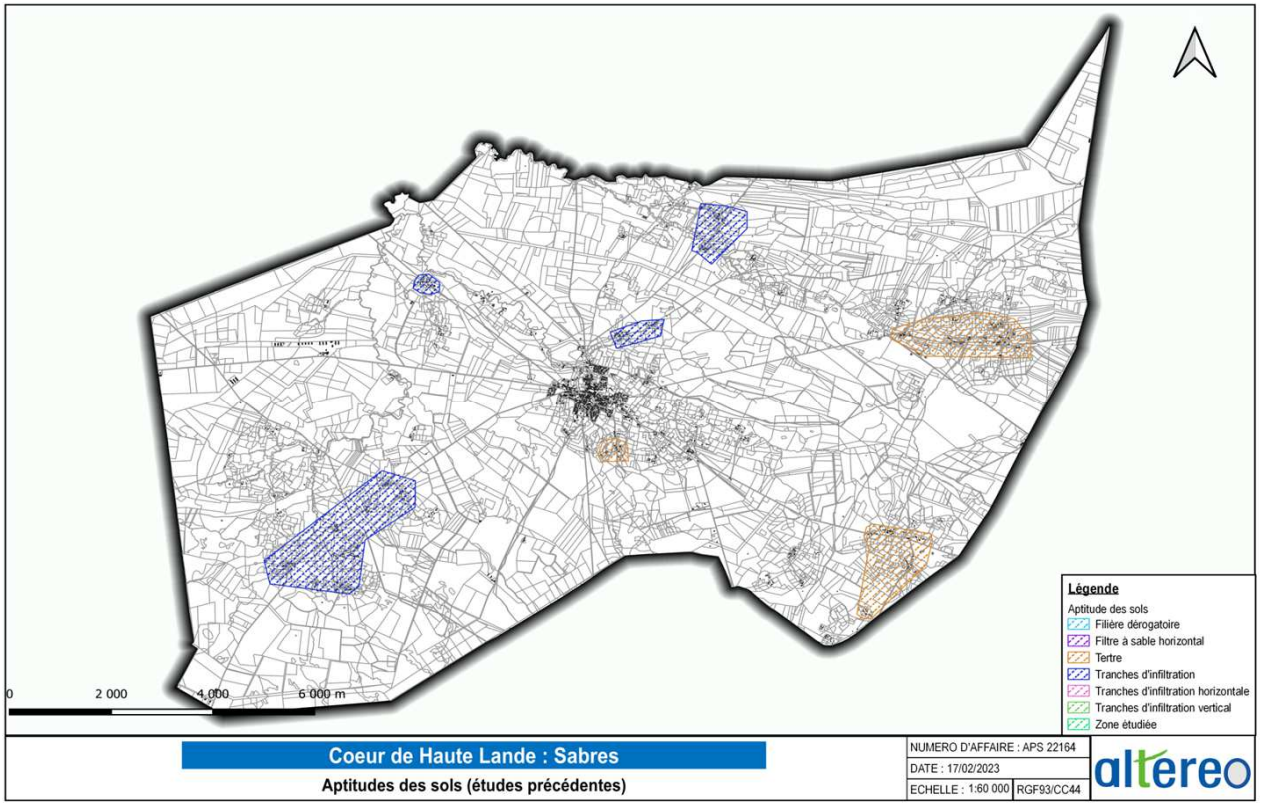

Etudes de sol et solutions : SAUGNAC-et-MURET

2002

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
Aptitudes													
1a	Muret				Tertre d'infiltration					- €	- €		
1b	Crabette				Tertre d'infiltration					- €	- €		
1c	Houdin				Tertre d'infiltration					- €	- €		
1d	Hourson				Tertre d'infiltration					- €	- €		
2	Saugnac				Tranchées filtrante					- €	- €		
3a	Castelnau				Tranchées filtrante					- €	- €		
3b					Tertre d'infiltration					- €	- €		
4	Aux Gnics				Lit d'épandage					- €	- €		
5	Menjoy				Tertre d'infiltration					- €	- €		
6	Taris				Tertre d'infiltration					- €	- €		
Etudes													
1	Le Muret partie Nord	1 700 ml		79				526 524 €		526 524 €	- €	AC	oui
2	Saugnac	780 ml	240 ml	26				307 748 €		307 748 €	- €	AC	non
3	Castelnau	2 740 ml	611 ml	70				703 848 €		703 848 €	- €	ANC	

2009

1	Le Muret	4 082 ml	540 ml	106	286 habtitations futures potentielles			1 684 800 €		1 684 800 €	- €	AC	oui
2	Le Muret et Castelnau	6 626 ml	4 788 ml	178	373 habtitations futures potentielles			2 923 300 €		2 923 300 €	- €		

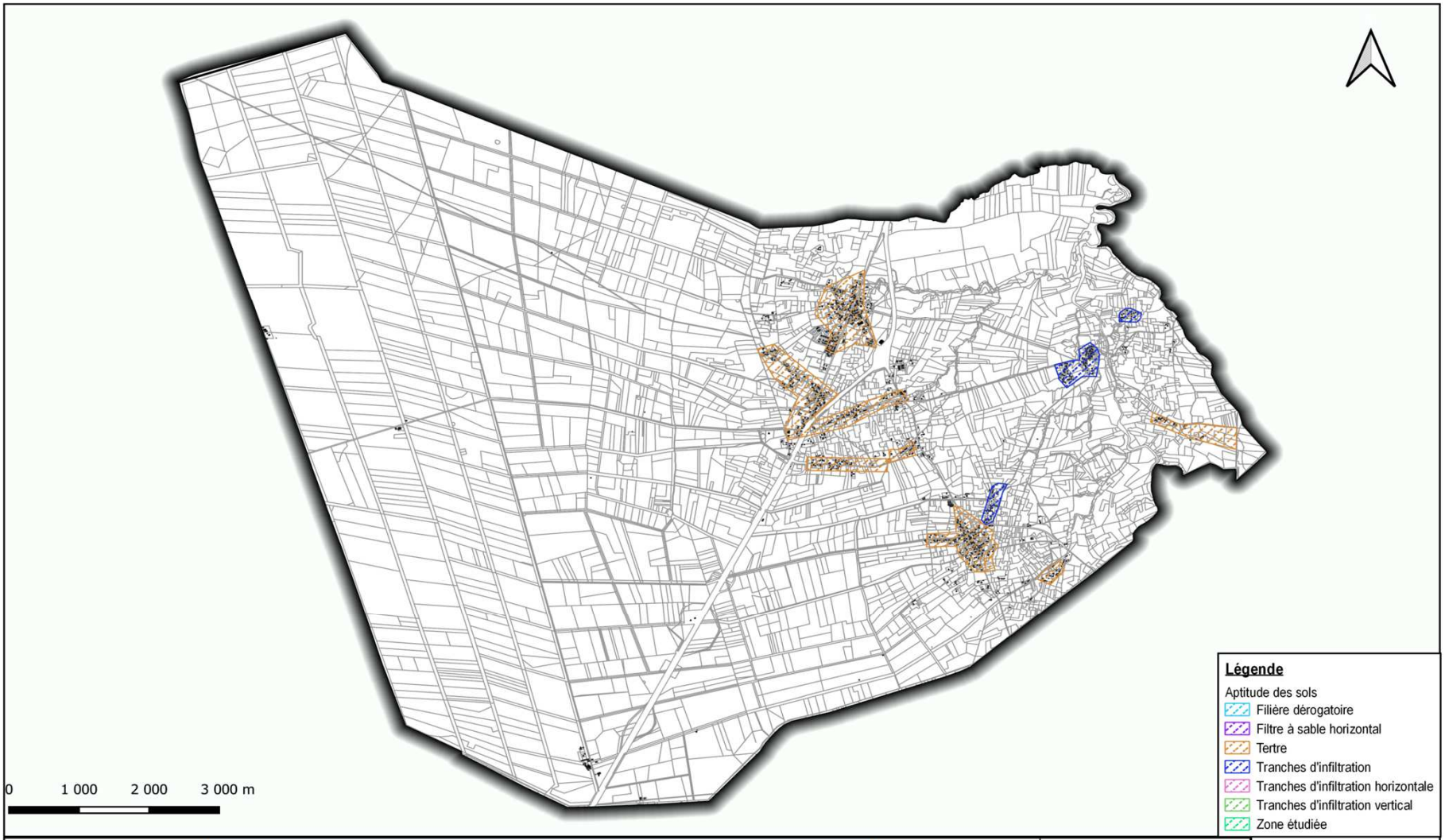

Coeur de Haute Lande : Saugnac-et-Muret

Aptitudes des sols (études précédentes)

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 17/02/2023	
ECHELLE : 1:50 000	RGF93/CC44

altereo

Etudes de sol et solutions : SOLFERINO

2003

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
Aptitudes													
1	Nord				Tranchées d'infiltration					- €	- €		
Etudes													
1										- €	- €		

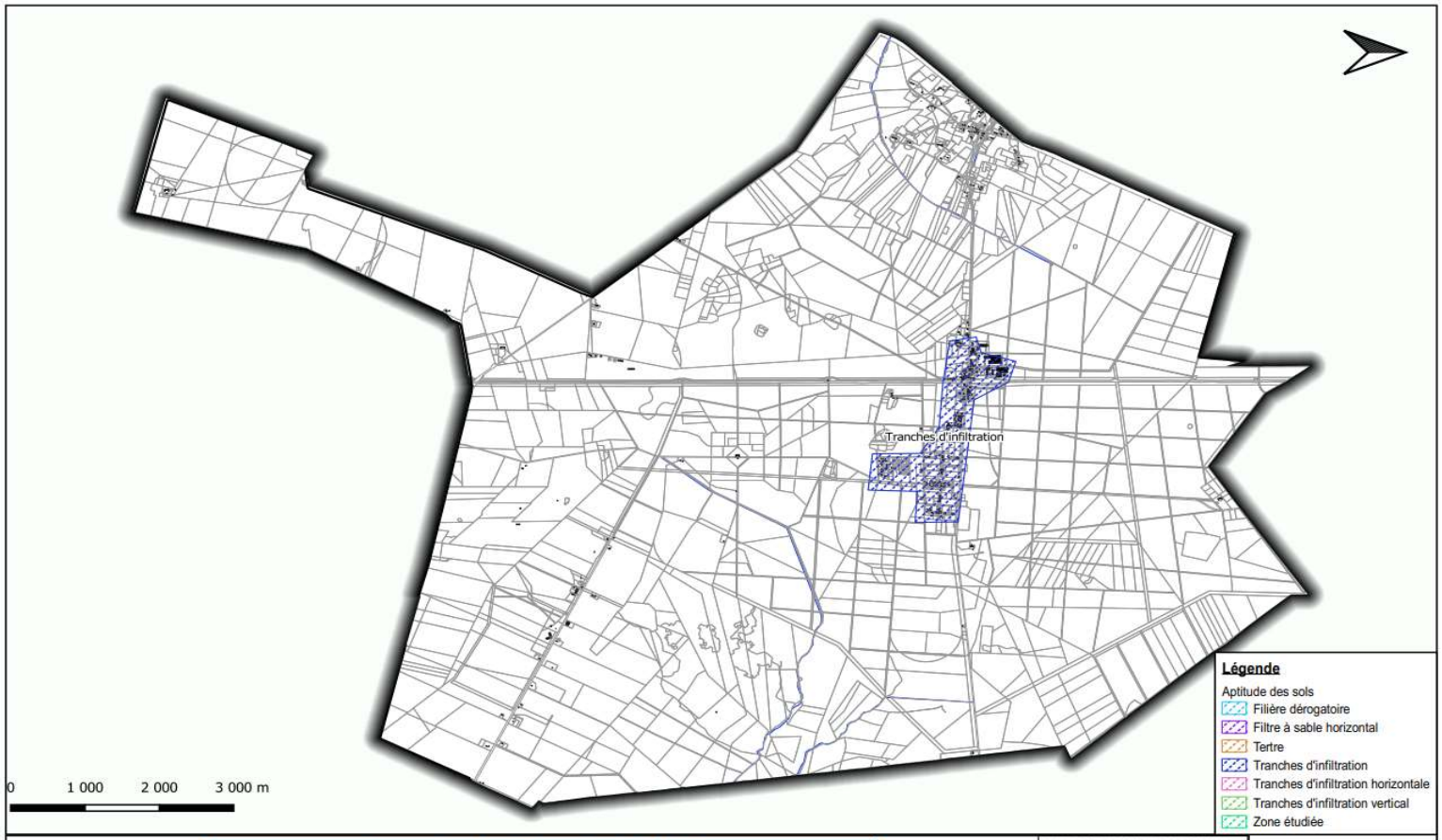

Coeur de Haute Lande : Solférino

Aptitudes des sols (études précédentes)

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 12/07/2023

ECHELLE : 1:47 000 | RGF93/CC44

Etudes de sol et solutions : SORE

2000

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros)		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
Aptitudes													
1	Harribey			11	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
2	Barthe			8	Tranchées d'infiltration					-	-		
3	Pichouret			2	Tranchées d'infiltration					-	-		
4	Brunet-Bourtoumiou			8	Tranchées d'infiltration					-	-		
5,1	Escot-Berton			4	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
5,2					Tranchées d'infiltration					-	-		
6	Matha-La Courgeyre			27	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
7,1	Picoy			5	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
7,2					Tranchées d'infiltration					-	-		
8	La Perligue			2	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
9	Jourdan			1	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
10	Moucherucq			6	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
11	Brassens			2	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
12	Pinot			3	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
13	Naudon			8	Tranchées d'infiltration					-	-		
14,1				5	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
14,2					Tranchées d'infiltration					-	-		
15	Pendribot			3	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
16	Brayle			2	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
17	Sainte Marie			2	Tranchées d'infiltration					-	-		
18	Machicq			1	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
19	Houaste			1	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
20,1	Le Thus			17	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
20,2					Tranchées d'infiltration					-	-		
21				0	Tertre d'infiltration non drainé					-	-		
22	Couerteillat			3	Tranchées d'infiltration					-	-		
Etudes													
1	pas d'extensions						4 234 300 F	- €	860 013 €	- €	860 013 €		
2	Stroucs	160 ml		5		182 500 F	90 850 F	37 067 €	18 452 €	37 067 €	18 452 €	AC	non
3	Matha	430 ml	280 ml	21		779 125 F	392 150 F	158 245 €	79 648 €	158 245 €	79 648 €	AC	oui
4	"La Ville"	370 ml		7		337 525 F	113 850 F	68 553 €	23 124 €	68 553 €	23 124 €	AC	oui
5	RD 43	625 ml		9 logements + 3 entreprises		**932 363** F pour tout raccorder; **492 488 F** pour les entreprises	221 950 F pour les logements	**189 369 €** pour tout raccorder; **100 027 €** pour les entreprises	45 079 € pour les logements	**189 369 € pour tout raccorder; 100 027 € pour les entreprises**	**45 079 € pour les logements**	AC total	oui

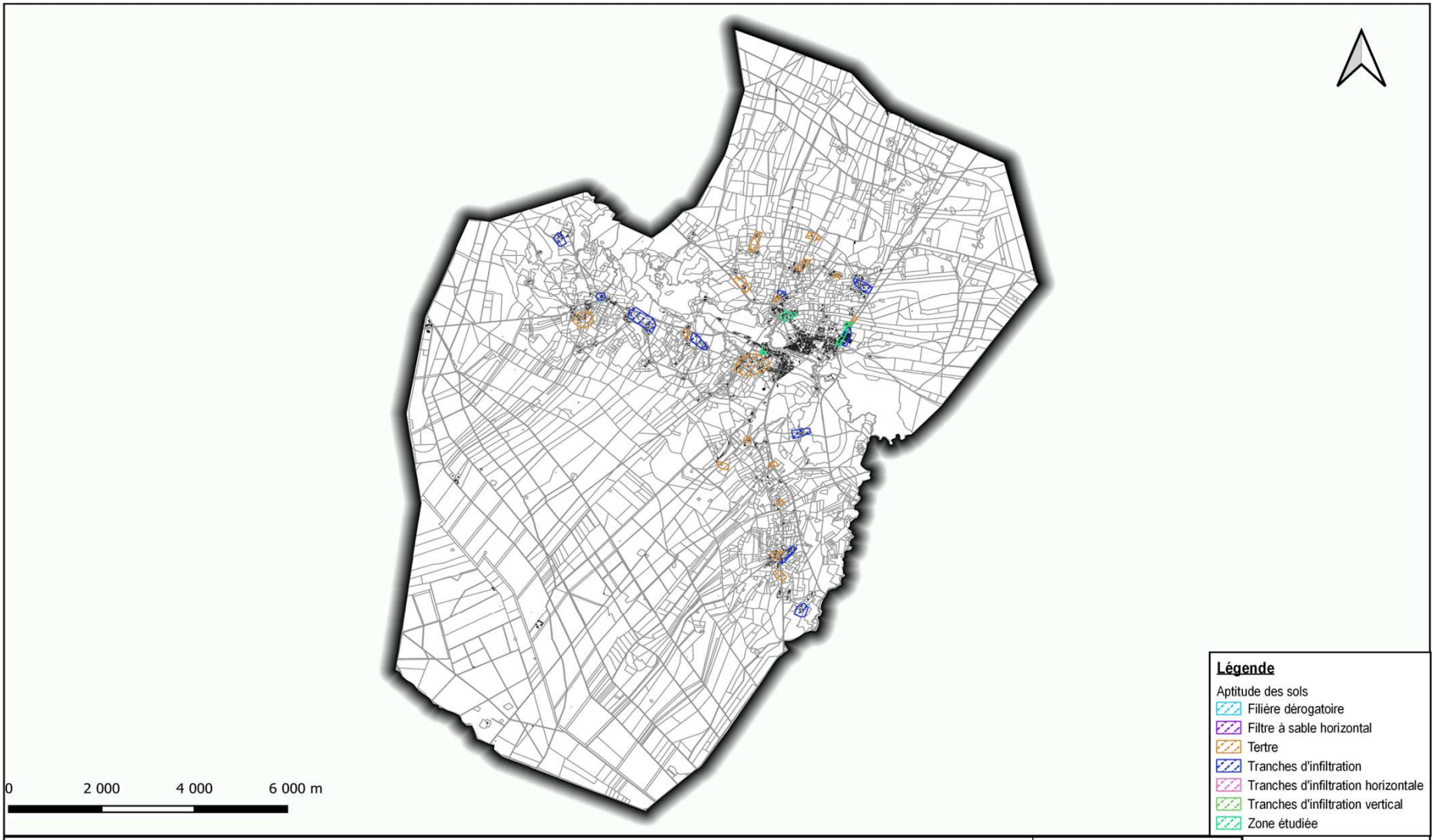

Coeur de Haute Lande : Sore

Aptitudes des sols (études précédentes)

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 17/02/2023	
ECHELLE : 1:75 000	RGF93/CC44

altereo

Etudes de sol et solutions : TRENSACQ

2001

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
1	S1 : Bourg-Cantecigale	1 341 ml		72	Tranchées d'infiltration à faible profondeur	2 270 330 F	2 037 000 F	461 118 €	307 337 €	461 118 €	307 337 €		
	S2 : Bourg-Cantecigale	1 421 ml		72	Tranchées d'infiltration à faible profondeur	2 309 775 F	2 037 000 F	469 130 €	307 337 €	469 130 €	307 337 €	ANC	
2	Chinan			1	Tranchées d'infiltration à faible profondeur				4 269 €	- €	4 269 €	ANC	
3	Neou			4	Tertre d'infiltration non drainé				23 782 €	- €	23 782 €	ANC	
4	Lagelere			11	Tranchées d'infiltration à faible profondeur				46 954 €	- €	46 954 €	ANC	
5	Maure			7	Tranchées d'infiltration à faible profondeur				29 880 €	- €	29 880 €	ANC	
6	Lamouche			5	Tranchées d'infiltration à faible profondeur				21 342 €	- €	21 342 €	ANC	
7	Grafié			7	Tranchées d'infiltration à faible profondeur				29 880 €	- €	29 880 €	ANC	
8	Les Houssats			13	Tranchées d'infiltration à faible profondeur				55 491 €	- €	55 491 €	ANC	

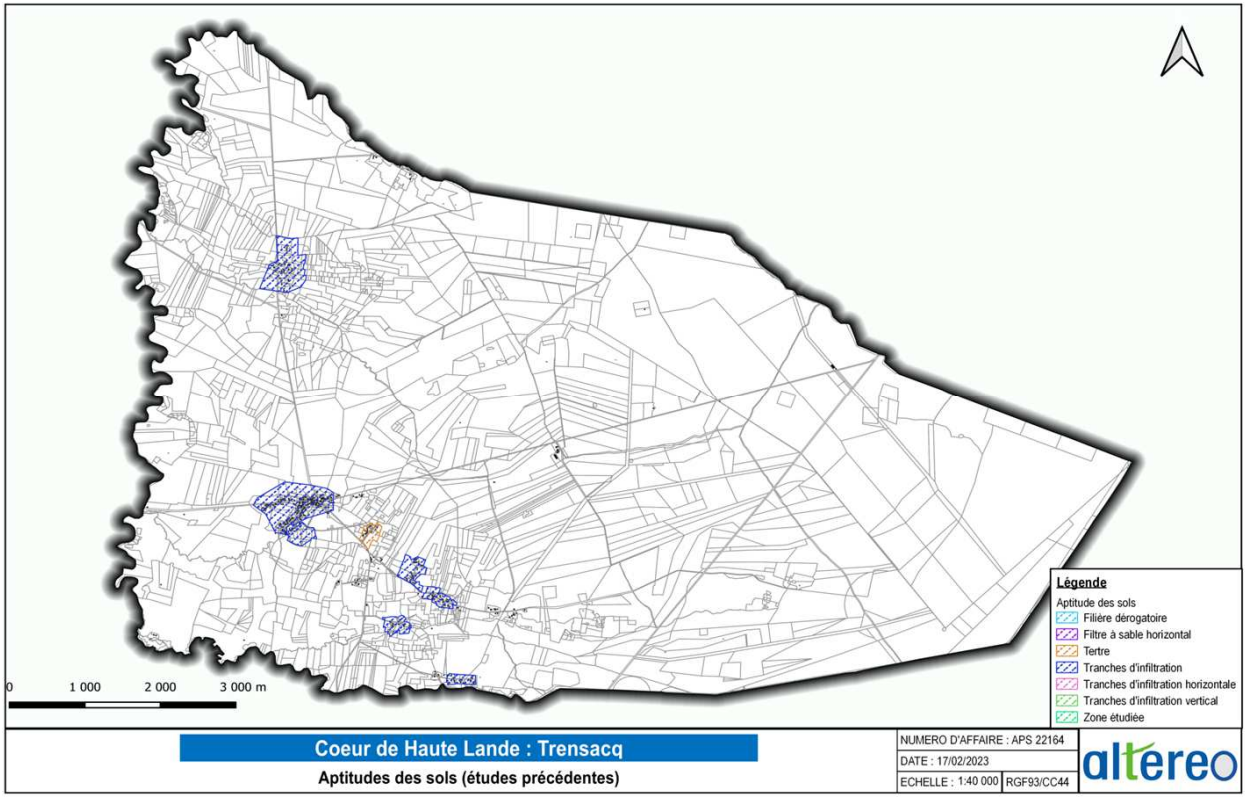

Etudes de sol et solutions : VERT

2002

Secteur		Linéaire de réseau		Nombre de branchements	Aptitude des sols	Investissements HT (francs)		Investissements HT (euros) Réhab		Investissements HT adapté (euros)		Retenu	AC Réalisé
Numéro	Nom	Gravitaire	Refoulement			AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	Type	Avis
Aptitudes													
1	Bourg				Lit d'épandage					-	-		
2	Jautan				Lit d'épandage					-	-		
Etudes													
1	Bourg	700 ml	130 ml	28		1 745 000 F	980 000 F	266 000 €	149 000 €	266 000 €	149 000 €	ANC	
2	Sablar	150 ml	170 ml	3		592 000 F	105 000 F	90 000 €	16 000 €	90 000 €	16 000 €	ANC	
3	Jautan	700 ml	50 ml	33		1 816 000 F	945 000 F	277 000 €	144 000 €	277 000 €	144 000 €	ANC	
4	Rte intercommunale	200 ml		4		389 000 F	140 000 F	59 000 €	21 300 €	59 000 €	21 300 €	ANC	

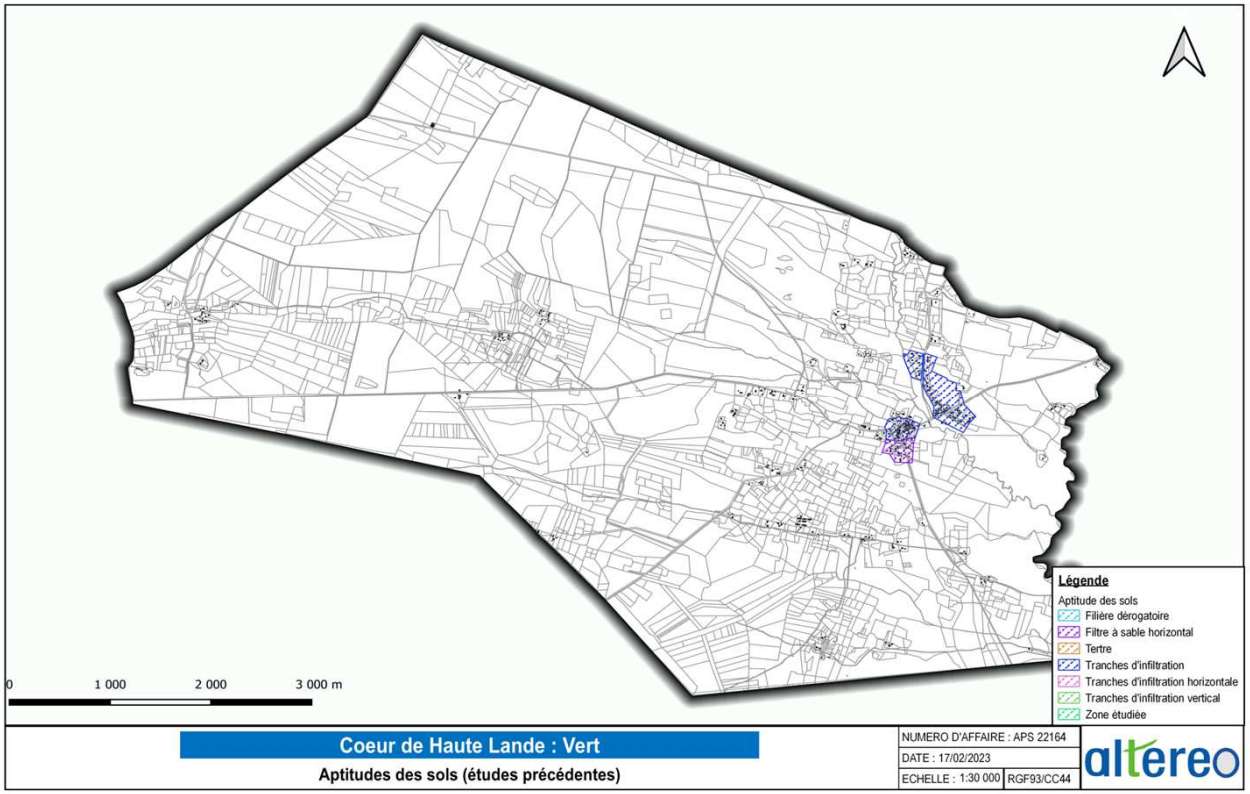

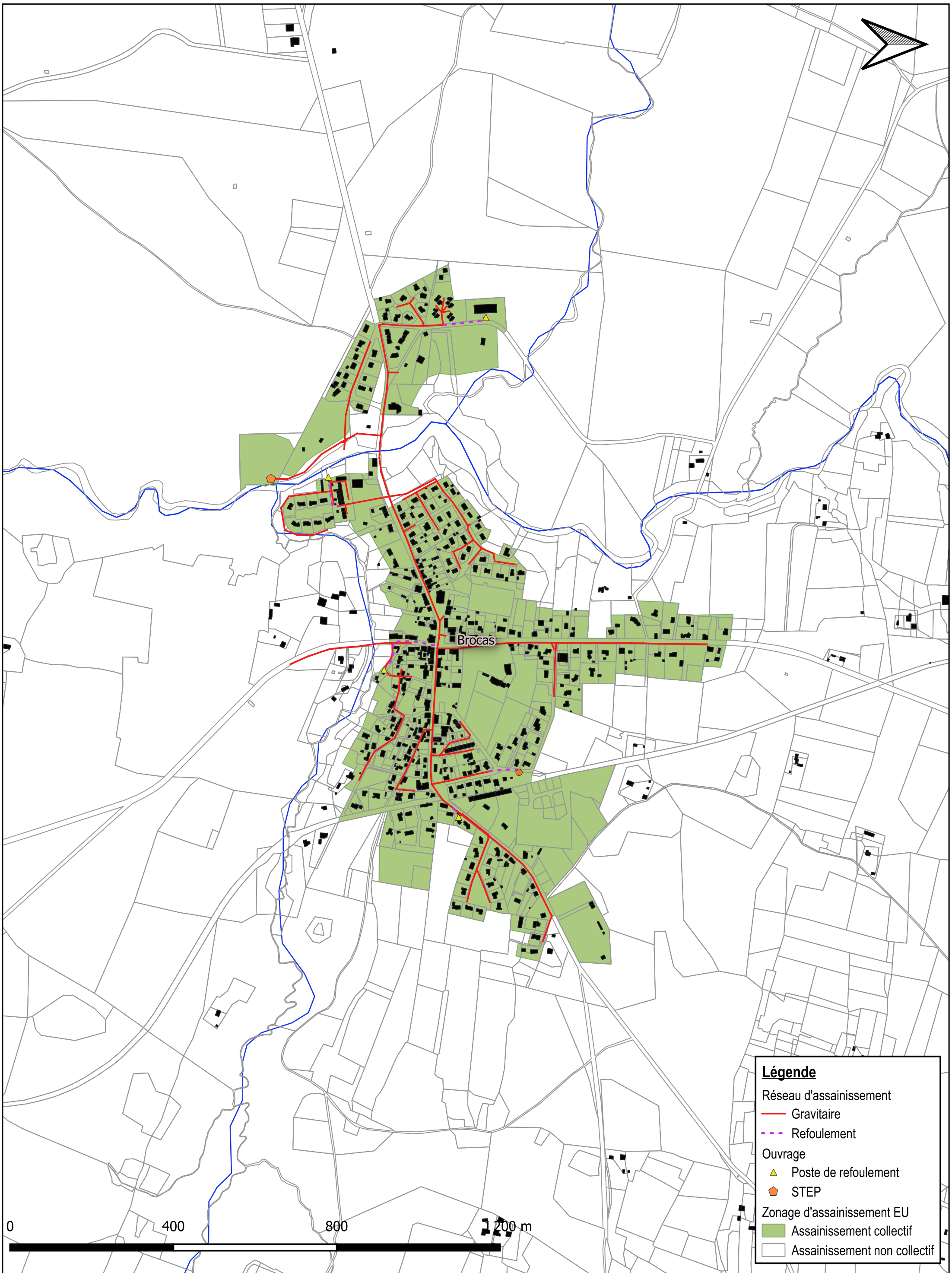

Coeur de Haute Lande : Brocas

Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 13/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:8 000

altereo

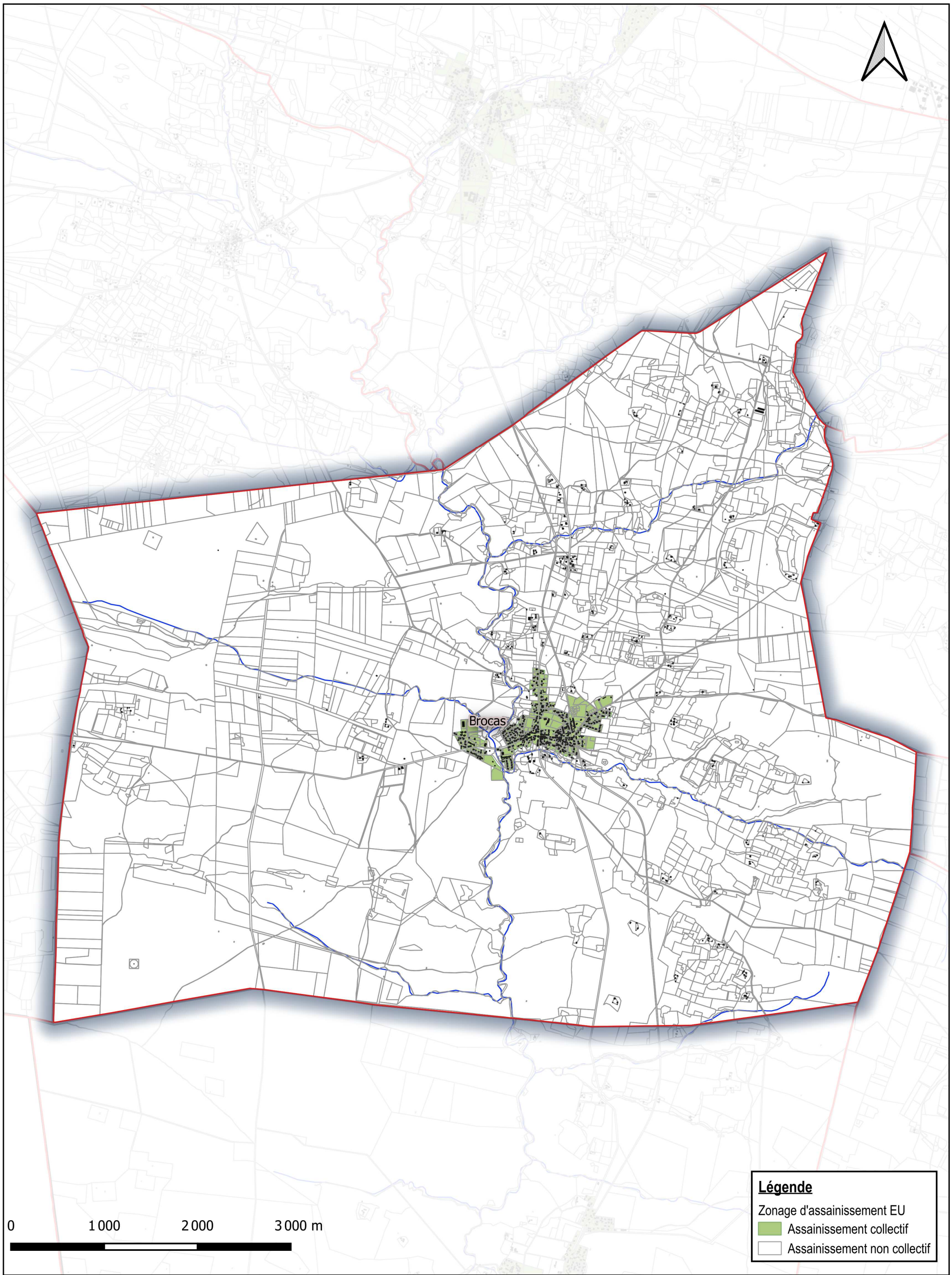

Coeur de Haute Lande : BROCAS

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:35 000

altereo

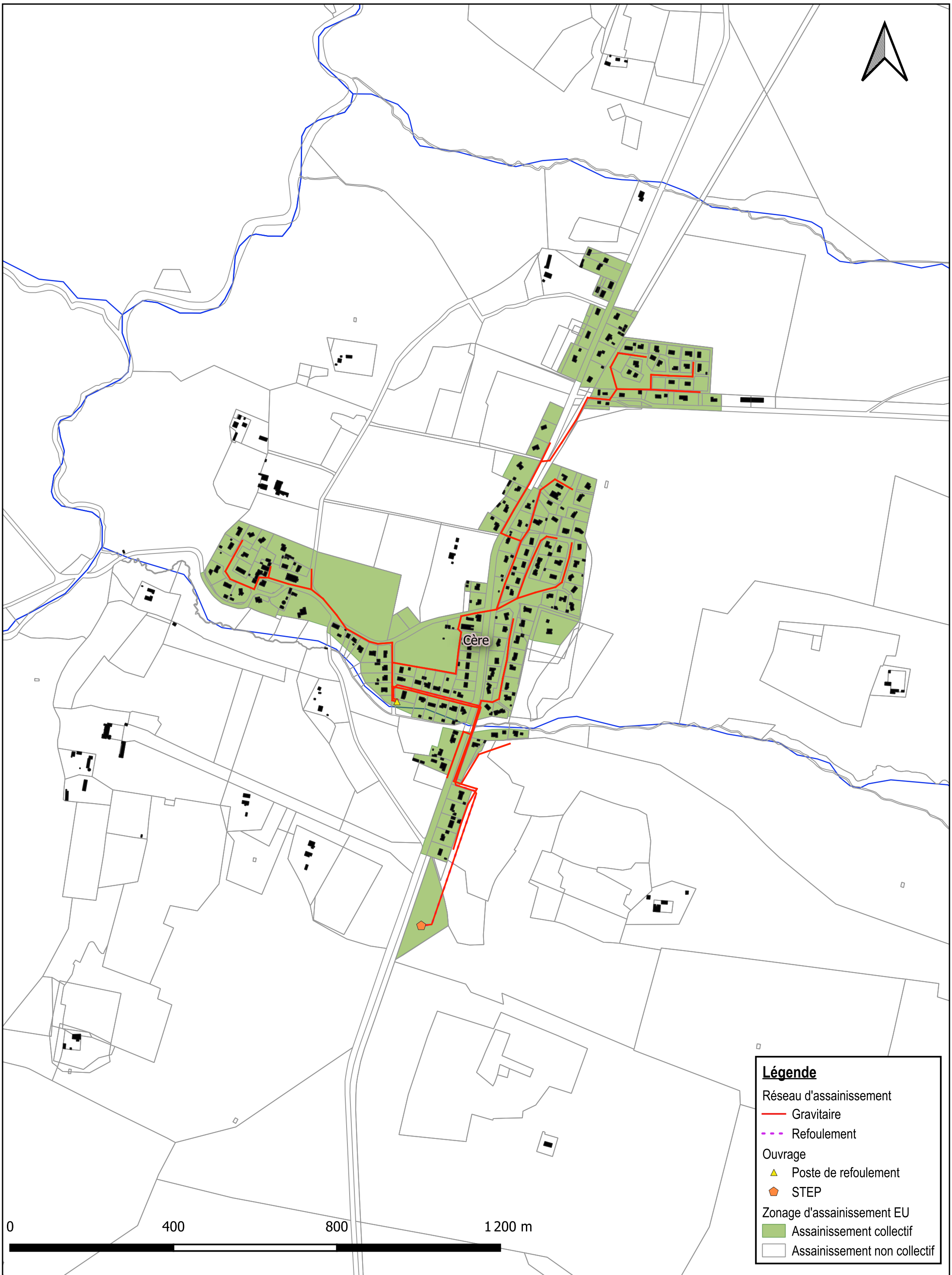

Coeur de Haute Lande : Cère

Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 13/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:8 000

altereo

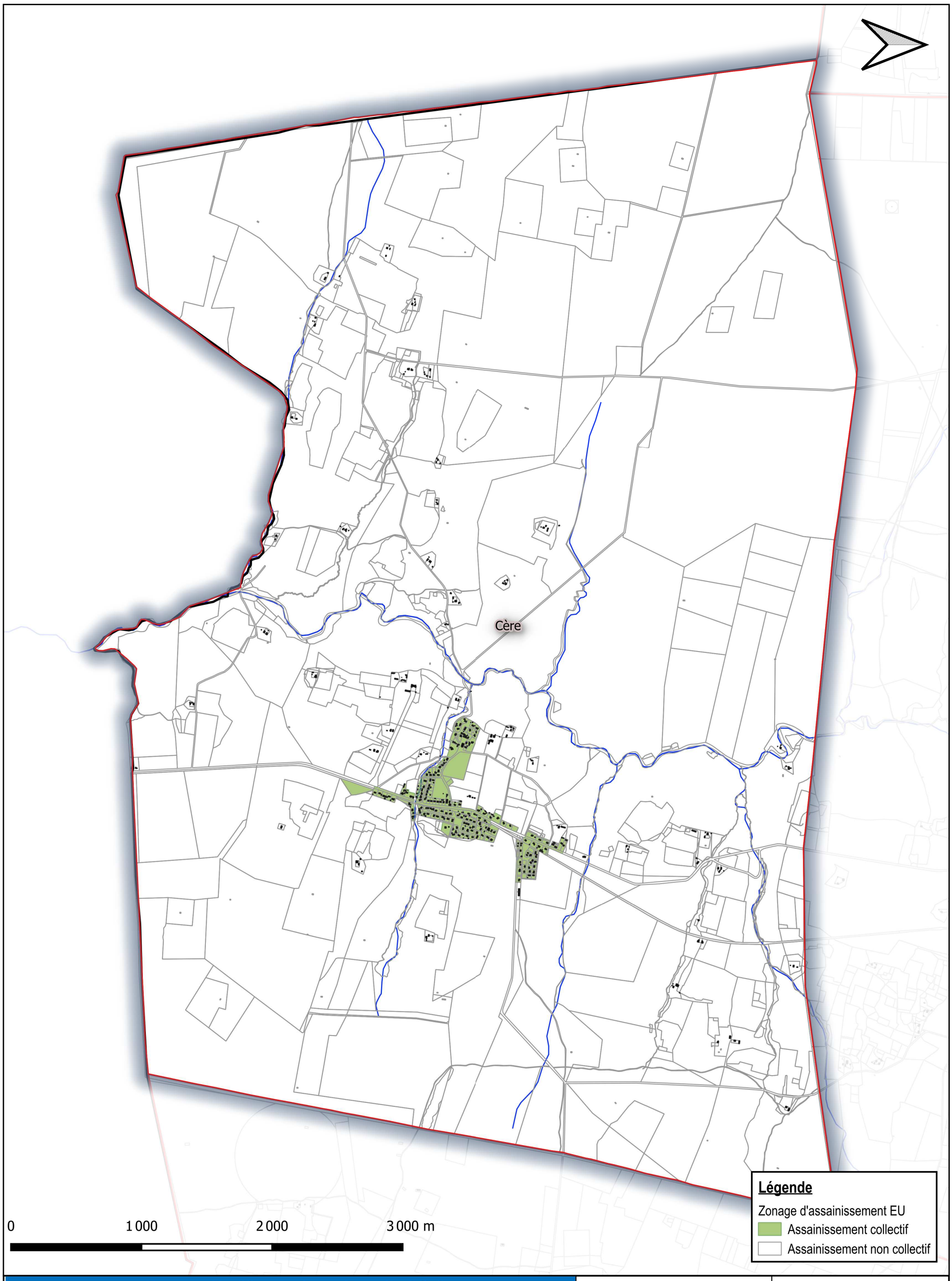

Coeur de Haute Lande : CERE

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:25 000

altereo

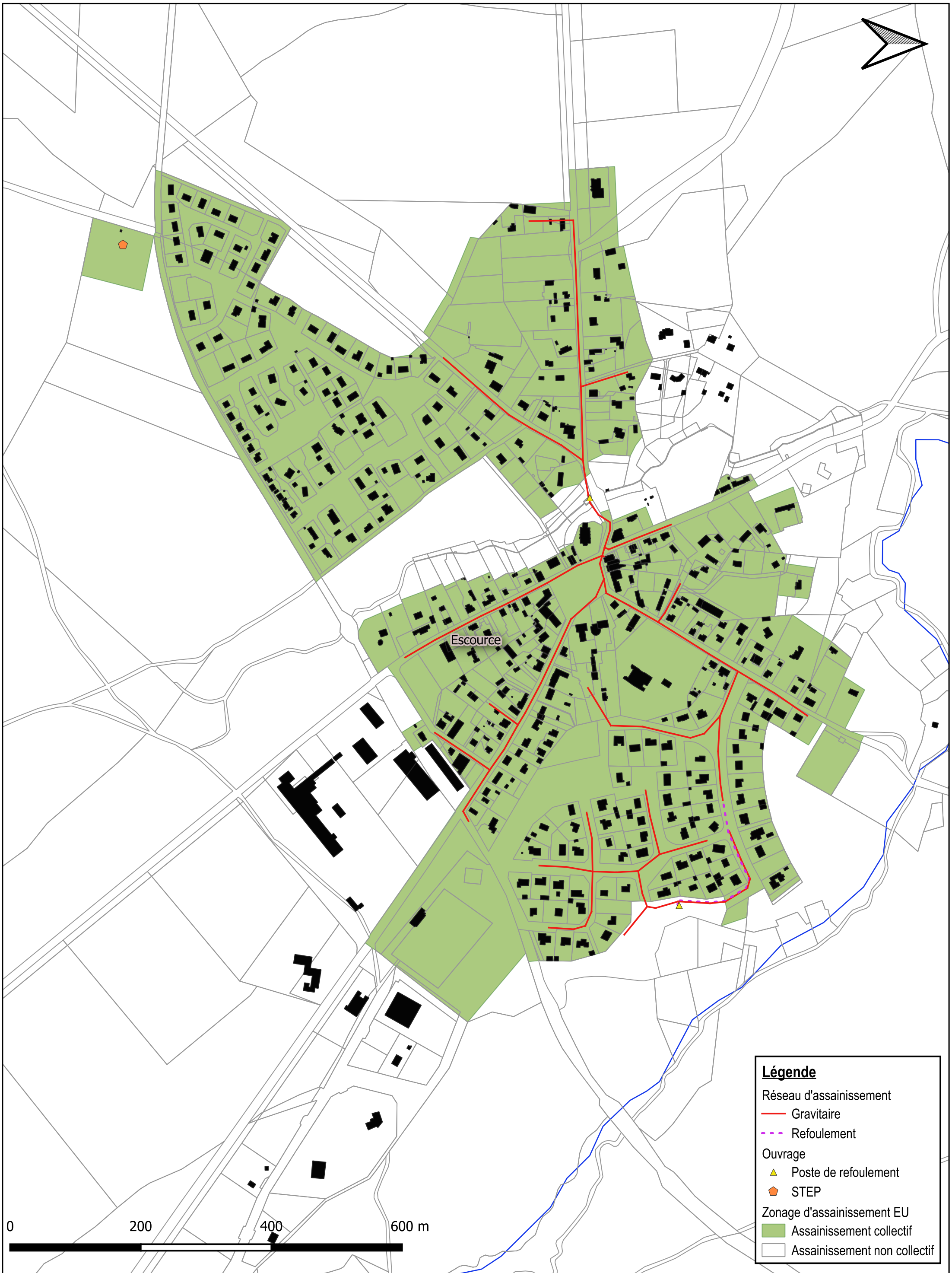

Coeur de Haute Lande : Escource

Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 13/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:5 000

altereo

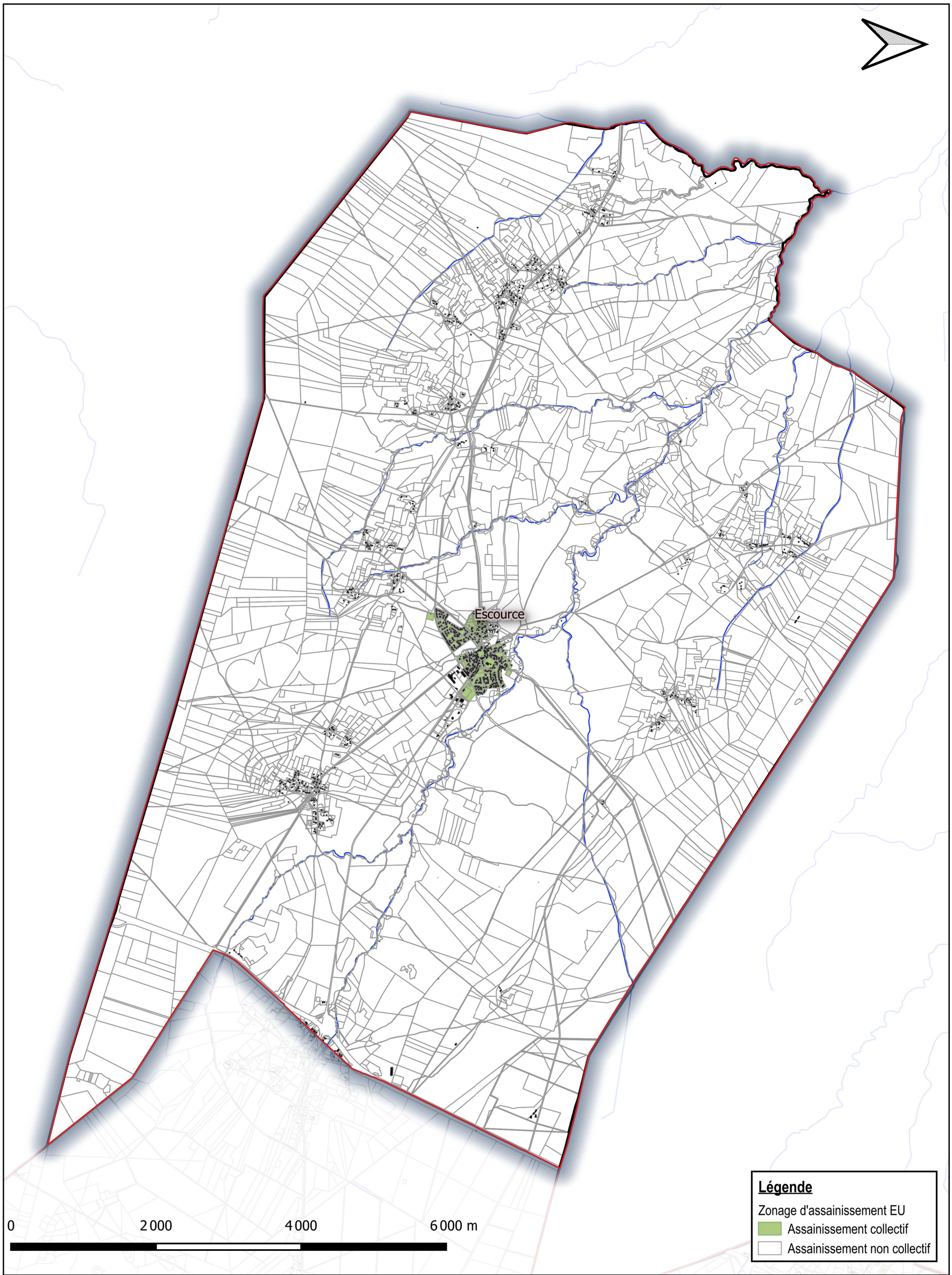

Coeur de Haute Lande : ESCOURCE

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 14/11/2024	RGF93/CC44
ECHELLE : 1:45 000	

altereo

Coeur de Haute Lande : Garein

Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 13/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:5 000

altereo

Coeur de Haute Lande : GAREIN

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:35 000

altereo

Coeur de Haute Lande : Labouheyre

Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 13/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:10 000

altereo

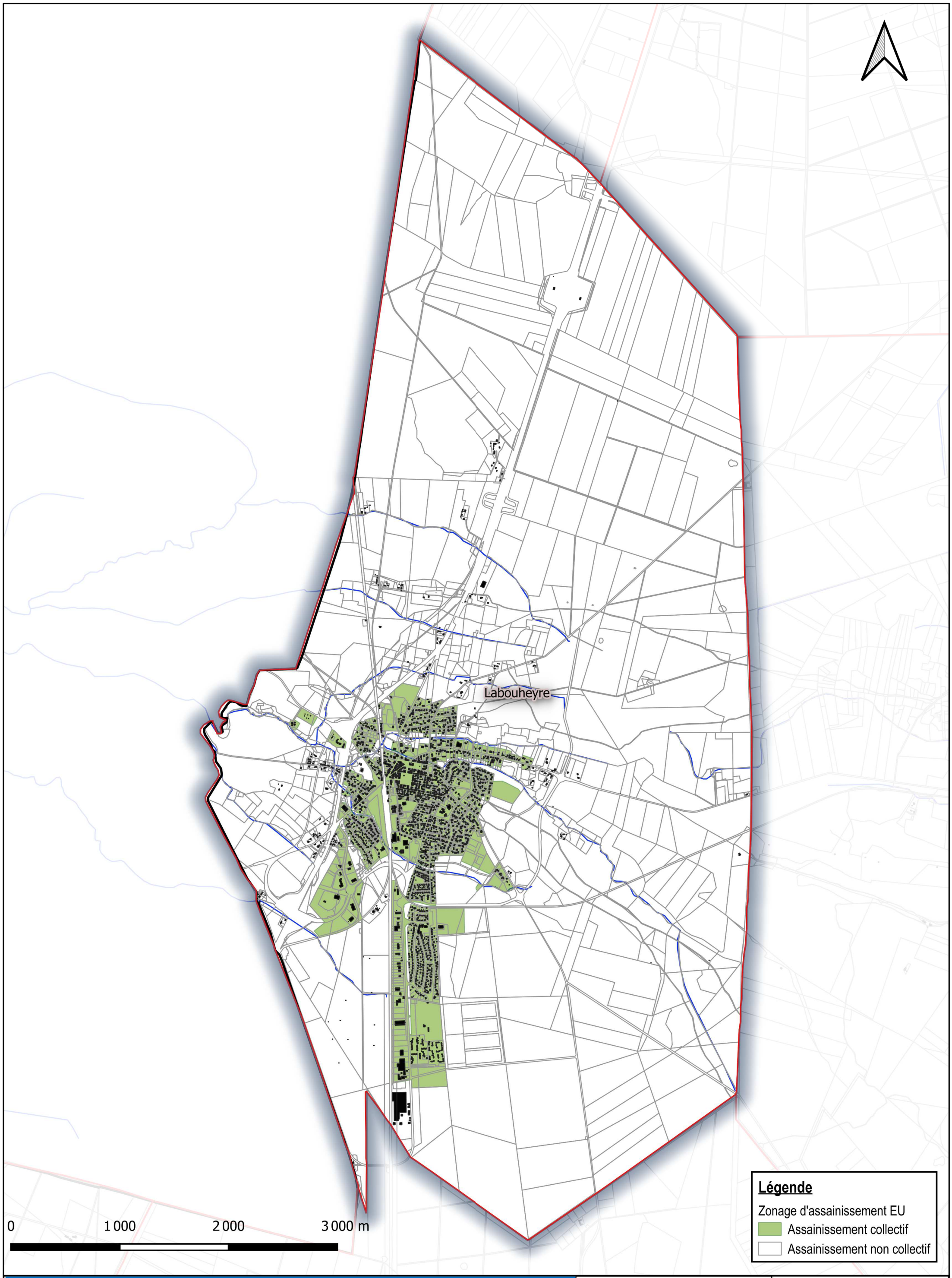

Coeur de Haute Lande : LABOUHEYRE

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:30 000

altereo

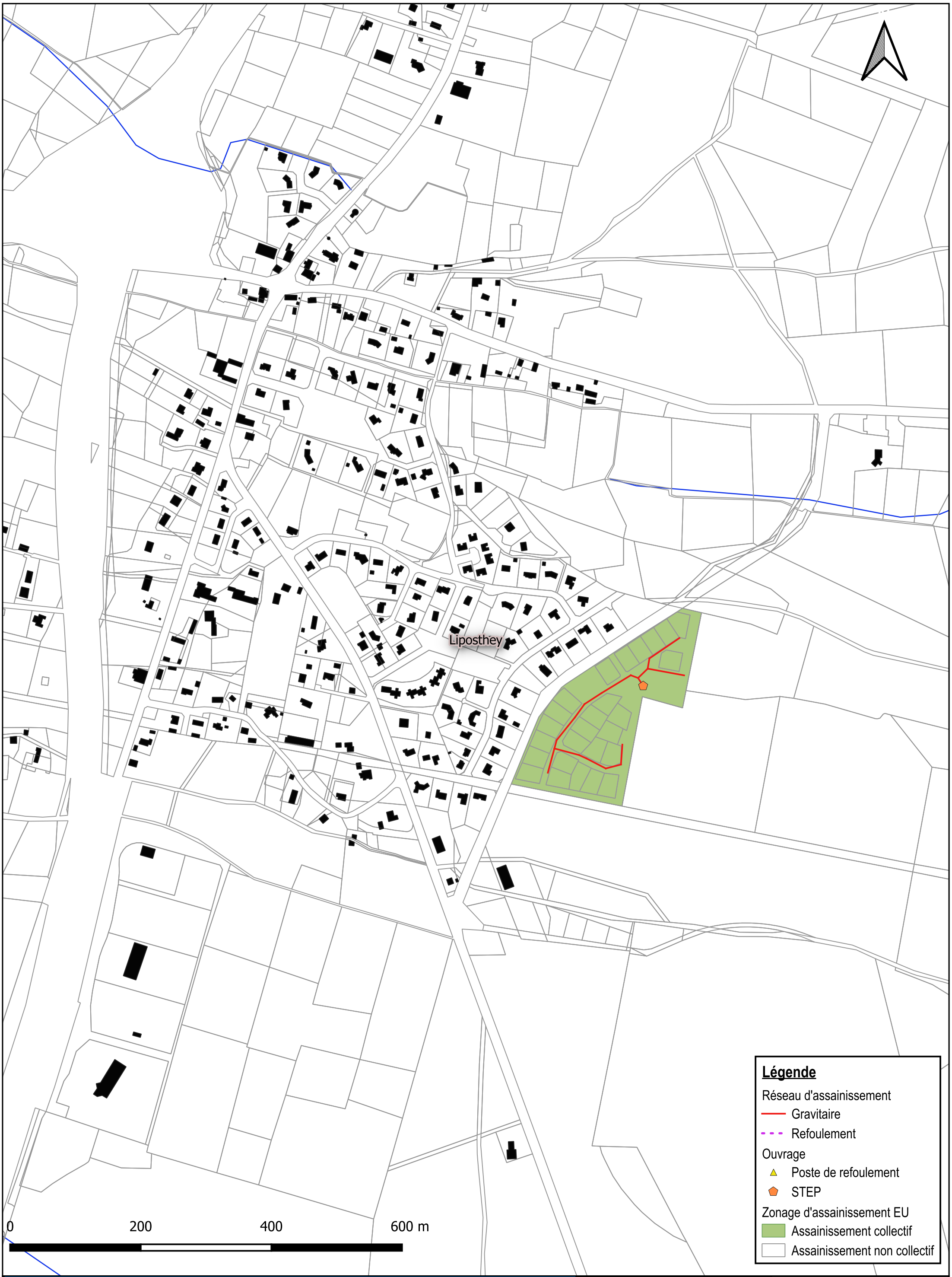

Coeur de Haute Lande : Liposthey

Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 13/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:5 000

altereo

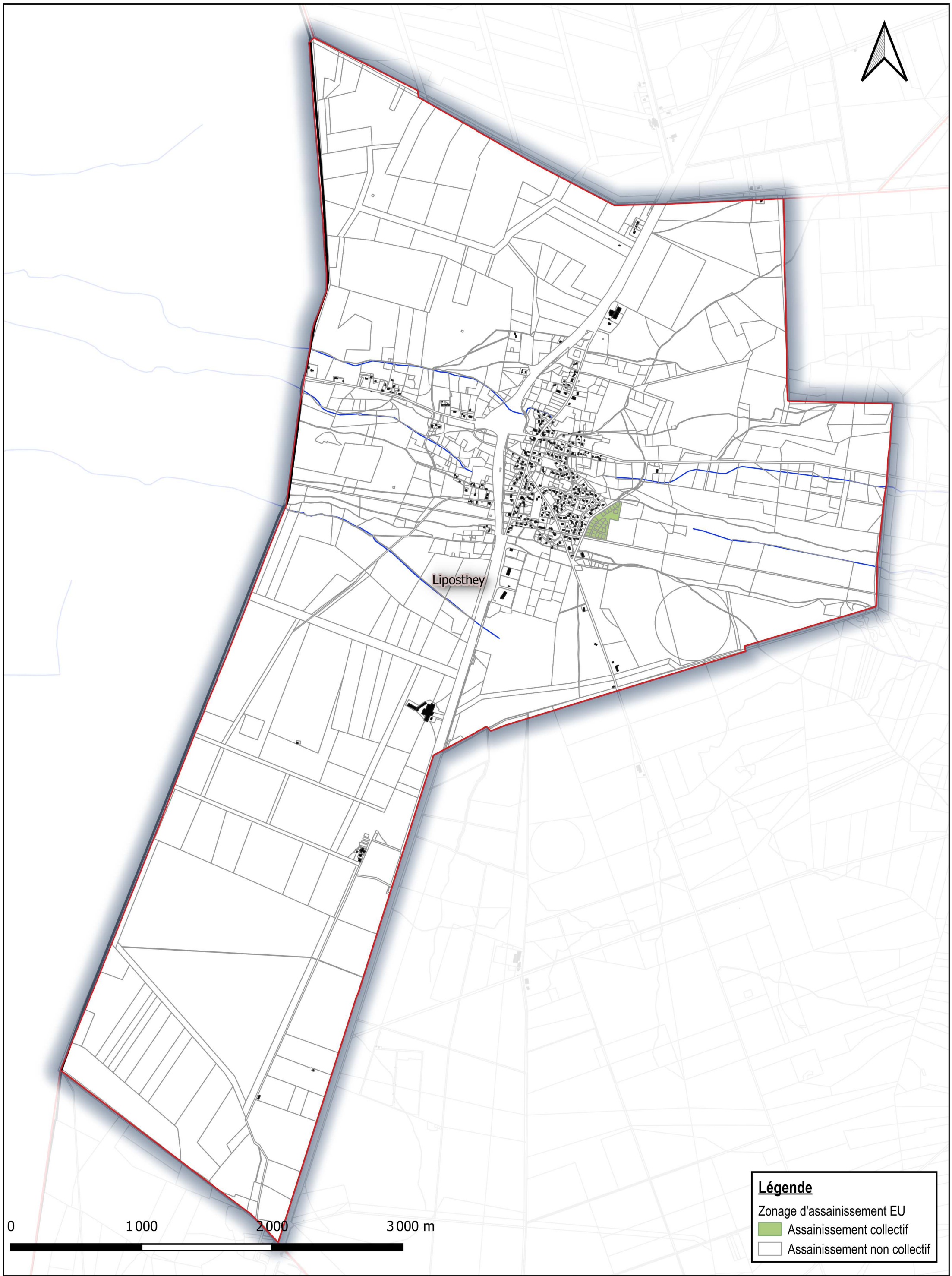

Coeur de Haute Lande : LIPOSTHEY

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 14/11/2024	RGF93/CC44
ECHELLE : 1:25 000	

altereo

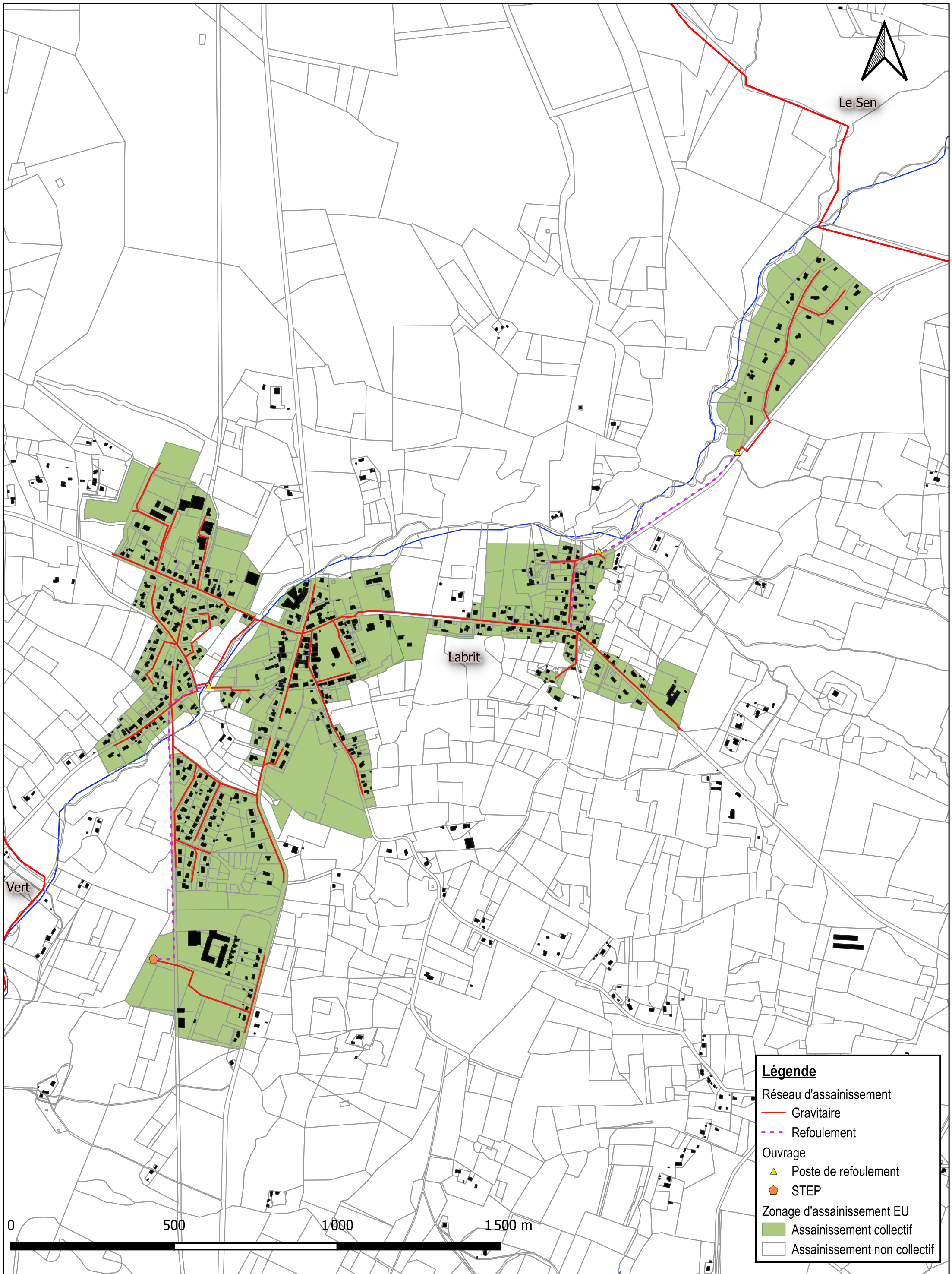

Coeur de Haute Lande : Labrit

Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 13/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:10 000

altereo

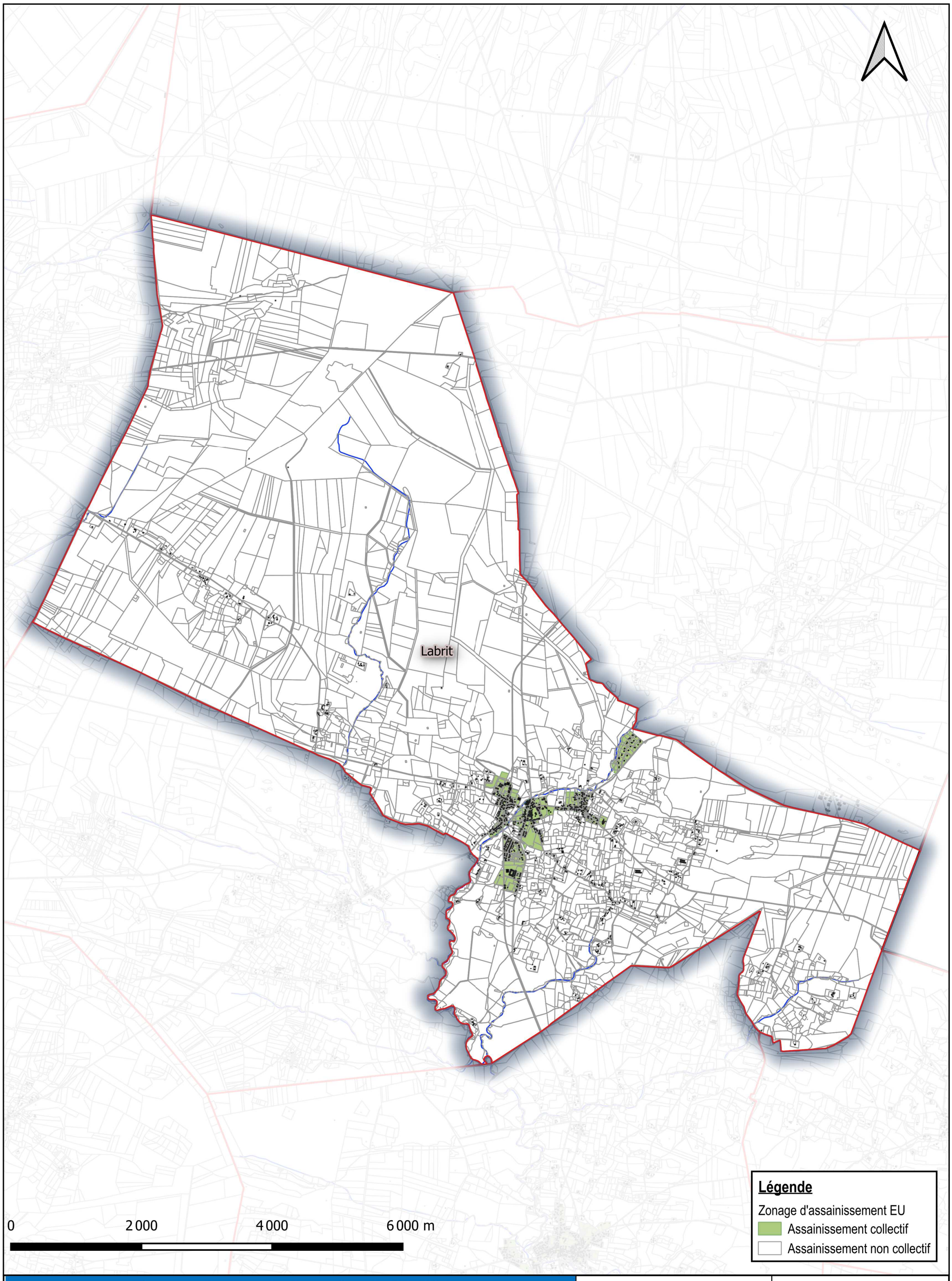

Coeur de Haute Lande : LABRIT

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:50 000

altereo

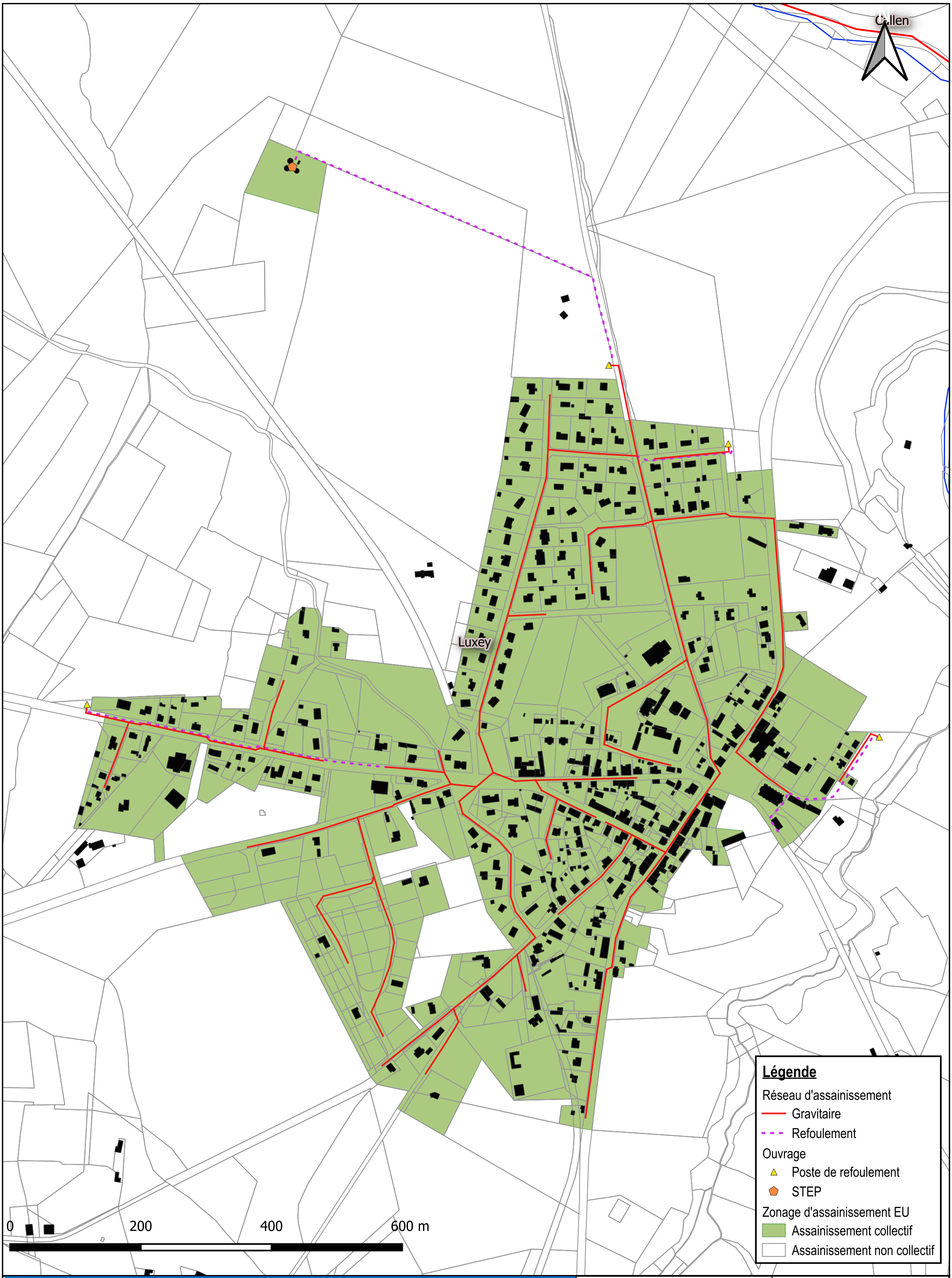

Coeur de Haute Lande : Luxey

Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 13/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:5 000

altereo

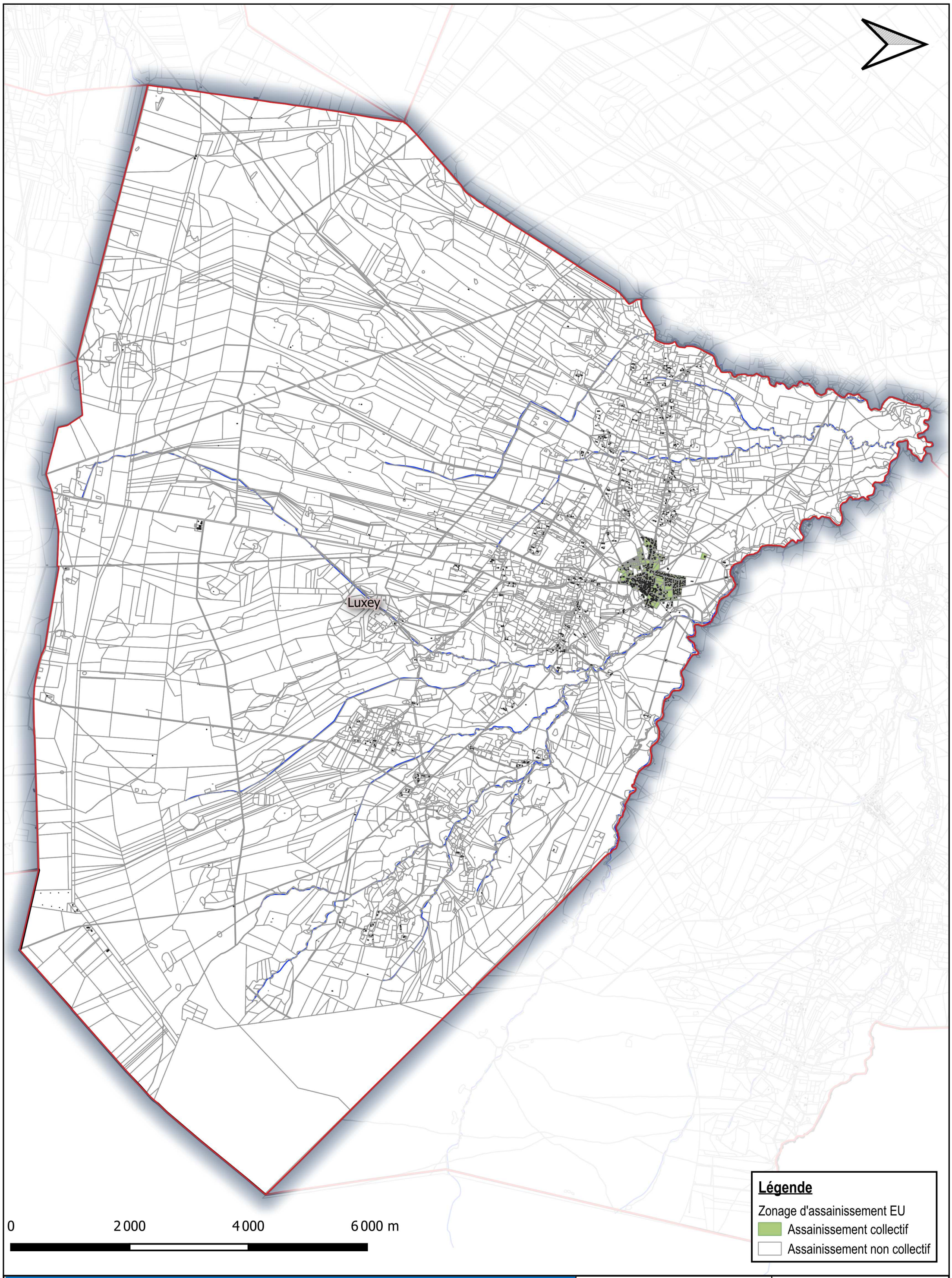

Coeur de Haute Lande : LUXEY

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:55 000

altereo

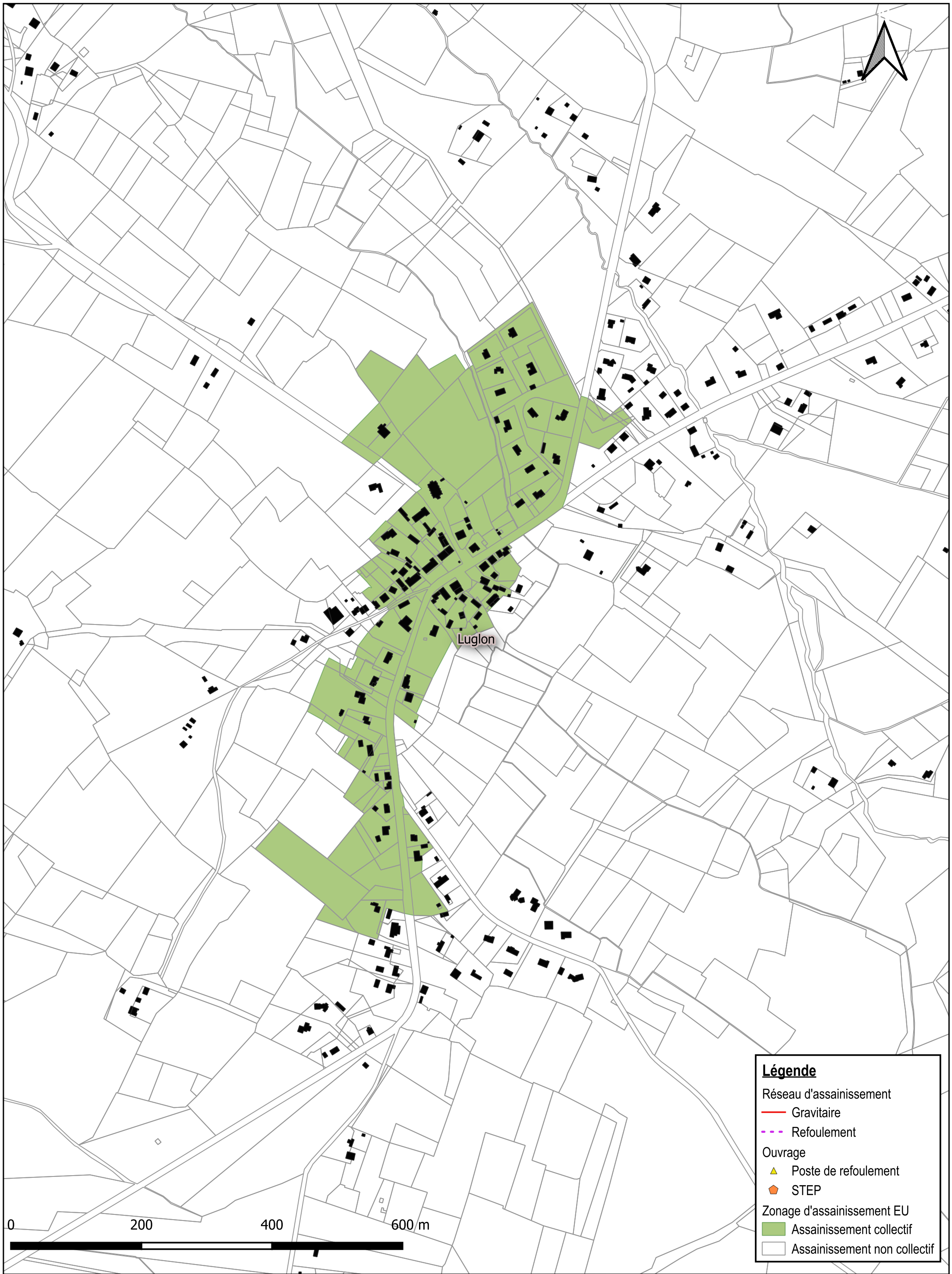

Coeur de Haute Lande : Luglon

Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 13/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:5 000

altereo

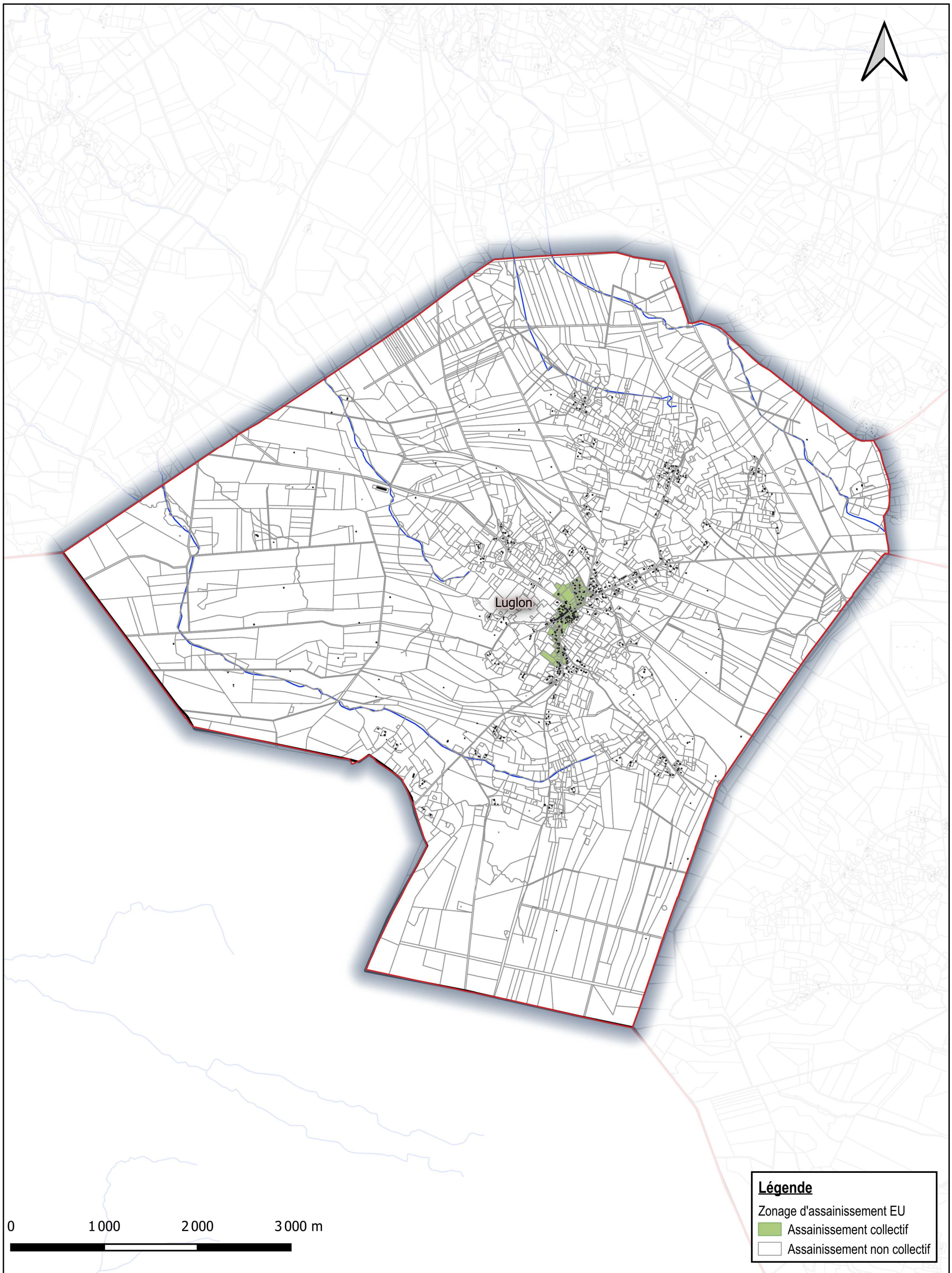

Coeur de Haute Lande : LUGLON

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:35 000

altereo

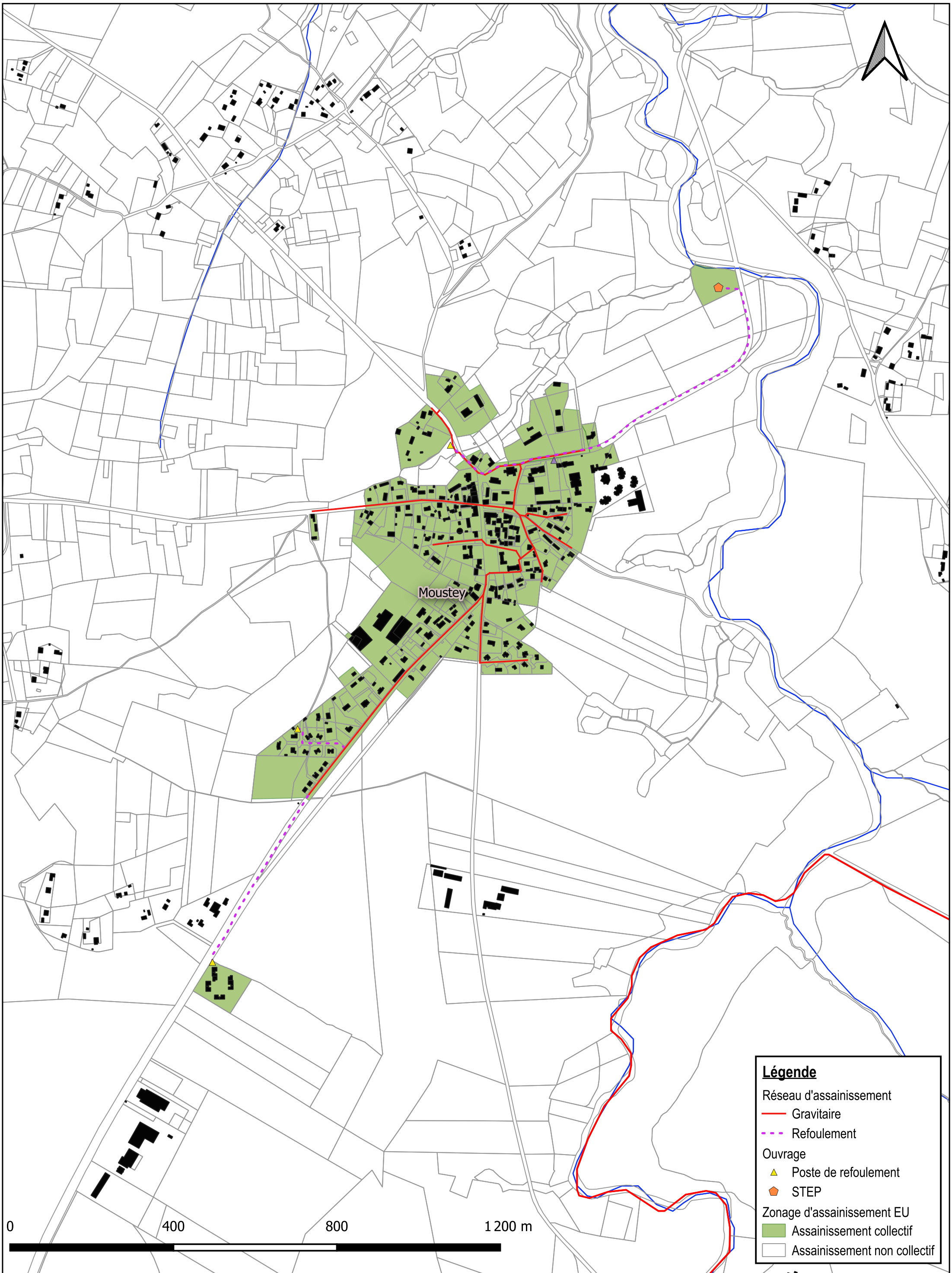

Coeur de Haute Lande : Moustey

Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 13/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:8 000

altereo

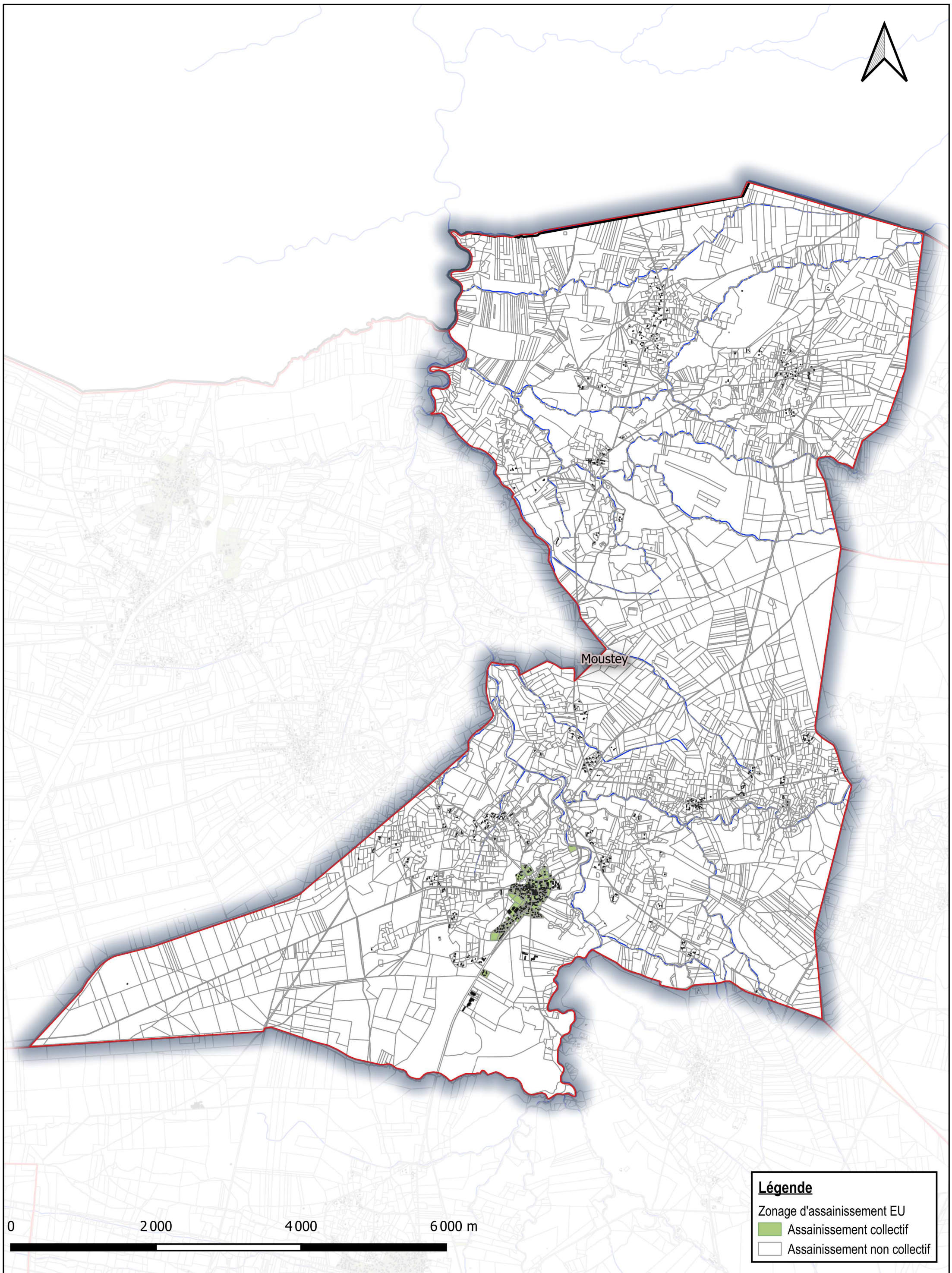

Coeur de Haute Lande : MOUSTEY

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:45 000

altereo

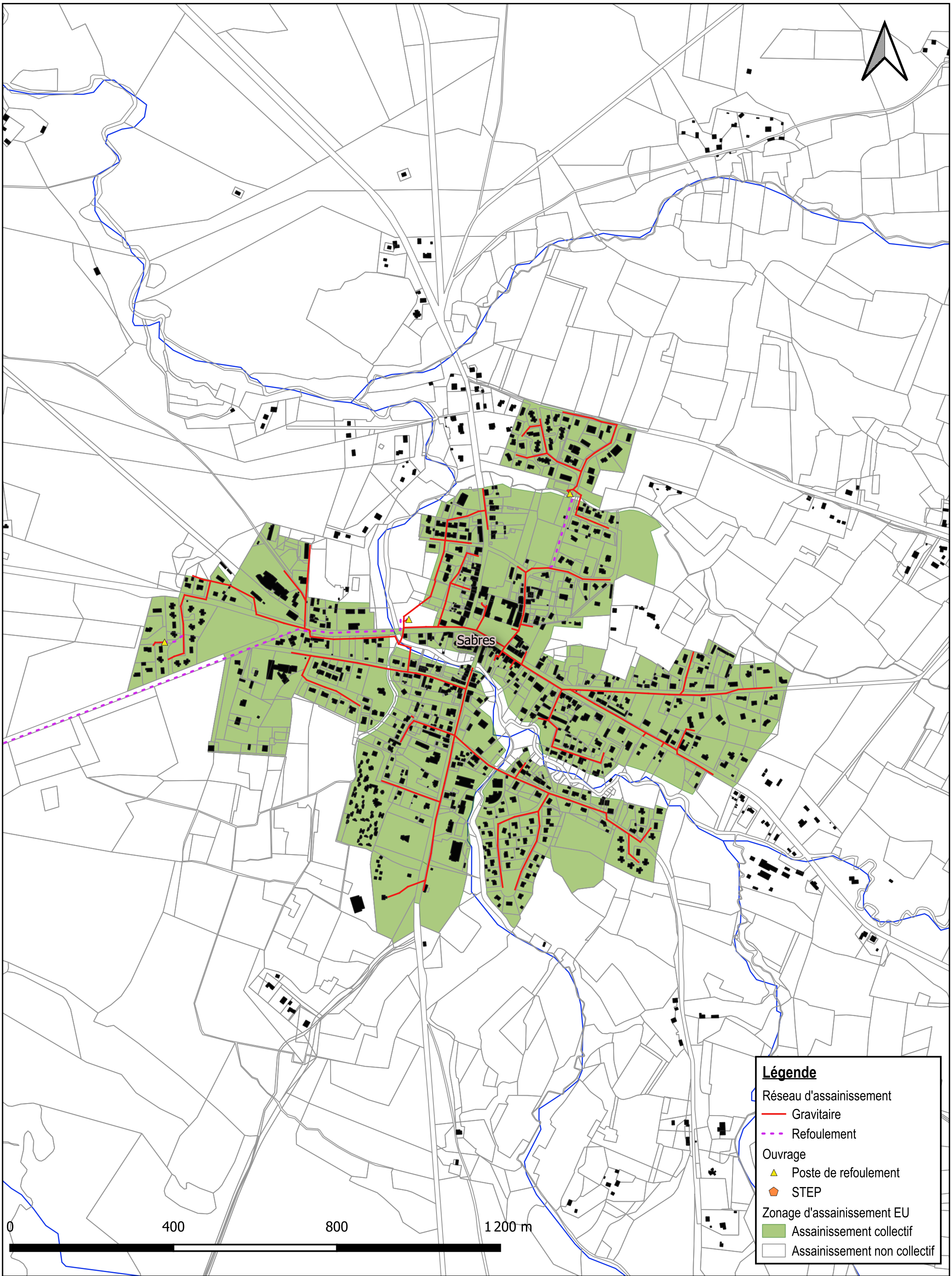

Coeur de Haute Lande : Sabres

Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 13/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:8 000

altereo

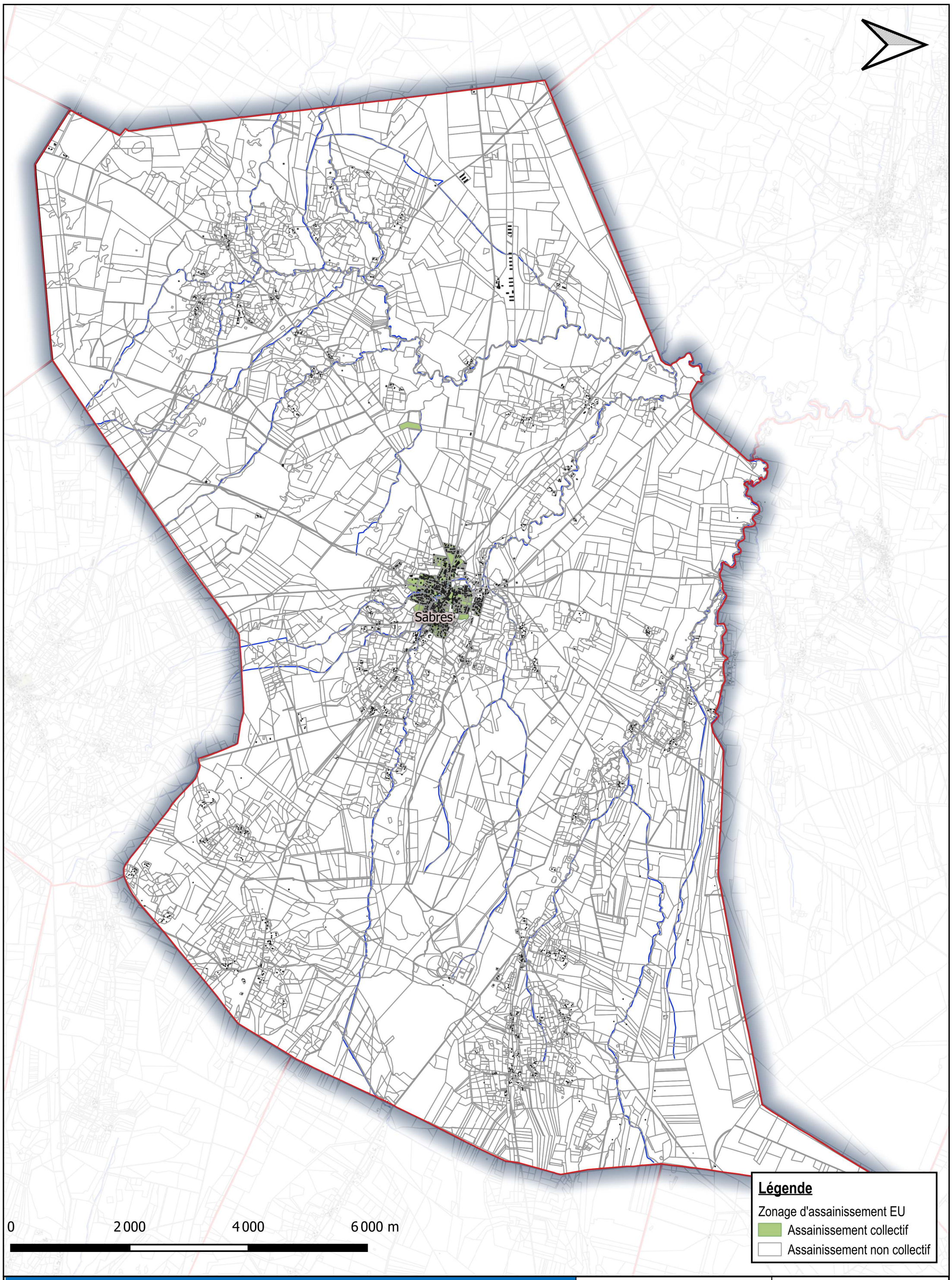

Coeur de Haute Lande : SABRES

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:55 000

altereo

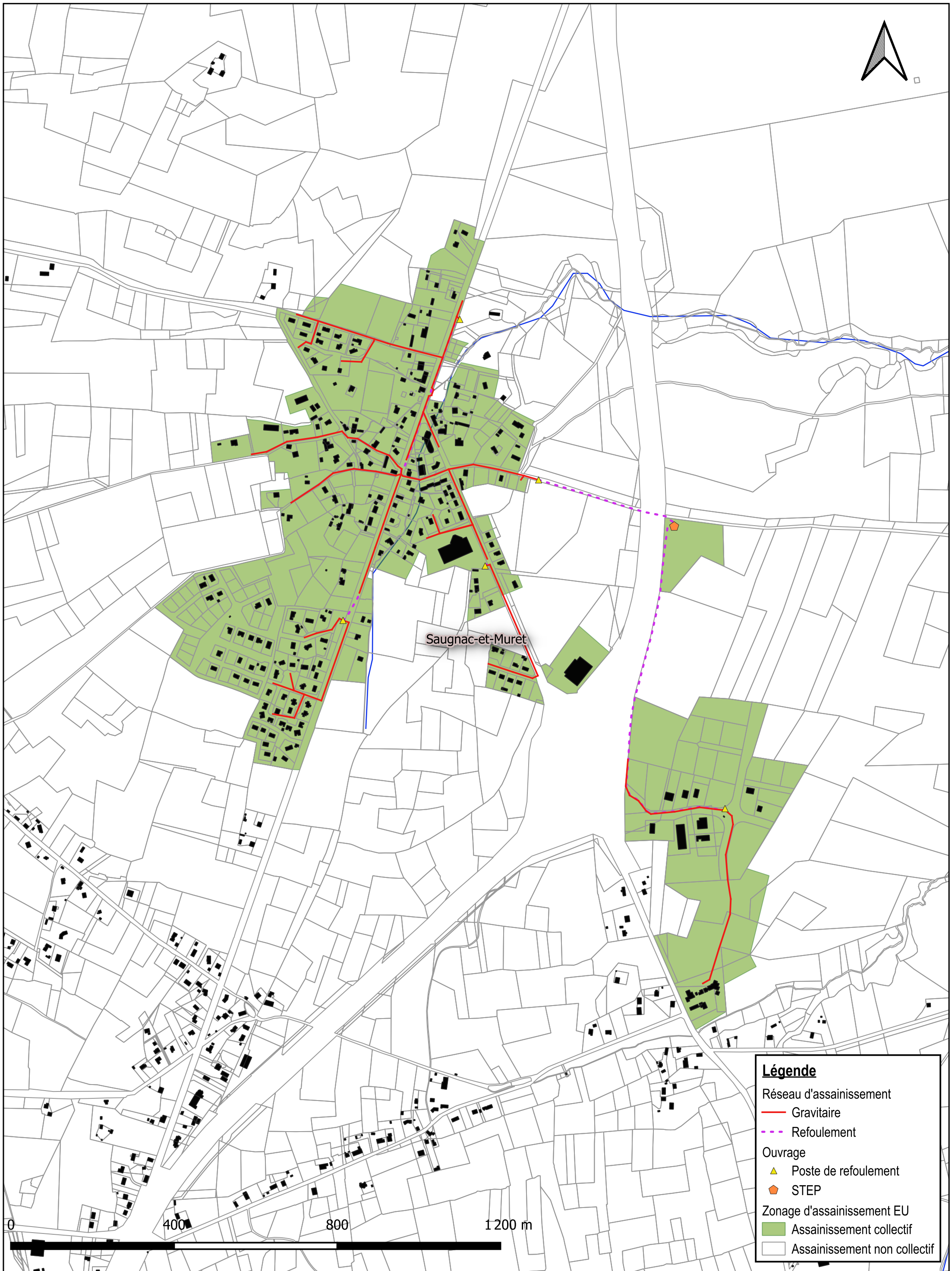

Coeur de Haute Lande : Saugnac-et-Muret

Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 13/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:8 000

altereo

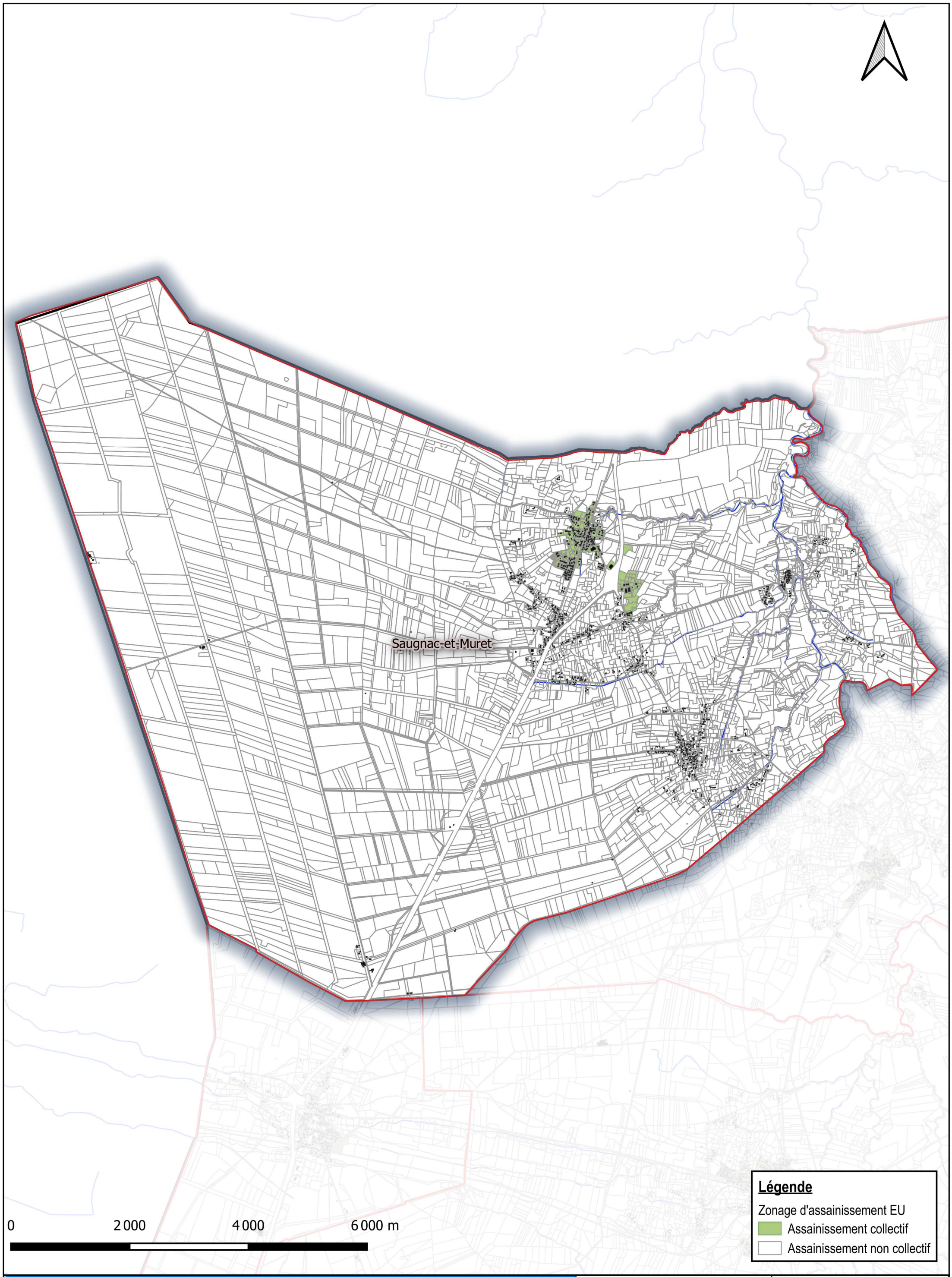

Coeur de Haute Lande : SAUGNAC-ET-MURET

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:55 000

altereo

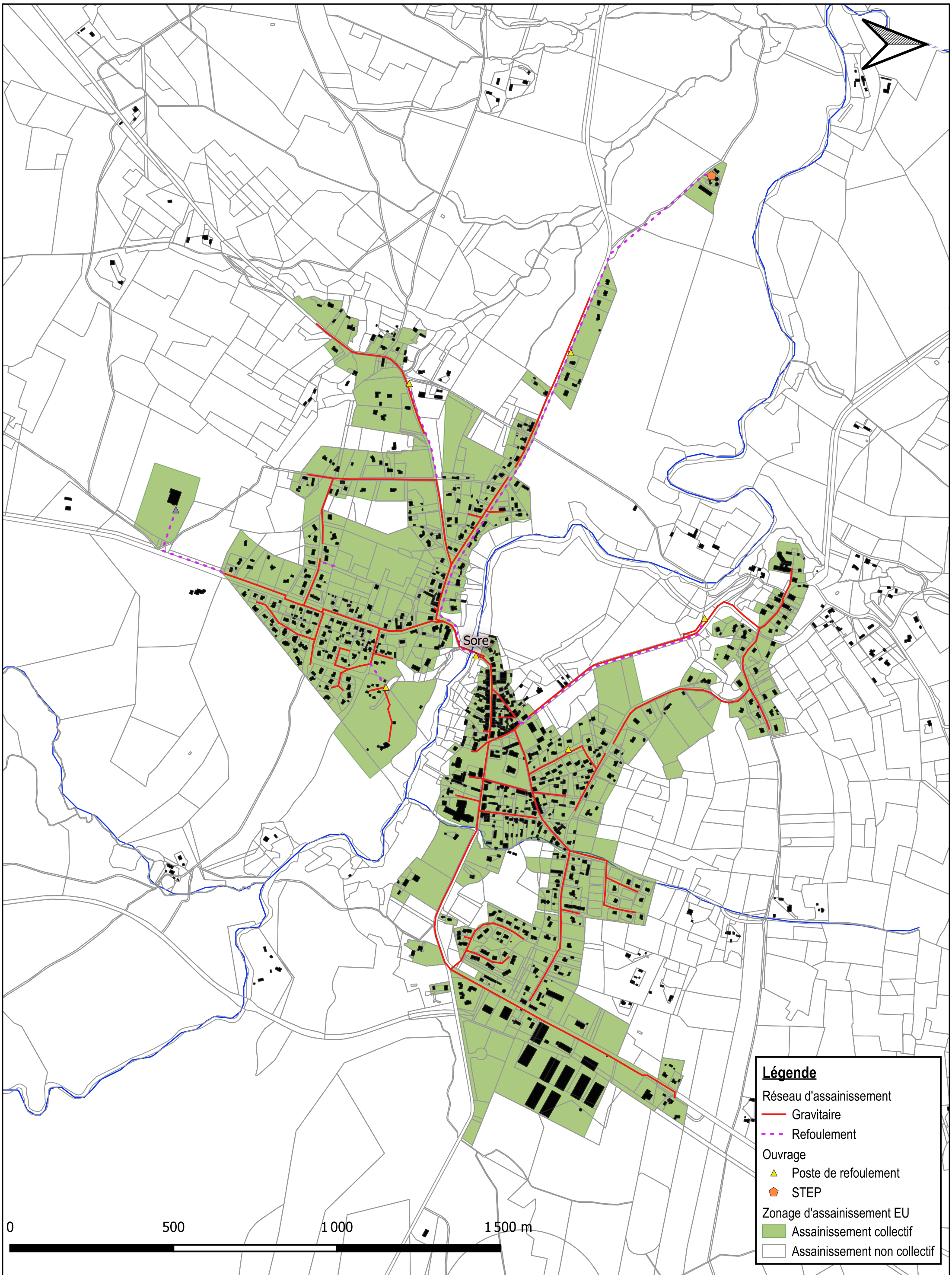

Coeur de Haute Lande : Sore

Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 13/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:10 000

altereo

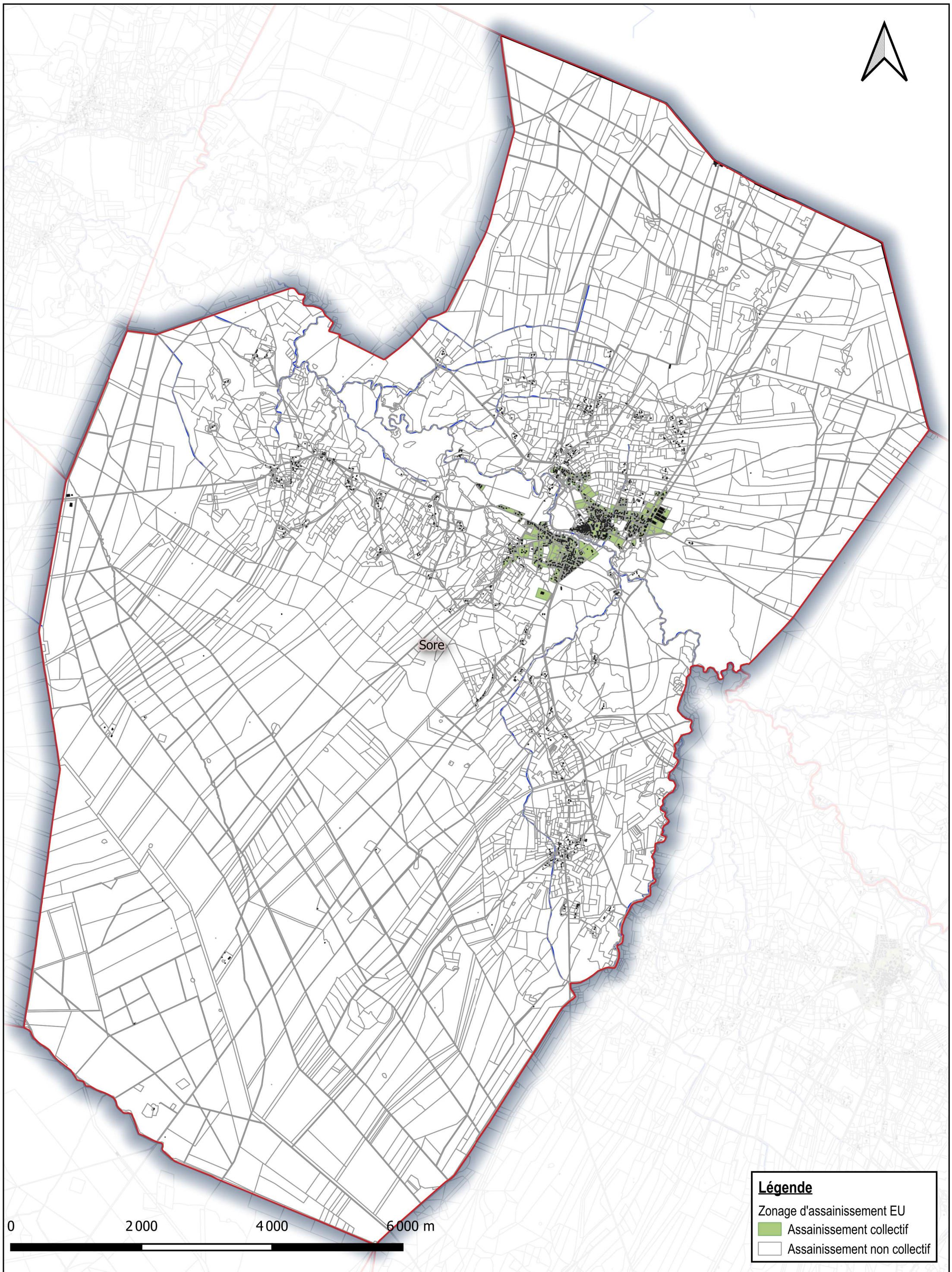

Coeur de Haute Lande : SORE

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:50 000

altereo

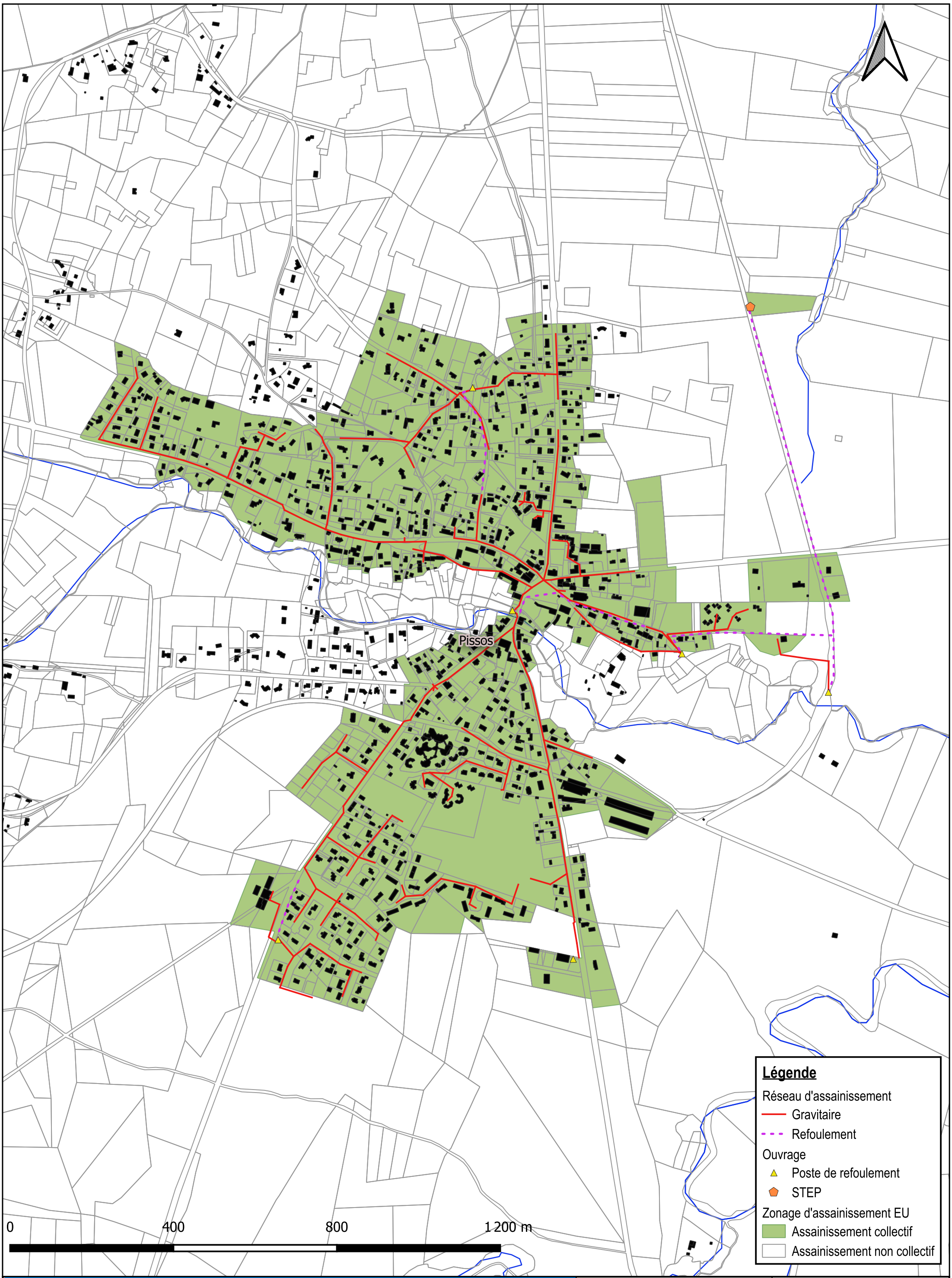

Coeur de Haute Lande : Pissos

Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 13/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:8 000

altereo

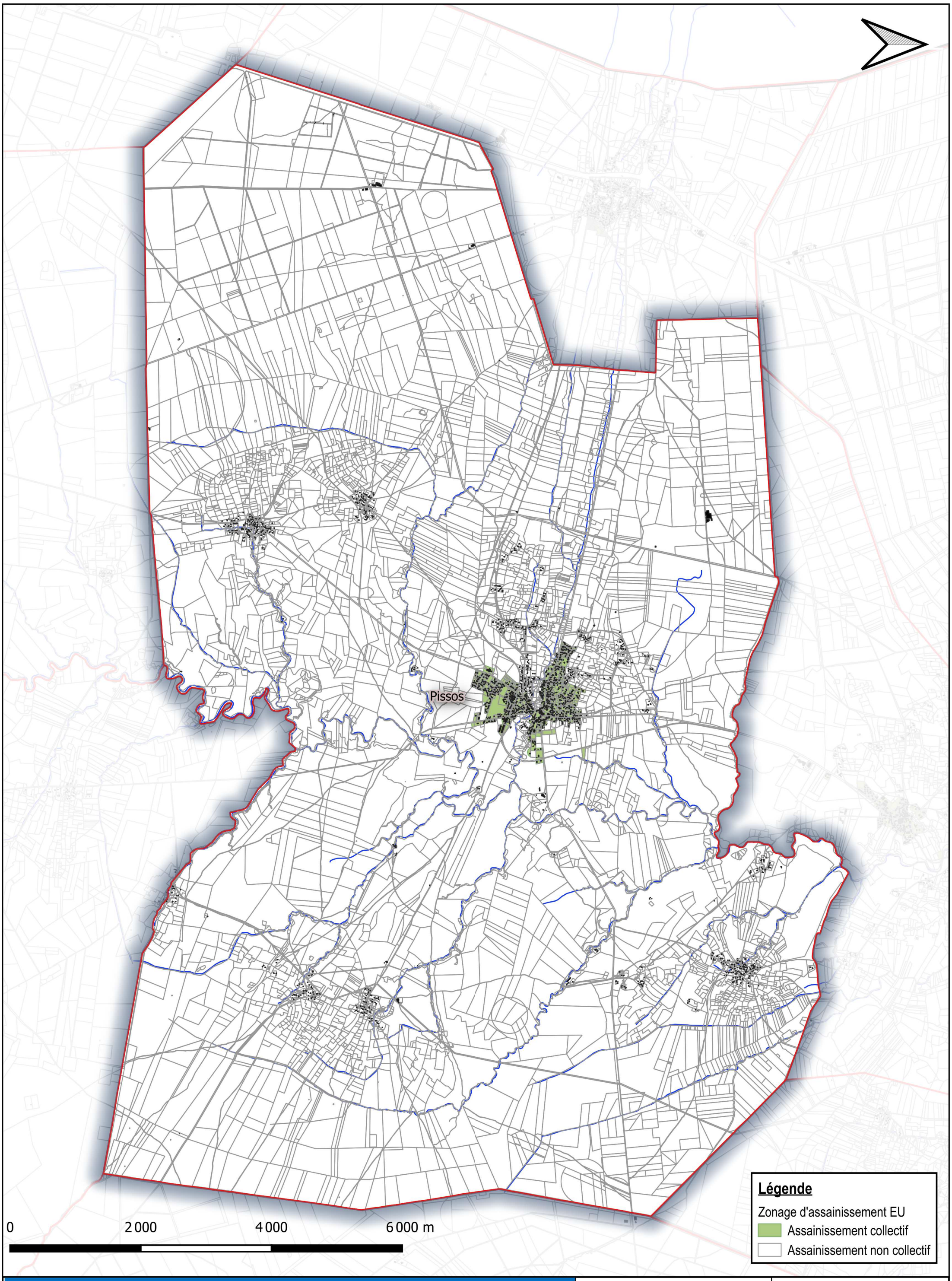

Coeur de Haute Lande : PISSOS

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 14/11/2024	RGF93/CC44
ECHELLE : 1:50 000	

altereo

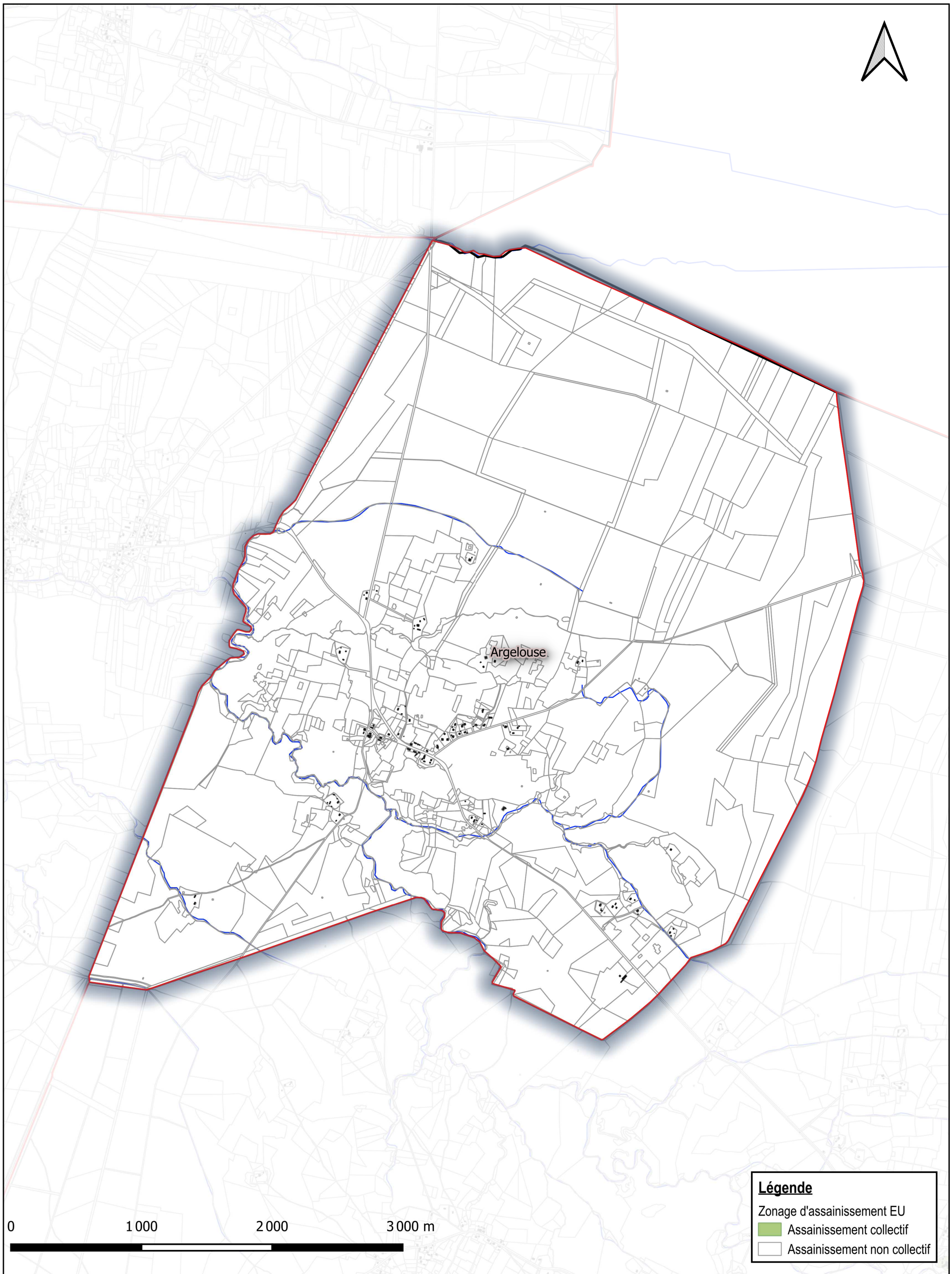

Coeur de Haute Lande : ARGELOUSE

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 14/11/2024	RGF93/CC44
ECHELLE : 1:25 000	

altereo

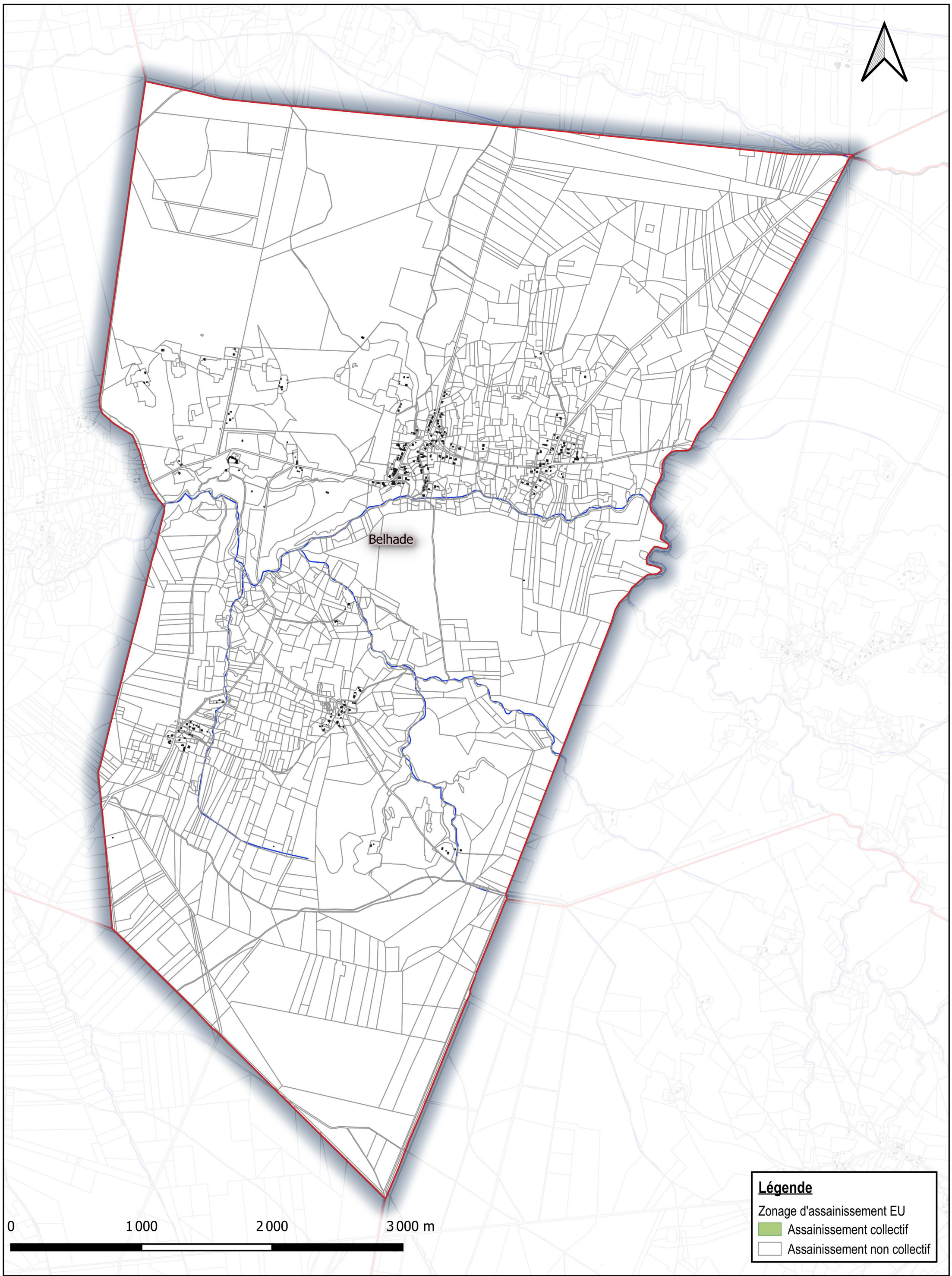

Coeur de Haute Lande : BELHADE

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 14/11/2024	RGF93/CC44
ECHELLE : 1:25 000	

altereo

Coeur de Haute Lande : BELIS

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:20 000

altereo

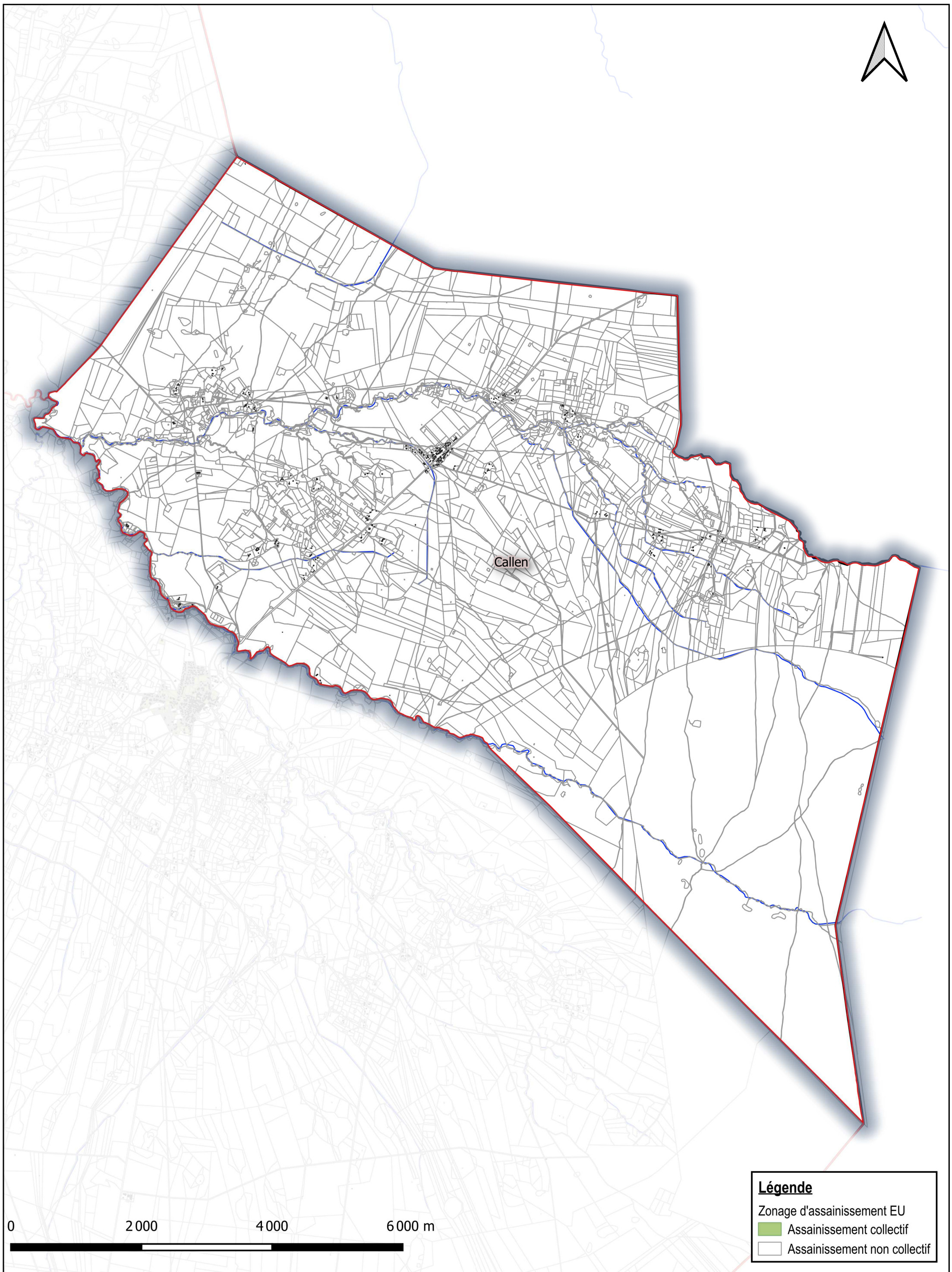

Coeur de Haute Lande : CALLEN

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:50 000

altereo

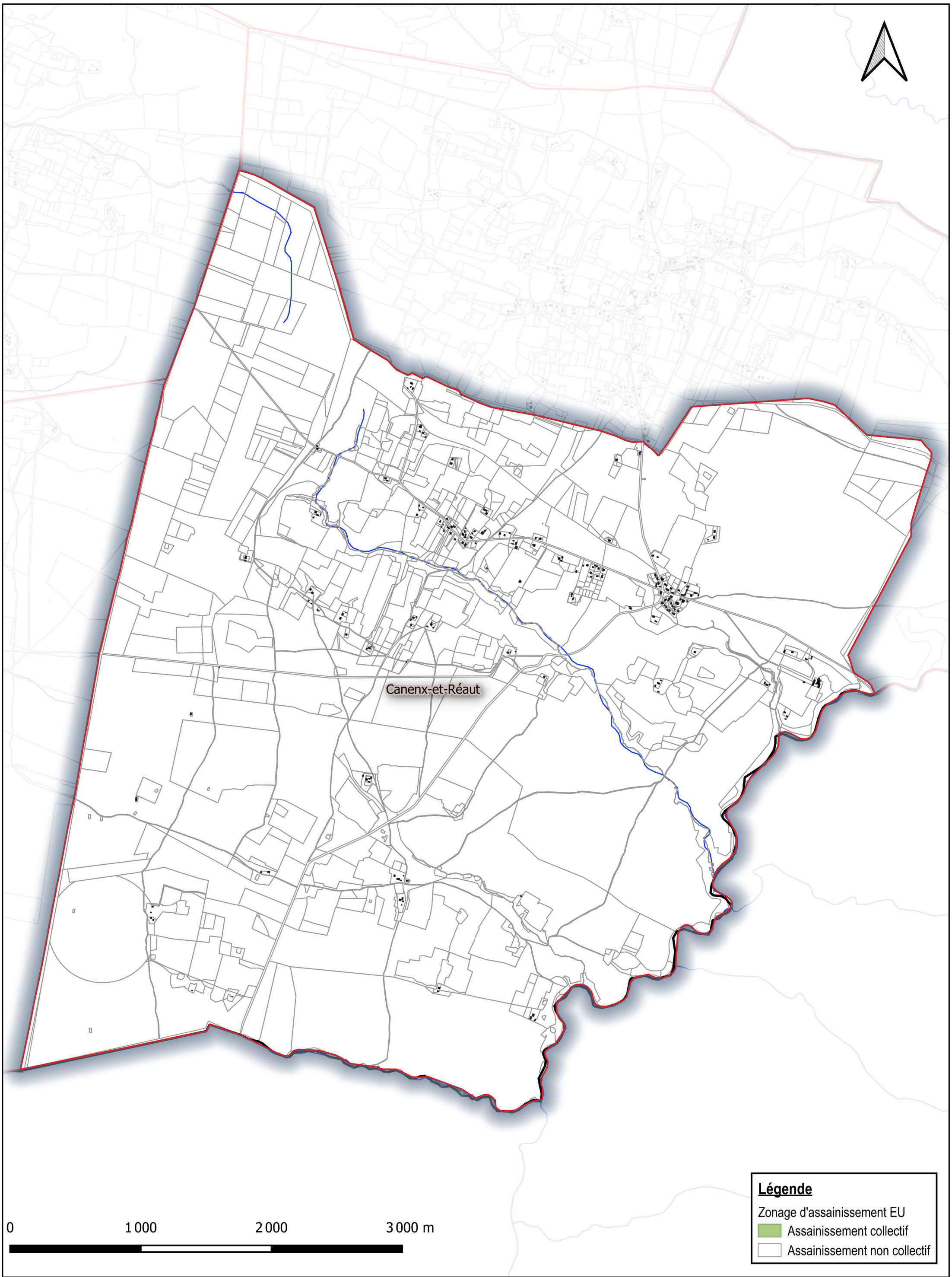

Coeur de Haute Lande : CANENX-ET-REAUT

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 14/11/2024	RGF93/CC44
ECHELLE : 1:25 000	

altereo

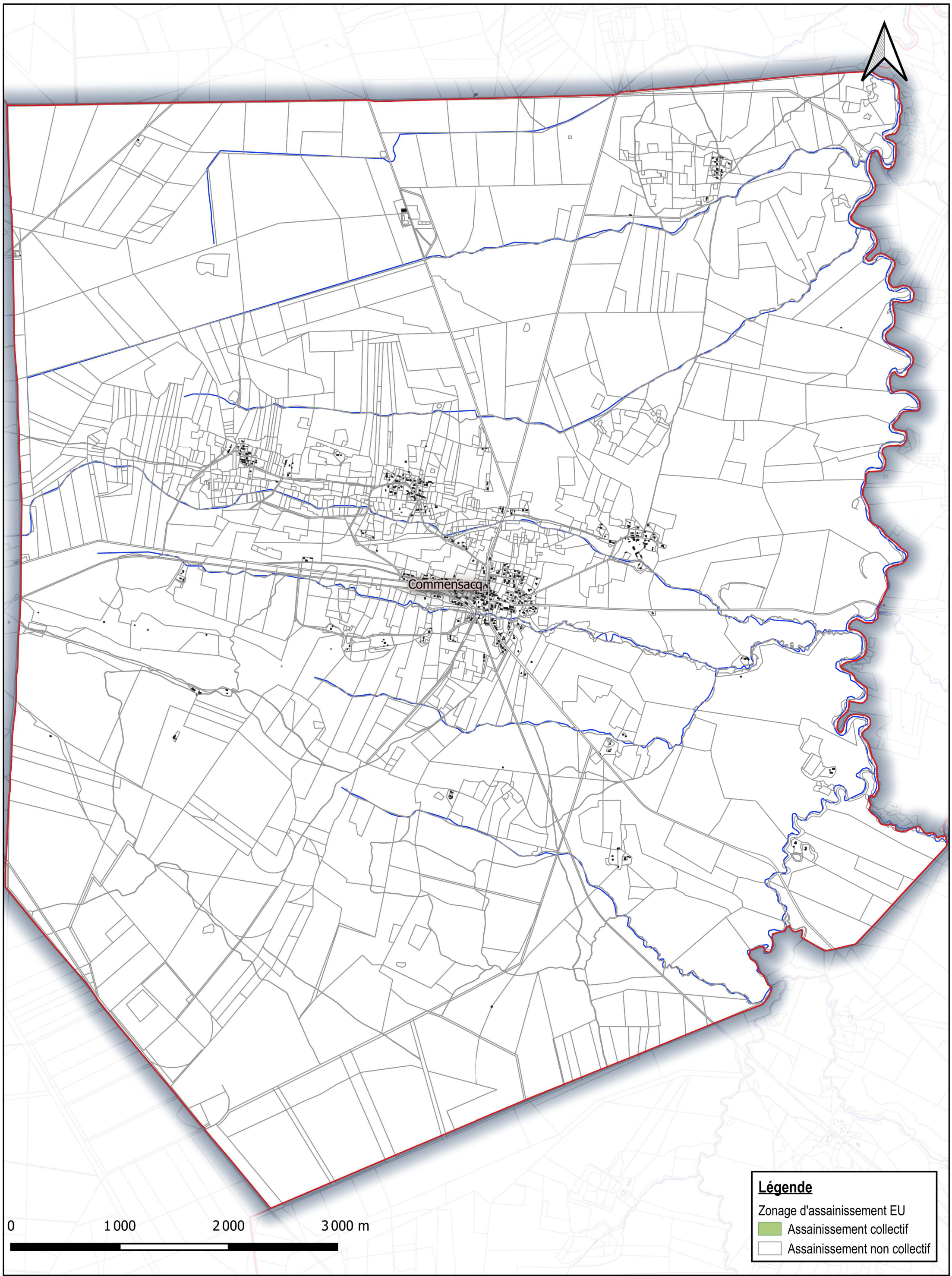

Coeur de Haute Lande : COMMENSACQ

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 14/11/2024	RGF93/CC44
ECHELLE : 1:30 000	

altereo

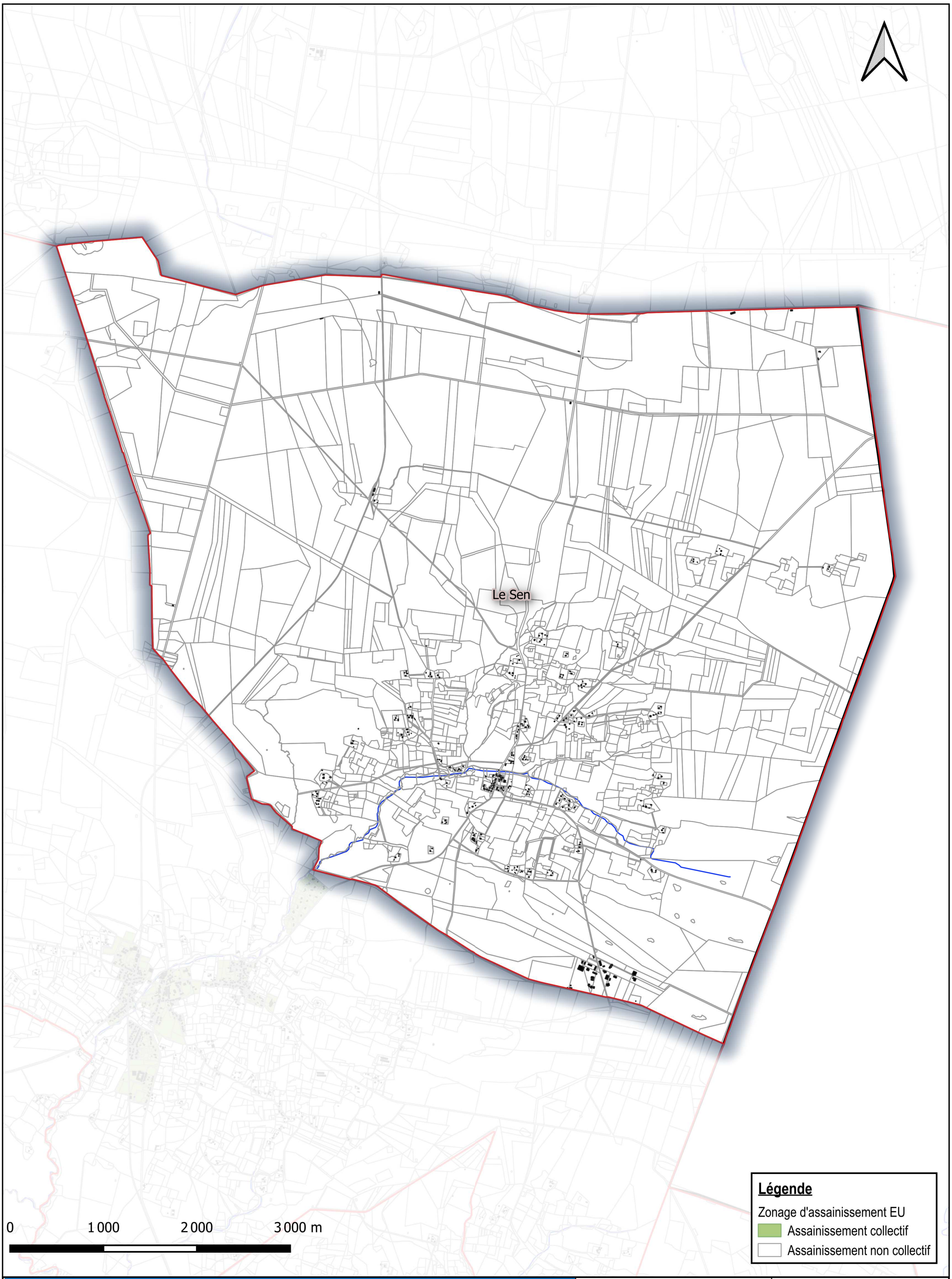

Coeur de Haute Lande : LE SEN

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 14/11/2024	RGF93/CC44
ECHELLE : 1:35 000	

altereo

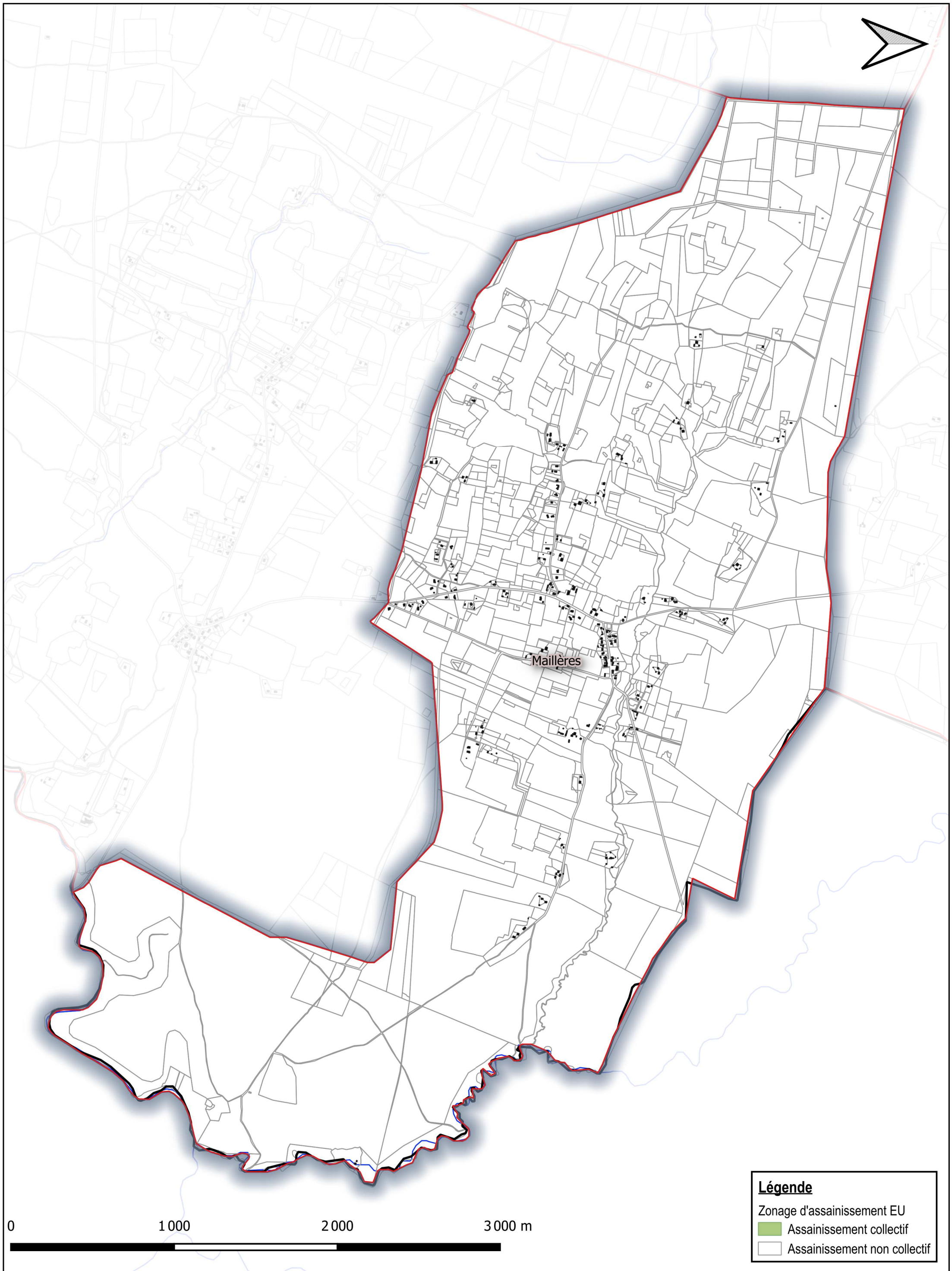

Coeur de Haute Lande : MAILLERES

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 14/11/2024	RGF93/CC44
ECHELLE : 1:20 000	

altereo

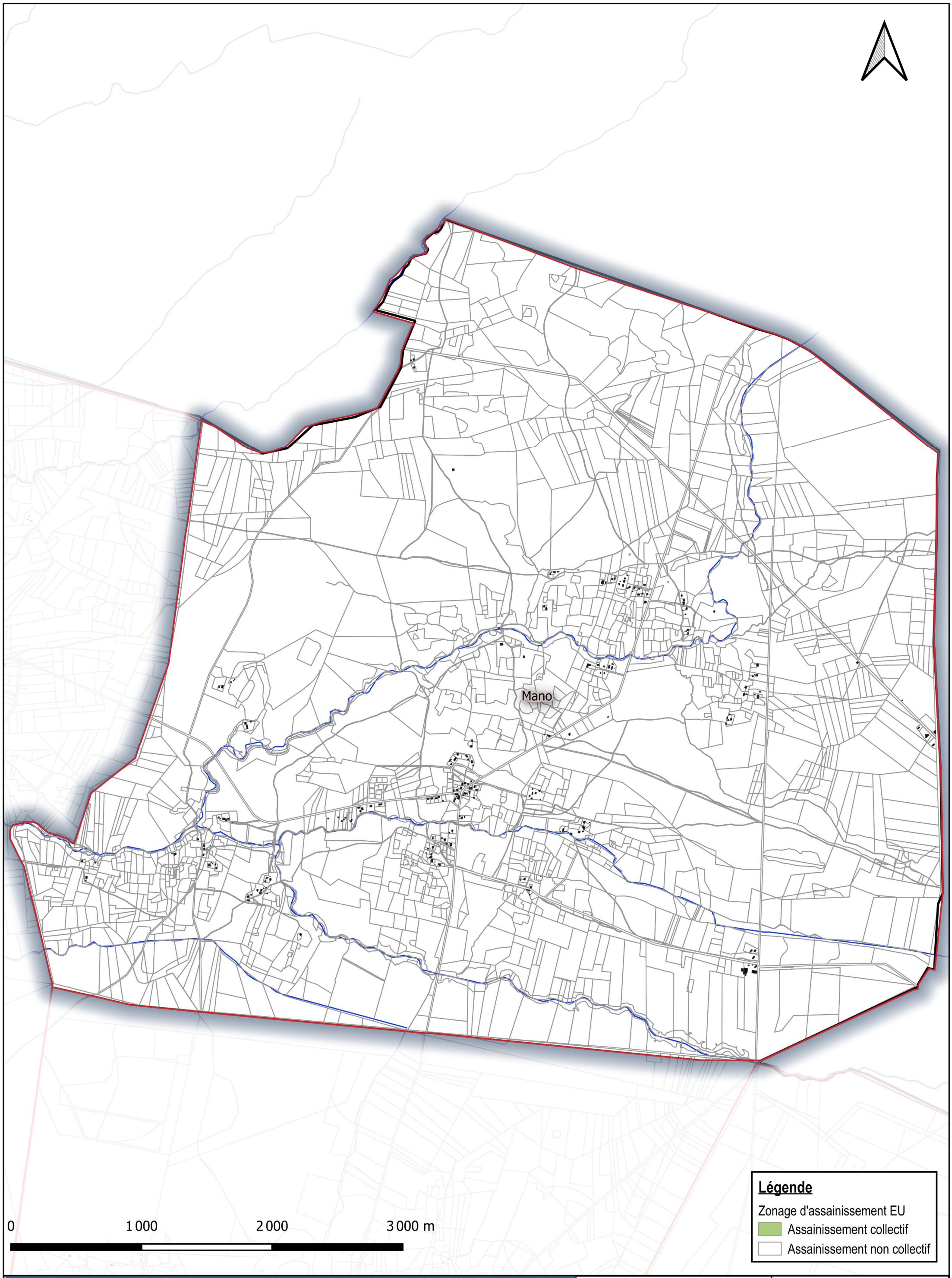

Coeur de Haute Lande : MANO

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:25 000

altereo

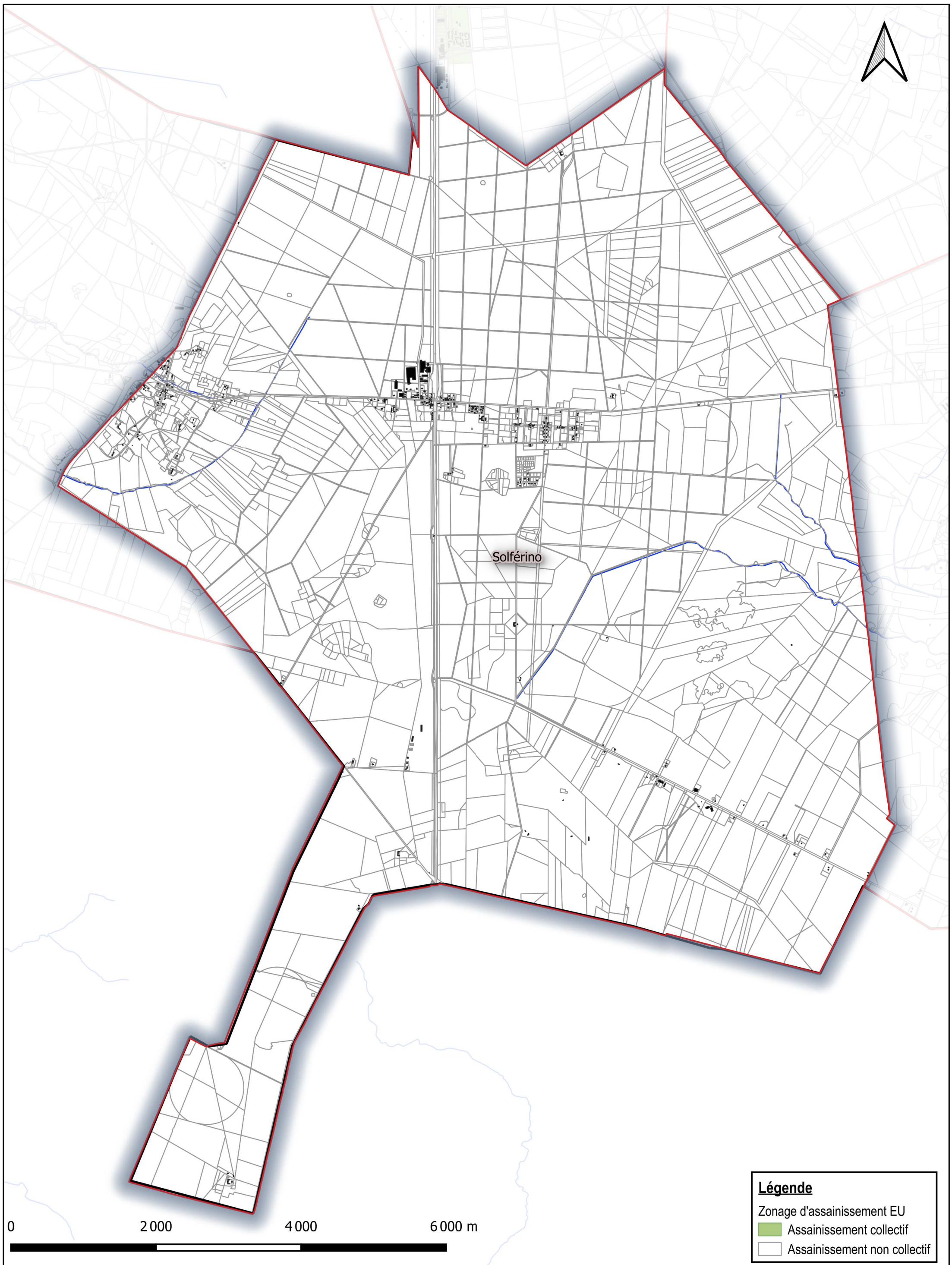

Coeur de Haute Lande : SOLFERINO

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164

DATE : 14/11/2024 | RGF93/CC44

ECHELLE : 1:45 000

altereo

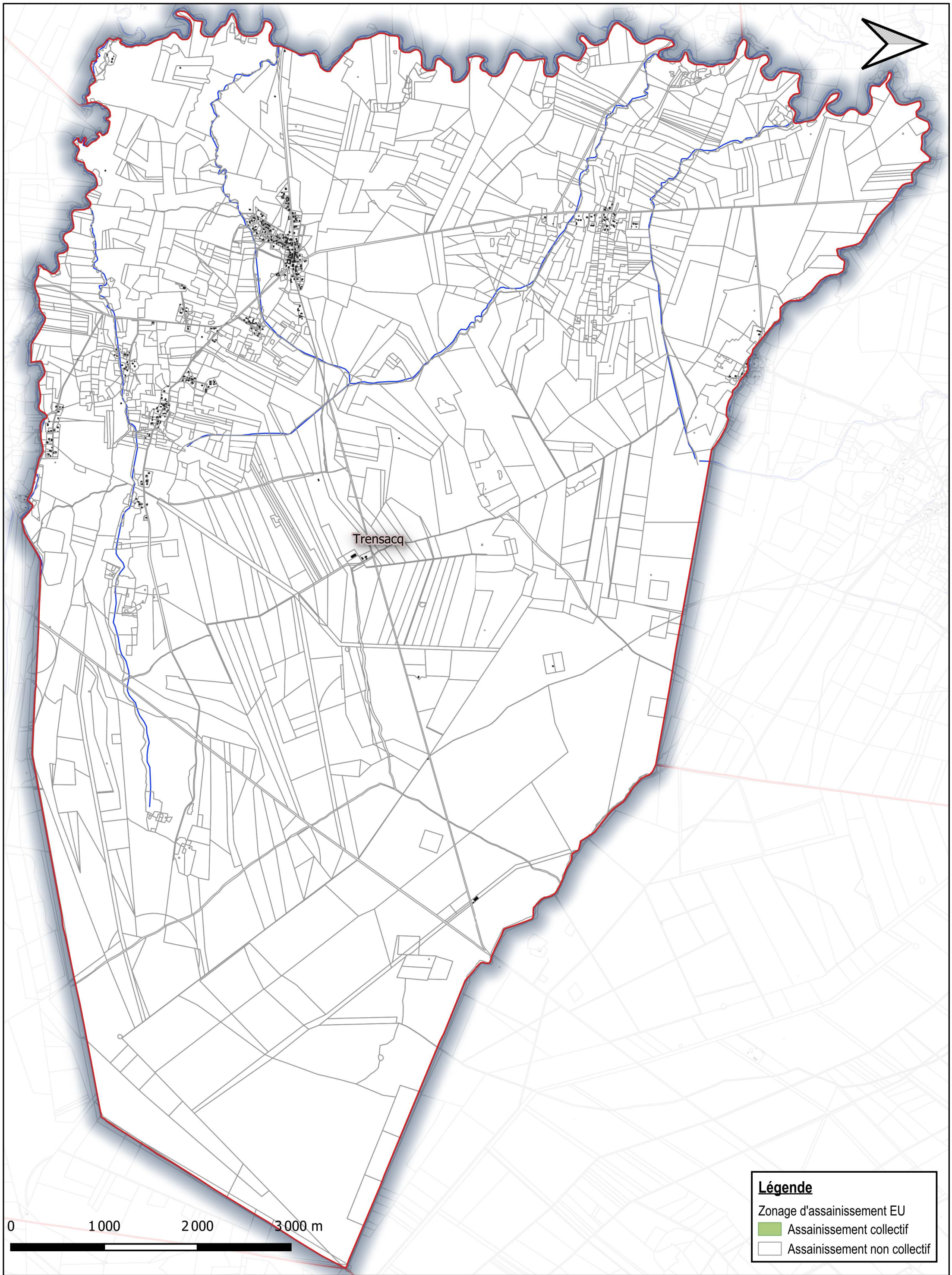

Coeur de Haute Lande : TRENSACQ

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 14/11/2024	RGF93/CC44
ECHELLE : 1:35 000	

altereo

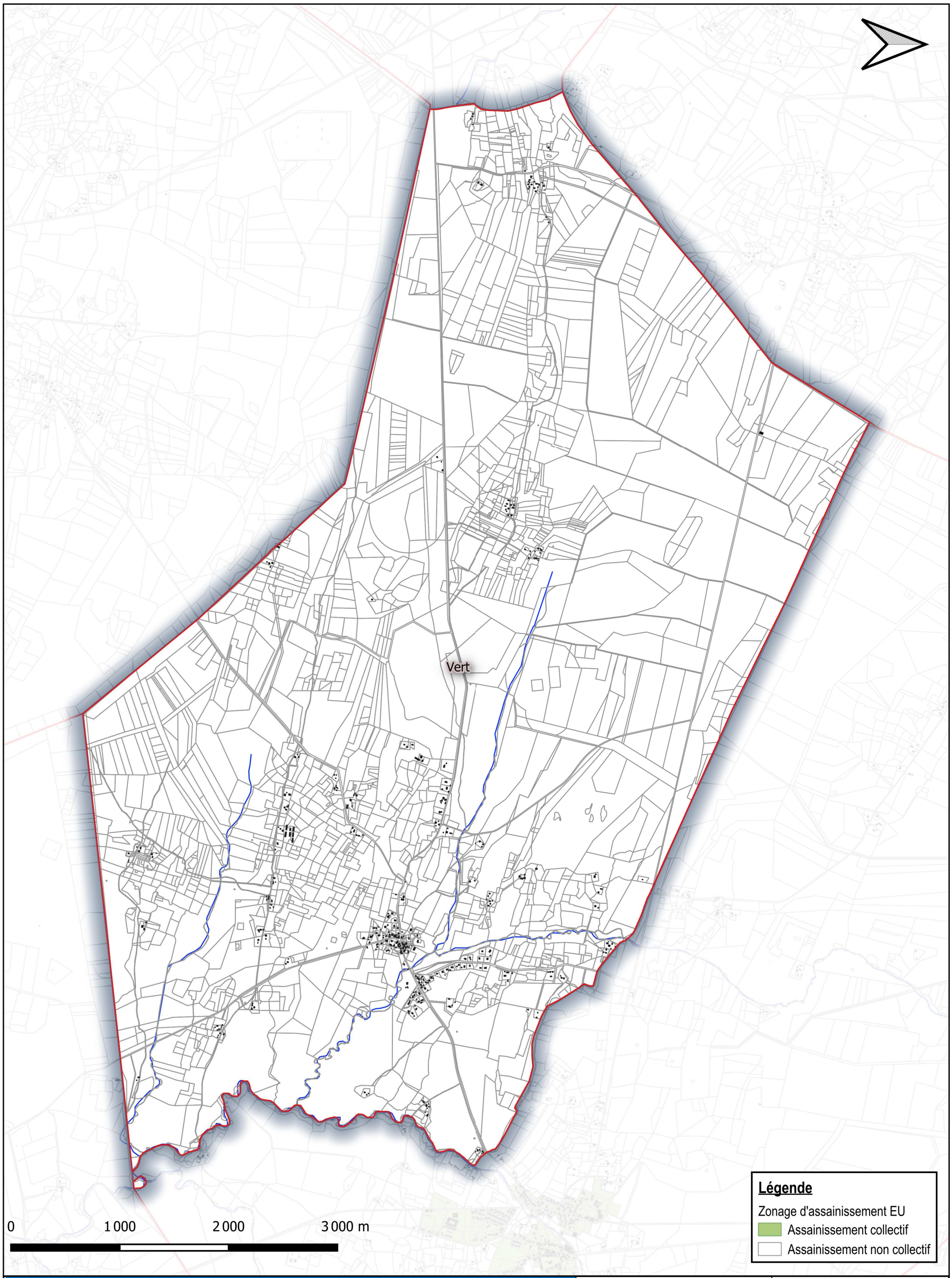

Coeur de Haute Lande : VERT

Zonage d'assainissement (échelle communale) - Pour approbation

NUMERO D'AFFAIRE : APS 22164	
DATE : 14/11/2024	RGF93/CC44
ECHELLE : 1:30 000	

altereo

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 040-200069656-20241128-2024_11_03-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/11/2024
Délibération n°2024-11-03.

Nombre de conseillers :
En exercice : 41
Titulaires présents : 26
Titulaires absents : 15
- *dont représentés : 5*
- *dont suppléés : 2*

Votant : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur Haute Lande, se sont réunis à la Salle des Fêtes de Sabres, sur convocation adressée le 22 novembre 2024, par le Président, Dominique COUTIERE.

Présents : Joël LALANNE, Jean-Marie GUILHEMSANS, Marylène RENAUD, Jean-Luc BLANC-SIMON, François GASQUE, Corine FAURE (suppléante de Jean-Louis FAUVERGUE), Michel BAREYT, Richard CABANAC, Patrick SABIN, Philippe SARTRE, Yves DUNOGUES, Martine LAPASSOUSE, Jean MESPLEDE, Jean-Louis PEDEUBOY, Dominique COUTIERE, François MUSSOU, Serge SORE, Jeanne COUTIERE, Joëlle BOULANGER-BANET, Vincent ICHARD, Denis SAINTORENS, Christine DUVERGER, Gérard MOREAU, Magali VALIORGUE, Ludovic VAYSSE, Raymonde PIEDANNA, Vincent GELLEY, Claudine CORMIER (suppléante de Denis LANUSSE).

Absents excusés : Yann BOUFFIN (ayant donné pouvoir à Dominique COUTIERE), Jean-Louis FAUVERGUE, Céline LAFARGUE, Céline LAFORIE (ayant donné pouvoir à Jean-Louis PEUBOY), Mailis LAMOUROUX (ayant donné pouvoir à Jean MESPLEDE), Jean-Paul FUENTES, Jean-Pierre PUYBARAUD (ayant donné pouvoir à Marylène RENAUD), Michel POUJOUX (ayant donné pouvoir à Joëlle LALANNE), Jean-Claude SUSPERREGUI, Bernard GRIHON (ayant donné pouvoir à Magali VALIORGUE), Céline GAGE, Manon JAILLET, Michel SAUBOUA, Isabelle LACAZE, Denis LANUSSE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Ludovic VAYSSE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du zonage d'assainissement.

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'assainissement des eaux usées, de délimiter et d'approuver, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement.

Ce zonage a pour effet de délimiter au sein de chaque commune :

- 1° Les zones d'assainissement collectif pour lesquelles il est nécessaire d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif pour lesquelles il est nécessaire, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Ainsi, par délibération en date du 27 juillet 2022, en parallèle de l'élaboration du PLUi-H et afin de mettre en cohérence les zones de développement urbain avec la gestion des eaux usées, la Communauté de communes s'est engagée dans la révision des zonages d'assainissement communaux existants et la réalisation d'études pour les communes n'en disposant pas.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 040-200069656-20241128-2024_11_03-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La révision du zonage d'assainissement a pour objet de permettre une bonne prise en compte des enjeux de mise en conformité des systèmes d'assainissement existant, de préservation du milieu naturel tout en accompagnant le développement urbain envisagé dans le cadre du PLUi-H, auquel il sera annexé.

En effet, compte tenu de l'ancienneté de la plupart des zonages d'assainissement des communes membres, il est apparu nécessaire de les mettre en cohérence avec le PLUiH, les précédents zonages d'assainissement ayant été réalisés entre 2000 et 2009.

Il convient de relever que l'assainissement collectif ne constitue pas un objectif à atteindre systématiquement. En effet l'assainissement non collectif réalisé et entretenu conformément aux normes en vigueur répond parfaitement aux exigences environnementales et est mieux adapté aux zones peu denses et aux communes ne permettant pas, compte tenu de la nature du sol, la réalisation d'un système collectif. Ainsi, les communes d'Argelouse, Belhade, Bélis, Callen, Canenx et Réaut, Commensacq, Le Sen, Mano, Maillères, Solférino, Trensacq et Vert ne disposeront pas d'un assainissement collectif.

La révision du zonage d'assainissement vise donc à assurer un développement urbain cohérent des systèmes d'eaux usées dans le cadre d'une politique raisonnée en matière d'extension des réseaux, et de faisabilité technique et financière au regard des enjeux urbains.

C'est dans ces conditions que ,le projet de révision de zonage d'assainissement arrêté a été soumis à enquête publique unique (conjointement à l'arrêt du projet de PLUI-H, de RLPi et de l'abrogation de cartes communales) du 3 juin au 4 juillet 2024, au terme de laquelle, un avis favorable a été émis par la commission d'enquête.

Par ailleurs, une seule observation a été émise, cette dernière n'entrainant pas de modification du projet.

En conséquence, au regard de l'ensemble de la procédure d'élaboration, de concertation, et de la tenue de l'enquête publique, il revient à la CCCHL d'approuver le zonage d'assainissement qui comprend une notice explicative, déclinée graphiquement avec une carte de zonage par commune. Chaque carte définit les zones d'assainissement collectif existantes.

Ainsi s'agissant des communes couvertes actuellement par un assainissement collectif (Brocas, Cere, Escource, Garein, Labouheyre, Labrit, Liposthey, Luxey, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnac et Muret ,Sore), il est proposé d'étendre ce dernier aux zones urbanisées et à urbaniser conformément au zonage du PLUi en retenant les scénarii suivants :

- BROC1 qui dessert la zone 1AU à l'Est de la commune de BROCAS avec collecte de 6 logements existants et 14 logements futurs ;
- CERE 2 qui permet la collecte de 11 logements existants au Nord du bourg de CERE ;
- SAUG1 qui permet la collecte de 3 logements existants et 4 logements futurs au Nord du bourg de SAUGNAC et MURET.

Pour la Commune de Luglon, il est proposé de procéder à la création d'un réseau d'assainissement collectif en référence au scénario 1 permettant la desserte de la zone 1AU et du secteur du bourg avec collecte de 43 logements existants, 18 logements futurs et création d'une station d'épuration de 150 EH.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, l'ensemble des 26 communes de la CCCHL, sont couvertes pour tout ou partie de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 040-200069656-20241128-2024_11_03-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment ses articles L 2224-10, R2224-8 et R2224-9 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivant, relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-3 et R.123-11,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 3-B-5° ;

Vu la délibération communautaire du 27 juillet 2022 prescrivant la révision du zonage d'assainissement à l'échelle du territoire intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de révision du zonage d'assainissement en date du 07 décembre 2023,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande du 27 avril 2024 soumettant le projet de révision de zonage d'assainissement à enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toutes natures ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du PLUi-h et les possibilités d'assainissement s'imposent ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLUi-h et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées ;

Considérant qu'il convient d'approuver le zonage d'assainissement – volet eaux usées de l'ensemble des 26 communes du territoire de l'EPCI.

DECIDE

- D'approuver le zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération et dans les conditions ci-dessus exposées,

- Que le zonage d'assainissement sera annexé au PLUI-H,

- Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité fixées aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme pour pouvoir être exécutoire, à savoir :
  - un affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi qu'au sein des mairies des vingt-six communes membres ;
  - une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 040-200069656-20241128-2024_11_03-DE

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
CŒUR HAUTE LANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Dominique COUTIERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat dans le département.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 040-200069656-20241128-2024_11_03-DE

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
CŒUR HAUTE LANDE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-11-03

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'ensemble des pièces relatives à l'approbation du zonage d'assainissement sont consultables et téléchargeables via le lien suivant :

https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/kwsANDzkD3iDRdP